

МІНІСТЕРСТВО ОСВІТИ І НАУКИ УКРАЇНИ
НАЦІОНАЛЬНА ЮРИДИЧНА АКАДЕМІЯ УКРАЇНИ
імені ЯРОСЛАВА МУДРОГО

В. П. Сімонок

ФРАНЦУЗЬКА МОВА

Підручник

*Затверджено Міністерством освіти і науки України
як підручник для студентів юридичних спеціальностей
вищих навчальних закладів*

Харків
«Право»
2004

*Гриф «Затверджено Міністерством освіти і науки України
як підручник для студентів юридичних спеціальностей
вищих навчальних закладів» надано 08.11.2000 р.*

Рецензенти:

Л. М. Мінкін, доктор філологічних наук, професор, завідувач кафедри романської філології (Харківський державний педагогічний університет ім. Г. С. Сковороди)

І. М. Каминін, кандидат філологічних наук, доцент, завідувач кафедри англійської філології (Харківський державний педагогічний університет ім. Г. С. Сковороди)

Підручник призначений для студентів-юристів, що вивчають французьку мову. Він побудований на оригінальному країнознавчому, історичному та правовому матеріалі, який знайомить студентів зі становленням та розвитком французької нації, впровадженням та дотриманням законів, починаючи з давніх часів і кінчаючи сучасною законодавчою системою.

Поряд із вивченням статутів та законів, що були впроваджені в країні, студенти засвоюють і мову-оригінал, на якій були створені ці закони. Підручник охоплює нормативну граматику французької мови і базовий лексичний мінімум.

Розрахований на студентів старших курсів та аспірантів юридичних спеціальностей вищих навчальних закладів.

ВІД АВТОРА

Мета підручника — підготувати студентів до читання неадаптованої літератури за фахом, активізувати термінологію і спеціальні вислови, необхідні для розуміння юридичних текстів, а також сформувати в них навички і вміння вести бесіду на професійні теми.

Тексти укладені з урахуванням психологічних особливостей та інтересів аудиторії. Вони охоплюють країнознавчу і юридичну тематику. Тексти закінчуються запитаннями, що потребують від студентів індивідуальної відповіді, висловлювання своїх думок, залучаючи їх таким чином до комунікативного процесу.

При укладенні підручника були використані матеріали книги «Le Grand Livre de la France» та тексти юридичних документів.

Система вправ спрямована на формування мовних навичок та вмінь використовувати лексико-граматичний матеріал, що вивчається, в ситуаціях реального спілкування.

Підручник складається з 17 основних занять, 37 додаткових текстів, довідника з граматики та словника. Кожен урок має таку структуру:

- 1) контекстний словник, що охоплює основні базисні фрази тексту;
- 2) навчальний текст;
- 3) лексико-граматичні вправи;
- 4) вправи для усного виконання.
- 5) вправи для письмового виконання.

Лексико-граматичні вправи призначено для закріплення й активного засвоєння лексико-граматичного матеріалу. Письмові вправи сприяють набуванню студентами навичок письма й орфографії.

Додаткові тексти можуть бути використані як для індивідуальної роботи, так і для аудиторних занять.

LEÇON 1

TEXTE A. PEUPLE ET PEUPLES DE FRANCE

TEXTE B. L'ORGANISATION DE LA GAULE CELTIQUE

Vocabulaire

cohérence *f* — зв'язок
cohérent, -e *adj* — згуртований, - а; зв'язний, -а
souder *vt* — згуртовувати, змикати
anciennement *adv* — колись, у старовину
Moyen Âge *m* — середньовіччя
capétien, -ne *adj* — капетинзький, - а
vraiment *adv* — дійсно, справді
interglaciaire *adj* — міжльодовиковий
silex *m* — кремінь
rite *m* — ритуал, обряд
funéraire *adj* — похоронний
incinération *f* — спалювання
épée *f* de fer — залізний меч
subsister *vt* — існувати, жити
homogène *adj* — однорідний
ancêtre *m* — предок
maîtriser *vt* — вгамовувати, підкорювати,
приборкувати; освоювати
franchir *vt* — переходити; долати
invasion *f* — навала, вторгнення

TEXTE A PEUPLE ET PEUPLES DE FRANCE

Le peuple français est l'un des plus cohérents et des plus anciennement soudés du continent, et pourtant il est plus récent qu'il ne le croit. La conscience d'appartenir à une communauté française n'apparaît qu'au Moyen Âge avec la constitution progressive de l'État capétien, dont le monarque, au XII-e siècle, se fait appeler indifféremment rex Franciae ou rex Francorum. La guerre de Cent Ans renforce considérablement ce sentiment national.

L'occupation du territoire ne commence que vers 650 000 dans la première période interglaciaire, avec la civilisation abbevillienne.

D'autres populations, venues probablement d'Asie (Sinanthropes), s'installent vers 400 000. Elles maîtrisent le feu.

Vers 280 000, arrivent d'Afrique du Nord (les Atlanthropes), porteurs de la civilisation acheuléenne.

Les Celtes — branche occidentale des Indo-Européens — commencent à pénétrer sur le territoire actuel de la France vers 1250. On suit leur progression grâce à leurs rites funéraires (incinération des morts et cimetières en «champs d'urnes») et leurs techniques guerrières, qui leur donnent une grande supériorité sur les populations ligures: poignards de combat, domestication du cheval, puis épée de fer.

Dès cette époque, les Celtes occidentaux — désignés par les Romains sous le nom de Gaulois —, étroitement mêlés aux anciens occupants ligures, leur ont imposé leur langue, leurs techniques et leurs pratiques religieuses, tout en laissant subsister les cultes locaux. C'est en ce sens qu'on peut parler de civilisation gauloise. Pourtant le peuple gaulois n'était pas homogène: sans même parler des Germains, qui avaient commencé à franchir le Rhin, donnant aux Romains un prétexte d'intervention, les Belges, les Aquitains n'étaient pas entièrement gallicisés.

Par ailleurs, si l'on peut dire que les Gaulois sont les ancêtres des Français, concurremment avec les Ligures, ils se sont fortement métissés par la suite, à l'occasion des invasions.

Exercices

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Quand commence la première occupation du territoire de la France actuelle?

2. Comment s'appellent ces premières tribus?

3. D'où viennent les autres populations?

4. Qu'est-ce qu'elles maîtrisent?

5. Qui apporte la civilisation acheuléenne?

6. Quand les Celtes commencent-ils à pénétrer sur le territoire actuel de la France?

7. À quelle branche des Indo-Européens appartiennent les Celtes?

8. Grâce à quoi suit-on leur progression?

9. Qu'est-ce qui donne aux Celtes une grande supériorité sur les populations ligures?

10. Le peuple gaulois était-il homogène?

II. Запам'ятайте наведені нижче словосполучення:

âge *m* 1) вік, літа, роки; *bas* ~ дитинство; ~ *ingrat* перехідний вік; ~ *de raison* свідомий вік; *avant l'*~ передчасно (про вік); *entre deux* ~ *s* середнього віку; ~ *mur* зрілий вік; *prendre de l'*~ старіти; *grand* ~, ~ *avancé*, *le déclin de l'*~ похилий вік; *à votre* ~ у ваші роки; *quel* ~ *a-t-il?* скільки йому років? *Il n'a pas d'*~ його вік важко визначити; *à la fleur de l'*~ у розквіті літ; *il porte bien son* ~ він здається молодшим своїх років; *il est encore dans la force de l'*~ він ще в повному розквіті сил; *il est sur l'*~ він уже немолодий; *sans* ~ непевного віку; *hors de l'*~ застарілий; *avant l'*~ передчасно;

2) вік, доба, епоха; *le Moyen* ~ середні віки; *l'*~ *d'or* золотий вік; *l'*~ *d'airain* мідний вік;

âgé, -e *adj* — літній (про вік); старий

III. Наведіть французькі еквіваленти до таких слів та словосполучень:

найнедавніший, хоч як би там вважали, належати до суспільства, середньовіччя, говорити (про когось) зневажливо, Столітня війна, зміцнювати національне почуття, підкоряти собі вогонь, йти за розвитком (чогось, когось), похоронний обряд, велика перевага, бути однорідним, давати привід

IV. Перекладіть подані нижче іменники і визначте їх рід і число:

1) за артиклем та детермінативом:

l'occupation, *le peuple*, *le continent*, *la conscience*, *une communauté*, *au Moyen Âge*, *l'État*, *ce sentiment*, *cette époque*, *l'occasion*, *la civilisation*;

2) за детермінативом та формою прикметника:

le peuple français, *il est plus récent*, *le territoire actuel*, *une grande supériorité*, *les populations ligures*, *les Celtes occidentaux*, *aux anciens occupants*, *leur langue maternelle*, *leurs pratiques religieuses*.

V. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. *Le peuple français n'est pas un des plus cohérents du continent.* 2. *La conscience d'appartenir à une communauté française n'apparaît pas au*

Moyen Âge. 3. L'occupation du territoire ne commence que vers 650 000. 4. Les populations venues d'Asie ne maîtrisent pas le feu. 5. Les Celtes — désignés par les Romains sous le nom de Gaulois — n'ont pas imposé aux anciens occupants ligures leur langue, leurs techniques et leurs pratiques religieuses.

VI. Перекладіть українською, звернувши увагу на вживання обмежувального звороту **ne ... que**.

1. Le peuple français est plus récent qu'il ne le croit. 2. La conscience d'appartenir à une communauté française n'apparaît qu'au Moyen Age. 3. L'occupation du territoire ne commence que vers 650 000 dans la première période interglaciaire. 4. Ils ne possèdent que la citoyenneté locale: ils ne peuvent épouser que des personnes de même status et faire du commerce que par l'intermédiaire d'un citoyen romain ou latin. 5. Bien que la Germanie ait été beaucoup moins peuplée qu'on ne le dit souvent, les peuples qui l'habitaient n'ont cessé de se déplacer vers l'ouest.

VII. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

défaite *f* — поразка, розгром
 consacrer *vt* — присвячувати; увічнювати
 désigner *vt* — призначати; позначати, називати
 assurer *vt* — забезпечувати; страхувати
 fortune *f* — майно
 recruter *vt* — набирати, вербувати
 enseignement *m* — учення; навчання
 différend *m* — незгода, розбрат
 contenu *m* — зміст
 particulier *m* — приватна особа
 avoir la haute main — мати владу над (кимсь)
 maintien *m* — підтримування, зберігання
 respect *m* — повага; додержання
 fiscalité *f* — податкова система
 revenu *m* — прибуток
 gestion *f* — управління
 impôt *m* — податок
 confier *vt* — доручати

TEXTE B**L'ORGANISATION POLITIQUE DE LA GAULE CELTIQUE**

D'abord le pouvoir fut exercé par un chef-roi. Mais en 121 avant J.-C. le roi fut battu par Rome. Cette défaite consacra la fin de la monarchie.

Le pouvoir politique est récupéré par les grandes familles celtes, que César désigne sous le nom d'équites, chevaliers. Ils constituent une aristocratie qui siège au conseil ou sénat, assemblée des dirigeants de la cité. Des magistrats — vergobrets — sont désignés par le conseil pour assurer la permanence du pouvoir. Cette noblesse militaire gauloise fonde sa puissance sur les hommes qu'elle contrôle et qui sont à son service: les ambacts ou hommes d'armes, et la clientèle, formée d'hommes libres sans fortune qui constituent l'essentiel du peuple.

Après la disparition de la monarchie, le pouvoir religieux des rois passe à la classe des druides, recrutés aussi parmi la noblesse. L'enseignement druidique était uniquement oral; aussi connaissons-nous peu de détails sur son contenu. En Gaule, les druides se réunissent une fois par an dans la forêt des Carnutes. Ils y désignent leur chef suprême et règlent les différends qui opposent des particuliers. Dispensés d'impôts et de service militaire, responsables de l'éducation de la noblesse gauloise, les druides ont une influence très forte sur la société gauloise.

Dans les années qui suivent la conquête de la Gaule par César, l'empire de Rome sur le territoire gaulois se renforce. Organisée en provinces et en cités qui font l'apprentissage du droit romain, la Gaule se transforme.

L'administration de la Gaule est partagée entre deux personnages, le gouverneur et le procureur. Le gouverneur a la haute main sur la protection de la province, le maintien de la paix et le respect des lois. Aidé de son service ou officium, il tient des assises judiciaires dans les principales villes de la province. Il affirme ainsi la présence de Rome au coeur du pays. À Narbonne, le proconsul, aidé du questeur, a aussi des fonctions financières. Dans les autres provinces, les finances sont réservées aux procureurs-chevaliers, directement au service de l'empereur, qui les rétribue selon leur rang dans la carrière. Pour les postes très importants, le cadre provincial est dépassé. Deux procureurs supervisent l'ensemble des services: à Trèves pour la Belgique et les Germanies; à Lyon, pour l'Aquitaine et la Lyonnaise. Leur tâche est l'organisation de la fiscalité directe, le tributum (tribut), impôt sur le sol et richesses, prélevé en fonction du recensement. Ils surveillent aussi les revenus des domaines impériaux. Les droits de douane ou la quad-

ragesima Galliarum, taxe de 5% sur les héritages, la vicesima hereditatum, confiée à deux procureurs, le premier pour la Lyonnaise, la Belgique et les Germanies, le second pour l'Aquitaine et la Narbonnaise, etc. La gestion de la province se fait en lien étroit avec les cités où les notables sont responsables de la bonne rentrée des impôts.

Commentaire

chevalier, chevalerie — à l'origine, le chevalier est un combattant à cheval muni d'un armement particulier. Les chevaliers combattent le plus souvent au service d'un seigneur, dont ils sont les vassaux. À partir du XII-e siècle, ils tendent à former une caste qui se confond avec la noblesse et qui se reconnaît dans un idéal moral et social influencé par l'Église et par la littérature courtoise: la chevalerie. On devient chevalier lors de la cérémonie de l'adoubement;

sénat — dans l'Antiquité: chez les Gaulois, nom donné au conseil des chefs des familles nobles au sein d'une cité. Ce conseil contrôlait la vie politique de la cité et désignait les magistrats ou vergobrets;

vergobret — magistrat gaulois qui détenait le pouvoir exécutif et judiciaire à la tête d'un peuple;

ambact — guerrier attaché à la personne d'un chef gaulois;

clientèle — en Gaule, la majeure partie de la population était sous la dépendance d'un noble qui assurait sa protection en échange d'une totale fidélité. Un système identique existait aussi à Rome. Après la conquête, la clientèle resta une composante de la société gallo-romaine.

VIII. Дайте відповіді на запитання.

1. Quelles sont les fonctions du sénat chez les Gaulois?
2. Pour quelles raisons le conseil désigne-t-il les magistrats?
3. Qui exerce le pouvoir politique en Gaule?
4. À qui passe le pouvoir religieux après la disparition de la monarchie?
5. Quel pouvoir le vergobret détenait-il?
6. Par qui la Gaule est-elle administrée après la conquête de César?
7. Quelles sont les fonctions du gouverneur en Gaule?
8. Quels sont les impôts de cette époque?

IX. Замініть словом з тим же значенням підкреслене слово.

1. L'aristocratie siège **au conseil**.

2. Le pouvoir **appartenait à** un chef-roi.

3. Les hommes libres **sans fortune** constituent l'essentiel du peuple.

4. Le gouverneur est responsable de la protection de la province, de

l'observation des lois.

5. **Le système fiscal** est organisé par des procureurs.

6. La gestion de la province **s'exerce** en lien étroit avec les cités.

X. Доберіть антоніми до таких слів:

le commencement, le début, civil, faible, la guerre, direct

XI. Перекладіть прикметники, зверніть увагу на їх утворення.

Складіть з ними речення:

responsable — irresponsable

direct — indirect

légal — illégal

mobile — immobile

égal — inégal

XII. Перекладіть українською мовою такі словосполучення:

l'impôt sur le sol, l'impôt sur les richesses, la taxe sur les marchandises, la taxe sur l'héritage

XIII. Знайдіть французькі еквіваленти до таких українських словосполучень:

здійснювати владу, засідати в сенаті, призначати магістратів, бути на службі, військова людина, благородна людина, приватна особа, мати владу (над кимось), проводити судові засідання, бути відповідальним

XIV. Перекладіть речення, зверніть увагу на participe passé. Поясніть вживання цього дієприкметника в реченні.

1. L'organisation politique et sociale de la Gaule celtique est connue par des sources gréco-latines. 2. La notion de cité définit le territoire contrôlé par un peuple. 3. Le domaine des Parisii dont le centre était Lutèce, établi sur l'île de la Cité, est entouré de forêts, de rivières et de marais. 4. La guerre menée par Rome coûte cher. 5. Un notable assure le

service des cultes aidé par des collèges religieux, composés de six personnes prises parmi des hommes libres et aussi des affranchis (l'affranchi est un esclave libéré par son maître).

XV. 1. Знайдіть у тексті В речення в пасивній формі, визначте час, у якому вжите дієслово. Трансформуйте речення з пасивної форми в активну.

1. Lutèce était entourée de forêts. 2. La monnaie fut introduite en Gaule au III-e siècle avant J.-C. 3. Les Celtes occidentaux ont été désignés par les Romains sous le nom de Gaulois. 4. La Gaule fut conquise par César au cours de deux campagnes, l'une en 58-56 avant J.-C., l'autre en 54-52 avant J.-C. 5. Le territoire conquis fut organisé par Auguste. 6. En moins d'un siècle, entre 125 et 50 avant J.-C. la Gaule est annexée par Rome. 7. En 27 avant J.-C. toute la Gaule est contrôlée par l'empereur.

2. Трансформуйте речення з активної форми в пасивну.

1. Avec l'aide des peuples du centre et de l'ouest de la Gaule, Vercingétorix lance l'offensive. 2. Pendant huit ans la Gaule avait subi les méfaits de la guerre. 3. Tibère renforce la pression fiscale sur les peuples gaulois. 4. Le gouvernement impérial établit la nouvelle répartition provinciale. 5. La gestion des provinces est partagée entre le Sénat de Rome et l'empereur. 6. Rome a organisé la gestion de la Gaule.

XVI. Прочитайте текст, знайдіть відповідь на таке запитання:

Qu'est-ce qui a permis l'épanouissement d'une civilisation celtique dans la Gaule romanisée?

L'administration de la Gaule repose donc sur un nombre limité de fonctionnaires romains et de gouverneurs. Surtout, Rome organise la gestion du pays en y associant les notables gaulois, qui conservent leur rang dans leur cité. Malgré les critiques que l'on peut apporter à ce système fondé sur la fortune et qui laisse de côté la majeure partie de la population, il représente cependant, dans l'histoire du monde méditerranéen, un des rares exemples d'un peuple vainqueur qui laisse le vaincu non seulement participer à la vie politique du pays conquis, mais obtenir aussi les mêmes droits, évolution consacrée par l'édit de l'empereur Caracalla, en 212 ap. J.-C., qui transforme tous les hommes libres du monde romain en citoyens romains. Pour la Gaule, cette attitude, qui put se maintenir pendant quatre siècles, permit l'épanouissement d'une civilisation originale.

LEÇON 2

TEXTE A. NOS ANCÊTRES LES ROMAINS

TEXTE B. LES NOUVEAUX POUVOIRS

TEXTE C. LES STRUCTURES DE LA CITÉ

Vocabulaire

acharné, -e	— запеклий, -а
intervenir <i>vi</i>	— втручатися
menacer <i>vt</i>	— лякати, загрожувати
évoluer <i>vi</i>	— розвиватися
désormais <i>adv</i>	— віднині
atteindre <i>vt</i>	— досягати
densité <i>f</i>	— густина, насиченість
afflux <i>m</i>	— приплив; напад
permettre <i>vt</i>	— дозволяти; допускати
racine <i>f</i>	— корінь
sembler <i>vi</i>	— здаватися
partie <i>f</i>	— частина
vallée <i>f</i>	— долина
héritage <i>m</i>	— спадщина
subdiviser <i>vt</i>	— підрозділяти

TEXTE A NOS ANCÊTRES LES ROMAINS

Les Romains, qui avaient conquis la Corse en 162 av. J.-C., après 76 ans de lutte acharnée contre le peuple «torréen», interviennent en Gaule une première fois en 154 av. J.-C., à la demande des Marseillais menacés par les tribus celto-ligures. Vers 125, ils occupent toute la région du Sud-Est. Devenue «province romaine» (d'où le nom de Provence), puis «narbonnaise», elle évolue désormais à son rythme propre. Romanisée plus tôt et plus profondément que le reste du territoire, elle atteindra sans doute, à la belle époque de l'Empire, une densité de population un peu

plus forte (15 à 20 habitants au km²). À l'époque de César et d'Auguste y furent créées sept colonies de droit romain (Narbonne, Béziers, Fréjus, Arles, Orange, Valence et Vienne): il y eut donc afflux d'immigrants romains, et aussi grecs. À Narbonne, où les documents épigraphiques permettent d'identifier 1795 personnes, 286 noms de familles sur 351 sont de racine italienne; 56 seulement de racine celtique. Ainsi, la population des villes du Midi semble avoir été en grande partie allogène, du moins au premier siècle. À la campagne il y a trace d'opérations cadastrales systématiques (centuriations), notamment dans la basse vallée du Rhône. La spécificité occitane est probablement pour l'essentiel, un héritage de cette romanisation.

Quant au reste de la Gaule, il fut conquis par César au cours de deux campagnes successives.

Le territoire conquis fut organisé par Auguste, qui le subdivisa en trois provinces (Belgique, Lyonnaise, Aquitaine) et 60 cités; la colonie Lugdunum fut office de capitale religieuse de ces «Trois Gaules».

Exercices

I. Які інтернаціоналізми, що спільні для французької та української мов, зустрічаються в тексті? Порівняйте їх значення в обох мовах.

II. Яке значення мають слова **intervenir, occuper, identifier, diviser** в українській мові? Які однокореневі слова вони мають? У яких словосполученнях вони зустрічаються?

III. Порівняйте рід іменників у французькій мові з їх відповідниками в українській:

région, tribu, territoire, densité, population, droit, nom de famille, trace, héritage

IV. Знайдіть у тексті дієслова, вжиті у passé simple. Назвіть інфінітив цих дієслів.

V. Перекладіть українською, пояснюючи вживання passé simple.

1. Cette défaite consacra la fin de la monarchie. 2. Les chevaliers constituèrent une aristocratie qui siégeait au conseil du sénat. 3. La noblesse militaire gauloise fonda sa puissance sur les ambacts des hommes d'arme et des hommes libres sans fortune. 4. Après la disparition de la monarchie, le pouvoir religieux des rois passa à la classe des druides

récrutés parmi la noblesse. 5. Deux procureurs surveillèrent les revenus des domaines impériaux.

VI. Поставте підкреслені в тексті дієслова у passé simple.

LES TROIS GAULES

C'est sous ce nom, tres Galliae, que les sources **désignent** l'ensemble de la Gaule chevelue qu'Auguste, entre 16 et 13 av.J.-C., **divise** en trois provinces. Ces provinces **sont** chacune dirigées par un gouverneur désigné par l'empereur pour une période d'environ trois ans et choisi aussi parmi les sénateurs anciens préteurs. Il **porte** le titre de légat d'Auguste propréteur. La division d'Auguste ne **correspond** pas tout à fait aux trois grandes régions définies par César.

L'Aquitaine **englobe** désormais les pays compris entre les Pyrénées et la Loire. Le gouverneur **réside** au I-er siècle ap. J.-C. à Mediolanum (Saintes), puis le siège de la capitale est transféré sans doute à Poitiers au II-e siècle, ensuite à Bordeaux pour les III-e et VI-e siècles.

Les régions entre la Loire et la Seine **dépendent** de la province de Lyonnaise. On y **retrouve** les peuples de l'Armorique, les Carnutes, les Éduens, les Parisiens.

La troisième province **est** la Belgique; elle s'étendait initialement jusqu'au Rhin, avec deux districts militaires dans le secteur rhénan. La capitale **est** Durocortorum.

VII. Перекладіть українською, звертаючи увагу на вживання прислівників **en** та **y**.

1. A l'époque de César et d'Auguste y furent créées sept colonies de droit romain. 2. Des Romains, qui avaient conquis la Corse en 162 av. J.-C., y interviennent une première fois en 154 av. J.-C. 3. Vers 125, ils y occupent toute la région du Sud-Est. 4. A la belle époque de l'Empire, la Corse y atteindra une densité de population très forte. 5. Quant au reste de la Gaule, il y fut conquis par César au cours de deux campagnes successives.

VIII. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

chercher à	— намагатися
resserrer vt	— зміцнювати
utiliser vt	— використовувати

au sein de *adv* — в глибині
 valeur *f* — цінність; ціна, вартість
 maintenir *vt* — утримувати
 à l'écart de *adv* — осторонь
 accès *m* — доступ; підхід
 accéder *vi* — мати доступ
 être astreint à qch *vt* — підлягати чому-небудь
 étendre *vt* — розширювати, поширювати
 charge *f* — посада; навантаження

TEXTE B

LES NOUVEAUX POUVOIRS

Rome cherche à resserrer la cohésion de la Gaule et à consolider sa domination en utilisant au sein des cités les anciens notables gaulois. Pour le Gaulois, la province reste une notion lointaine et souvent abstraite. Son horizon politique est fondamentalement la cité dont il dépend, c'est-à-dire un territoire délimité, au sein duquel un centre urbain regroupe les activités politiques: en dehors de Rome, c'est là sa véritable patrie. Cette patrie s'inscrit dans un ensemble de valeurs définies par Rome en fonction du statut juridique des cités, réparties en trois catégories. La première, la cité pérégrine, concerne des peuples qui sont maintenus à l'écart du droit romain ou latin. Soumis à la fiscalité impériale et à la loi provinciale, ils ne possèdent que la citoyenneté locale: ils ne peuvent épouser que des personnes de même statut et faire du commerce que par l'intermédiaire d'un citoyen romain ou latin. À l'origine, ce fut le statut de la plupart des cités gauloises, mais, dès le I-er siècle ap.J.-C., un grand nombre ont accès au droit latin. Dans les cités de droit latin, les citoyens ont les mêmes droits civils que les citoyens romains mais n'ont pas les mêmes droits politiques; en particulier, ils ne peuvent pas accéder aux magistratures romaines ni, par conséquent, au Sénat de Rome. Ils sont aussi astreints aux impôts impériaux. En revanche, les magistrats de ces cités reçoivent à leur sortie de charge, pour eux et pour leur famille, la citoyenneté romaine. L'empereur Hadrien étendit ce droit à l'ensemble du conseil de la cité. Enfin, les citoyens des cités de droit romain ont les mêmes droits que les citoyens de Rome.

Commentaire

pérégrin (statut) — statut de l'habitant de condition libre, vivant dans l'Empire romain, mais sans aucun droit politique et civil en dehors de sa cité;

droit latin (statut de) — le citoyen de droit latin a les mêmes droits civils que le citoyen romain, mais a des droits politiques restreints: il peut voter, mais ne peut pas être candidat aux magistratures romaines. Ce statut est une étape vers le droit romain complet;

droit romain (statut de) — le citoyen de droit romain a les mêmes droits civils et politiques que le citoyen vivant à Rome

IX. Розкрийте поняття *la cité de droit latin*, *la cité de droit romain*.

X. Перекладіть французькою мовою такі словосполучення:

юридичний статут, романське право, латинське право, громадянство, одержуватися, цивільне право, політичне право

XI. Утворіть прикметники від поданих іменників:

la province, la politique, le fondement, l'activité, la patrie, la famille, le centre

XII. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. Au cours du 1-er siècle, la noblesse gauloise s'intègre de plus en plus au pouvoir romain. 2. Pour exercer le pouvoir, la fortune est une condition indispensable. 3. Pour le Gaulois, la cité est sa véritable patrie. 4. Les citoyens des cités de droit latin ont les mêmes droits que les citoyens romains. 5. Pour le Gaulois, la cité reste une notion lointaine et abstraite. 6. La cité, c'est un territoire délimité au sein duquel un centre urbain regroupe les activités politiques.

XIII. Узгодьте прикметники в дужках у роді та числі з іменниками:

les conditions (favorable), un événement (important), les peuples (différent), de (grand) courants (commercial), les organisations (politique) et (social), la société (gaulois), les activités (commercial), la cohésion (religieux) et (moral), les rapports (national), les conditions (local), l'évolution (général), l'invasion (massif)

XIV. Прочитайте і перекладіть текст.

TEXTE C
LES STRUCTURES DE LA CITÉ

La cité est dirigée à partir de son chef-lieu par les magistrats et par un conseil municipal sur le modèle de Rome. Le conseil ou curie forme l'ordo decurionum, l'ordre des décurions. Les citoyens entrent dans la curie en fonction de leur fortune et de leur carrière de magistrat. Ils sont désignés tous les cinq ans par deux ou quatre magistrats, les duumvirs ou les quattuorvirs quinquennaux, qui établissent la liste des citoyens.

L'ordo gère la cité, et ses membres sont responsables sur leurs biens de la bonne rentrée des impôts impériaux. Le pouvoir exécutif est confié par l'ordo à des magistrats selon une hiérarchie de carrière, un cursus. La base en est constituée par les deux questeurs et les deux édiles, dont la charge est surtout financière: levée des impôts, surveillance des marchés, travaux publics, police locale, etc. Au-dessus d'eux, l'administration de la cité est assurée par les deux duumvirs. Toutes ces charges sont annuelles et collégiales. Dans un premier temps, certaines institutions gauloises anciennes se maintiennent: un vergobret est ainsi attesté à Saintes au début de l'Empire. Ce sont souvent en effet les anciennes grandes familles gauloises que l'on retrouve à la tête des cités.

Commentaire

ordo — nom donné à la classe des notables d'une ville romaine;

décurion — membre du sénat municipal siégeant à la curie;

curie — salle de réunion pour les membres de l'ordo ou sénat de la cité, qui sont aussi appelés curiales ou décurions. Par extension, le terme «curie» a pu désigner aussi bien la salle que les membres y siégeant

LEÇON 3

TEXTE A. NOS ANCÊTRES LES FRANCS TEXTE B. LA SOCIÉTÉ MÉROVINGIENNE

Vocabulaire

cesser *vt* — припиняти
se déplacer *vt* — переміщатися
fortifier *vt* — укріплювати, зміцнювати
avoir lieu *vt* — мати місце, відбуватися
massacrer *vt* — винищувати
rompre *vt* — ламати
dévastateur, -rice *adj* — спустошливий, -а
pillier *vt* — грабувати, розкрадати
franchir *vt* — переходити; долати
en face de *adv* — навпроти
s'établir *vt* — оселятися; засновуватися
détroit *m* — протока
vague *f* — хвиля
couche *f* de cendre — купа попелу
col *m* — перевал
étendre *vt* — простягати; поширювати, розширювати
implantation *f* — впровадження
séquelle *f* — згряя
propagation *f* — розповсюдження, поширення
hérésie *f* — ересь
désignation *f* — призначення
incursion *f* — вторгнення, рейд
repousser *vt* — відкидати
embaucher *vt* — наймати на роботу
précité, -e — вищезгаданий, -а
guerrier *m* — воїн
soumettre *vt* — підкоряти, підпорядковувати
insigne *m* — відзнака
fusionner *vt* — об'єднувати, зливати
témoignage *m* — свідоцтво
fiable *adj* — надійний

TEXTE A

NOS ANCÊTRES LES FRANCS

Bien que la Germanie ait été beaucoup moins peuplée qu'on ne le dit souvent, les peuples qui l'habitaient n'ont cessé de se déplacer vers l'ouest, même après que les Romains eurent fortifié la frontière du Rhin.

Une première invasion, celle des Cimbres et des Teutons, avait eu lieu dès 113 av. J.-C. Marius les massacra dix ans plus tard à Aix-en-Provence.

Le *limes* est rompu une première fois en 250 apr. J.-C.; des hordes barbares mènent des raids dévastateurs jusqu'aux Pyrénées. 70 cités sont pillées et brûlées. Les choses ne rentrent dans l'ordre qu'à la fin du siècle.

Dans la nuit du 31 décembre 406, le Rhin est franchi en face de Mayence. Quatre peuples barbares — Vandales, Quades, Alains et Suèves — traversent tout le territoire sans s'y établir.

Cette première vague d'invasisseurs n'a laissé d'autres traces que des couches de cendres. En 410, les Wisigoths entrent en Gaule par les cols des Alpes; ils pillent l'Auvergne, puis s'installent autour de Toulouse, étendant rapidement leur domination sur l'Aquitaine, l'Espagne, puis la Septimanie (bas Languedoc). Cette implantation, qui s'est prolongée près d'un siècle, semble avoir eu moins d'importance sur les plans ethnique et toponymique (quelques noms en **-enx**, **-ens**, ou **-ins**) que dans le domaine religieux: l'arianisme a laissé des séquelles qui ont peut-être facilité la propagation des hérésies ultérieures.

On pourrait dire à peu près la même chose des Alamans, qui s'étaient répandus en Alsace, et des Burgondes, qui avaient obtenu en 443 le droit de s'installer en Suisse et en Savoie, puis s'étaient étendus dans tout le bassin de la Saône et du Rhône; les premiers ont germanisé l'Alsace; les seconds ont abandonné leur langue, mais laissé quelques traces dans la toponymie (terminaisons en **-ans** et **-eins** dérivées de la désinence **-ingen**).

Le cas des Francs est tout à fait différent. À vrai dire, ils ne formaient pas un peuple, mais une confédération de tribus installées sur la rive droite du Rhin (Francs Ripuaires) et le long de la mer (Francs Saliens). Vers 241, ils avaient tenté une première incursion dans l'Empire, mais avaient été repoussés par Aurélien. Au début du IV^e siècle, Dioclétien en embauche un certain nombre comme auxiliaires dans l'armée, puis Constance Chlore autorise les Francs Saliens à occuper les terres désertes dans quatre cités belges. Plus tard, en 358, l'empereur Julien leur reconnaît le statut de fédérés et leur abandonne le pays entre Escaut et Meuse. C'est alors que ces territoires se trouvent germanisés.

Quant aux Francs Ripuaires, ils ne participent pas à l'invasion de 406, mais occupent les territoires abandonnés par les peuples précités. Après l'effondrement des derniers vestiges politiques de la puissance romaine, ils occupent la vallée de la Moselle et s'y installent durablement. Sans doute n'étaient-ils pas, à l'origine, plus nombreux que les Vandales ou les Wisigoths, mais se multipliant dans les espaces dévastés ils y constituent bientôt le fond de la population.

Plus tard, au début du VI^e siècle, un chef local, Hludovicus (Clovis), à la tête d'une petite troupe d'environ 5000 guerriers, bat le chef romain Syagrius à Soissons (486). Converti au christianisme (493), il rejette les Alamans sur la rive droite du Rhin, soumet les Burgondes, et repousse les Wisigoths au sud des Pyrénées. En 510, juste un an avant sa mort, il reçoit de l'empereur Anastase les insignes de consul romain. Ainsi la continuité politique est assurée: les contemporains n'ont nullement considéré les Francs comme des envahisseurs, ni la bataille de Soissons comme marquant le début de temps nouveaux.

Dans la constitution du peuple français, l'apport des Francs a été beaucoup plus important que celui des autres barbares: en Flandres et dans les régions mosellanes, ils ont imposé leur langue; ailleurs, ils ont formé la classe dominante, qui a fusionné rapidement avec l'aristocratie gallo-romaine.

Exercices

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Dans quelle direction les peuples germaniques se déplaçaient-ils?
2. Quand eut lieu la première invasion des Cimbres et des Teutons?
3. Qu'est-ce que les hordes barbares mènent?
4. Quels peuples franchissent le Rhin le 31 décembre 406?
5. Quelles sont les traces des Wisigoths et des Alamans en France? Sont-elles importantes?
6. Expliquez pourquoi le cas des Francs est tout à fait différent.
7. Pourquoi Hludovicus (Clovis), un chef local a-t-il pu étendre son autorité?
8. Pourquoi l'apport des Francs a-t-il été beaucoup plus important que celui des autres barbares?

II. Перекладіть речення французькою мовою.

1. Германські народи пересувалися на Захід навіть після того, як римляни зміцнили кордон на Рейні.
2. Варварські орди здійснювали

нищівні напади до самих Піренеїв. 3. Чотири варварських народи — вандали, кади, алени та суеви перетнули всю територію, не оселившись на ній. 4. На французькій території ця перша нищівна хвиля залишила тільки купи попелу. 5. Візиготи ввійшли до Галії через альпійські перевали. Вони спалили Овернь, потім отаборилися довкола Тулузи. 6. Аламанські племена германізували Альзас. 7. У 443 році бургонці дістали право оселитися у Швейцарії та Савойї. 8. Франки формували не народ, а конфедерацію племен, які жили на правому березі Рейну та на узбережжі. 9. На початку IV століття Діокліт дозволив салійським франкам зайняти безлюдні землі в чотирьох бельгійських містах.

III. Поділіть текст на логічні частини і виберіть з кожної з них речення, яке несе головну інформацію.

IV. Знайдіть у тексті дієслова у plus-que-parfait. З'ясуйте їх утворення.

V. Поясніть, як перетворити пасивну форму дієслова на активну і знайдіть у тексті відповідні речення.

VI. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

déclin *m* — занепад
 irrémédiable *adj* — непоправний
 propriétaire *m* — власник
 au profit de *adv* — на користь
 moyennant *prép* — за допомогою, шляхом чогось
 redevance *f* — зобов'язання, повинність
 colon *m* — орендар
 défrichement *m* — розорювання цілини
 il s'agit de *vi* — йдеться, мова йде про (когось, щось)
 en aucune façon *f* — ніяким чином
 souffrir *vi* — страждати; зносити, терпіти
 affaiblissement *m* — ослаблення
 aggraver *vt* — погіршувати, ускладнювати
 peste *f* — чума, мор; біда, лихо
 paraître *vi* — показуватися, з'являтися
 autorité *f* — влада; вплив; авторитет
 évêque *m* — єпископ

attractif, -ve — привабливий, -а
 espace *m* — простір
 sauvage *adj* — дикий; відлюдний
 esclave *m, f* — раб, -иня, невільник, -иця
 intendant *m* — інтендант; економ
 quotidien, -ne *adj* — щоденний, -а
 véritable *adj* — істинний, справжній
 amorcer *vt* — починати
 argent *m* — срібло
 fusion *f* — об'єднання, злиття
 échange *m* — обмін
 se raréfier *vt* — розріджуватися
 hache *f* — сокира
 francisque *f* — бердиш (зброя в галлів та франків)
 rival, -e *adj* — суперницький, -а
 pousser *vt* — штовхати
 appui *m* — опора, підтримка; підпора
 aliéner *vt* — відчужувати
 en marge de *adv* — поза чимось
 échelle *f* — драбина; масштаб
 primer *vi* — бути першим; випереджати

TEXTE B

LA SOCIÉTÉ MÉROVINGIENNE

Il s'agit d'abord d'une société en voie de ruralisation. La population de ces siècles souffre d'un affaiblissement constant que n'ont en aucune façon compensé les apports germaniques et qu'aggrave un cycle d'épidémies de peste apparue dans la deuxième moitié du VI-e siècle. Le déclin des villes paraît irrémédiable. Certes, le cadre romain de la cité reste le cadre administratif dans lequel s'exercent l'autorité religieuse de l'évêque et l'autorité politique du comte. Mais le modèle urbain a perdu tout caractère attractif. La vie se reconstitue à la campagne, une campagne où l'espace sauvage l'emporte sur l'espace cultivé. On y note à la fois la tendance au regroupement de petits propriétaires libres et la progression de la grande propriété au profit du roi, de l'aristocratie laïque et de l'Église. Une partie de ces immenses domaines est cultivée directement pour le maître par des esclaves que dirige un intendant, et une autre est confiée, moyennant travaux et redevances, à des colons ou à des esclaves chasés. C'est dans ces campagnes cultivées, étendues au VII-e siècle à un premier mouvement de défrichement, que s'est amorcée, dans la vie quotidienne, chez les esclaves, les colons, les hommes libres et les grands

propriétaires, la véritable fusion des Germains et des Gallo-Romains. Dans ce contexte, les échanges se raréfient et avec eux les signes monétaires; la monnaie d'or héritée de Rome disparaît au profit de la monnaie d'argent.

Il s'agit ensuite d'une société guerrière. L'homme libre se définit avant tout comme un soldat qui, à la place de la togue romaine, a adopté le costume court et les armes franques: la hache de guerre et la francisque. Les rois et les grands, sans cesse rivaux, sont toujours entourés de troupes de guerriers qui leur ont juré fidélité. D'où une insécurité permanente qui pousse les plus faibles à rechercher des appuis: c'est le principe de la recommandation, par laquelle un faible, aliénant tout, ou partie de sa liberté et de ses biens, se place sous la protection d'un plus fort. Ainsi se tissent, en marge de tout droit public, des liens privés du haut en bas de l'échelle sociale. De plus en plus, la force prime le droit.

Commentaire

chassé, casé — se dit, au Moyen Âge, d'un esclave installé hors de la demeure du maître, dans une maison (casa → casatus, casé ou chasé) ou sur une terre dont il a la jouissance;

recommandation — au Moyen Âge, acte de se mettre sous la protection d'un puissant

VII. Дайте відповіді на запитання до тексту В.

1. Comment la société se modifie-t-elle au VI-e siècle? 2. Pourquoi le déclin des villes paraît-il irrémédiable? 3. La vie, où se reconstitue-t-elle? 4. Où s'est amorcée la fusion des Germains et des Gallo-Romains? 5. Peut-on caractériser la société du VI-e siècle comme une société guerrière? 6. Quel est le principe de la recommandation? 7. Qu'est-ce qui prime: la force ou le droit?

VIII. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. La ville reste le centre administratif. 2. La ville garde son caractère attractif. 3. La vie est concentrée à la campagne. 4. La véritable fusion des Germains et des Gallo-Romains s'est amorcée dans les campagnes. 5. La monnaie d'or disparaît au profit de la monnaie d'argent. 6. La société du VII-e siècle est une société guerrière. 7. Les faibles se sont placés sous la protection des forts. 8. Le droit prime la force.

IX. Замініть підкреслене слово в реченні синонімом.

1. Le cadre romain de **la cité** reste le cadre administratif dans lequel s'exercent **le pouvoir** religieux et **le pouvoir** politique. 2. On **marque** une tendance à **la réunion** de petits propriétaires libres. 3. Dans les campagnes du VII-e siècle **s'est amorcée** la fusion des Germains et des Gallo-Romains. 4. L'insécurité **constante** pousse les plus faibles se placer sous **la défense** d'un plus fort. 5. La force **domine** le droit. 6. La vie **est reconstituée** à la campagne. 7. Les échanges **deviennent plus rares**. 8. L'homme libre **se détermine** comme **un soldat**.

X. Додайте якомога більше прикметників до поданих іменників.
l'autorité, le propriétaire, la société, l'homme

XI. Утворіть прислівники від поданих прикметників.
constant, libre, direct, quotidien, véritable, faible, fort, social

LEÇON 4

TEXTE A. NOS ANCÊTRES MINORITAIRES: BRETONS, BASQUES, JUIFS ET NORMANDS

TEXTE B. L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE ET SES INSTITUTIONS

TEXTE C. L'HÉRITAGE

Vocabulaire

<i>minorité</i>	<i>f</i>	меншість
<i>admettre</i>	<i>vt</i>	приймати
<i>découverte</i>	<i>f</i>	відкриття
<i>récent, -e</i>	<i>adj</i>	недавній, -я
<i>avancer</i>	<i>vt</i>	просуватися
<i>fréquence</i>	<i>f</i>	частота
<i>littoral</i>	<i>m</i>	узбережжя
<i>indigène</i>	<i>m</i>	туземець
<i>épargner</i>	<i>vt</i>	зберігати, заощаджувати
<i>mérovingien, -ne</i>	<i>adj</i>	меровинзький, -а
<i>paroisse</i>	<i>f</i>	парафія
<i>ermitage</i>	<i>m</i>	скит
<i>repeupler</i>	<i>vt</i>	заселяти знову
<i>pression</i>	<i>f</i>	тиск, гніт
<i>cimetière</i>	<i>m</i>	кладовище
<i>défendre</i>	<i>vt</i>	захищати
<i>disparaître</i>	<i>vi</i>	зникати
<i>sembler</i>	<i>vi</i>	здаватися
<i>témoigner</i>	<i>vt</i>	висловлювати, проявляти, виступати свідком
<i>généralement</i>	<i>adv</i>	головним чином
<i>évangélisation</i>	<i>f</i>	євангелізація
<i>contenir</i>	<i>vt</i>	утримувати, містити
<i>se rapprocher</i>	<i>vt</i>	наближатися
<i>coïncider</i>	<i>vi</i>	збігатися
<i>coutumier, -ère</i>	<i>adj</i>	звичний, -а
<i>envoyer</i>	<i>vt</i>	надсилати
<i>imposer</i>	<i>vt</i>	спонукати, нав'язувати

conquête *f* — перемога, освоєння
 prématurément *adv* — передчасно
 ravager *vt* — руйнувати, знищувати
 obtenir *vt* — отримувати
 soumission *f* — покiрність, підкорення
 vainement *adv* — даремно
 hebdomadaire *adj* — щотижневий
 persécuter *vt* — переслідувати
 fécondité *f* — родючість
 interdire *vt* — забороняти
 esclave *m, f* — невільник, -иця
 être massacré *vt* — бути знищеним
 quêter *vt* — шукати

TEXTE A

NOS ANCÊTRES MINORITAIRES: BRETONS, BASQUES, JUIFS ET NORMANDS

Le cas des Bretons présente quelque analogie avec celui des Francs. Jusqu'à ces dernières années, on admettait généralement que l'Armorique aurait été repeuplée au début du VI-e siècle par des Celtes venus d'outre-Manche (sous la pression des Pictes et des Scots, voire des Angles et des Saxons), qui auraient donné au pays son nom et sa langue. La découverte récente d'un cimetière breton daté du milieu du IV-e siècle à Pleumeur (Finistère) permet d'avancer l'hypothèse des Romains eux-mêmes; la fréquence des toponymies du type Bretteville dans la France de l'Ouest semble témoigner dans le même sens: les contingents bretons auraient été chargés de défendre le littoral de la Manche contre les pirates saxons.

Quoi qu'il en soit, on retrouve, dans la «Britannia minor», dès le V-e siècle, une partie des anciens peuples celtes de la Cornouaille et de la région de Lancastre; ils y revivifient les langues indigènes qui n'avaient jamais disparu totalement.

Épargnée par les invasions germaniques, la Bretagne reste à peu près indépendante de la Gaule mérovingienne. Les immigrés se multiplient sur place. C'est de cette époque que datent les toponymies *en plou* (village), *trè* (section de paroisse) et *lan* (ermitage); ils témoignent des progrès de l'évangélisation et de la pression démographique. Jusqu'au IX-e siècle, les Bretons avancent vers l'Ouest; Charlemagne, pour les contenir, crée la Marche de Bretagne, qu'il confie à son neveu Roland. Bien entendu, il est impossible de distinguer le fond celte des apports bretons; d'après les données toponymiques et linguistiques, l'apport germanique et

scandinave a été à peu près nul en Basse-Bretagne et très minoritaire en Haute-Bretagne.

Quant aux Basques, il n'en est pas question dans les textes romains; ils constituaient sans doute l'un des éléments de ces populations aquitaines que Strabon nous dit être complètement distinctes des autres Gaulois. À l'exception de quelques apports celtiques, leur langue n'a aucun rapport avec les langues romanes; elle se rapproche plutôt de certains dialectes caucasiens.

Réfugiés dans les Pyrénées centrales au cours des invasions germaniques — en particulier celles des Vandales, des Suèves et des Alains qui ne réussirent à franchir la montagne qu'en 409 — les «Vascons» se répandent à partir de 578 dans les plaines à moitié vides de l'ancienne province de Novempopulanie, qui sera désormais désignée sous le nom de Gascogne. Les rois francs envoient vainement deux expéditions successives pour les en chasser.

Dans les premières années du VI-e siècle, Théodebert II, roi d'Austrasie, et Théodoric II, roi de Bourgogne, unissent leurs forces pour leur imposer un duc de leur choix. En 628, Caribert, le jeune frère de Dagobert, reçoit en partage le royaume de Toulouse; il entreprend la conquête du territoire gascon, mais il meurt prématurément. Alors Dagobert tente une conquête en bonne et due forme; il ravage le pays et obtient une soumission de principe en 638.

L'apport juif à la constitution du peuple français, très important à l'origine, n'a cessé de se réduire pendant mille ans. Il semble que des colporteurs juifs aient suivi l'armée romaine et se soient établis en nombre dans les cités, bien avant le III-e siècle, et que le réseau des communautés juives ait quelque temps servi de point d'appui à la propagation du christianisme; mais les relations entre chrétiens et juifs se dégradent; les chrétiens ne soutiennent pas les révoltés juifs; les juifs les expulsent des synagogues.

Le concile de Nicée (325) établit une nette séparation entre les deux religions: elles auront désormais chacune leur date de Pâques et leur jour de repos hebdomadaire. Peu à peu, c'est «l'apartheid»; les mariages mixtes sont interdits.

Les rois ariens protègent les Juifs, qui commencent à s'installer à la campagne et à acheter des terres. Par réaction, les souverains chrétiens commencent à les persécuter: après sa conversion (589), le roi wisigoth Récarède leur ordonne de sortir d'Espagne; Dagobert prend une décision dans le même sens. Pourtant le nombre des juifs augmente; peut-être du

fait de conversion, plus probablement en raison d'une plus forte fécondité. Au temps de Charlemagne, ils sont encore libres et influents; à Lyon, où le marché avait lieu le samedi, on change le jour pour leur permettre de respecter le sabbat. Ils jouent un rôle important dans la renaissance des villes, et se spécialisent dans le commerce des esclaves, bien qu'il leur soit interdit de conserver plus de trois mois des esclaves chrétiens.

La première mesure d'expulsion a lieu à Sens, en 885 et l'expulsion définitive vient en 1306 avec Philippe le Bel. Il ne subsistera en France que trois communautés d'importance inégale: celle de Carpentras, protégée par le pape; celle de Gascogne, qui est formée au début du XVI^e siècle par les réfugiés de Portugal et d'Espagne; celle de l'Est, que les rois de France trouveront sur place lors des annexions de Metz, puis de l'Alsace.

Dans l'intervalle, le peuple français avait reçu un dernier apport extérieur: celui des Normands.

Les pirates danois apparaissent pour la première fois sur les côtes de France en 799. Les expéditions systématiques commencent au milieu du siècle suivant: ils remontent les fleuves, brûlent les villes et les monastères et pénètrent à cheval dans les campagnes, en quête d'or et d'esclaves. Finalement, en 911, Charles le Chauve leur abandonne le pays au Nord de la France. Dans le duché de Normandie cette population essentiellement masculine se fixe.

Les Sarrasins avaient pénétré en Gaule à partir de 718, occupé le Languedoc, mené des raids jusqu'en Bourgogne et en Provence. Battus à Poitiers en 732, ils se maintiennent dans le Midi jusqu'en 759. Les musulmans n'y ont laissé d'autres traces que quelques pièces de monnaie. L'impact des Sarrasins sur le peuplement de la France a été surtout négatif: leurs chasses à l'esclave ont ruiné toutes les régions côtières et amené les populations à se réfugier dans les montagnes; le centre de gravité démographique de la France s'est écarté du Midi.

De même, les Tziganes, originaires de l'Inde, ne se sont pas fondus dans le peuple français; ils constituent, encore aujourd'hui, un groupe distinct, dont l'effectif est mal connu.

Exercices

I. Розподіліть текст на логічні частини і назвіть їх.

II. Дайте відповіді на запитання.

1. En quoi les Bretons et les Francs sont-ils semblables?

2. Quelle hypothèse permet d'avancer la découverte récente d'un cimetière breton?
3. Qu'est-ce qu'on retrouve dans la «Britannia minor», dès le V-e siècle?
4. Pourquoi la Bretagne reste-t-elle à peu près indépendante de la Gaule mérovingienne?
5. Qu'est-ce qui témoigne des progrès de l'évangélisation et de la pression démographique?
6. Qu'est-ce que Charlemagne crée pour contenir les Bretons?
7. Que savez-vous sur les Basques et leur langue?
8. Pourquoi Théodebert II, roi d'Austrasie et Théodoric II, roi de Bourgogne unissent-ils leurs forces?
9. Quel est l'apport juif à la constitution du peuple français?
10. Quel est l'apport des Normands à la constitution du peuple français?
11. Pourquoi l'impact des Sarrasins sur le peuplement de la France a-t-il été surtout négatif?
12. Pourquoi les Tziganes constituent-ils un groupe distinct en France?

III. Поставте дієслова в потрібному часі.

1. Le cas des Bretons (présenter) quelque analogie avec celui des Francs. 2. On (admettre) généralement que l'Armorique aurait été repeuplée au début du VI-e siècle par des Celtes. 3. Les immigrés (se multiplier) sur place. 4. Jusqu'au IX-e siècle les Bretons (avancer) vers l'Ouest. 5. L'apport germanique et scandinave (être) à peu près nul en Basse-Bretagne et très minoritaire en Haute-Bretagne. 6. Les Basques (constituer) sans doute l'un des éléments de ces populations aquitaines. 7. La langue des Basques n' (avoir) aucun rapport avec les langues romanes, elle (se rapprocher) plutôt de certains dialectes caucasiens. 8. Les «Vascons» (se répandre) à partir de 578 dans les plaines à moitié vides de l'ancienne province de Neve-mpopulanie. 9. L'apport juif à la constitution du peuple français n'a (cesser) de se réduire pendant mille ans. 10. Le concile de Nicée (établir) une nette séparation entre les deux religions.

IV. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

- || chambrier *m* — королівський скарбник
|| recette *f* — прихід

dépense *f* — витрата
 ordre *m* — наказ, розпорядження
 encaisser *vt* — вносити гроші в касу
 surveiller *vt* — наглядати, доглядати
 désir *m* — бажання
 système *m* de compte — система розрахунків
 souci *m* — піклування, турбота
 graviter *vi* — обертатися

TEXTE B

L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE ET SES INSTITUTIONS

Charlemagne (768-814) est un conquérant qui, chaque année, rassemble ses guerriers pour de fructueuses expéditions. En 774, il prend le titre de «roi des Francs et des Lombards»; à la fin du VIII^e siècle Charlemagne est à la tête d'un territoire qui couvre plus d'un million de kilomètres carrés — un royaume si vaste est en fait un empire. Le jour de Noël 800, Charlemagne reçoit à Rome la couronne impériale des mains du pape. À son titre de «roi des Francs et des Lombards» il ajoute désormais «auguste et empereur».

Après du roi, de sa famille, de ses amis et de ses clercs, se développent des services centraux autour de quelques personnages clés: le comte du palais, qui préside le tribunal en l'absence du roi; le chambrier ou camérier, qui s'occupe de la «chambre» du roi (*camera*), c'est-à-dire de son Trésor, de ses recettes et de ses dépenses; le chancelier qui rédige et expédie des actes écrits de plus en plus nombreux. À leurs ordres, on trouve des «fonctionnaires», des laïques et surtout des clercs, formés sur place. L'ensemble constitue le palais. Dans tout l'Empire, l'empereur est représenté par les comtes, qui, nommés par lui, sont chargés, en liaison avec les évêques, d'assurer l'ordre public, de réunir les hommes libres, de rendre la justice, d'encaisser les revenus locaux. Pour les surveiller, partent du palais les «envoyés du maître», les *missi dominici*. Le désir d'unification apparaît dans bien d'autres domaines: ainsi, sur le plan économique l'uniformisation des poids et mesures et une grande réforme monétaire qui institue un système de compte par livres, sous et deniers promis à un long avenir et qui met en place la frappe d'une monnaie d'argent; ou encore le souci d'une administration exemplaire des domaines royaux, qui doivent servir de modèles à ceux des grands laïques et ecclésiastiques.

Autour de l'empereur gravite une aristocratie d'Empire, d'origine franque, unie à la famille impériale et qui fournit les titulaires des plus

hautes charges dans tout l'Empire. Beaucoup plus large est le cercle des vassaux de l'empereur: ils lui prêtent un serment de vassalité qui les engage à son service, surtout sous la forme militaire, et en reçoivent un bénéfice pour la durée de leur engagement. Mais ce n'est pas tout: chaque année autour de lui se réunit une assemblée de grands, de vassaux et d'hommes libres où sont prises en commun des décisions promulguées ensuite sous forme de capitulaires: il semble que, malgré le maintien du principe de la personnalité des lois, les capitulaires s'appliquent partout. Enfin et surtout, Charlemagne s'est fait prêter un serment de fidélité par tous les hommes libres de tout l'Empire. Conception purement personnelle du pouvoir? C'était peut-être celle de Charlemagne, qui avait d'ailleurs projeté le partage de ses territoires entre ses fils. Ce n'est plus celle de Louis le Pieux, qui, seul héritier par suite de la mort de ses frères proclame en 817 l'indivisibilité de l'Empire. Il était poussé dans cette voie par ses conseillers ecclésiastiques. Église et État sont alors intimement liés, le peuple de l'Empire et le peuple de Dieu n'étant qu'un, dont l'empereur est responsable.

Commentaire

clerc — le clerc est un homme d'Église, par opposition au laïque. Le clerc est celui qui a une fonction (du grec *cleros*, fonction) dans l'Église. L'ensemble des clercs forme le clergé, qui est le premier ordre de la société du Moyen Âge et de l'Ancien Régime;

chancelier — chargé sous les Carolingiens de contrôler la rédaction et l'expédition des actes royaux et d'y apposer le sceau du roi, le chancelier dirige une équipe de plus en plus importante de notaires et de scribes (la chancellerie). Devenu, sous les Capétiens, un des cinq grands officiers de la couronne, il est alors le principal personnage du Conseil du roi, qu'il préside en l'absence du roi, et le chef de l'administration royale. À la fin du Moyen Âge, il devient aussi le premier personnage du Parlement;

comte — le mot «comte», qui vient du latin *comes*, *compagnon*, désigne d'abord un compagnon du souverain. Sous les Mérovingiens et les Carolingiens, le comte devient le représentant du souverain dans une circonscription territoriale qu'on appellera plus tard le comté. À partir du IX-e siècle, les comtes cherchent à rendre leur charge héréditaire et deviennent des princes territoriaux;

missi dominici — «envoyés du maître» que les Carolingiens chargeaient d'inspecter les autorités locales. Ils agissaient le plus souvent à deux, un laïque et un ecclésiastique;

capitulaire — texte législatif émanant du souverain et divisé en articles ou capitula. Ce terme est surtout employé à l'époque carolingienne

Questionnaire

1. Comment s'appelle le premier empereur des Francs?
2. Qui était au centre des services et des institutions?
3. Qui présidait le tribunal?
4. Comment s'appelait le fonctionnaire qui s'occupait du Trésor du roi?
5. Qui était chargé de rédiger les actes écrits?
6. Quelles étaient les fonctions des comtes?
7. Quels changements économiques voyons-nous sous le règne de Charlemagne?
8. Quelle était la conception du pouvoir de Charlemagne?
9. Quand se fait la liaison de l'Église et de l'État?

V. Знайдіть у тексті В речення з дієсловом у plus-que-parfait.

VI. Замість інфінітива поставте дієслова у plus-que-parfait.

1. Le traité de Verdun (être) le premier traité européen et le premier acte de naissance de la France. 2. On dit que Charlemagne (ordonner) l'ouverture d'une école dans chaque évêché et chaque monastère: on (devoir) y apprendre les psaumes, les notes, le chant, le calcul et la grammaire. 3. Quand Hugues Capet (devenir) roi de France, une nouvelle dynastie (naître). 4. Les barbares, maîtres dans l'art des métaux, (apporter) des pratiques nouvelles, tant pour la fabrication des armes que pour celle des bijoux. 5. Louis le Pieux (chercher) d'abord à maintenir l'unité du pays.

VII. Прочитайте текст. Коротко передайте його зміст французькою мовою.

TEXTE C **L'HÉRITAGE**

Du point de vue racial, le peuple français présente une grande unité, et il est difficile d'y reconnaître les apports spécifiques. Cela n'a rien

d'étonnant: la plupart des envahisseurs avaient une origine ethnique commune, même s'ils n'en avaient plus conscience, et donc des caractères morphologiques assez semblables.

L'héritage linguistique est bien marqué: quelques langues ont disparu, ainsi que presque tous les patois; grâce à l'école et à la télévision, le français littéraire est maintenant bien compris et parlé dans tous les foyers; mais il n'en reste pas moins que 4 millions de personnes environ entendent encore l'occitan, et que quatre langues régionales se défendent plus ou moins vigoureusement (sans parler des vestiges du flamand, et des quatre dialectes tziganes): le breton, le basque, le corse et l'alsacien.

Le breton est encore compris par 500 000 personnes, à l'ouest de la ligne Plonha-Corlay-Elven-Muzillac.

Le basque est encore parlé, sous la forme récente unifiée (*esknara batua*) par 40 000 personnes en France et 700 000 personnes en Espagne.

Le corse, langue romaine originale fortement truffée de mots latins, puis influencée au nord par le toscan, au sud par les dialectes de l'Italie méridionale, serait pratiquée par 100 000 personnes environ.

L'alsacien, dialecte alémanique proche de l'allemand, que trois quarts des ménages déclaraient connaître en 1979, semble en fort recul chez les jeunes, qui ne seraient plus que 35% à le comprendre.

Quant à l'héritage ethnologique et culturel, il est difficile à apprécier, car les coutumes, les traditions et les croyances se sont modifiées au cours des âges. Sans prétendre entrer dans le détail, on notera que les coutumes matrimoniales des provinces sont souvent restées originales en dépit des pressions de l'Église (les Basques, par exemple, ont pratiqué jusqu'au XVII^e siècle le mariage à l'essai; que les règles de transmission du patrimoine étaient jadis très variables d'une région à l'autre, ce qui a laissé des traces dans l'organisation familiale (c'est dans le Sud-Ouest, où existait le système de la famille-souche, que l'on trouve aujourd'hui les rares ménages où des enfants mariés cohabitent avec les parents); et, surtout, que le Midi est resté jusqu'à la Révolution, pays de droit écrit, selon la tradition romaine, alors que le Nord était, depuis les invasions barbares, pays de droit coutumier.

La diversité des apports ethniques reste inscrite, aujourd'hui encore, dans le paysage rural, en dépit des transformations récentes: habitat groupé au milieu des openfields du Nord et de l'Est, villages perchés du Midi; hameaux et fermes dispersés dans les bocages de l'ouest. Et que dire de l'admirable variété des maisons traditionnelles, dont le plan et la pente des toits ne sont nullement déterminés par la géographie, mais par

l'histoire — ferme à cour carrée du Nord, masure du pays de Caux, etche basque, chalet savoyard?

VIII. Поясніть, як формується *conditionnel présent*, *conditionnel passé*. Які з них вживаються в тексті? Знайдіть їх і перекладіть українською мовою.

LEÇON 5

TEXTE A. NAISSANCE DE LA FRANCE TEXTE B. VERS L'UNITÉ TEXTE C. LES INSTITUTIONS CENTRALES ET LOCALES AU XIII-E SIÈCLE

Vocabulaire

jalón	<i>m</i>	—	віха
traité	<i>m</i>	—	договір, угода
tourmenter	<i>vt</i>	—	кагувати, мордувати
installation	<i>f</i>	—	встановлення
incarner	<i>vt</i>	—	втілювати
propice	<i>adj</i>	—	сприятливий
essor	<i>m</i>	—	зліт
sous-développé, -e	<i>adj</i>	—	слаборозвинений, -а
emporter	<i>vt</i>	—	захоплювати
désolation	<i>f</i>	—	горе, скорбота
lamentation	<i>f</i>	—	нарікання, скарга, плач
rivalité	<i>f</i>	—	суперництво
dissolution	<i>f</i>	—	розривання
interne	<i>adj</i>	—	внутрішній
hérédité	<i>f</i>	—	спадковість
accaparement	<i>m</i>	—	загарбання
puissance	<i>f</i>	publique	— державна влада
possesseur	<i>m</i>	—	володар, власник
revirement	<i>m</i>	—	поворот
recupération	<i>f</i>	—	відновлення
discerner	<i>vt</i>	—	розпізнавати
sans merci	<i>adv</i>	—	нещадний
lien	<i>m</i>	—	зв'язок
chaîne	<i>f</i>	—	ланцюг
querelle	<i>f</i>	—	сварка
alliance	<i>f</i>	—	союз
tuteur	<i>m</i> , -rice	<i>f</i>	— опікун, -ка
abriter	<i>vt</i>	—	давати притулок; т у т: зберігати
insigne	<i>m</i>	—	знак, відзнака
familier, -ère	<i>adj</i>	—	близький, -а

empêcher *vt* — перешкоджати
 interlocuteur *m*, - rice *f* — співрозмовник, -иця
 détriment *m* — збитки, шкода

TEXTE A

NAISSANCE DE LA FRANCE

On ne peut pas dater la naissance de la France... On peut seulement, dans la longue évolution qui a conduit de la Gaule franque au royaume de France, poser quelques jalons. Le traité de Verdun, en 843, qui a donné au royaume pour plusieurs siècles ses contours géographiques, en était un. Tout aussi importante, au terme de ce X-e siècle qui est un des plus tourmentés du Moyen Âge, apparaît la date de 987, avec l'installation de la dynastie qui va incarner l'histoire de France jusqu'à la Révolution: les Capétiens. Leurs débuts, avant le règne de Philippe Auguste (1180) sont lents et modestes: ils se situent dans un contexte féodal peu propice à un pouvoir royal fort. Mais, en même temps, le royaume bénéficie d'un extraordinaire essor économique, démographique et culturel qui, à partir de l'an mil, emporte l'Occident tout entier et transforme le monde sous-développé du haut Moyen Âge en un monde conquérant.

C'est une époque de désolation pour les paysans, les habitants des villes et les moines, dont les lamentations sont parvenues jusqu'à nous. C'est en même temps une époque de redistribution du pouvoir politique. Les effets conjugués des attaques extérieures, des rivalités entre les rois et du processus de dissolution interne que nous avons déjà noté — tendance à l'hérédité des charges comtales et des bénéfices vassaliques — mènent à un véritable transfert de la puissance publique de l'échelon royal vers les échelons inférieurs, qui permettent de mieux assurer la protection et l'encadrement des populations.

Quand Hugues Capet devint roi de France en 987, le processus d'accaparement de la puissance publique par les princes joue maintenant contre les plus grands d'entre eux au profit de comtes d'un rang inférieur et, même bientôt, de simples possesseurs de châteaux: nous sommes désormais en pleine féodalité.

Pourtant, le mouvement féodal va jouer finalement en faveur de la royauté. Ce revirement, peut-être amorcé sous Philippe 1-er, s'affirme sous Louis VI le Gros (1108–1137) et Louis VII le Jeune (1137–1180). La lente récupération du pouvoir par le roi a pris des formes très variées. Nous pouvons en discerner au moins quatre. La plus spectaculaire est la lutte sans merci qu'ont menée Philippe 1-er et surtout Louis VI contre

les seigneurs turbulents d'Île-de-France et d'Orléanais, tel Hugues du Puiset ou Thomas de Marle: ils y ont gagné d'être véritablement maîtres chez eux. La deuxième est l'utilisation systématique des liens féodaux au profit du roi: l'habitude étant prise que chacun soit l'homme ou le vassal d'un seigneur, il se constitue peu à peu une chaîne de vassalité qui aboutit au roi, lequel ne peut être le vassal de personne. À cette remise en ordre — troisième aspect — a puissamment contribué l'Église, déjà protectrice des mouvements de paix du XI-e siècle; les Capétiens ont su accepter en France la réforme grégorienne et ont soutenu les papes engagés alors dans un grand conflit — querelle des Investitures et, plus tard, lutte du Sacerdoce et de l'Empire — avec les empereurs germaniques, hostiles à la réforme et désireux de contrôler l'Italie. L'étroite alliance du roi et de l'Église apparaît au temps de Louis VI, Louis VII et Suger. Abbé de Saint-Denis de 1122 à 1151, ami et principal conseiller de Louis VI, tuteur du jeune Louis VII, Suger devient régent du royaume (de 1147 à 1149), quand Louis VII part pour la croisade; l'abbaye de Saint-Denis, qui est la nécropole royale, abrite les insignes de la royauté — la couronne, l'oriflamme; et ses moines, à commencer par Suger lui-même qui écrit la Vie de Louis VI le Gros, rédigent l'histoire officielle des rois de France. C'est enfin l'époque où apparaît autour du roi un embryon d'administration, centrale et locale. Dans son entourage, dans sa Cour, il choisit des familiers qui lui donnent des conseils politiques et qui vont former le Conseil du roi; autour des chefs des services domestiques du palais — sénéchal, connétable, bouteiller, chambrier, chancelier — s'organisent les premiers services centraux de la monarchie; en même temps, le roi surveille de plus en plus étroitement les agents locaux à qui il confie la gestion de ses domaines — les prévôts, et il réussit à les empêcher de rendre leur fonction héréditaire.

Le mouvement de réorganisation qui profite au roi de France profite également aux plus grands princes du royaume, qui sont ses vassaux directs et ses interlocuteurs naturels. À chaque occasion, le roi les convoque à de grandes assemblées, à des cérémonies familiales ou pour des expéditions militaires. Il intervient dans leurs différends, propose sans cesse son arbitrage et cherche à imposer, souvent à leurs dépens, sa justice.

Il encourage à leur détriment ces nouveaux corps politiques qui, apparus à la fin du XI-e siècle, se multiplient au XII-e siècle: les communes urbaines.

Commentaire

bénéfice, bienfait — concession de terre accordée à titre temporaire, viager ou définitif par un roi ou un prince à un homme qu'il veut récompenser. Sous les Carolingiens, le bénéfice est accordé aux vassaux pour la durée de leur engagement militaire;

féodal, féodalité — au sens strict, la féodalité désigne l'ensemble des institutions dites féodo-vassaliques qui régissent les rapports entre un seigneur et son vassal, rapports qui comportent la remise d'un fief (en latin, *feodum*) par le seigneur au vassal. Au sens large, la féodalité désigne la société qui reposait sur ces liens féodo-vassaliques et qui se caractérisait par une hiérarchie des hommes et des terres, par la prépondérance d'une aristocratie de guerriers, par le morcellement de l'autorité publique et des droits de propriété;

oriflamme — le mot vient du latin *aureus*, doré, et de «flamme». Il désigne une bannière de couleur rouge ou vermeille qui, d'abord bannière de l'abbaye de Saint-Denis, devint, du XII^e au XV^e siècle, l'étendard des rois de France. L'oriflamme était gardée à Saint-Denis, où les rois allaient la chercher avant de partir en campagne;

Conseil du roi — organe politique issu de la *Curia regis* au Moyen Âge et formé des personnes qui aident le roi à gouverner. Le roi y appelle qui il veut;

connétable — chargé, avec l'aide des maréchaux, de surveiller les écuries royales (*comes stabuli*, *comte de l'étable*), il devient sous les Capétiens un des cinq grands officiers de la couronne. C'est le conseiller militaire du roi et le chef de l'armée en son absence;

chancelier, chancellerie — chargé sous les Carolingiens de contrôler la rédaction et l'expédition des actes royaux et d'y apposer le sceau du roi, le chancelier dirige une équipe de plus en plus importante de notaires et de scribes (la chancellerie). Devenu, sous les Capétiens, un des cinq grands officiers de la couronne il est alors le principal personnage du Conseil du roi, qu'il préside en l'absence du roi, et le chef de l'administration royale. À la fin du Moyen Âge, il devient aussi le premier personnage du Parlement;

prévôt — au Moyen Âge, agent ou régisseur chargé de l'administration des domaines d'un seigneur. Les prévôts royaux, qui administrent les domaines du roi, exercent en même temps des fonctions fiscales, judiciaires et militaires;

commune — association jurée entre les habitants d'une ville pour la défense de leurs intérêts collectifs. Si elle est reconnue par le seigneur, la commune devient une institution permanente chargée de l'administration de la ville, considérée alors comme ville de commune ou simplement commune

Questionnaire

1. Quel document a donné à la France ses contours géographiques?
2. Quelle dynastie française a régné du Moyen Âge jusqu'à la Révolution?
3. Quand le royaume français a-t-il connu un extraordinaire essor économique, démographique et culturel?
4. En quoi a consisté la redistribution du pouvoir politique à cette époque?
5. Expliquez le sens de la féodalité.
6. Quelles sont les formes de la récupération du pouvoir par le roi?
7. Quand apparaît une étroite alliance entre le roi et l'Église?
8. Qui était Suger?
9. Quand et comment les premiers services centraux de la monarchie se sont-ils organisés?
10. Quand les premières communes urbaines sont-elles apparues?

Exercices

1. Знайдіть у тексті А дієслова, вжиті в майбутньому часі, визначте, в якому саме майбутньому часі.

II. Замість інфінітива поставте дієслово у futur immédiat.

1. La Gaule (jouer) un rôle important dans la progression de la démarche religieuse de Constantin vers l'idée d'une seule divinité — le monothéisme. 2. Depuis 987, le pouvoir royal (passer) aux mains d'une branche cadette — les Valois. 3. En 1328, le premier document fiscal

(paraître) en France. 4. Après la mort de Philippe le Bel nous (voir) une crise politique. 5. Il (s'agir) d'un conflit fondamental entre les deux grandes monarchies féodales en Europe. Les gens le (appeler) la guerre de Cent Ans. 6. Le XIII-e siècle, comme plus tard le XIII-e siècle (être) une grande époque de rayonnement de la civilisation française.

III. Перекладіть французькою мовою такі словосполучення:

економічний зліт, слабозвинений, державна влада, забезпечувати захист, регулювати відносини, право власності, нещадна боротьба, розпорядок, рух за мир, королівська рада, скликати на збори, міська комуна, адміністрація міста, виконувати спадкові функції, виконувати податкові функції, виконувати судові функції, намагатися нав'язати правосуддя

IV. Знайдіть у тексті синоніми до таких слів:

se trouver, l'élan, marquer, le pouvoir d'État, au profit de, la lutte impitoyable, la réunion, le litige

Vocabulaire

croissance *f* — зростання
 défrichement *m* — розорювання цілини
 conséquence *f* — наслідок
 séparer *vt* — розділяти, відокремлювати
 Moyen Âge *m* — середньовіччя
 noyau *m* — ядро, основа, стрижень
 réduire en *vt* — шматувати
 Ancien Régime *m* — королівський устрій
 jointif, -ve *adj* — суміжний, -а
 impliquer *vt* — зробити висновок, містити
 obstacle *f* — перешкода
 lent, -e *adj* — повільний, -а
 brassage *m* — розмішування
 mariage *m* mixte — змішаний шлюб
 matrimonial, -e *adj* — шлюбний, подружній
 en dépit de... *adv* — наперекір, незважаючи на (когось, щось)
 lunettes grossissantes *f pl* — збільшувальне скло
 l'un prend le relais de l'autre — одне впливає з іншого
 relais *m* — естафета
 évêque *m* — єпископ
 diocèse *m* — єпархія

pérennité *f* — сталість, постійність
 concevoir *vt* — висловлювати; розуміти
 paroisse *f* — церковний приход
 Sarrasin *m* — сарацин
 susciter *vt* — породжувати, викликати
 avoir tort — не мати рації
 privilège *m* fiscal — податковий привілей
 faire table *f* rase — змітати; знищувати
 bouger *vi* — ворушитися

TEXTE B VERS L'UNITÉ

L'unification du peuple français a été partiellement le fait des mécanismes démographiques, et surtout de la croissance de la population. Les défrichements médiévaux ont été non la cause, mais la conséquence de ce mouvement; les forêts qui séparaient encore les grands noyaux de peuplement durant le haut Moyen Âge ont été réduites en lambeaux: les populations régionales sont devenues jointives, ce qui n'implique d'ailleurs pas qu'elles se soient mêlées. En effet, les frontières culturelles et linguistiques ont fait obstacle aux mariages mixtes jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et c'est seulement dans leur cadre que de lents brassages se sont opérés, du fait de l'interdiction des mariages consanguins, qui a élargi de force les horizons matrimoniaux. Quant aux échanges entre régions, ils sont restés très limités, en dépit de ce qu'ont écrit beaucoup d'historiens, qui ne les ont vus qu'à travers les lunettes grossissantes de leurs sources.

Ce n'est donc pas la démographie qui peut expliquer l'unification des peuples français, mais deux processus de nature culturelle, dont l'un a pris le relais de l'autre: la christianisation, puis la nationalisation du peuple français.

La christianisation a commencé dans le cadre de l'Empire romain, très probablement dans les villes; elle s'est faite en latin, et cette langue est restée jusqu'à ces derniers temps celle de l'Église.

Le réseau des diocèses était presque complet à la fin du IV^e siècle; la plupart des évêques se sont établis dans les cités romaines dont ils ont ainsi assuré la pérennité. Quant au réseau des paroisses, il lui faudra cinq siècles encore pour être mis en place; il ne bougea guère ensuite; celui des communes actuelles en est directement issu.

La christianisation des âmes a été plus tardive. À vrai dire, elle n'a jamais été achevée: des traces de paganisme ont subsisté, dans les

croyances et les pratiques populaires jusqu'en plein XX-e siècle, en dépit de la Contre-Réforme. Toutefois, dès l'époque mérovingienne, les Français, dans leur grande masse, se reconnaissent comme chrétiens. L'intolérance est le revers de leur ferveur: ce ne sont pas les rois, mais les fidèles eux-mêmes, entraînés par le clergé, qui s'en prennent aux juifs, dès le haut Moyen Âge.

Les victoires de Clovis sur Gondebaud et Alaric II sont aussi celles de l'orthodoxie sur l'arianisme; la victoire de Charles Martel sur Abd ar-Rhamân, celle de la croix sur le croissant.

Par la suite, l'unité religieuse du pays sera remise en cause par les cathares et les huguenots; mais, chaque fois, l'hérésie suscite une violente réaction populaire qu'on aurait tort de croire artificiellement provoquée. Même au XVII-e siècle, alors que l'humanisme a ouvert le règne de la Raison, Henri IV ne parvient pas à imposer durablement la cohabitation des catholiques et des protestants. La révocation de l'Édit de Nantes est une Saint-Barthélemy sèche: l'unité de religion semble encore nécessaire au peuple français pour reconnaître son identité.

Pourtant, à cette date, la nationalisation des esprits avait déjà commencé. On n'insistera jamais assez, de ce point de vue, sur l'importance de la guerre de Cent Ans: elle a amené la masse des Français après quelques hésitations, à considérer que l'ennemi n'était plus le Sarrasin «infidèle», mais l'Anglais chrétien. Plus tard, le roi de France s'apercevra à ses dépens que le patriotisme religieux n'avait pas pour lui que des avantages: pendant les guerres de Religion, les protestants se tournent du côté des Anglais, les catholiques vers les Espagnols. D'où les difficultés internes rencontrées par la politique étrangère de Richelieu, conçue en termes d'intérêt supérieur de l'État et non de solidarité catholique.

Pourtant, l'Ancien Régime n'a jamais su faire un choix décisif entre la référence nationale et la référence dynastique (qu'on pense aux guerres de succession du XVIII-e siècle!) Alors, c'est contre la pratique politique des derniers rois que la nation prend conscience d'elle-même.

La Révolution fait de cette nation un sujet de droit, le seul fondement légitime de l'autorité. Elle abolit, en même temps que les privilèges, les libertés locales, tenues à tort pour des vestiges de la féodalité: parlements, États provinciaux, privilèges fiscaux des villes et des provinces. Au nom de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République, elle impose l'usage du français. Du passé ethnique, et pas seulement du passé politique, elle prétend faire table rase.

V. Дайте відповіді на запитання.

1. Qu'est-ce qui a été non la cause, mais la conséquence de l'unification du peuple français?
2. Qu'est-ce qui faisait obstacle aux mariages mixtes? Qu'est-ce qui a élargi les horizons matrimoniaux?
3. Par quoi peut-on expliquer l'unification du peuple français?
4. Quand la christianisation de la France a-t-elle commencé?
5. Quand la formation du réseau des diocèses a-t-elle été achevée?
6. D'où viennent les communes actuelles?
7. Pourquoi la christianisation des âmes a-t-elle été tardive et n'a-t-elle jamais été achevée?
8. Pourquoi l'unité religieuse est-elle nécessaire au peuple français?
9. Quand la nationalisation des esprits a-t-elle commencé?
10. Qu'est-ce que la Révolution française a aboli?

VI. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. L'unification du peuple français n'a pas été partiellement le fait des mécanismes démographiques et de la croissance de la population. 2. Les défrichements médiévaux ont été la cause et la conséquence du mouvement de l'unification. 3. Les forêts qui séparaient encore les grands noyaux de peuplement durant le haut Moyen Âge n'ont pas été réduites en lambeaux. 4. Les frontières culturelles et linguistiques n'ont pas fait obstacle aux mariages mixtes; l'interdiction des mariages consanguins a élargi de force les horizons matrimoniaux. 5. C'est seulement la démographie qui peut expliquer l'unification du peuple français. 6. La christianisation n'a pas commencé dans le cadre de l'Empire romain et le latin n'est pas resté jusqu'à ces derniers temps la langue de l'Église. 7. La plupart des évêques se sont établis dans les cités romaines dont ils n'ont pas ainsi assuré la pérennité. 8. L'intolérance est le revers de leur ferveur: ce ne sont pas les rois, mais les fidèles, eux-mêmes, entraînés par le clergé, qui s'en prennent aux juifs dès le haut Moyen Âge. 9. Chaque fois l'hérésie suscite une violente réaction populaire qu'on aurait tort de croire artificiellement provoquée. 10. Même au XVII^e siècle, alors que l'humanisme a ouvert le règne de la Raison, Henri IV parvient à imposer durablement la cohabitation des catholiques et des protestants.

VII. Дайте французькі варіанти перекладу словосполучень:

факт демографічного механізму, середньовічне сортування, розірваний на шматки, глибоке середньовіччя, наприкінці коро-

лівського устрою, заборона єдинокровних шлюбів, міжрегіональний обмін, дивитись через збільшувальне скло, впливати з чогось, Римська імперія, розставляти по своїх місцях, християнізація, наслідки язичництва, штучно починати все спочатку

VIII. Прочитайте текст. Письмово перекладіть уривки, де йдеться про органи влади.

TEXTE C

XIII-E SIÈCLE: LES INSTITUTIONS CENTRALES ET LOCALES

La gestion quotidienne du domaine royal était assurée jusqu'à la fin du XII-e siècle par les prévôts, agents locaux du roi qui administraient ses terres, percevaient ses revenus et s'occupaient en son nom des questions judiciaires et militaires. Recrutés suivant le système de l'affermage, ils avaient tendance à pressurer leurs administrés. À la fin du XII-e siècle, Philippe Auguste emprunte à l'administration anglo-normande l'institution des baillis, commissaires itinérants à la manière des missi dominici de Charlemagne et chargés de vérifier la gestion des prévôts. Progressivement, dans le courant du XIII-e siècle, il se fixent dans des circonscriptions stables, englobant plusieurs prévôtés: les bailliages. Nommés, rémunérés, contrôlés directement par le roi et son Conseil, ils deviennent le rouage essentiel de l'administration provinciale. Et, pour éviter tout abus, Saint Louis a mis à l'honneur la procédure des enquêteurs-réformateurs qui vérifient à leur tour la gestion des baillis. Ces enquêtes sur les droits du roi sont une des meilleures sources pour la connaissance des réalités françaises au XVIII-e siècle; elles vont constituer un redoutable instrument en faveur de l'extension du pouvoir royal.

Le développement des organes centraux de gouvernement et leur fixation dans le palais de la Cité à Paris, qui s'affirme ainsi comme capitale du royaume, constituent, avec l'extension du domaine et la création des baillis, l'aspect majeur de l'évolution institutionnelle du XIII-e siècle. Autour du roi se développent les services domestiques de l'Hôtel du roi et les services administratifs de la Chancellerie, dont le rôle croît avec celui des actes écrits. De la cour du roi se sont dégagées successivement trois institutions fondamentales. Le Conseil du roi, organisme politique où sont traitées les affaires du royaume, existe dès le XII-e siècle. Au milieu du XIII-e siècle, au temps de Saint Louis, apparaît le Parlement — *curia in parlamento*-, où est rendue la justice du roi, à laquelle tous les habitants

du royaume peuvent désormais faire appel des jugements prononcés dans le domaine et hors du domaine. À la fin du siècle est créée la Chambre des comptes — *curia in comptis*-, qui vérifie la gestion des ressources financières grandissantes de la royauté. Si vassaux et grands barons continuent à fréquenter assidûment la Cour du roi, c'est tout un nouveau monde d'agents compétents et zélés au service du pouvoir royal qui peuple les organismes centraux et remplit les offices de bailli et de sénéchal. Sur ces bases, le roi peut commencer à se comporter en souverain dans son royaume. C'est ainsi que Saint Louis a pu imposer le cours de la monnaie royale dans tout le royaume et chercher à limiter les guerres privées entre les barons. Mais la mesure la plus efficace pour le développement du pouvoir royal fut la généralisation par ce même Louis IX, de l'appel à la justice du roi: l'imagerie populaire, qui le représente exerçant cette justice sous le chêne de Vincennes, ne s'y est pas trompée.

Commentaire

prévôt — au Moyen Âge, agent ou régisseur chargé de l'administration des domaines d'un seigneur. Les prévôts royaux, qui administrent les domaines du roi, exercent en même temps des fonctions fiscales, judiciaires et militaires;

affermage — action de donner à ferme. La ferme est un procédé d'administration par lequel l'autorité se repose sur une personne de l'exercice d'un droit ou de la perception d'un revenu, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire. Au Moyen Âge, les prévôtés royales étaient affermées;

baillis, bailliages — les baillis sont, à la fin du XII-e siècle, des officiers royaux détachés de la Cour du roi pour contrôler la gestion des prévôts. À partir du milieu du XIII-e siècle, ils exercent leurs fonctions, qui sont à la fois financières, judiciaires et militaires, dans une circonscription fixe, le bailliage, qui regroupe plusieurs prévôtés, à la différence des prévôts, qui tiennent leur charge à ferme, les baillis reçoivent des gages du roi;

Parlement — cour de justice issue de la Curia regis dans le courant du XIII-e siècle et définitivement organisée par l'ordonnance du 11 mars 1345;

chambre des comptes — organe financier issu de la Cour du roi vers 1300 et organisé par l'ordonnance de Vivier-en-Brie en 1320. Il s'occupe du contrôle de la gestion financière du domaine royal et des comptes de l'Hôtel du roi

LEÇON 6

TEXTE A. LA FORMATION DES FRONTIÈRES TEXTE B. LE TRAITÉ DE VERDUN (AOÛT 843) TEXTE C. LA FRANCE EN QUÊTE DE SES FRONTIÈRES

Vocabulaire

abandonner *vt* — покидати, залишати
cueillette *f* — збирання
zones *f* difficiles d'accès — важкодоступні зони
régions *f* stériles *adj* — безплідні райони
fraction *f* — підрозділ, частина
être incorporé — бути включеним до складу
reste *m* — решта
y compris *adv* — включаючи
garder *vt* les frontières — охороняти кордони (межі)
invasion *f* des barbares — навала варварів
être considéré, -e — розглядатися
convertir *vt* — обертати
insigne *m* — відзнака
fastidieux, -euse *adj* — нудний, -а
descendant *m* — нащадок
arriver *vt* au pouvoir — прийти до влади
entreprendre *vt* — уживати
à son profit *m* — собі на користь
approximativement *adv* — приблизно
bouche *f* — гирло
sauvegarder *vt* — зберігати
traité *m* — договір, угода
conclure *vt* — укладати (угоду)

TEXTE A LA FORMATION DES FRONTIÈRES

Lorsque les peuples primitifs abandonnèrent la cueillette et l'élevage pour devenir agriculteurs (en Europe occidentale, vers 5000 avant notre

ère), ils se fixèrent au sol et déterminèrent leur territoire, ils en tracèrent les frontières, marquées généralement par des zones difficiles d'accès: forêts, montagnes, régions stériles.

Les Gaulois, fraction des Celtes, s'installent dans le pays qui deviendra la Gaule vers 500 avant J.-C. Mais les Gaulois occupent un territoire beaucoup plus vaste que la France actuelle. D'ailleurs, les Gaulois ne forment pas un peuple uni, ils sont divisés en multiples tribus; César en comptera 90 (auxquelles il donne le nom latin de *civitas* – cité). Ces divisions expliquent que les Gaulois n'aient pas pu opposer une grande résistance aux agressions venues de l'extérieur. Vers 200 av. J.-C. La Gaule cisalpine était incorporée à la République romaine. Puis, les Romains passèrent les Alpes et de 122 à 118 firent la conquête au Sud de la Gaule qui devint une province romaine (Provincia, d'où Provence) qui s'étendit bientôt jusqu'à Narbonne (Narbo Martius et Toulouse). En 58 av. J.-C. Jules César avait entrepris la conquête du reste de la Gaule. Elle fut terminée en 51. Les frontières de la Gaule romaine, y compris la Narbonnaise, étaient alors marquées par le Rhin jusqu'à sa source, les Alpes, les Pyrénées.

La Gaule garde ces frontières jusqu'aux invasions barbares (cinq cents ans). Les barbares qui s'installent en Gaule à partir de 406 (invasion des Francs) sont d'ailleurs considérés comme des troupes fédérées, chargées de défendre l'Empire romain. Les Francs, convertis au christianisme à la suite de leur roi, Clovis, vers 496, forment le plus important de ces groupes «barbares». Ils dominent tout le pays situé entre la Somme, la Seine et le Rhin, et, après la victoire de Clovis sur les Wisigoths, en 507, ils occupent la région de Toulouse. Clovis reçoit, alors de l'empereur romain — qui résidait à Byzance depuis 324 — les insignes de consul. Il règne, théoriquement du moins, sur tout ce qui avait été la Gaule romaine mais, à sa mort, en 511, ses quatre fils se partagent son royaume, appelé désormais royaume des Francs, ou France. Il serait fastidieux de suivre les multiples partages ou réunions qui marquent l'histoire de la Gaule sous les Mérovingiens, descendants de Clovis, pendant plus de deux cents ans. Une dynastie nouvelle, celle des Carolingiens, arrive au pouvoir avec Charles Martel, «mair du palais», en 721. Celui-ci entreprit une grande politique de réunification de la Gaule, et même d'extension de celle-ci au-delà du Rhin. Cette politique fut continuée par son petit-fils, Charles I-er, ou Charlemagne. Celui-ci ne voulut pas seulement donner à ce qu'on appelait désormais la France les frontières de la Gaule, mais il désira reconstituer à son profit l'Empire romain, du moins la partie

occidentale de cet empire, puisqu'en Orient régnait toujours à Byzance (ou Constantinople) un empereur, alors Constantin VI.

Charlemagne se fit couronner empereur d'Occident à Rome, par le pape Léon III, le jour de Noël de l'an 800. Son empire avait pour frontière, à l'Est, une ligne allant approximativement des bouches de l'Elbe à Trieste. Il comprenait la moitié nord de la péninsule italienne et débordait les Pyrénées vers le sud, englobant la Navarre et la Catalogne.

Mais cette gigantesque construction ne survécut pas longtemps à la mort de Charlemagne (814). Si son fils Louis le Pieux sauvegarda l'empire, ses petits-fils, Lothaire, Louis et Charles, se partagèrent cet immense territoire par le traité de Verdun conclu en août 843.

Questionnaire

1. Comment les peuples primitifs tracèrent-ils les frontières?
2. Pourquoi les Gaulois ne formaient-ils pas un peuple uni?
3. Quand la Gaule cisalpine fut-elle incorporée à la République romaine?
4. Comment les barbares qui se sont installés en Gaule à partir de 406 étaient-ils considérés?
5. Ou'est-ce que Clovis reçut de l'empereur romain?
6. Comment s'appela le royaume après la mort de Clovis?
7. Comment s'appelait la dynastie nouvelle qui arriva au pouvoir après la mort de Clovis?
8. Quelles étaient les frontières sous le règne de l'empereur Charlemagne?
9. Combien de temps ce gigantesque empire survécut-il?

1. Поставте дієслова в дужках у відповідній формі.

1. Lorsque les peuples primitifs abandonnèrent la cueillette et l'élevage pour devenir agriculteurs, ils (se fixer, p.simple) au sol et (déterminer, p. simple) leur territoire. 2. Les Gaulois ne forment pas un peuple uni, ils (se diviser, p.composé) en multiples tribus. 3. Vers 200 av. J.-C. La Gaule cisalpine (être incorporé, p.composé) à la République romaine. 4. Puis les Romains (passer, p.simple) les Alpes et de 122 à 118 (faire, p.simple) la conquête du Sud de la Gaule qui (devenir, p.simple) une province romaine. 5. La Gaule (garder, p.simple) ces frontières jusqu'aux invasions barbares. 6. Les barbares qui (s'installer, présent)

sont considérés comme des troupes fédérées chargées de défendre l'Empire romain. 7. Clovis reçoit de l'empereur romain qui (résider, imparfait) à Byzance les insignes de consul. 8. Une dynastie nouvelle, celle des Carolingiens, (arriver, p. simple) au pouvoir avec Charles Martel. 9. Charles Martel (entreprendre, p. simple) une grande politique de réunification de la Gaule. 10. Cette politique (être, p. simple) continuée par son petit-fils, Charles I-er, ou Charlemagne.

II. Перекладіть французькою мовою словосполучення:

ставати землеробом; визначати свою територію; намічати кордони; займати територію значно більшу за сучасну Францію; бути розділеним на багато племен; чинити опір; входити до складу Римської республіки; стати римською провінцією; здійснити завоювання решти території Галлії; союзні війська, призначені захищати Римську імперію; навертати до християнства; господарювати по всій країні; діставати консульські відзнаки; здійснювати політику об'єднання країни; відновлювати собі на користь

III. Замість інфінітиву поставте дієслова у третій особі однини (a) і множини (b) у passé simple.

1. 3-е p. sing. — se fâcher, obliger, annoncer, saisir, mettre, dire, répondre, lire, mentir, venir, construire, apparaître, voir, savoir, prendre, être, prévenir;

2. 3-е p. pl. — aller, vouloir, traduire, descendre, prévenir, sortir, écrire, faire, pouvoir, paraître, devoir, interroger, apercevoir, ouvrir, prononcer, avoir, relire, comprendre, promettre.

IV. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

traité <i>m</i>	— договір
paraître <i>vt</i>	— з'являтися
détruire <i>vt</i>	— знищувати
soigneusement <i>adv</i>	— старанно
conseil <i>m</i>	— рада
convoquer <i>vt</i>	— скликати
hériter <i>vt</i>	— успадковувати
flou, -e <i>adj</i>	— невизначний, -а
tenir compte	— враховувати
céréales <i>f pl</i>	— злаки, зернові

bestiaux *m pl* — худоба
 longitudinal, -e *adj* — подовжній, -я
 vignoble *m* — виноградник
 il suffit *adv* — достатньо
 jeter *vt* un coup d'oeil — глянути
 délimité, e *adj* — розмежованийий, -а
 notion *f* — поняття
 s'affaiblir *vi* — ослабнути, послабішати
 hexagone *m* — шестикутник
 atteindre *vt* — досягати
 supprimer *vt* — скасовувати, ліквідувати
 étendre *vt* — поширювати

TEXTE B

LE TRAITÉ DE VERDUN (AOÛT 843)

Le traité de Verdun a une importance capitale pour l'histoire de la France et de ses frontières. Les limites qu'il donnait à l'est de la France parurent si irrationnelles que, pendant plus de mille ans, les souverains français luttèrent pour les détruire. Pourtant le traité avait été soigneusement préparé. Un conseil de 120 experts avait été convoqué à Metz le 1-er octobre 842 pour préparer le partage de l'empire de Charlemagne entre ses trois héritiers. Il ne s'occupe ni des limites linguistiques, encore très floues à cette époque, ni de certaines frontières «naturelles», surtout des fleuves et des rivières. Mais sa préoccupation essentielle fut de donner à chacun des petits-fils de Charlemagne des régions ayant la même valeur économique, produisant à la fois des céréales, des fourrages pour les bestiaux, de l'herbe pour les moutons, des olives pour la fabrication de l'huile et toutes sortes de fruits. L'empire de Charlemagne fut donc divisé en trois zones longitudinales s'étendant du nord au sud.

Charles le Chauve était roi de France, Lothaire empereur, titre qui passa en 855 à Louis II, roi d'Allemagne, tandis que Lothaire II, en Lotharingie, conservait seulement le titre de roi. Ces rois de France et de Lotharingie étaient en principe vassaux de l'empereur, mais très vite s'établit la notion que le roi de France était «empereur en son royaume», tandis que la Lotharingie s'affaiblissait en se divisant, en 960, en une Haute-Lotharingie, future Lorraine, et une Basse-Lotharingie, futurs Pays-Bas. La Lotharingie allait être disputée pendant près de mille ans entre la France et l'Allemagne. Les frontières nord et est de la France devaient, par suite, être très mouvantes et souvent modifiées.

Les gouvernements qui se succédèrent en France de 843 à 1945 conservèrent de manière plus ou moins précise la définition que Jules César avait donnée des frontières de la Gaule: le Rhin, les Alpes, les Pyrénées. Pour les atteindre, il était indispensable de détruire la Lotharingie, de supprimer la frontière donnée à la France par le traité de Verdun de 843. Mais pour que cela fut possible, il fallait une France forte.

Pour pouvoir s'attaquer à la frontière de la Lotharingie, les rois de France allaient faire pendant cinq cents ans de longs efforts, tantôt par la diplomatie, tantôt par la guerre, afin d'étendre le «domaine royal» à la France entière.

La progression du domaine royal fut très lente. Grâce à la série de mariages des rois de France les Français avaient étendu leur domaine jusqu'à la Manche et à l'océan Atlantique, ils pouvaient désormais se retourner vers l'est et tenter de détruire la frontière des «quatre rivières» qui leur avait été imposée, en 843, par le traité de Verdun.

Il faut attendre près d'un siècle pour que la Meuse soit franchie. Sur la rive droite s'étendaient, d'une part, un État assez fort, le duché de Lorraine, d'autre part, les trois évêchés de Toul, Verdun et Metz, fort divisés les uns contre les autres. Lorraine et évêchés relevaient de l'Empire germanique. Toul et Verdun avaient été occupés à plusieurs reprises par les troupes françaises. Les princes allemands reconnaissent le fait accompli. Les trois villes vont devenir de grandes forteresses françaises et former le gouvernement des Trois Évêchés.

V. Дайте відповіді на запитання.

1. Pourquoi le traité de Verdun a-t-il une importance capitale?
2. Combien d'années les Français luttèrent-ils pour détruire les limites irrationnelles du traité de Verdun?
3. Par qui ce traité a-t-il été préparé?
4. Qu'est-ce que ce traité prévoyait?
5. Quelle était la préoccupation essentielle du Conseil de 120 experts?
6. Pourquoi la Lotharingie allait-elle être disputée pendant près de mille ans entre la France et l'Allemagne?
7. Grâce à quoi les Français avaient-ils étendu leur domaine?
8. Jusqu'où les Français avaient-ils étendu leur domaine?
9. Combien de temps fallut-il attendre pour que la Meuse soit franchie?
10. Quelle est l'importance des trois villes — Toul, Verdun et Lorraine — reprises par les Français?

VI. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. Le traité de Verdun n'a pas une importance capitale pour l'histoire de la France. 2. Les limites qu'il donnait à l'est de la France parurent si irrationnelles que pendant plus de mille ans les souverains français luttèrent pour les détruire. 3. Le traité n'avait pas été soigneusement préparé. 4. Un conseil de 120 experts s'occupa des limites linguistiques de certaines frontières «naturelles», surtout des fleuves et des rivières. 5. Sa préoccupation essentielle fut de donner à chacun des petits-fils de Charlemagne des régions ayant la même valeur économique. 6. La Lotharingie n'allait pas être disputée pendant près de mille ans entre la France et l'Allemagne. 7. Les frontières nord et est de la France ne devaient pas être mouvantes et modifiées. 8. Les gouvernements qui se succédèrent en France de 843 à 1945 ne conservèrent pas de manière plus ou moins précise la définition que Jules César avait donnée des frontières de la Gaule: le Rhin, les Alpes, les Pyrénées. 9. Pour pouvoir s'attaquer à la frontière de la Lotharingie, les rois de France n'allèrent pas faire de longs efforts. 10. Les trois évêchés de Toul, Verdun et Metz vont devenir de grandes forteresses françaises.

VII. Перекладіть французькою мовою.

1. Верденська угода має велике значення в історії Франції. 2. Верденська угода була старанно розроблена. 3. Рада зі 120 експертів зібралася в Мецці 1 жовтня 842 року, щоб розподілити імперію Шарля між його трьома спадкоємцями. 4. Рада не турбувалася ні про мовні кордони, ні про «природні». 5. Головною турботою ради було — дати кожному онуку Шарля райони, які мають однакове економічне значення. 6. Королі Франції і Лотарингії були васалами імператора. 7. Завдяки вдалим одруженням королів Франції французи розширили свої володіння до Ла-Маншу та Атлантичного океану. 8. Три міста — Тул, Верден та Мец — повинні були перетворитися на найбільші французькі фортеці і сформувати уряд Трьох Єпархій.

VIII. Порівняйте рід іменників у французькій та українській мовах:

traité *m*, importance *f*, conseil *m*, héritier *m*, limite *f*, frontière *f*, valeur *f*, empire *m*

IX. Знайдіть у тексті речення, де вживається *participe présent*.

X. Визначте спільні та відмінні риси в правопису власних назв.

XI. Напишіть резюме до тексту.

TEXTE C

LA FRANCE EN QUÊTE DE SES FRONTIÈRES

Les guerres de Religion tinrent la France à l'écart de la scène internationale pendant près de quatre-vingts ans. Ces guerres vont donner l'occasion à la France d'intervenir et de gagner la frontière du Rhin. Le cardinal de Richelieu décida, très politiquement, de soutenir les princes protestants eux-mêmes alliés à la Suède luthérienne. En 1632, les Suédois occupent l'Alsace, mais le roi de Suède Gustave Adolphe est tué à la bataille de Lutzen et ses soldats commencent à évacuer la province. Les Alsaciens, craignant une vengeance des catholiques, font appel à la France dont les soldats pénètrent lentement en Alsace en 1634 et 1635. Les Suédois qui n'ont pas encore tous quitté le pays se placent sous commandement français.

Les traités de Westphalie, signés en 1648 à Munster et Osnabrück, stipulent: «L'empereur tant en son nom propre qu'en celui de toute la Sérénissime Maison d'Autriche, comme aussi l'Empire, cède tous les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qui, jusqu'ici, ont appartenu tant à lui qu'à l'Empire et à la famille d'Autriche, sur la ville de Brisach, le Landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le Sundgau et la préfecture provinciale des dix villes impériales situées dans l'Alsace».

Clause ambiguë, qui laissait Strasbourg hors de la cession et créait plus que jamais une «zone frontière» avec de multiples enclaves, allemandes en France, françaises en Allemagne, et ne tenait aucun compte ni des limites ethniques, ni des limites linguistiques, encore moins de la volonté des peuples. L'administration française s'installa lentement, malgré une série de conflits avec les villes alsaciennes et de retours offensifs des Allemands. Néanmoins, le Rhin était redevenu à l'est frontière de la France, bien qu'à l'intérieur de l'Alsace Strasbourg et nombre de seigneuries relevassent encore de princes possessionnés allemands.

La France avait des frontières communes avec l'Espagne au sud, au nord et à l'est. L'Espagne se trouva en guerre contre la France et cette guerre se prolongea onze ans après les traités de Westphalie pour ne se

terminer que le 7 novembre 1653, par le traité des Pyrénées, qui fixe la frontière des Pyrénées.

Une nouvelle guerre avec l'Espagne (1667 — 1663) se termina par la paix qui rectifia la frontière de 1659 en accordant à la France plusieurs villes, notamment Lille et Douai.

Le gouvernement de Louis XIV reprit alors une idée qui avait été développée dès 1656: rechercher toutes les terres qui avaient, à un moment de l'histoire, dépendu d'une localité cédée à la France, et les réunir au territoire français.

C'est ainsi que le 26 mai 1679 fut créée au parlement de Metz une première «chambre de réunion», une autre, au Conseil souverain d'Alsace en 1679, une troisième au parlement de Besançon.

Pour le Nord, l'intendant de la province et le parlement de Tournai (alors en territoire français) proposèrent des échanges et réalisèrent des réunions. Il s'agissait de rendre la frontière rectiligne autant que possible, de réaliser le «pré carré», réclamé par Louvois, et que Vauban devait border de places fortifiées.

Les réunions les plus importantes eurent lieu en Lorraine et en Alsace. Ces réunions provoquèrent la colère des voisins de la France. Ceux-ci formèrent contre elle en 1686 une grande coalition. Il s'ensuivit une nouvelle guerre à laquelle participèrent l'empereur allemand, l'Espagne, les Provinces-Unies, l'Angleterre. Louis XIV fut victorieux sur terre, battu sur mer. Les traités de Ryswick (1697) qui mirent fin à la guerre obligeaient Louis XIV à restituer la plupart des territoires annexés par les chambres de réunion. Toutefois, il gardait Strasbourg. En fait, la plus grande partie de l'Alsace était désormais française.

XII. Прочитайте текст.

PARIS

Située au cœur de la plus riche région agricole du royaume — cette «France» que nous appelons «Île-de-France» et qui a donné son nom au pays tout entier, choisie comme capitale par les Capétiens, Paris résume à elle seule toutes les fonctions urbaines. C'est, au XIII^e siècle, une ville tripartite: la cité, la ville et l'université. Au centre, l'île de la Cité abrite les fonctions les plus anciennes: la fonction politique, dans le palais sans cesse agrandi pour accueillir les nouveaux services de la royauté, et la fonction religieuse autour de la toute neuve cathédrale Notre-Dame. Sur la rive gauche, encore rurale et peu peuplée, s'épanouissent les activités

LEÇON 6

intellectuelles à l'université, corporation de maîtres et d'étudiants qui a reçu ses statuts en 1215. Sur la rive droite, la ville voit se développer, autour du port de Grève et des halles construites par Philippe Auguste, les principales activités économiques, contrôlées par la puissante corporation des marchands qui ont le monopole du trafic sur la Seine et ses affluents, la hanse des marchands de l'eau. Son chef, le prévôt des marchands est le représentant de la bourgeoisie parisienne; son pouvoir cependant est limité par la présence du prévôt royal qui administre la ville au nom du roi: toujours prêts à encourager le mouvement communal au détriment de leurs vassaux, les Capétiens n'ont jamais laissé les Parisiens former une commune. L'activité est intense et, en 1268, le prévôt royal Etienne Boileau recense cent une corporations dans son Livre des métiers. La population déborde déjà largement l'enceinte construite en 1190 par Philippe Auguste.

LEÇON 7

TEXTE A. NAISSANCE DE L'ÉTAT MODERNE TEXTE B. UNITÉ FRANÇAISE TEXTE C. AMORCE D'UNE CENTRALISATION

Vocabulaire

<i>mettre vt</i>	en place	—	встановлювати
<i>chambre f</i>	des comptes	—	палата рахунків
<i>ajouter vt</i>		—	додавати
<i>délaisser vt</i>		—	залишати, покидати
<i>vallée f</i>		—	долина
<i>se fixer vt</i>		—	поселятися
<i>côté m</i>		—	бік, сторона
<i>empiéter vt</i>		—	зазіхати
<i>ressort m</i>		—	компетенція
<i>démultiplier vt</i>		—	розширювати
<i>extension f</i>		—	розширення
<i>s'amenuiser vt</i>		—	скорочуватися
<i>circonscription f</i>		—	округ; описування
<i>élection f</i>		—	обрання, відбір, вибори
<i>envoyer vt</i>		—	посилати
<i>enquêter vt</i>		—	вести розслідування
<i>replacer vt</i>		—	переміщати
<i>ordre m</i>		—	наказ
<i>parvenir vt</i>		—	доходити, досягати
<i>augmenter vt</i>		—	збільшувати
<i>consentement m</i>		—	згода
<i>états m pl</i>	<i>généraux</i>	—	загальні збори
<i>durée f</i>		—	строк, термін
<i>paiement m</i>		—	платіж, виплата
<i>rançon f</i>		—	викуп
<i>accorder vt</i>		—	надавати
<i>levée f</i>		—	збирання, збір
<i>délai m</i>		—	відстрочка, строк
<i>perception f</i>		—	стягнення
<i>tentative f</i>		—	спроба
<i>achever vt</i>		—	кінчати, завершувати

peser *vt* — важити, тиснути, впливати
transaction *f* — угода
gabelle *f* du sel — мито на сіль
perfectionner *vt* — удосконалювати

TEXTE A

NAISSANCE DE L'ÉTAT MODERNE

Sous Charles V, puis sous Charles VII après 1435 et sous Louis XI, se mettent en place les organes de l'État moderne. Certes, les organes du pouvoir central issus de l'ancienne Cour du roi restent les mêmes: Parlement pour la justice et Chambre des comptes pour les finances du domaine, à laquelle va s'ajouter, pour contrôler les nouveaux impôts, la Cour des aides. Mais l'autorité de ces institutions parisiennes traditionnelles diminue. Le roi délaisse Paris pour la vallée de la Loire — Louis XI se fixe à Plessis-les-Tours — et à ses côtés grandit le rôle du Conseil. De nouveaux parlements (Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon...), de nouvelles chambres des comptes (Grenoble, Dijon, Angers...) empiètent sur le ressort de Paris. En même temps, les agents provinciaux demultiplient la présence royale. L'extension du domaine a fait passer à soixante-quinze le nombre des baillis et sénéchaux; mais leur rôle s'amenuise avec la création d'autres circonscriptions plus vastes et plus spécialisées: militaires avec des gouverneurs ou lieutenants généraux, ou fiscales appelées «élections». Partout le roi envoie des commissaires réformateurs qui enquêtent et souvent décident. La création du service de la poste par Louis XI est à replacer dans cette perspective: que les ordres du roi parviennent mieux et plus vite dans tout le royaume.

Dans ce royaume sans cesse agrandi (Dauphiné au XIV-e siècle, Provence et Roussillon sous Louis XI) et qui couvre maintenant 500 000 kilomètres carrés, se sont constitués deux nouveaux instruments du pouvoir: l'armée et l'impôt permanents. Ils ne vont pas l'un sans l'autre. Dès Philippe III et Philippe le Bel, pour augmenter les revenus «ordinaires» venus du domaine, on avait commencé à lever des impôts «extraordinaires», pour lesquels il fallait le consentement des intéressés: nous avons là une des origines de ces assemblées qui vont devenir les états généraux. Mais cet impôt n'était consenti que pour une durée limitée. Les premiers désastres de la guerre de Cent Ans, le paiement de la rançon du roi Jean le Bon, et surtout la volonté de Charles V de créer des compagnies d'hommes d'armes permanentes ont conduit les états à accorder la levée d'impôts pour plusieurs années; le délai passé, le roi en continua la

perception. Mais la tentative fut pourtant éphémère et le vrai créateur de l'armée et de l'impôt modernes est Charles VII. Il interdit les armées privées en 1439, crée les compagnies d'ordonnance (cavalerie) en 1445 et les francs-archers (infanterie) en 1448.

En même temps achevent de se mettre en place les impôts de l'Ancien Régime: taille, impôt direct qui pèse sur les roturiers; aides, impôts indirects sur les transactions; gabelle du sel. Louis XI perfectionne ces deux instruments et dispose à la fin de son règne d'un revenu annuel de 2500 000 livres (dix fois plus que Saint Louis) et d'une armée de 80 000 hommes, dont 40 000 combattants effectifs: la plus forte d'Europe. Ce sont les bases de l'Etat moderne. La France entre dans l'ère moderne.

Commentaire

états généraux, états provinciaux — dans la France de la fin du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, les états sont des assemblées qui regroupent les représentants des trois ordres, ou états: le clergé, la noblesse et le troisième ordre, ou tiers état. Aux XVII-e et XVIII-e siècles, certaines provinces, notamment la Bretagne, le Languedoc, la Provence, la Bourgogne, conservent leurs états, dits «provinciaux». Les états généraux, c'est-à-dire à l'échelle du royaume, n'ont pas de périodicité fixe. Les rois ne sont pas tenus de les réunir et, s'ils le font pour leur demander conseil, ils ne sont pas tenus de suivre leurs avis. Les états généraux ne se sont pas réunis entre 1614 et 1789;

taille — le mot vient du latin *tollere*, enlever, prendre. Il désigne d'abord une exaction seigneuriale levée par les seigneurs à partir de la fin du XI-e siècle, de façon à la fois exceptionnelle et arbitraire en vertu de leur droit de ban. Dans un deuxième temps, grâce au mouvement d'affranchissement, la taille devient fixe et annuelle: c'est la taille abonnée. À partir de la fin du Moyen Âge, la taille devient l'impôt royal par excellence: impôt direct levé sur les roturiers

Questionnaire

1. Quand les organes de l'État moderne ont-ils été mis en place?
2. Quels sont les organes du pouvoir central au XIV-e siècle?

3. Qui a créé le service de la poste? Pourquoi?
4. Quel territoire occupait le royaume au XIV-e siècle?
5. Quels nouveaux instruments du pouvoir se sont-ils constitués?
6. Nommez les impôts de l'époque.
7. Qui est le vrai créateur de l'armée.

Exercices

I. Дайте правильні відповіді у стверджувальній або заперечній формі.

1. Après 1435, se mettent en place les organes de l'État moderne. 2. Les organes du pouvoir central ont changé radicalement. 3. Paris reste la ville principale du pays. 4. De nouvelles villes empiètent sur le ressort de Paris. 5. Le service de la poste a été créé par Louis XI. 6. L'armée et l'impôt ne vont pas l'un sans l'autre. 7. Sous Louis XI, la France entre dans l'ère moderne.

II. Знайдіть у тексті речення, де вжито adjectif verbal.

III. Перекладіть речення.

1. La montée du pouvoir de l'aristocratie régionale à laquelle les rois ont dû distribuer les terres est une menace décisive pour la royauté mérovingienne. 2. La seigneurie est un ensemble de terres sur lequel s'exercent les droits du seigneur. 3. Le relèvement économique est rapide, attestant la vitalité profonde du royaume en dépit de l'état lamentable dans lequel se trouvent certaines régions vers 1598. 4. La perspective de voir un protestant (Henri de Bourbon, roi de Navarre) monter sur le trône de France répugne à la très grande majorité des Français et amène Henri de Guise à signer avec Philippe II un traité, aux termes duquel le roi d'Espagne promet d'aider financièrement la Ligue à écraser en France le parti protestant. 5. Richelieu applique sans faiblesse sa politique de lutte contre la Maison d'Autriche, politique qu'il estime nécessaire pour le salut du royaume et aux exigences de laquelle il subordonne toute la politique intérieure.

IV. Знайдіть у тексті:

- 1) назви органів влади. Поясніть їх призначення;
- 2) назви податків.

V. Замініть підкреслене слово синонімом.

1. Après 1435 **nous voyons apparaître** les organes de l'État moderne.
 2. Le roi **quitte** Paris. 3. Louis XI **s'installe** à Plessis-les-Tours. 4. Le service de la poste **a été fondé** pour que les **ordonnances** parviennent mieux et plus vite dans tout le royaume. 5. Le royaume **occupe** une superficie de 500 000 kilomètres carrés. 6. Charles VII est le **fondateur** de l'armée. 7. L'armée et les impôts **constituent les fondements** de l'État moderne.

VI. Знайдіть у тексті антоніми до слів:

moderne, vieux, augmenter, l'absence, s'agrandir, achever, le début, faible

VII. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

encadrer *vt* — обрамляти
 rechigner *vi* — бути незадоволеним
 homogène *adj* — однорідний, подібний
 humain, -e — людський, -а; гуманний, -а
 assumer *vt* — брати на себе
 le point de départ — відправна точка
 persistance *f* — твердість, стійкість, наполегливість
 septentrional, -e *adj* — північний, -а; люди, що живуть на півночі
 châtelainie *f* — округ, що підвладний сеньйору
 morcellement *m* — поділ
 morcellement *m* de la terre — розподіл землі
 principauté *f* — князівство
 étriqué, -e *adj* — тісний, -а; урізаний, -а
 se mettre *vt* — розпочинатися, братися за щось
 domaine *m* — володіння; область, сфера
 habileté *f* — спритність, хист
 ténacité *f* — чіпкість, завзяття
 Oint du Seigneur — Помазаник Божий
 rite *m* — обряд, ритуал
 immuable *adj* — незмінний
 onction *f* — миропомазання
 d'emblée *adv* — відразу
 thaumaturge *adj* — чудодійний, -а
 guérisseur *m*, -se *f* — знахар, -ка
 extrême *adj* — крайній, надмірний
 s'allonger *vt* — продовжуватися, простягатися
 pourtant *adv* — однак, проте
 courage *m* — хоробрість, мужність, сміливість

majeur, -e *adj* — більший, -а; вищий, -а
 surprenant, -e *adj* — дивний, -а; дивовижний, -а
 merveilleux, -euse *adj* — чудовий, -а; дивний, -а
 colombe *f* — голуб
 couronnement *m* — коронування, завершення
 en vertu de *adv* — на підставі, через
 sommet *m* — вершина, верхівка
 maintien *m* — зберігання, підтримування
 écrouelles *f pl* — золотуха
 conférer *vt* — дарувати
 amorce *f* — початок
 bailli *m* — *icm.* балії
 sénéchal *m* — представник судової влади у феодальній Франції
 grand sénéchal *m* — міністр двору
 perception *f* — визначення судових витрат
 taxe *f* — тверда ціна, податок, визначення судових витрат
 impôt *m* — податок
 gabelle *f* — *icm.* податок на сіль, соляний амбар
 taille *f* — *icm.* податок
 s'affirmer *vt* — затверджуватися, підтверджуватися
 fiscal, -e *adj* — фіскальний, -а; податковий, -а
 envoi *m* — відправка, надсилання
 commissaire *m* — комісар, уповноважений
 départir *vt* — розподіляти
 baptême *m* — хрещення
 sépulture *f* — могила, поховання
 exclure *vt* — виключати, усувати, відстороняти
 subsister *vt* — існувати
 chaire *f* — кафедра
 succession *f* — послідовність, спадщина, спадковість
 haleine *f* — дихання
 superposer *vt* — доповнювати, нашаровувати
 doter *vt* — забезпечувати
 maître *m* des requêtes — доповідач у державній раді
 intendant *m* — інтендант; економ
 requête *f* — прохання, клопотання,
 скарга; письмове прохання на ім'я суду

VIII. Прочитайте і перекладіть текст.

TEXTE B UNITÉ FRANÇAISE

Pour l'immense majorité des Français, l'unité du pays semble être un phénomène naturel. Il paraît tout à fait normal de parler la même langue,

de recevoir une éducation identique, de se trouver encadré dans un système administratif uniforme. Sans trop rechigner, on se soumet aux obligations de l'impôt ou du service national. Au total, un ensemble d'institutions homogènes à la mesure d'une nation, c'est-à-dire d'un groupe humain décidé à assumer le même destin.

La formation de cette unité française, qui paraît de soi aujourd'hui, n'a cependant pas été simple. Elle a exigé des siècles d'efforts et le résultat obtenu semble même surprenant si l'on considère le point de départ, la France des XI-e et XII-e siècles, celle des premiers Capétiens.

Le royaume constitue alors une extraordinaire mosaïque. La diversité apparaît dans tous les domaines, ne serait-ce que sur le plan linguistique et culturel, avec l'opposition entre les langues d'oïl au nord et les langues d'oc au sud, ou dans le domaine juridique encore avec la persistance du droit romain dans les régions méridionales, alors que les coutumes dominent dans la moitié septentrionale du pays.

Le phénomène le plus marquant concerne l'extrême morcellement politique à la mesure d'un système féodal fortement hiérarchisé depuis la châtelainie jusqu'à la grande principauté. Certes, le roi domine la pyramide; il n'est le vassal de personne. Mais son autorité se limite à un domaine étriqué au cœur de l'Île-de-France, qui s'allonge de Senlis à Orléans.

Pourtant à partir de Philippe Auguste et de Saint Louis, en attendant Philippe le Bel, une étonnante évolution vers l'unification se met en route, qui va aboutir à une identification entre le domaine et le royaume et à la mise en place d'une première administration à la mesure de l'ensemble.

Indépendamment de l'habileté, de la ténacité, du courage de ces derniers Capétiens, un élément majeur facilite ce surprenant processus: le sacre. Le roi de France est en effet, l'Oint du Seigneur. La cérémonie suivant un rite destiné à devenir immuable, intervient à Reims, au moyen d'une onction sainte contenue dans une ampoule merveilleuse apportée par une colombe lors du couronnement de Clovis.

En vertu de cette cérémonie, le roi dispose d'une aura exceptionnelle qui le place d'emblée au sommet de ses sujets et de tous les grands fondateurs. Il est à la fois clerc et laïc. Sa personne est proprement sacrée et toute atteinte constitue un crime religieux. Il bénéficie encore d'un pouvoir thaumaturge, comparable à celui des saints guérisseurs, qui s'exerce sur les écrouelles. Ainsi, le sacre confère au roi un immense pouvoir moral, qui compense heureusement la faiblesse de son autorité politique.

Autre point fort: le souverain a pour lui une autorité judiciaire indiscutée. Son tribunal domine celui des autres seigneurs. Il constitue une sorte de cour d'appel.

IX. Дайте відповіді на поставлені запитання.

1. Pourquoi l'unité du pays semble-t-elle être un phénomène naturel pour l'immense majorité du pays? 2. Pourquoi la formation de cette unité n'a-t-elle pas été simple? 3. Expliquez pourquoi le royaume constituait une extraordinaire mosaïque. 4. En quoi consiste le phénomène le plus marquant? 5. Quelle évolution se met-elle en route à partir de Philippe Auguste et de Saint Louis en attendant Philippe le Bel? 6. Qu'est-ce qui facilite le processus indépendamment de tout? 7. Pourquoi le sacre est-il un processus surprenant? 8. Comment s'effectue la cérémonie du sacre? 9. De quoi dispose le roi en vertu de la cérémonie du sacre? 10. Qu'est-ce que le sacre confère au roi?

X. Перекладіть українською мовою такі словосполучення:

l'immense majorité, l'unité du pays, un phénomène naturel, il paraît tout à fait normal, parler la même langue, se trouver encadré dans un système administratif uniforme, se soumettre aux obligations de l'impôt ou du service national, assumer le même destin, un résultat surprenant, le point de départ, la moitié septentrionale, l'extrême morcellement politique, se mettre en route, indépendamment de l'habileté, une ampoule merveilleuse, la faiblesse, la cour d'appel

XI. Поясніть значення слів-інтернаціоналізмів і порівняйте рід у французькій та українській мовах:

majorité *f*, unité *f*, phénomène *m* naturel, système *m* administratif, service *m* national, formation *f*, opposition *f*, unification *f*, identification *f*, crime *m*, autorité *m*, tribunal *m*

XII. Знайдіть у тексті французькі еквіваленти з дієсловом *se mettre*. Перекладіть французькою мовою словосполучення:

покласти на стіл, покласти в ліжку, вдягнути куртку, накривати на стіл, сісти за стіл, сісти на стілець, ставати в чергу, лягти в ліжку, сісти (взятися) за роботу, вирушати в путь, засміятися (почати сміятися), не знати, куди себе діти (чим зайнятися)

XIII. Які дієслова відповідають іменникам:

arrivée, recherche, logement, fin, mépris, regard, inquiétude, allée, venue, visiteur, tenue, réunion, vie, préoccupation, installation, expédition, formation, étude, motif, jeu, distraction, preuve, séjour, place, question, groupe, voisin, travail, cuisine, condition

XIV. Які дієслова відповідають прикметникам:

clair, multiple, suffisant, abordable, important, poussé, éclatant, continuuel, acharné, épuisant, pratique

XV. Поставте запитання до підкреслених слів.

1. Pour **l'immense majorité des Français** l'unité du pays semble être un phénomène naturel. 2. **Sans trop rechigner** on se soumet aux obligations de l'impôt ou du service national. 3. **Le royaume** constitue alors une extraordinaire mosaïque. 4. **Le phénomène** le plus marquant concerne l'extrême morcellement politique. 5. Le roi domine **la pyramide**. 6. Mais son autorité **se limite à un** domaine étriqué au coeur de l'Île-de-France. 7. Le roi de France est en effet **l'Oint du Seigneur**. 8. En vertu de cette cérémonie, **le roi** dispose d'une aura exceptionnelle qui le place d'emblée au sommet de ses sujets et de tous les grands fondateurs. 9. **Le sacre** confère au roi un immense pouvoir moral qui compense heureusement la faiblesse de son autorité politique.

XVI. Прочитайте і за допомогою словника перекладіть текст.

TEXTE C AMORCE D'UNE CENTRALISATION

Fort de cette autorité morale, le roi entreprend dès le XII-e siècle la mise en place d'une administration avec l'installation de baillis dans le Nord et de sénéchaux dans le Midi. La compétence de ces premiers «officiers» est extrêmement large. Elle couvre le maintien de l'ordre, la justice, la perception des premières taxes.

Cette administration locale est en étroite liaison avec la Cour du roi, point de départ d'un véritable gouvernement. À la faveur de ce système, l'impôt — aides, gabelle, taille — devient, à partir du XIV-e siècle, régulier, permanent, avec la création de «généralistes de finances». Se dessine ainsi une des tendances majeures de l'histoire politique française:

l'uniformité et la centralisation, puissant facteur d'unité, qui se poursuivra jusqu'à l'époque contemporaine.

Après la guerre de Cent Ans cette mise en place s'affirme avec l'installation d'un nouvel échelon judiciaire, les présidiaux, la création des circonscriptions fiscales et administratives plus vastes, les généralités, et l'envoi en province pour des missions d'inspection de «commissaires départis», qui annoncent les intendants. Quant à l'administration centrale, elle se spécialise et donne naissance à différentes cours ou chambres, celles des comptes, des aides, des monnaies en liaison avec les premiers intendants de finance.

De grandes ordonnances accompagnent cet effort de centralisation et d'uniformisation (1539). L'une d'elles donne aux curés des paroisses l'obligation de tenir un exact registre des baptêmes et des sépultures, et surtout, elle impose dans tous les actes officiels l'emploi de la langue d'oïl en usage à Paris et dans le Val de Loire, destinée ainsi à devenir le français. Simple obligation administrative, au demeurant, qui va exclure de notariat de justice et des papiers le latin resté d'usage courant jusque-là dans les régions méridionales. Les parlers locaux subsistent donc. Au cœur du XIX-e siècle encore, les décisions officielles seront traduites en dialectes devant les tribunaux, chez le notaire, au consulat ou en chaire.

Simultanément, la monarchie entreprend la rédaction des coutumes qui régissent la vie quotidienne des villes, des campagnes dans des domaines extrêmement divers: mariages, successions, usages agricoles. Travail de longue haleine, à l'origine de dizaines de codes locaux ou provinciaux dont bien des dispositions se retrouveront dans le Code Napoléon.

Au siècle suivant, une nouvelle série d'ordonnances se superpose à ces règlements sans les supprimer. La volonté d'obéissance, de centralisation de Colbert et de ses successeurs dote le royaume d'une suite de Codes d'application générale: civil, criminel, forestier, commercial, maritime, colonial. Parallèlement, les ordres royaux sont préparés à Paris par les secrétaires d'État et les maîtres des requêtes, tandis que le système des intendants se généralise en province. Vers 1680, on en compte une trentaine, véritables rois présents dans la province, dotés d'une autorité extrêmement large couvrant aussi bien le législatif que le judiciaire.

LEÇON 8

TEXTE A. LA GRANDE NATION
TEXTE B. LE GRAND EMPIRE
TEXTE C. LA CONSTITUTION DE
LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Vocabulaire

faire partie de	— входити до складу
particularisme <i>m</i>	— партикуляризм
abolir <i>vt</i>	— відміняти, скасовувати
vif, -ve <i>adj</i>	— жвавий, -а; живий, -а
conclure <i>vt</i>	— робити висновок, укладати (договір)
merlin <i>m</i>	— молот, колун
avantage <i>m</i>	— вигода, перевага
importer <i>vt</i>	— ввозити, імпортувати, бути важливим
employer <i>vt</i>	— вживати, застосовувати
introduire <i>vt</i>	— вводити, впускати
but <i>m</i>	— мета, ціль, намір
voter <i>vt</i>	— голосувати
déclarer <i>vt</i>	— оголошувати, заявляти, пред'являти
annexion <i>f</i>	— анексія, приєднання
en vertu de	— на підставі
conquête <i>f</i>	— завоювання
négociation <i>f</i>	— переговори
impliquer <i>vt</i>	— втягувати, утримувати в собі
disposer <i>vt</i>	— розміщувати
conséquence <i>f</i>	— наслідок
souder <i>vt</i>	— з'єднувати
assemblée <i>f</i>	— асамблея
Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen	— Декларація прав людини і громадянина
Assemblée <i>f</i> constituante	— установчі збори
traité <i>m</i>	— договір
termes juridiques <i>m pl</i>	— юридичні терміни
parchemins <i>m pl</i>	— грамоти
mandataire <i>adj</i>	— уповноважений, -а; довірена особа
propriétaire <i>m</i>	— власник
convention <i>f</i>	— угода, договір, умова

renoncer *vi* — відмовлятися
entreprendre *vt* — зацівати
faire des conquêtes — підкоряти, здобувати перемогу
voter *vt* — голосувати
régir *vt* — керувати, правити
céder *vt* — підкорятися
tirer *vt* les conséquences — зробити висновки
en dépit de *adv* — всупереч

I. Прочитайте і перекладіть текст.

TEXTE A LA GRANDE NATION

Avant 1789, les annexions réalisées par les rois de France avaient été faites en vertu de droits dynastiques ou par la conquête, ou à la suite de négociations diplomatiques et financières. Jamais, les peuples n'avaient été consultés.

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen votée le 26 août 1789, impliquait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La première province qui en tira les conséquences fut la Corse. Un de ses députés, Saliceti, déclara à la tribune de l'Assemblée constituante le 30 novembre 1789 que «la Corse faisait partie de l'Empire français et (que) ses habitants seront régis par la même Constitution que les autres Français», parce que telle était leur volonté. À cette époque, avait commencé en France le grand mouvement des fédérations qui devait souder l'unité nationale en abolissant les particularismes provinciaux. Trois provinces où ils étaient très vifs, l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté proclamèrent à la fédération de Strasbourg, le 13 juin 1790, que leurs habitants étaient français, non en vertu des traités conclus par les rois, mais parce qu'ils désiraient l'être. Ce que le député Merlin de Douai traduisit en termes juridiques à l'Assemblée constituante, dans son discours du 28 octobre 1790: «Qu'avons-nous donc à examiner (à propos de l'Alsace)? Un point infiniment simple, celui de savoir si c'est à des parchemins diplomatiques que le peuple alsacien doit l'avantage d'être français? Aujourd'hui que les rois sont généralement reconnus pour n'être que les délégués et les mandataires des nations dont ils avaient jusqu'à présent passé pour les propriétaires et les maîtres, qu'importent au peuple d'Alsace, qu'importent au peuple français les conventions qui, dans les temps du despotisme ont eu pour objet d'unir le premier au second. Le peuple alsacien s'est uni au peuple français parce qu'il l'a voulu».

Un peu auparavant, le 22 mai 1790 dans un décret célèbre, la Constituante déclarait: «La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et déclare qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple».

Tout le droit international était bouleversé. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes y était solennellement introduit.

C'est en vertu de ce droit que les habitants d'Avignon et du comtat Venaissin cédés au pape en 1348 par Jeanne, comtesse de Provence et enclavés dans le territoire français — demandèrent à faire partie de la France.

En dépit de la «Déclaration de paix au monde» du 22 mai 1790, la guerre éclata le 20 avril 1792: les rois de la vieille Europe ne pouvaient accepter les principes proclamés par la Révolution française. Après les premières victoires (Valmy 20 septembre, Jemmapes 5 novembre), le problème des buts de la guerre se posa. Certes, la France, désormais république, n'abandonnerait pas le «droit des peuples à disposer d'eux-mêmes», mais elle voulait maintenant l'appliquer à l'extérieur, jusqu'à ce que soient atteintes les «frontières naturelles», celles qu'avait indiquées Jules César dans le «De bello gallico»: le Rhin, les Alpes, les Pyrénées. Danton formule officiellement à la Convention cette nouvelle doctrine le 31 janvier 1793. «Les limites de la France sont marquées par la nature, nous les atteindrons des quatre coins de l'horizon, du côté du Rhin, du côté de l'Océan, du côté des Alpes. Là doivent finir les bornes de notre République».

La Savoie, le comté de Nice, la Belgique, la partie méridionale de la rive gauche du Rhin, la région de Porventruy étaient occupés par les armées françaises. On consulta les populations. En Savoie une «assemblée des Allobroges» à peu près régulièrement élue se prononça à une forte majorité pour l'annexion à la France. Elle fut ratifiée par la Convention le 27 novembre 1792. Ailleurs, des municipalités ou «plébiscites» — que nous appellerions référendums — décidèrent l'annexion, mais ces plébiscites étaient organisés dans des conditions très contestables qu'actuellement nous jugerions inadmissibles. Néanmoins, la Convention décide l'annexion du comté de Nice, de la Belgique par quinze décrets différents publiés entre le 1-er et le 30 mars, de la principauté de Salm (dans les Vosges) le 2 mars, de 35 communes du Palatinat et du pays de Deux-Ponts, mais en raison d'un retour offensif des ennemis de la Révolution française, furent annexés seulement la Belgique, Montbéliard, Porventruy, Nice et la Savoie, mais non la Rhénanie encore en grande

partie occupée par les Autrichiens. Le traité de Tolentino, entre le pape et la République française reconnu, le 19 février 1797, la cession d'Avignon et du comtat Venaissin. Le 17 octobre 1797, Bonaparte signait avec les plénipotentiaires autrichiens le traité de Campoformio. C'est le premier traité qui établit des frontières linéaires.

II. Дайте відповіді на запитання.

1. Comment avaient été réalisées les annexions par les rois de France avant 1789? 2. Qu'est-ce que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen votée le 26 août 1789 impliquait? 3. Quelle fut la première province qui en tira les conséquences? 4. Qu'est-ce que Saliceti déclara à la tribune de l'Assemblée constituante le 30 novembre 1789? 5. Quel mouvement avait commencé à cette époque? 6. Qu'est-ce que trois provinces proclamèrent? 7. Qu'est-ce que le décret célèbre du 22 mai 1790 décida? 8. Qu'est-ce que les habitants d'Avignon et du comtat Venaissin demandèrent? 9. Pourquoi une nouvelle guerre éclata-t-elle en dépit de la «Déclaration de paix au monde»? 10. Comment Danton formula-t-il la nouvelle doctrine des limites de la France le 31 janvier 1793? 11. Pour quoi «l'Assemblée des Allobroges» en Savoie se prononça-t-elle? 12. Qu'est-ce que les municipalités ou les «plébiscites» décidèrent?

III. Знайдіть у тексті відповідні дієслова і закінчіть речення. Поясніть їх вживання.

1. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, votée le 26 août 1789 ... le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. 2. La première province qui en tira les conséquences... la Corse. 3. À cette époque en France mouvement des fédérations. 4. Aujourd'hui que les rois sont généralement reconnus pour n'être que les délégués et les mandataires des nations dont ils ... jusqu'à présent ... pour les propriétaires et les maîtres. 5. Le peuple alsacien au peuple français parce qu'il l'a voulu. 6. Le 22 mai 1790, la Constituante ...: «La nation française ... à entreprendre aucune guerre dans la vue de ... des conquêtes et ... qu'elle n'... jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple». 7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes y ... solennellement ... 8. Les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin ... à faire partie de la France. 9. En dépit de la «Déclaration de paix au monde» du 22 mai 1790, la guerre ... le 20 avril 1792.

IV. Знайдіть українські відповідники до французьких слів.

<i>annexion f</i>	завоювання, перемога
<i>conquête f</i>	національна єдність
<i>Déclaration f des Droits de l'homme et du citoyen</i>	установча асамблея на підставі
<i>tirer vt les conséquences</i>	Декларація прав людини і громадянина
<i>Assemblée f constituante</i>	дипломатична грамота
<i>faire vt partie de</i>	приєднання, анексія
<i>unité f nationale</i>	робити висновки
<i>parchemin m diplomatique</i>	власник
<i>mandataire m</i>	уповноважений
<i>propriétaire m</i>	підкоряти
<i>en dépit de adv</i>	підкорятися
<i>convention f</i>	всупереч
<i>faire vt des conquêtes</i>	угода, договір, умова
<i>céder vt</i>	голосувати
<i>voter vt</i>	переговори
<i>termes juridiques m pl</i>	юридичні терміни
<i>traité m</i>	договір
<i> négociation f</i>	з'єднувати
<i>souder vt</i>	

V. Напишіть переказ тексту.

TEXTE B
LE GRAND EMPIRE
(1801–1814)

Lors de la signature du traité de Lunéville, Bonaparte était Premier consul depuis quinze mois. En politique extérieure, il ne professait pas les grands principes de la Révolution française: droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, frontières naturelles. Il l'avait montré lors des négociations de Campoformio en laissant partager la vieille république de Venise entre l'Autriche, la France et la Cisalpine, sans aucunement consulter ses habitants. Il avait une ambition insatiable. Peut-être voulait-il reconstituer à son profit l'empire de Charlemagne, peut-être voulait-il se rendre maître de l'Europe, et même du monde.

Cette ambition va se manifester par l'annexion à la France de nombreux territoires situés hors de ses frontières naturelles et sans procéder à la moindre consultation des intéressés. Ces annexions seront éphémères, aussi passerons-nous rapidement sur elles.

Dès le septembre 1802, il décréta l'incorporation du Piémont à la République française. Avec l'annexion du Piémont, la France franchissait les Alpes et Bonaparte montrait qu'il ne tenait aucun compte des «limites naturelles».

L'île d'Elbe était annexée à la France en 1803, la république de Gênes en 1805, la Toscane le 24 mai 1808, Rome, qui fut proclamé «deuxième capitale de l'Empire et chef-lieu du département du Tibre», le 17 mai 1809.

La France impériale atteignait alors sa plus grande extension: elle comptait 130 départements.

Mais ces agrandissements devaient être éphémères. Après les défaites de Napoléon en Russie, en Allemagne, en France et à Waterloo, les traités de Paris du 30 mai 1814 et du 20 novembre 1815 réduisaient la France à ses limites du 1-er janvier 1792. Elle perdait même quelques places fortes situées à ses frontières: Philippeville, Mariembourg, Sarrelouis, Landau. Mais elle conservait Mulhouse et Montbéliard. Les frontières étaient devenues partout linéaires, il n'existait plus qu'une enclave en territoire français, celle de Leivia, dans les Pyrénées.

VI. Знайдіть у тексті дієслова в одному з минулих часів, поясніть їх утворення.

VII Прочитайте і перекладіть текст без словника.

TEXTE C
CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 4 OCTOBRE 1958

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article 1

La République et les peuples des territoires d'outre-mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution, instituent une Communauté.

La Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent.

Article 2

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore: bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la Marseillaise.

La devise de la République est «Liberté, Égalité, Fraternité».

Son principe est: gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 4

Les partis et gouvernements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

LEÇON 9

TEXTE A. RESPECT DES COUTUMES ET DISSONANCE GÉNÉRALE

TEXTE B. LÀ RECONSTRUCTION

TEXTE C. DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Vocabulaire

porter (sur) *vi* — мати відношення, стосуватися
s'enchevêtrer *vt* — заплутуватися
procéder de qch *vi* — походити з, від; розвиватися з
héritage *m* — спадщина
clause *f* — пункт юридичного акта, умова, стаття договору
respect *m* — повага
loi *f* — закон
éditer *vt* — друкувати, видавати
élections *f pl* — вибори
rattacher *vt* — пов'язувати
vote *m* — голосування
exemption *f* — звільнення, позбавлення
abonnement *m* — підписка, абонемент, *icm.* угода
douanier, -e *adj* — митний, -а; *m* митник
s'affranchir *vt* — звільнятися, переборювати
fronde *f* — *icm.* фронда
rigueur *f* — точність, пунктуальність
effarant, -e *adj* — разючий; дивовижний, -а, приголомшливий, -а
dissoudre *vt* — розпускати, звільняти
dérisoire *adj* — нікчемний
réputer *vt* — визнавати, вважати
s'apercevoir *vt* — примічати, здогадуватися про щось
affluer *vt* — збігатися, стікатися, збиратися
vertueux, -euse *adj* — доброзичливий, -а
fraction *f* — *полім.* фракція, угруповання
au gré de — на розсуд
option *f* — вибір

TEXTE A

RESPECT DES COUTUMES ET DISSONANCE GÉNÉRALE

Une extrême diversité subsiste dans tout le royaume. L'armature administrative, judiciaire, fiscale établie par la monarchie se superpose, s'enchevêtre avec la mosaïque des vieilles structures qui procèdent le plus souvent de l'héritage féodal.

Une clause garantit le respect des lois et édits en vigueur sous la domination espagnole, une autre interdit l'introduction d'impôts nouveaux; une autre conserve à Besançon son académie; à Dôle, son université.

À la fin de l'Ancien Régime, la France se trouve divisée en pays d'États. Ceux-ci touchent les provinces tardivement rattachées à la couronne et qui ont conservé leurs parlements. La compétence de ces parlements est vaste. Elle porte sur l'administration, le budget provincial, le vote des impôts généraux. Le système fiscal est d'une extraordinaire complexité. C'est dans ce domaine que l'on retrouve le plus grand nombre d'exemptions, de réductions, d'«abonnements» et, finalement, d'inégalité.

Une situation pareille existe dans le système douanier: l'Est, l'Alsace, la Franche-Comté sont réputées «étrangères» et affranchies de tout droit à l'importation. Un cordon douanier les isole du reste du royaume.

Malgré la montée des oppositions, la fronde des parlements, l'absolutisme reste de rigueur et le roi se trouve toujours à la source de tous les pouvoirs. C'est la personne du souverain qui assure, qui maintient l'unité d'un royaume d'une effarante complexité. Equilibre de plus en plus fragile qui cède à la tourmente révolutionnaire. En quelques mois, un énorme effort de simplification est mené à bien. En revanche, sur le plan de l'autorité, du pouvoir, le trouble est profond. En dépit du sacre, Louis XVI redevient le rex francorum. Il n'est plus que le délégué, que le mandataire de la nation par l'intermédiaire de ses représentants comme le prévoit la Constitution de 1791. En cas de conflit, il ne peut dissoudre l'Assemblée et pour s'opposer à ses mesures, il ne lui reste qu'une arme dérisoire: le veto suspensif. Aucun pays ne connaît alors un tel bouleversement, aussi rapide, aussi soudain, et ce bouleversement mérite bien le nom de Révolution. À la mystique monarchique, les révolutionnaires s'efforcent de substituer d'autres principes fédérateurs, la Patrie, la Loi, la Nation réputée «une et indivisible» ou le slogan «Liberté, Égalité, Fraternité». La fête joue son rôle par son caractère effectif et mobilisateur. On s'en aperçoit dès le 14 juillet 1790 avec celle de la Fédération, où affluent à Paris des représentants de tous les départements venus affirmer une volonté d'appartenance commune. Lors de la Fête de l'Être suprême,

Robespierre tentera d'aller plus loin, dans le cadre d'un État vertueux et moralisateur.

Après 1793, à la surprise des révolutionnaires la volonté générale cède la place à la lutte des factions. La province s'insurge contre Paris. Au gré des options, des zones entières sont victimes de terreurs rouges ou de terreurs blanches.

Malgré la volonté unitaire, la Révolution faillit faire éclater la Nation en dressant contre elle les royalistes et les catholiques fidèles aux Bourbons et à l'Église romaine.

Exercices

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Pourquoi une extrême diversité subsiste-t-elle dans tout le royaume? 2. Qu'est-ce que les clauses différentes garantissent, interdisent ou conservent? 3. Quel était l'état de la France à la fin de l'Ancien Régime? 4. Pourquoi le roi se trouve-t-il toujours à la source de tous les pouvoirs? 5. En quoi consiste le trouble profond sur le plan de l'autorité du pouvoir? 6. Quel pouvoir conserve le roi de l'immensité de ses pouvoirs? 7. Quels principes fédérateurs s'efforcent de substituer les révolutionnaires? 8. De quoi s'aperçoit-on dès le 14 juillet 1790?

II. Перекладіть французькою мовою такі слова та словосполучення:

велика різноманітність; феодална спадщина; стаття договору; міцно прив'язаний; податкова система; подібна ситуація; митна система; персона суверена, яка забезпечує і підтримує єдність; незважаючи на коронування, король зберігає тільки виконавчу владу; протистояти заходам; бути причетними до комуни; білий (червоний) терор

III. Зробіть переклад речень.

1. Une extrême diversité subsiste dans tout le royaume. 2. À la fin de l'Ancien Régime la France se trouve divisée en pays d'élection et en pays d'États. 3. La compétence de ces parlements est vaste. 4. Le système fiscal est d'une extraordinaire complexité. 5. Une situation pareille existe dans le système douanier. 6. Malgré la montée des oppositions, la fronde des parlements, l'absolutisme reste de rigueur et le roi se trouve toujours

à la source de tous les pouvoirs. 7. Sur le plan de l'autorité du pouvoir, le trouble est profond.

IV. Знайдіть серед таких поданих слів інтернаціоналізми:

адміністративний, юридичний, монархія, структура, феодалний, гарантувати, академія, університет, провінція, корона, парламент, система, ситуація, опозиція, персона, авторитет, делегат, нація, конституція, асамблея, революція, комуна, терор, рояліст, католик

V. Знайдіть у тексті ступені порівняння прикметників, поясніть їх утворення.

VI. Перекладіть французькою мовою.

1. Спеціальна стаття юридичного акта гарантує шанобливе ставлення до законів. 2. Наприкінці існування старого режиму Франція була поділена на країну виборів і країну чотирьох станів. 3. Компетенція цих парламентів була дуже великою. 4. Система зисків була дуже складною. 5. Саме в цій галузі зустрічається найбільша кількість позбавлень, скорочень угод про повинність, порушення прав. 6. Ситуація подібного жанру пропонується митною системою. 7. Провінції Сходу, Альзасу, Франш-Комте вважаються «іноземними», через те позбавлені всякого права на імпорт товарів, митний кордон ізолоє їх від іншого королівства. 8. Незважаючи на зростання опозицій, фронду парламентів, абсолютизм залишається незмінним і король продовжує користуватися всіма своїми правами. 9. Король Людовік XVI стає тільки уповноваженим нації через посередництво своїх представників, як того вимагає Конституція 1791 року. 10. Із великої кількості влад він зберігає тільки одну — виконавчу. 11. У разі конфлікту він не здатний розпустити Асамблею і, щоб протистояти її заходам, йому залишається тільки нікчемна сміхотворна зброя — відносне вето. 12. Жодна країна не знала подібного заворушення, такого швидкого, такого раптового, і це заворушення називається Революцією. 13. Революція змогла сколихнути всю націю, піднімаючи проти себе роялістів і католиків, вірних Бурбонам та римській церкві.

VII. Використайте потрібні артиклі і прийменники.

1. Une clause garantit le respect... lois. 2. À la fin ... l'Ancien Régime la France se trouve divisée ... pays ... élections et ... États. 3. Ceux-ci

touchent les provinces tardivement rattachées ... la couronne et qui ont conservé leurs parlements. 4. La compétence ... ces parlements est vaste. 5. La compétence ... ces parlements porte ... l'administration locale, le budget provincial, le vote ... impôts généraux. 6. Le système fiscal est ... une extraordinaire complexité. 7. C'est dans ce domaine que l'on retrouve le plus grand nombre ... exemptions ... réductions, ... » abonnements» et, finalement, ... inégalité. 8. Une situation pareille existe ... le système douanier. 9. Équilibre ... plus ... plus fragile qui cède ... la tourmente révolutionnaire. 10. En quelques mois, ... énorme effort ... simplification est mené à bien.

VIII. Прочитайте текст і стисло передайте його основний зміст.

Vocabulaire

résider (en, dans) <i>vt</i>	—	полягати; проживати, знаходитися
élaborer <i>vt</i>	—	розробляти
possédant <i>m</i>	—	власник
se résigner <i>vt</i>	—	упокорюватися
abolir <i>vt</i>	—	відмінити, скасовувати
esclavage <i>m</i>	—	рабство, неволя
propriété <i>f</i>	—	власність
imprescriptible <i>adj</i>	—	невід'ємний, -а, непорушний, -а
oppression <i>f</i>	—	гніт, гноблення
grève <i>f</i>	—	страйк
maquis <i>m</i>	—	хаші, гушавина
tailler <i>vt</i>	—	<i>тут</i> : прокладати
district <i>m</i>	—	район
arrondissement <i>m</i>	—	округ
personnel <i>m</i>	—	штат, особовий склад
foncière <i>f</i>	—	податок на землю
mobilière <i>f</i>	—	податок на рухомість
censitaire <i>adj</i>	—	який має виборчий ценз

TEXTE B LA RECONSTRUCTION

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 prononce ces mots essentiels: «Les hommes sont libres et égaux en droits», «Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation». Mais la Constitution de 1791 qu'on élabore, donne de larges pouvoirs au roi et fait élire l'assemblée législative par des «citoyens actifs» pris parmi les seuls possédants; on ne se résigne pas à abolir

l'esclavage; la propriété reste un droit aussi imprescriptible que la liberté et la résistance à l'oppression; les biens du clergé confisqués sont revendus en lots si grands que seuls ceux qui sont déjà propriétaires peuvent les acquérir. La «liberté du travail» enfin reconnue par la loi de Chapelier du 14 juin 1791, interdit aux ouvriers le compagnonnage et la grève. Le monde des propriétaires a su préserver ses intérêts.

On réorganise aussi l'État et, dans le maquis des institutions balayées par l'abolition des privilèges, on taille des voies claires. Une circonscription nouvelle, cadre unique de tous les services publics et de la représentation nationale, est créée: c'est le département, qu'on subdivise en districts (ils deviendront des arrondissements), cantons et communes, et, à l'intérieur, se met en place un personnel entièrement élu. L'ancien système d'impôts est supprimé, et trois nouvelles «contributions», ainsi appelle-t-on désormais l'impôt, voient le jour: la foncière, la mobilière et, pour les commerçants, la patente. La monarchie nouvelle, constitutionnelle et censitaire a donc établi un ordre nouveau, uniformisé et décentralisé.

Commentaire

compagnonnage — association de compagnons, c'est-à-dire d'hommes ayant fait l'apprentissage d'un métier, mais travaillant toujours chez un maître. L'association pouvait prendre la défense des compagnons, elle pouvait aussi contrôler le marché de l'emploi;

patente — impôt que doit payer tout individu exerçant une profession du commerce ou de l'industrie. D'autres professions paient aussi la patente; elles sont déterminées par les exceptions qui en fixent les limites

IX. Ознайомтеся з основними положеннями Декларації прав людини і громадянина (1793).

TEXTE C DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN 1793

Article I

Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Article II

Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Article III

Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Article IX

La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Article X

Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Article XII

Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables, et doivent être punis.

Article XXVII

Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

LEÇON 10

TEXTE A. LA NATION EN MARCHÉ TEXTE B. LA REVOLUTION, LA LANGUE FRANÇAISE ET LES PATOIS

Vocabulaire

déprécier <i>vt</i>	— знецінювати
secousse <i>f</i>	— потрясіння
se forger <i>vt</i>	— куватися
racine <i>f</i>	— коріння
feuillant <i>m</i>	— фельян
modéré, -e <i>adj</i>	— стриманий, -а
réseau <i>m</i>	— сплетіння
se fédérer	— єднатися
serment <i>m</i>	— присяга, клятва
patois <i>m</i>	— місцева говірка
redoutable <i>adj</i>	— грізний, небезпечний, страшний
suspect, -e <i>adj</i>	— підозрілий, -а
trahison <i>f</i>	— зрада
gré <i>m</i>	— воля, примха
s'insurger <i>vt</i>	— повставати
vain, -e <i>adj</i>	— даремний, -а; марний, -а
substitut <i>m</i>	— заступник
destitution <i>f</i>	— усунення
provisoire <i>adj</i>	— тимчасовий
violence <i>f</i>	— насильство
massacre <i>m</i>	— різня, бойня

TEXTE A LA NATION EN MARCHÉ

Le 20 mars 1790, la Constituante a déclaré la paix au monde; elle croit pouvoir mettre en place le nouveau régime que ses comités élaborent par un travail acharné. La faiblesse du pouvoir en 1791, le trouble religieux, la crise financière que les émissions d'assignats de plus en plus dépréciés ne résolvent pas, et l'inquiétude naissante de l'étranger devant la nouvelle

doctrine du «droit des peuples à disposer d'eux-mêmes» mènent à des extrémités que n'avaient pas prévues les députés de 1789.

Au travers de ces secousses, dans la paix d'abord, plus tard dans la guerre, se forge un sentiment national qui, plus qu'avant, prend racine dans le cœur des nouveaux citoyens. Les grandes décisions ne sont plus la seule affaire du roi et de l'Assemblée, elles sont l'affaire de tous. Les actes politiques se préparent dans les clubs parisiens, celui des feuillants, modéré, celui des cordeliers, prêt à s'appuyer sur les faubourgs populaires, celui des jacobins, qui peu à peu accepte l'idée de la République, et s'est donné un important réseau de quelque deux mille filiales provinciales, les «sociétés populaires». Pour former et informer le citoyen, la presse se développe. Spontanément, des municipalités avec leur garde nationale se fédèrent entre elles et l'on atteint l'apothéose le 14 juillet 1790, à Paris, lorsqu'une fête de la Fédération croit unir tous les Français dans un commun serment de fidélité «à la nation et à la loi et au roi».

Plus profondément aussi, la France se donne les moyens de son unité. On projette d'unifier en un seul code juridique la diversité des droits et des coutumes. Le 26 mars 1791, on pose les bases d'un nouveau système décimal de poids et mesures fondé sur le mètre et le gramme et valable pour tout le pays: le système métrique. On veille à diffuser les textes législatifs en les traduisant dans les différents patois. Mais c'est bien la guerre qui, à ces diverses entreprises, allait apporter sa redoutable force d'accélération.

Personne, en 1791, ne voit dans le gouvernement en place un système suffisamment fort pour ramener la stabilité. Or les girondins, éléments moteurs de l'Assemblée législative, pensent qu'une guerre extérieure diffuserait la Révolution hors du pays et l'affermirait à l'intérieur. Et Louis XVI pense aussi à la guerre, mais avec l'espérance inverse d'une victoire des princes étrangers. Aussi, aucune voix ne s'élève, quand, le 20 avril 1792, la France déclare la guerre au «roi de Bohême et de Hongrie».

C'est la guerre désormais qui donne le mouvement. L'enthousiasme gagne le pays. L'enthousiasme, mais aussi la radicalisation: à l'Assemblée, qui veut déporter les prêtres réfractaires suspects de trahison, et établir à Soissons un camp de 20 000 fédérés qui pourraient faire la loi à Paris, Louis XVI oppose son veto. Mais Paris alors, contre le gré même des girondins, s'insurge et, après une vaine tentative le 20 juin, se donne les 9 et 10 août 1792 une commune insurrectionnelle dont Danton est le substitut, et impose à la Législative l'arrestation et la destitution

de Louis XVI. Un Conseil provisoire organise des élections. Au milieu des violences, des massacres de septembre et des mesures extrêmes, surtout antireligieuses, il permet la désignation d'une assemblée nouvelle, la Convention, dont l'acte fondateur est proclamé le 22 septembre qui devient le premier jour de l'an I de la République. Ainsi la République est née.

Commentaire

assignats — bons du Trésor créés par les décrets des 19 et 21 décembre 1789 et gagés sur les biens d'Église devenus biens nationaux. Rapportant d'abord des intérêts (5% puis 3%), ils devinrent vite un papier-monnaie dont, malgré quelques reprises, la dépréciation fut incessante jusqu'à leur suppression en février 1796;

fédéré, fédération, fédéralisme — à partir de 382, et dans le haut Moyen Âge, le statut de fédéré est celui d'un peuple barbare installé à l'intérieur de l'Empire en vertu d'un traité appelé *foedus*

Pendant la Révolution, le fédéralisme est un mouvement né en 1790 de l'effondrement des structures de l'Ancien Régime et de la volonté d'union des municipalités et des gardes nationales. Il fut le moyen d'expression de l'unité de la nation le 14 juillet 1790 lors de la fête de la Fédération. Les volontaires partant lutter contre l'ennemi en 1792 s'appellèrent les «fédérés». Mais en 1793–1794, les révoltés «fédéralistes» revendiqueront l'autonomie des provinces face au pouvoir parisien;

En 1871, le nom de «fédérés» est donné aux combattants parisiens de la Commune constitués en une fédération des gardes nationales de la Seine en février 1871;

système métrique — système décimal de poids et mesures fondé sur le mètre (dix millionième partie du méridien entre le pôle Nord et l'équateur) et le gramme (poids d'un volume d'eau, à la température de la glace fondante, égal au cube de la centième partie du mètre). Il fut imposé par la Convention à toute la France le 7 avril 1795 (18 germinal an III)

Questionnaire

1. Dans quelle période la presse française se développe-t-elle?
2. Nommez la date précise de la naissance du système décimal de poids et mesures. En quoi consiste-t-il?

3. Un seul code juridique existait-t-il avant 1791?
4. Pourquoi aucune voix ne s'est-elle élevée contre la guerre en 1792?
5. À qui la France a-t-elle déclaré la guerre?
6. Quand la République est-elle née?

Exercices

I. Знайдіть у тексті дієслова у *subjonctif présent* або *subjonctif passé*.

II. Знайдіть у тексті антоніми до слів:

la faiblesse, la tranquillité, la paix, la trahison, fort, à l'extérieur, la défaite, permanent

III. Визначте, чи відповідають подані речення змісту.

1. Au travers des secousses dans la paix et dans la guerre se forge un sentiment national. 2. En 1791, la France avait un système gouvernemental fort et stable. 3. Les bases du système décimal de poids et mesures ont été posées en 1791. 4. Le système métrique fut imposé par la Convention à toute la France en 1795. 5. En août 1792 la République est née. 6. Le 20 avril 1792, la France a déclaré la guerre à la Prusse.

IV. Знайдіть у тексті дієслова, де використовується узгодження часів.

V. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

exécuter *vt* — виконувати
obéir *vt* — слухатися, коритися
poli, -e *adj* — полірований, -а; гладкий, -а; чемний, -а
bienfait *m* — благодійність, послуга
lumières *fpl* — знання, освіта
à grands frais *m* — дорогою ціною
superstition *f* — забобони
haine *f* — ненависть, злоба
casser *vt* — ламати
dommage *m* — збиток, втрата, шкода
erreur *f* — помилка

TEXTE B
LA RÉVOLUTION, LA LANGUE FRANÇAISE
ET LES PATOIS

Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), l'avocat Barère (Tarbes 1755 — Tarbes 1841), député des Hautes-Pyrénées à la Convention et membre du Comité de salut public, fit un discours pour lutter contre les «idiomes».

Pour lui, quatre régions sont particulièrement fermées à la langue française et donc dangereuses: la Bretagne et la Vendée, où triomphent l'esprit d'indépendance et l'autorité du clergé; l'Alsace, où l'on parle la langue des Prussiens et des Autrichiens; le Pays basque où la coupure radicale de la langue interdit la diffusion des lois; la Corse, qui sert de base à l'influence anglaise et où l'usage de l'italien favorise l'action du pape.

Mais, plus largement, ce discours montre l'ambition farouche des hommes de la Révolution de changer les cœurs et les esprits, de répandre dans tout le pays — sinon au-delà — les bienfaits des lois de la République.

Rapport du Comité de salut public
sur les idiomes, présenté par Barère à la Convention
le 8 pluviôse an II

«Le législateur parle une langue que ceux qui doivent exécuter et obéir n'entendent pas.

«Il faut populariser la langue, il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare.

«Nous avons révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les coutumes, le commerce et la pensée même; révolutionnons donc aussi la langue, qui est leur instrument journalier.

«Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la République; mais ce bienfait est perdu pour celles des départements que j'ai déjà indiqués. Les lumières portées à grands frais aux extrémités de la France s'éteignent en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

«Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton; l'émigration et la haine de la République parlent allemand; la contre-révolution parle l'italien, et le fanatisme parle le basque. Cassons ces instruments de dommage et d'erreur.

«Le Comité a pensé qu'il devait vous proposer, comme mesure urgente et révolutionnaire, de donner à chaque commune de campagne des départements désignés un instituteur de langue française, chargé

d'enseigner aux jeunes personnes des deux sexes, et de lire, chaque décadi, à tous les autres citoyens de la commune, les lois, les décrets et les instructions envoyés de la Convention.

«La France apprendra à une partie des citoyens la langue française dans le livre de la Déclaration des Droits».

Commentaire

décadi — dixième jour de la décade dans l'année républicaine

VI. Визначте головну думку тексту.

VII. Прочитайте і перекладіть речення. Зверніть увагу на узгодження часів.

1. Bonaparte comprenait qu'il fallait réconcilier l'État et le catholicisme qui tenait au cœur de la plus grande partie de la population. 2. Il a négocié en 1801 avec Pie VII un concordat qui comblerait le fossé qui avait existé entre la papauté et les Français. 3. Ce concordat signé entre le pape et le chef d'un État devait fixer les relations de l'Église catholique et de l'État. 4. En reconnaissant la religion catholique comme celle de la majorité des Français, Bonaparte a réinséré le clergé dans les structures de l'État. 5. En 1804, on a publié le Code civil des Français où la société trouverait son cadre juridique pour deux siècles. 6. L'économie a fait payer à la France l'agitation qu'elle avait connue dans ce quart de siècle sous Napoléon.

LEÇON 11

TEXTE A. LA RÉVOLUTION DE 1848 ET LA II-e RÉPUBLIQUE

TEXTE B. RÉPUBLIQUE PARLEMENTAIRE ET LAÏCITÉ

TEXTE C. LA IV-e RÉPUBLIQUE

Vocabulaire

sévir <i>vt</i>	— лютувати
cheminement <i>m</i>	— ходіння, просування
abdiquer <i>vt</i>	— відмовлятися від
abolir <i>vt</i>	— скасовувати
courant <i>m</i>	— рух, течія
effervescence <i>f</i>	— збудження, хвилювання
procurer <i>vt</i>	— доставляти, добувати
chômeur <i>m</i>	— безробітний
susciter <i>vt</i>	— створювати, викликати
appui <i>m</i>	— підпора

TEXTE A

LA RÉVOLUTION DE 1848 ET LA II-e RÉPUBLIQUE

La révolution de 1848 n'est pas un mouvement isolé en Europe. Les causes des troubles étaient profondes. Février 1848 prend sa source dans une grave crise économique d'origine agricole qui sévit en Europe depuis 1846. Mais le lent cheminement des aspirations démocratiques et de l'idée républicaine sous la monarchie de Juillet constitue aussi un élément décisif.

Le 22 février 1848, la révolution éclate à Paris. Le 24 février, le roi Louis-Philippe abdique et la République est proclamée. Les premières semaines de la jeune République voient le triomphe de «l'esprit de 1848», fruit d'un intérêt généreux pour le peuple souffrant et les peuples opprimés, d'un grand désir de fraternité, du romantisme.

Le gouvernement provisoire prend plusieurs mesures capitales: il appelle à l'élection d'une Constituante au suffrage universel, il proclame la liberté de presse et de réunion, il abolit la peine de mort et l'esclavage dans les colonies. Sous la pression des clubs et des courants socialistes

en pleine effervescence, le gouvernement proclame aussi le droit au travail et crée les Ateliers nationaux chargés de procurer du travail aux ouvriers chômeurs que la crise avait multipliés à Paris. Enfin, une «commission du gouvernement pour les travailleurs» est chargée de réfléchir aux problèmes sociaux.

La Constitution est votée le 4 novembre 1848. Elle assure le pouvoir exécutif par l'élection du président de la République pour quatre ans, au suffrage universel. Pour éviter un pouvoir personnel trop fort, le président n'est cependant pas rééligible avant un délai de quatre ans. Le pouvoir législatif appartient à une Assemblée législative unique élue pour trois ans au suffrage universel direct. Rien n'est prévu en cas de conflit entre le président et l'Assemblée.

L'élection présidentielle a lieu le 10 décembre 1848: est élu Louis Napoléon Bonaparte, fils de Louis et donc neveu de Napoléon I^{er}. L'évolution vers l'Empire est rapide. Louis Napoléon n'a plus qu'à annoncer le rétablissement de l'Empire en novembre 1852.

Régime autoritaire, l'Empire repose certes sur le principe démocratique du suffrage universel, mais celui-ci est orienté par l'administration, qui suscite le «candidat officiel», seul à avoir droit à l'affiche blanche réservée aux proclamations officielles. L'empereur s'intéresse personnellement à l'économie, alors dans une période de remarquable développement. Alors même que l'Empire paraît au sommet de sa puissance, avec le vote en 1858 de la loi de sûreté générale, après l'attentat du nationaliste italien Orsini contre l'empereur, s'amorce un tournant de la politique impériale. Les appuis de l'Empire sont ébranlés par l'apparition de données nouvelles.

La France déclare la guerre à la Prusse le 19 juillet 1870. L'échec de la réforme militaire proposée en 1867 n'a pas permis de renouveler une armée mal préparée et mal commandée. Les défaites françaises se succèdent en Alsace, puis en Lorraine.

Questionnaire

1. Quel événement a marqué la naissance de la II^e République?
2. Où la révolution de 1848 prend-elle sa source?
3. Quand la Constitution a-t-elle été votée?
4. À qui appartient le pouvoir exécutif selon la Constitution de 1848?
5. À qui appartient le pouvoir législatif?
6. Qui a annoncé le rétablissement de l'Empire?

Exercices

I. Перекладіть українською мовою:

un élément décisif, proclamer la république, le peuple souffrant, les mesures capitales, le suffrage universel, la peine de mort, être chargé de, voter la Constitution, avoir lieu, l'affiche blanche, être au sommet, l'attentat, la loi de sûreté générale

II. Перекладіть французькою мовою:

економічна криза, благородне співчуття, братерство, тимчасовий уряд, свобода зборів, рабство, безробітний, законодавча влада, виконавча влада, прямі загальні збори, розвиток економіки, розхитувати підвалини

III. Від поданих нижче дієслів утворіть нові дієслова за допомогою префікса **-re**. Перекладіть їх:

établir, élire, présenter, produire, lier, assurer, armer, connaître

IV. Дайте правильну відповідь у стверджувальній або заперечній формі.

1. La révolution de 1848 prend sa source dans la crise économique européenne. 2. La II-e République a été proclamée le 24 février 1848. 3. Selon la Constitution de 1848 le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif appartiennent au président. 4. Le président est élu pour 3 ans. 5. L'Empire a été rétabli en 1852. 6. Étant régime autoritaire, l'Empire a aboli le principe du suffrage universel. 7. Dans des années 1850, l'économie s'est vite développée.

V. Прочитайте текст.

Vocabulaire

préliminaires *m pl* — попередні переговори
 indemnité *f* — відшкодування
 hanter *vt* — невідступно переслідувати
 prendre parti — висловитись ясно
 émeute *f* — заколот, бунт
 insurrection *f* — повстання
 affirmation *f* — ствердження
 abstention *f* — утримування (від голосування)

atroce *adj* — жакхливий, жорстокий
 condamner *vt* — засуджувати
 exil *m* — заслання
 tolérable *adj* — терпимий
 gage *m* — застава, заклад
 dissoudre *vt* — розпускати
 scrutin *m* — вибори, голосування
 revendiquer *vt* — вимагати, відстоювати
 hardi, -e *adj* — сміливий, -а; відважний, -а
 s'incarner *vt* — втілюватися
 volontariat *m* — добровільна служба
 exemption *f* — звільнення

TEXTE B

RÉPUBLIQUE PARLEMENTAIRE ET LAÏCITÉ

Le 4 septembre 1870, la République est proclamée à Paris, sans que l'Empire trouve des défenseurs. Il finit victime de son ambiguïté fondamentale et de la responsabilité directe qu'assumait l'empereur devant le pays.

La III-e République naît en plein drame. La guerre continue, menée par le gouvernement de la Défense nationale, composé des députés républicains de Paris. L'homme des «libertés nécessaires» et de l'opposition à la guerre, Thiers, alors au sommet de sa popularité, est élu «chef du pouvoir exécutif de la République». Il signe le 26 février, à Versailles, les préliminaires de paix ratifiés par l'Assemblée le 1-er mars. Le 10 mai, le traité de Francfort impose à la France le paiement d'une indemnité de 5 milliards de francs — or et surtout la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine avec Metz. Les provinces perdues vont hanter la conscience nationale française jusqu'à 1914. La question du régime reste pendante. Thiers s'est engagé à ne pas prendre parti sur le régime. Le 18 mars, Thiers préfère quitter Paris pour Versailles, abandonnant la ville à l'insurrection.

La Commune s'installe, affirmation de l'autonomie parisienne. Le Conseil général de la Commune est élu le 26 mars avec 50% d'abstentions, mais la Commune n'a guère le temps d'accomplir une œuvre en profondeur car toutes ses énergies sont absorbées par la guerre entre versaillais et communards (ou fédérés) qui commence en avril. Elle s'achève de façon atroce par la «semaine sanglante» du 22 au 28 mai. De 20 000 à 35 000 insurgés sont exécutés sans jugement; le reste est condamné à l'exil ou à la déportation. La

Commune est interprétée par Marx comme la première des révolutions futures. La première conséquence de la Commune est de démontrer qu'aucun régime autre que la République n'est tolérable pour la capitale et pour les grandes villes.

Les républicains vont de succès en succès aux élections partielles et locales. La République s'est montrée conservatrice et pacifique, elle paraît désormais le gage de la stabilité. Un large pouvoir est accordé au président de la République, élu pour sept ans par l'Assemblée nationale (c'est-à-dire la réunion de la Chambre des députés et du Sénat) et rééligible; il dispose de la plénitude du pouvoir exécutif et peut dissoudre la Chambre avec l'accord du Sénat. Il nomme les ministres. La Chambre des députés, élue pour quatre ans au suffrage universel et au scrutin d'arrondissement, voit ses pouvoirs limités par le Sénat, d'inspiration conservatrice. Élu par des collèges électoraux où la France rurale est surreprésentée (chaque commune a un grand électeur), le Sénat compte 300 membres, dont 75 sont «inamovibles», élus à vie par l'Assemblée nationale, puis cooptés. Les monarchistes ne désespéraient pas que ces institutions aient un jour à leur tête un monarque constitutionnel. Les élections législatives de 1876 donnent la majorité aux républicains. En janvier 1879, la République triomphait définitivement. La République devient le «régime définitif» de la France. Sortis vainqueurs de la crise, les républicains sont pourtant divisés. Aux républicains du gouvernement, qualifiés d'«opportunistes», s'opposent les radicaux démocrates et jacobins qui revendiquent «la République démocratique et sociale» et un programme hardi: suppression du Sénat, décentralisation administrative, impôt sur le revenu, séparation des Églises et de l'État.

Les années 1881–1885 sont dominées par les républicains du gouvernement, les «opportunistes». En quelques années, les idées républicaines s'incarnent dans une série de lois: en 1884, la liberté de réunion et la liberté de presse; en 1884, la liberté d'association et la loi municipale. L'œuvre républicaine se veut œuvre d'unité, comme le montre la loi militaire de 1889, qui supprime le volontariat et les exemptions de service. L'inspiration profondément laïque se manifeste dans la lutte contre les congrégations (l'expulsion des jésuites en 1880) et le rétablissement du divorce (1884). L'unité républicaine triomphe dans la mairie, lieu de «républicanisation du décor», la caserne, mais surtout l'école.

Une évolution profonde du paysage politique se produit au cours des années 1890. Le socialisme devient un grand mouvement.

VI. Складіть план тексту.

VII. Зробіть переклад українською мовою таких словосполучень:

la Défense nationale, la conscience nationale, l'Assemblée nationale, le droit international, la situation internationale, les relations internationales, les accords internationaux;

le Conseil général, le désarmement général, les États Généraux, la ligne générale;

le suffrage universel, l'histoire universelle, l'exposition universelle

VIII. Складіть питання за допомогою запитального слова.

1. Le 18 mars, des émeutes éclatent à Montmartre. (Où?) 2. La question du régime reste pendante. (Quelle?) 3. Le Conseil Général de la Commune est élu le 28 mars avec 50% d'abstentions. (Quand?) 4. La Commune est interprétée par Marx comme la première des révolutions futures. (Comment?) 5. La loi sur la gratuité de l'enseignement primaire est votée en 1881. (Qu'est-ce qui?) 6. Le socialisme devient un grand mouvement. (Qu'est-ce qui?)

IX. Прочитайте і перекладіть текст.

TEXTE C LA IV-e RÉPUBLIQUE

La fin de la III-e République fut scellée par la loi du 10 juillet 1940, quand l'Assemblée nationale par 569 voix contre 80 et 20 abstentions déclarées, «donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, par un ou plusieurs actes, une nouvelle Constitution de l'État français. Cette Constitution devra garantir les droits du Travail, de la Famille et de la Patrie. Elle sera ratifiée par la nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées».

Dès le lendemain du 10 juillet 1940, le maréchal Pétain s'attribue les fonctions de chef de l'État et abroge la présidence de la République. Maître et source de tout pouvoir, libre de désigner son successeur, entouré de ministres qui sont des commis, le maréchal Pétain fonde un régime fondamentalement antidémocratique et antilibéral. Une législation d'exception est mise en place. Les garanties de droit n'existent plus.

En 1942 de Gaulle propose l'établissement d'un «pouvoir central provisoire». Ce n'est qu'après les élections du 10 novembre 1946 que la longue période provisoire se terminait enfin.

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

«Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

«Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après:

«La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

«Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

«Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

«Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

«Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

«Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

«Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a, ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

«La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

«Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de sa situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

«La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

«La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État».

LEÇON II

La IV-e République avait pu surmonter les graves difficultés politiques et sociales de 1947–1948, elle avait amorcé la construction européenne et la réconciliation franco-allemande. La reconstruction avait été rapide et le pays s'était engagé sur la voie d'une croissance qu'il n'avait jamais connue.

X. Знайдіть у текстах зворотні дієслова. Поясніть їх відмінювання.

LEÇON 12

TEXTE A. LE TRIOMPHE DE LA CENTRALISATION TEXTE B. INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS TEXT C. DIVISION TERRITORIALE DE LA FRANCE

Vocabulaire

succession *f* — послідовність
exclure *vt* — виключати, усувати
contraignant, -e — примусовий, -a
dissolvant, -e — розкладений, -a
propice *adj* — сприятливий, вигідний
cellule *f* — клітина
fonctionnaire *m* — посадова особа
dépasser *vt* le cadre — т у т: виходити за рамки
séparation *f* — відокремлення
instaurer *vt* — засновувати, закладати
surveiller *vt* — наглядати, доглядати
remplacer *vt* — заміщати
strictement *adv* — суворо
charge *f* — навантаження
rigide *adj* — твердий, суворий
cour *f* d'appel — апеляційний суд
inamovible *adj* — довічний, беззмінний
sollicitude *f* — турбота, уважність
code *m* civil — цивільний кодекс
cohérent, -e *adj* — зв'язний, -a
carcan *m* — залізний ошийник
notable *adj* — значний, почесний
défier *vt* — кидати виклик
accroître *vt* — збільшувати, примножувати

TEXTE A LE TRIOMPHE DE LA CENTRALISATION

Il est cependant un paradoxe. La succession des régimes, leur fragilité n'excluent pas la mise en place tout au moins jusqu'à la réforme

départementale de 1982, d'une armature administrative uniforme, contraignante, dans l'étroite dépendance du pouvoir central. Trait spécifique à la France en opposition, avec les formules fédératives le plus souvent adoptées dans les autres pays d'Europe occidentale.

Décidé à jeter en France des «masses de granit», à rompre avec les pratiques dissolvantes de la Révolution Napoléon se trouve à l'origine de cette armature, puissant agent d'unification, mais considéré par certains comme un carcan, établi au mépris des variétés régionales et propice à la tyrannie des ministres et des bureaux.

Le département en constitue la cellule fondamentale, avec les préfets et des sous-préfets, non plus élus, mais nommés. Leur autorité s'impose à des conseils d'arrondissement ou de département au rôle purement consultatif et composés essentiellement de «notables». Pendant près de deux siècles, ces hauts fonctionnaires, infiniment plus puissants que les intendants de l'Ancien Régime, vont être les instruments d'un centralisme unificateur, sous le contrôle étroit du ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire du chef du gouvernement ou du président de la République.

Le département dépasse le cadre strictement administratif. Il a en charge le domaine religieux, tout au moins jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État en 1905, les finances et naturellement le judiciaire, où, là encore, la France instaure une pyramide rigide avec sa hiérarchie de tribunaux civils et criminels dominée par les cours d'appel et la Cour de cassation.

Il prend également en compte la justice administrative relevant de la Cour des comptes et du Conseil d'État.

Tous les juges sont nommés en principe inamovibles, mais étroitement surveillés par les procureurs impériaux, puis royaux, enfin généraux dont la sollicitude touche l'ensemble des fonctionnaires. Quant au Code civil, il constitue une autre « masse de granit ». Il remplace tous les anciens codes régionaux et apparaît à la mesure de ce considérable effort d'unification et de centralisation.

Au total, un édifice solide, cohérent, qui défiera tous les régimes comme le fait remarquer J. Tulard: «Les régimes passeront, les institutions consulaires ne seront pas modifiées... Empire, Monarchie, République ne seront que des épiphénomènes. Au-delà de l'instabilité politique, c'est la permanence de l'administration mise en place sous le Consulat qu'il faut considérer». La seule retouche d'importance est en fait, la réforme de 1982, qui accorde des pouvoirs accrus aux assemblées régionales, mais sous le contrôle des préfets nommés alors «commissaires de la République.»

Exercices

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Est-ce que la succession des régimes n'exclut pas la mise en place d'une armature uniforme? 2. Comment considère-t-on la décision de Napoléon de jeter en France des «masses de granit»? 3. Qu'est-ce qui constitue la cellule fondamentale du pouvoir? 4. Quels vont être les instruments d'un centralisme unificateur? 5. Quel cadre le département dépasse-t-il? 6. Quel est le rôle des juges? 7. Pourquoi le Code civil constitue-t-il une autre «masse de granit»? 8. Qu'est-ce que J.Tulard a dit à propos des régimes? 9. Qu'est-ce qui a changé en France après la réforme de 1982?

II. Перекладіть французькою мовою такі слова і словосполучення:

послідовність режимів; єдина адміністративна основа; залежати від центральної влади; специфічна риса; бути в основі; сталий фактор; залізний ошийник, вигідний для тиранів; не обирати; призначати; винятково консультативна роль; складатися головним чином з «благородних»; мати необмежену владу; відокремлення церкви від держави; створювати міцну піраміду

III. Перекладіть українською мовою.

1. La succession des régimes n'exclut pas la mise en place d'une armature administrative uniforme dans l'étroite dépendance du pouvoir central. 2. L'armature de Napoléon est considérée comme un carcan qui est propice à la tyrannie des ministres et des bureaux. 3. Le département en constitue la cellule fondamentale avec des préfets et des sous-préfets, non plus élus, mais nommés. 4. Pendant près de deux siècles, ces hauts fonctionnaires, infiniment plus puissants que les intendants de l'Ancien Régime, vont être les instruments d'un centralisme unificateur. 5. Le département dépasse le cadre strictement administratif. 6. Tous les juges sont nommés en principe inamovibles, mais surveillés par les procureurs impériaux, puis royaux, enfin généraux dont la sollicitude touche l'ensemble des fonctionnaires. 7. Le Code civil remplace tous les anciens codes régionaux et apparaît à la mesure de considérables efforts d'unification et de centralisation. 8. Les régimes passeront, les institutions consulaires ne seront pas modifiées.

IV. Знайдіть у тексті інтернаціональні слова, спільні для української та французької мов. Порівняйте їх значення в обох мовах. Для іменників визначте відмінності в роді.

V. Знайдіть у тексті ступені порівняння прислівників. Поясніть їх утворення.

VI. Перекладіть французькою мовою.

1. Всі особи є рівними перед судами і трибуналами. 2. Кожен має право на справедливий і публічний розгляд справи компетентним незалежним судом. 3. Преса і публіка можуть не допускатися на весь судовий розгляд з моральних міркувань. 4. Судовий захист — найвища гарантія забезпечення прав і свобод громадян. 5. Правосуддя — це діяльність, змістом якої є правильне застосування норм права.

VII. Прочитайте і перекладіть текст.

Vocabulaire

approuver *vt* — схвалювати
 promulguer *vt* — обнародувати
 avoir des incidences *f* *sur* — мати наслідки
 être responsable — бути відповідальним
 incompatible *adj* — несумісний
 triennal, -le *adj* — трирічний, -а
 motion *f* de censure — вотум недовіри
 rejet *m* — неприйняття, відхилення
 modifier *vt* — змінювати
 élu, -e *adj* — обраний, -а
 tendre à *vi* — прагнути, прямувати
 autoriser *vt* — уповноважувати, дозволяти
 ratification *f* — ратифікація
 traité *m* — договір, угода
 contraire *adj* — зворотний, протилежний
 dissolution *f* — припинення діяльності, розпуск
 renouvellement *m* — відновлення
 mettre en cause — ставити під сумнів
 vote *m* — голосування, голос
 obliger *vt* — зобов'язувати
 démissionner *vi* — подати у відставку
 signataire *m* — той, хто підписався

TEXTE B

INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS

Une Assemblée constituante élue après la Libération vota en 1946 une Constitution ratifiée par référendum, qui régit le pays jusqu'à 1958. À cette date, un référendum a approuvé une nouvelle Constitution, préparée par le gouvernement du général de Gaulle et modifiée par un nouveau référendum en 1962. Le président de la République, élu pour sept ans au suffrage universel direct, nomme le Premier ministre et, sur la proposition de celui-ci, les membres du gouvernement; il promulgue les lois et peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions; il peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des Assemblées prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale; dans certains cas graves (art.16), il prend les mesures exigées par les circonstances, après consultation du Premier ministre, des présidents des Assemblées et du Conseil constitutionnel. Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale; les fonctions du membre du gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle. Le Parlement, qui comprend l'Assemblée nationale (élue pour cinq ans au suffrage direct) et le Sénat (élu pour neuf ans avec renouvellement triennal — au suffrage indirect) possède le pouvoir législatif. L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure: celle-ci, adoptée à la majorité de ses membres oblige le gouvernement à démissionner; en cas de rejet, ses signataires ne peuvent en proposer une nouvelle au cours de la même session. La Constitution définit la composition et les pouvoirs du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de la magistrature, de la Haute Cour de justice et du Conseil économique et social.

VIII. Перекладіть українською мовою такі словосполучення:

voter la Constitution, le suffrage universel direct, promulguer une loi, porter sur, être contraire, prendre des mesures, mettre en cause, la Haute Cour de justice, le Conseil supérieur de la magistrature

IX. Перекладіть французькою мовою такі словосполучення:

установчі збори, змінювати Конституцію, непряме голосування, член уряду, проект закону, народна влада, ратифікувати договір,

розпуск національних зборів, професійна діяльність, повноваження, Конституційна рада, соціально-економічна рада

X. Прочитайте текст без словника.

TEXTE C

DIVISION TERRITORIALE DE LA FRANCE

Le territoire est divisé en 22 régions, entre lesquelles sont répartis les 96 départements métropolitains. La République compte également 5 départements (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon) et divers territoires d'outre-mer (île de Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, îles Wallis-et-Futuna, terres Australes et Antarctiques (terre Adélie, îles Kerguelen, Crozet, Saint-Paul). Dans la France métropolitaine, chaque département est divisé en arrondissements, subdivisés en cantons et en communes. Avant la réforme élaborée en 1981, le préfet, placé à la tête du département, était assisté d'un conseil général, élu au suffrage universel à raison d'un conseiller par canton. Depuis 1982, le préfet, représentant de l'État dans le département en tant que commissaire de la République, ne détient plus le pouvoir exécutif, qui revient au président du conseil général et au président du conseil régional. Une assemblée régionale, en Corse, et des conseils régionaux, dans les départements d'outre-mer, ont été élus en 1982 et 1983. L'administration de chaque commune est confiée à un maire assisté d'un conseil municipal. En France métropolitaine, la justice est rendue par 458 tribunaux d'instance et 175 tribunaux de grande instance (au moins, un par département). Certains litiges sont portés devant des tribunaux d'exception: tribunal de commerce, conseil de prud'hommes etc. Les affaires d'une certaine importance peuvent être jugées une seconde fois par l'une des 30 cours d'appel (en métropole). La cour de cassation, qui siège à Paris, juge en droit et non en fait, c'est-à-dire qu'elle juge les jugements, et les casse, s'il y a lieu, pour non-conformité à la loi. Sous le rapport de l'éducation, la France est divisée en 27 académies, administrées par des recteurs. Chaque académie a dans son ressort plusieurs départements, où le recteur est représenté par un inspecteur d'académie. Du point de vue ecclésiastique, on compte 18 archevêchés et 79 évêchés catholiques, dont quatre évêchés d'outre-mer.

LEÇON 13

**TEXTE A. UNIVERSITÉS,
COLLÈGES ET PETITES
ÉCOLES**
**TEXTE B. L'ÉCOLE
OBLIGATOIRE, AGENT
D'UNITÉ ET DE RUPTURE**
**TEXTE C. L'ÉDUCATION
NATIONALE**

Vocabulaire

en marge de — за межами чогось
tenace *adj* — стійкий, твердий
se dérouler *vt* — розгортатися
adolescent, -e *m, f* — підліток
adulte *m* — дорослий
à l'aube de — на зорі
esprit *m* — думка
se défaire *vt* — руйнуватися
Anciens *m pl* — прадавні, стародавні
remettre *vt en cause* — знову торкатися
éclipser *vt* — затьмарити
refonte *f* — перебудова
contemporain, -e *adj* — сучасний, -а
congrégation *f* — конгрегація
exclusion *f* — виключення, усунення
floraison *f* — розквіт, розцвітання
contribuer *vi* — робити внесок, сприяти
répandre *vt* — поширювати
édit *m* — наказ, постанова, едикт
règlement *m* — урегулювання, регламент, статут
précepteur *m* — вихователь, наставник
dispense *f* — звільнення
remplacer *vt* — заміняти
axé, -e *adj* — спрямований, -а
négliger *vt* — нехтувати
vulgaire *adj* — звичайний, вульгарний
s'identifier *vt* — ототожнювати

encourager	<i>vt</i>	— підтримувати
en dépit de		— незважаючи на
s'intégrer	<i>vt</i>	— включатися
approfondissement	<i>m</i>	— поглиблення
convertir	<i>vt</i>	— перетворювати
ledit, ladite	<i>adj</i>	— вищесказане, -а
extirpation	<i>f</i>	— викорінювання
zélé, -e	<i>adj</i>	— старанний, -а
humble	<i>adj</i>	— смиренний, -а; обездолений, -а
gérer	<i>vt</i>	— керувати, вести справи

TEXTE A

UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET PETITES ÉCOLES

En marge d'une administration hautement centralisée, un autre élément d'unification joue son rôle: l'enseignement. Contrairement à une croyance tenace, la France n'a pas attendu la III-e République, ni même l'époque moderne, pour disposer d'un solide système scolaire. Au Moyen Âge, nombre de grandes villes, à la suite de Montpellier et de Paris, se donnent des universités avec des facultés de théologie, de droit, de lettres et de médecine.

L'enseignement se déroule avec une belle liberté sans locaux spécifiques, du moins au départ. Il s'effectue en latin et s'adresse aux adolescents aussi bien qu'aux adultes. Il n'offre aucun caractère encore spécifiquement national et la matière des études est pratiquement la même dans les universités anglaises, allemandes ou espagnoles. L'Europe offre alors une magnifique unité intellectuelle.

À la fin du Moyen Âge, à l'aube de la Renaissance, avec le développement de l'humanisme, le système se défait. L'esprit même de l'enseignement universitaire — la scolastique, l'autorité des Anciens — est remis en cause. Les collèges, au départ, simples pensionnats, associés à tout un monde de répétiteurs ne remplacent pas, mais éclipsent les universités qui poursuivront leur existence jusqu'à la refonte de l'époque contemporaine.

Dirigés par des congrégations dont la plus importante est celle des Jésuites, jusqu'à leur exclusion en 1762, ces collèges donnent un enseignement axé essentiellement sur le grec et le latin, mais qui ne néglige nullement les sciences et la langue vulgaire et dont la qualité est généralement excellente. Elle est attestée par la floraison littéraire et scientifique des XVII-e et XVIII-e siècles et par la pureté de la langue. Les collèges contribuent à fixer et à répandre le français dans les classes supérieures de la société et à en faire une langue internationale.

L'enseignement primaire est cependant loin d'être absent. Il s'identifie à ces «petites écoles» qui se multiplient à partir du XVII^e siècle dans le cadre de l'effort d'éducation religieuse de la Contre-Réforme. Le mouvement est encouragé par l'État. C'est ainsi que, dans la déclaration de 1698, qui complète l'édit réglementant la juridiction ecclésiastique, Louis XIV ordonne qu'on établisse des écoles dans toutes les paroisses et que les parents soient taxés pour leur entretien, tous les pères et mères doivent envoyer leurs enfants à ces écoles jusqu'à l'âge de 14 ans à moins qu'ils ne leur assurent le soutien d'un précepteur, ou qu'ils les aient envoyés dans un collège.

En dépit des apparences, il ne s'agit pas encore d'une véritable obligation scolaire. L'État n'intervient pas sur le plan financier et des dispenses sont prévues. La création de ces écoles devra voir le jour «autant qu'il sera possible». Quant à l'obligation des enfants, elle concerne surtout « ceux dont les pères et mères ont fait profession de ladite religion prétendue réformée». La déclaration de 1724 reprend à peu près les mêmes conditions. Les petites écoles s'intègrent ainsi dans la lutte religieuse. Elles ont essentiellement pour but de consolider la foi catholique et de contribuer à l'extirpation du protestantisme.

Le mouvement est cependant lancé. L'éducation religieuse suppose, sinon l'écriture, du moins une bonne pratique de la lecture. Nombre d'intendants chargés de l'application des directives royales y voient une possibilité non seulement d'approfondissement religieux, mais d'éducation populaire. Parmi les plus zélés partisans de l'instruction des humbles figurent les frères des Écoles chrétiennes dont l'institut a été créé par Jean-Baptiste de la Salle, totalement converti à l'idée de l'éducation des masses sur le plan intellectuel et religieux. À la veille de la Révolution, les frères, baptisés ignorantins par leurs adversaires, sont au nombre de 760. Ils gèrent 110 établissements et instruisent plus de 30 000 enfants.

Exercices

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Quel est l'autre élément d'unification? 2. Qu'est-ce que la France n'a pas attendu contrairement à une croyance tenace? 3. Quelles étaient les facultés des universités au Moyen Âge? 4. Comment se déroule l'enseignement? 5. En quelle langue s'effectue l'enseignement? 6. Quelle unité l'Europe offre-t-elle alors? 7. Qu'est-ce que c'est que la scolastique?

8. Qu'est-ce que les universités éclipsent? 9. Quelle est la plus importante des congrégations? 10. Sur quelles langues l'enseignement est-il axé? 11. Est-ce que l'enseignement primaire existe à cette époque? 12. S'agit-il d'une véritable obligation scolaire? 13. Qu'est-ce que l'éducation religieuse suppose? 14. Quelle est l'idée essentielle des frères des Écoles chrétiennes?

II. Перекладіть французькою мовою такі українські слова і словосполучення:

елемент об'єднання; освіта, непохитна віра, сучасна епоха; шкільна система; теологічний факультет; правовий факультет; філологічний факультет; медичний факультет; навчання відбувається латинською; інтелектуальне поєднання; середньовіччя; університетська освіта; простий пансіонат; затьмарити; початкова освіта; розквіт літератури; підтримка; обов'язковість навчання; релігійне виховання; масова освіта

III. Поясніть вживання або відсутність артикля.

1. Un autre élément d'unification joue son rôle. 2. Au Moyen Âge, nombre de grandes villes se donnent des universités. 3. L'enseignement se déroule avec une belle liberté sans locaux spécifiques. 4. Il n'offre aucun caractère encore spécifiquement national. 5. L'Europe offre alors une magnifique unité intellectuelle. 6. Les collèges du départ — simples pensionnats, associés à tout un monde de répétiteurs, ne remplacent pas, mais éclipsent les universités qui poursuivront leur existence jusqu'à la refonte de l'époque contemporaine. 7. Nombre d'intendants chargés de l'application des directives royales y voient une possibilité d'éducation populaire.

IV. Додайте необхідні слова.

1. Un autre élément d'unification joue son rôle: ... 2. Au Moyen Âge, nombre de grandes villes se donnent des universités avec des facultés de ... 3. ... se déroule avec une belle liberté. 4. L'enseignement n'offre aucun caractère national et ... des études est la même dans des universités anglaises, allemandes ou espagnoles. 5. À la fin du Moyen Âge, à l'aube de la Renaissance avec le développement de ... le système se défait. 6. L'esprit même de l'enseignement universitaire — ..., l'autorité des Anciens est remise en cause. 7. Les collèges ne remplacent pas, mais ...

les universités. 8. Les collèges contribuent à fixer et à répandre ... dans les classes supérieures de la société, et en faire une langue internationale. 9. L'enseignement primaire ... dans ces «petites écoles» qui se multiplient à partir du XVII-e siècle. 10. La déclaration de 1698 complète l'édit portant règlement de la juridiction

V. Прочитайте речення. Знайдіть у них вказівний займенник. Укажіть слово, яке він замінює. Речення перекладіть.

1. La façade unitaire de l'Empire de la fin du règne de Charlemagne et du début de celui de Louis le Pieux dissimule mal des facteurs importants de faiblesse et de division. 2. Deux grandes principautés s'affirment alors: au nord, celle des comtes de Flandre; à l'ouest, celle des Robertiens. 3. Pour réaliser la réforme de l'enseignement il fallut faire appel à ceux qui avaient le mieux maintenu ou assimilé la tradition antique: les Italiens, les Espagnols, les Anglo-Saxons, etc. 4. Dans la société féodale ceux qui combattent forment le monde des Châteaux et des chevaliers, ceux qui travaillent forment celui des campagnes et des villages.

VI. Прочитайте текст.

TEXTE B **L'ÉCOLE OBLIGATOIRE, AGENT D'UNITÉ** **ET DE RUPTURE**

Ce sera le mérite de Jules Ferry de franchir la dernière étape et de gagner, enfin, dans les zones les plus déshéritées, la bataille de l'alphabétisation. Toute une série de réformes s'échelonnant de 1881 à 1883 donnent à l'enseignement primaire un visage qu'il conservera pendant près d'un siècle, jusqu'à la mutation pédagogique des années 1970. L'école devient gratuite, obligatoire et laïque, c'est-à-dire neutre sur le plan confessionnel et idéologique.

En 1886, est institué un programme d'enseignement élémentaire en net progrès sur celui des générations précédentes: enrichissement du français, introduction de l'histoire et de la géographie. D'importants crédits permettent la rénovation ou l'agrandissement des bâtiments existants et la constitution de 17 000 écoles nouvelles. Le budget de l'instruction publique, qui n'était que de 53 millions en 1878, passe à plus de 133 millions en 1885.

Nettement mieux formés, un peu mieux payés, les nouveaux instituteurs ne ressemblent plus aux anciens. Ils acquièrent un esprit de corps.

Ils constituent cette milice, cette armée de conquérants. Simultanément l'instituteur bénéficie au village d'un prestige croissant. Le plus souvent secrétaire de mairie, il joue le rôle de guide auprès de maires négligents et bien souvent illettrés. Il est également le conseiller juridique des paysans. De plus en plus l'instituteur devient un des éléments dynamiques du village. Il incarne le progrès, les principes républicains, tout en restant sous la surveillance étroite de l'inspecteur d'académie.

À la fin du XIX-e siècle et au début du siècle suivant, les résultats obtenus sont considérables. L'école ne se contente pas de transmettre des connaissances. Elle a pour mission de dépasser, de transcender les régionalismes et d'enseigner «l'amour de la France» par le biais de maximes, de préceptes et d'une histoire nationale sanctifiée, émaillée de hauts faits, d'actions nobles et généreuses; à cet égard les instructions officielles sont très nettes.

L'école constitue «un instrument d'unité», «une réponse aux dangereuses forces centrifuges» et «la pierre d'angle de la défense nationale». La patrie ne se limite pas au village ou à la province. Elle représente toute la France, à l'image d'une grande famille.

L'école vise encore un autre objectif, en dehors de la cohésion nationale. Elle doit former de bons citoyens disposés à obéir au gouvernement, à faire leur service militaire, à travailler, à apprendre, à payer des impôts.

Remarquable instrument d'unité, l'école constitue malgré tout un agent de rupture. Elle est à l'origine d'un fossé entre des jeunes ayant la pratique du français, formés à une véritable mystique et les anciennes générations encore prisonnières de leurs parlers et de leurs coutumes. Il y a davantage: si l'école vante les mérites du travail, il s'agit essentiellement du travail intellectuel, au détriment du labeur manuel qui se trouve dévalorisé. Inconsciemment, elle souligne le retard des campagnes par opposition à la ville considérée comme le foyer de la civilisation. L'enseignement primaire va contribuer à accélérer l'émigration rurale.

Phénomène d'autant plus net que cet enseignement permet de répondre à de nouvelles aspirations. À la fin du siècle, le certificat d'études commence à être un titre particulièrement envié. Il permet d'entrer dans la petite administration, les postes, les chemins de fer, de bénéficier d'un traitement régulier, d'une petite retraite, et de conditions de travail urbaines, le plus souvent, moins astreignantes que celles offertes par le monde rural.

VII. Визначте головну думку тексту.

VIII. Дайте відповіді на запитання.

1. À qui revient le mérite d'avoir gagné la bataille de l'alphabétisation? 2. Quand l'école est-elle devenue gratuite, obligatoire et laïque? 3. Que signifie le mot «laïque»? 4. Quel est la mission de l'école à la fin du XIX-e siècle? 5. Quel est le rôle de l'instituteur dans la vie de la société au XIX-siècle?

IX. Прочитайте текст без словника.

TEXTE C

L'ÉDUCATION NATIONALE

Avec 1 120 000 salariés, 650 000 enseignants, 14 millions d'élèves et d'étudiants, l'éducation nationale passe à bon droit pour la première entreprise du pays et même la troisième du monde après la Général Motors. Depuis une vingtaine d'années, le système d'éducation a connu toute une série de réformes sous l'influence de la poussée démographique, de la volonté, d'ascension sociale et d'innovations pédagogiques. Le vieux système hérité de la III-e République, encore en vigueur au début des années 60, a cédé la place à un ensemble infiniment plus vaste et plus complexe. L'enseignement se présente aujourd'hui sous la forme d'un édifice à quatre étages. À la base, les écoles maternelles, en plein essor, au nombre de plus de 16 000, qui reçoivent près de 2,5 millions d'enfants dont 300 000 appartiennent à l'enseignement privé. Contrairement à ce que l'on constatait encore il y a une dizaine d'années, la scolarisation est de plus en plus précoce. Elle atteint 100% pour les enfants de 4 à 5 ans et 50% pour ceux de 3 ans.

LEÇON 14

TEXTE: HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

Vocabulaire

s'appuyer	— спиратися
être issu	— походити
solution <i>f</i>	— вирішення
ultérieur, -e <i>adj</i>	— наступний, -а; пізніший, -а
attitude <i>f</i>	— позиція, ставлення
rejet <i>m</i>	— відхилення, неприйняття
source <i>f</i>	— джерело
émergence <i>f</i>	— виникнення
supplanter <i>vt</i>	— витіснити, виживати
témoigner <i>vt</i>	— виступати свідком
chute <i>f</i>	— падіння
rédiger <i>vt</i>	— складати, формулювати
destiner <i>vt</i>	— призначати
déchirer <i>vt</i>	— розривати
collaboration <i>f</i>	— співробітництво
pacifique <i>adj</i>	— мирний, миролюбивий
en dépit de	— наперекір, всупереч
trahir <i>vt</i>	— зраджувати
altération <i>f</i>	— зміна, погіршення
légitimité <i>f</i>	— законність
se référer <i>vt</i>	— належати до, посилатися на
transcendant, -e <i>adj</i>	— переважаючий, -а
contradictoire <i>adj</i>	— суперечливий
se heurter <i>vt</i>	— ударятися, стикатися
ambiguïté <i>f</i>	— двозначність
bilan <i>m</i>	— підсумок
se plier <i>vt</i>	— згинатися, гнутися, піддаватися
introduction <i>f</i>	— введення, вступ
énigme <i>f</i>	— загадка
épreuve <i>f</i>	— проба, випробування
concilier <i>vt</i>	— примиряти, узгоджувати
échouer <i>vi</i>	— провалитися
suffrage <i>m</i> universel	— загальні вибори
fusible <i>m</i>	— буфер

fomentier *vt* — підбурювати, збуджувати
 être responsable — бути відповідальним
 assimiler *vt* — уподібнювати, засвоювати
 faire face — протистояти
 sceller *vt* — скріпляти, ставити печать
 abrogation *f* — скасування
 éviter *vt* — уникати, ухилятися

HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

Le droit constitutionnel de la révolution française devrait être un texte de base pour ceux qui étudient le droit civil. Toute civilisation s'appuie sur le droit romain, toute l'armature politique des peuples modernes est issue des textes, de la pensée, de l'esprit de la révolution française.

Une histoire constitutionnelle peut faire l'objet d'une théorie, d'une explication globale visant à rendre compte du mouvement des constitutions. Un grand juriste, Maurice Haurion, a proposé une théorie des mouvements constitutionnels s'imbriquant dans des cycles historiques. Selon lui, chaque cycle (1789–1848 et 1848–1875) est gouverné par un triple mouvement: d'abord, un gouvernement révolutionnaire d'assemblée, ensuite la réaction extrême que constitue la dictature d'un homme, et enfin, la troisième phase est celle d'un compromis entre les deux solutions extrêmes précédentes: le régime parlementaire.

La Révolution française a été une phase de «fondation» constitutionnelle, au cours de laquelle de différents modèles constitutionnels ont été proposés. Par la suite, les constitutions ultérieures se sont déterminées par rapport à elles, soit dans une attitude de rejet, soit dans une attitude d'imitation.

La Constitution de 1791 ou la matrice démo-libérale

Elle porte comme préambule la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, et elle contient un titre consacré à la «garantie des droits». En établissant un régime de monarchie constitutionnelle, cette Constitution était le fruit d'un compromis entre les partisans de la Révolution et de ses adversaires, qui défendaient les prérogatives du roi. Le texte de cette Constitution démontre que le monarque était désormais subordonné à la Constitution.

Sous l'Ancien Régime en France, le monarque est la source exclusive du droit positif. Il détient le monopole du commandement, et il n'est donc soumis à aucune autre loi que la sienne, si ce n'est la «loi naturelle» ou «la

loi divine». Avec l'émergence de la Constitution, il cesse d'être une autorité constituée. Il est supplanté par le pouvoir constituant et concurrencé par d'autres pouvoirs constitués, tels que l'Assemblée législative.

La Constitution de 1791 repose sur un compromis entre d'une part, le pouvoir d'origine démocratique, l'Assemblée législative et le pouvoir monarchique qui détient le pouvoir exécutif.

Le décret du 21 septembre 1792 met une fin juridique au régime constitutionnel de 1791 par la proclamation de la République. Du 21 septembre 1791 au 23 juin 1793, la France connaît à nouveau un régime transitoire régi uniquement par des dispositions exceptionnelles. Succédant à l'Assemblée législative, la Convention nationale gouverne le pays. On l'appelle souvent le «gouvernement conventionnel» ou le «gouvernement d'assemblée» pour caractériser cette forme de dictature dans laquelle l'Assemblée monopolise tous les pouvoirs. C'était la dictature du Comité de Salut Public, d'une des commissions de l'Assemblée. (C'est ce Comité qui exercera la terreur). Juridiquement, l'Assemblée a conservé néanmoins le pouvoir de renverser les membres de cette commission, comme en témoigne la chute de Robespierre le 14 thermidor an II.

La Constitution du 5 fructidor an II (22 août 1795) ou «l'anti-constitution» de l'an I (1793)

La Constitution rédigée par des thermidoriens — la Constitution du Directoire — est destinée à stabiliser un régime politique déchiré par des divisions internes. Cette constitution est une réaction contre la dictature d'assemblée. Pour la première fois, en France, apparaissent deux Chambres: «Le Corps législatif est composé du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq Cents. Le Conseil des Anciens constitue la Chambre Haute, une sorte de Sénat électif composé de 250 membres, tandis que le Conseil des Cinq Cents représente la Chambre basse. Le but de cette division est de neutraliser leur pouvoir respectif et, ainsi en séparant les pouvoirs, de faire triompher la liberté».

Mais cette réaction anti-dictatoriale était excessive, car la Constitution ne prévoyait aucun moyen de collaboration entre les pouvoirs législatif et exécutif. La séparation des pouvoirs était mal interprétée, au lieu d'être une division des pouvoirs, elle devenait une séparation absolue des pouvoirs. Dans une société divisée, le seul mode possible de conflit était le conflit radical, le conflit non-pacifique: le coup d'État. Bonaparte se saisit du pouvoir par son coup d'État du 9 novembre 1799.

L'œuvre constitutionnelle bonapartiste forme une unité en dépit des changements apparents de forme. D'abord, les Constitutions du 22 frimaire an VIII (Consulat collégial), de l'an X (Consulat à vie) et de l'an XII (Empire) trahissent toutes le même esprit constitutionnel celui du rétablissement de l'autorité exécutive au service de l'établissement définitif de la révolution.

Les textes de ces constitutions témoignent à la fois de la «survivance et l'altération des principes révolutionnaires». Dans la célèbre proclamation des Consuls par laquelle ils s'adressaient aux Français en vue de l'adoption du projet constitutionnel on lit: «La Constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté. Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'État. Citoyens, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée: elle est finie.»

Le régime autoritaire napoléonien était déchiré entre deux légitimités contraires. À sa naissance, son fondateur invoque explicitement l'héritage révolutionnaire en se référant à la souveraineté du peuple. Il est le représentant des Français qui le reconnaissent comme tel par un plébiscite. La représentation vient d'en bas. En revanche, en évoluant vers un régime de plus en plus «personnalisé», le régime napoléonien glissait vers la monarchie. La proclamation de l'Empire héréditaire indiquait qu'une nouvelle légitimité, transcendante, était née, et qu'elle était parfaitement contradictoire avec la première légitimité démocratique.

Les Chartes de 1814 et de 1830 — les Chartes constitutionnelles

Louis XVII revient au pouvoir après la chute de Napoléon. Selon le droit divin et le droit historique, il se considère comme investi de la puissance royale depuis 1795. Mais si cette restauration de la monarchie était programmée, elle ne pouvait Pas être complète, car la volonté royale ne pouvait pas effacer la parenthèse révolutionnaire: «le retour au statu quo ante se heurtait à une impossibilité sociologique».

Le régime de la Monarchie de Juillet repose sur une ambiguïté fondamentale. Né à la suite de la Révolution populaire du 29 juillet 1830 qui renverse le roi Charles X (successeur de Louis XVIII), il est constitutionnellement fondé sur une révision de la Charte initiale de 1814. La continuité constitutionnelle est illustrée par le maintien d'un roi à la tête de l'État. Néanmoins, il y a une rupture évidente du régime constitutionnel

en ce qui concerne le fondement du pouvoir qui est la souveraineté nationale. Le bilan constitutionnel des années 1814–1848 ne peut pas être négligeable. Une double leçon s'en dégage: on a découvert l'impossibilité de revenir au système juridique de l'Ancien Régime. La notion même de «Charte constitutionnelle» montrait que les monarchistes avaient dû se plier aux exigences du constitutionnalisme. D'autre part, cette période était décisive, car elle a permis l'introduction en France du régime parlementaire. Mais la monarchie parlementaire n'a pas pu résoudre l'énigme démocratique.

Les Constitutions à l'épreuve de la démocratie (1848–1852)

Le nouveau régime, la II-e République, celle de 1848 va tenter de concilier révolution sociale et révolution politique, mais elle échouera, donnant naissance à un régime, le Second Empire de Napoléon III, qui fondera un régime autoritaire précisément sur le suffrage universel.

La deuxième République se veut aussi la continuatrice de la première. Elle innove sur plusieurs points essentiels pour rendre présente la tradition révolutionnaire. La première et décisive innovation est l'instauration du suffrage universel, institué par le décret du 5 mars 1848. En identifiant démocratie et suffrage universel, les constituants espèrent ainsi avoir établi à jamais la République en France.

La Constitution du régime a établi deux autorités, l'Assemblée législative et le Président de la République, tous deux élus au suffrage universel. L'inexistence d'un Cabinet, véritable fusible en cas de conflit entre le Parlement et le chef de l'État a contribué à la disparition du régime, provoquée par le coup d'État fomenté par Napoléon-Bonaparte, président de la République, élu en 1849. La Constitution républicaine du 14 janvier est suivie d'une révision constitutionnelle, le 7 novembre 1852, qui restaure l'Empire. Mais la Constitution de janvier 1852 reste le texte de base des Constitutions «louis-napoléoniennes». Selon la dernière «l'empereur gouverne au moyen des ministres, du Conseil d'État, du Sénat et du Corps législatif» (janvier 1852).

Les lois constitutionnelles de 1875 ou l'établissement de la démocratie parlementaire

La Constitution de la III-e République a réussi à institutionnaliser la démocratie parlementaire en France. La Constitution de la III-e République, c'est la synthèse des trois lois constitutionnelles des 24, 25 février et 16 juillet 1875. Il faut souligner un point capital — l'adoption du régime parlementaire.

«Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, tandis que le chef de l'État est politiquement irresponsable conformément à la tradition parlementaire: c'est la première fois que la règle fondamentale du parlementarisme est inscrite dans une Constitution française. Mais en fait, la véritable naissance juridique de la III-e République date de la révision du 14 août 1884. Dès lors, le régime républicain sera assimilé à un régime parlementaire. Toute la seconde moitié de la III-e République (1918–1940) a été dominée par le problème de la réforme de l'État, c'est-à-dire par le renforcement de l'Exécutif pour faire face aux différents périls (guerre, crise économique). La fin de la III-e République a été scellée par la loi du 10 juillet 1940, une révision constitutionnelle qui, en déléguant le pouvoir constitutionnel au Maréchal Pétain, représente une véritable abrogation du régime républicain et de la loi de 1884. La signification constitutionnelle du régime de Vichy est une dictature exécutive qui s'établit à l'occasion de la défaite de 1940.

La Constitution de la IV-e République (1946) vise à réagir contre l'autoritarisme du régime de Vichy. Les constituants avaient voulu éviter le parlementarisme absolu, mais l'évolution politique du régime allait ruiner leurs efforts. La division des partis et leur indiscipline allait provoquer l'instabilité ministérielle. L'échec de la Constitution de la IV-e République ouvrait la voie à l'actuelle Constitution qui a été votée en 1958.

Commentaire

droit positif — позитивне право, складається з правових норм, що діють у державі або міжнародному об'єднанні в певний період. Це право, що існує реально;

pouvoir constituant — орган, що існує для надання конституції державі, яка її не мала (нова держава) або більше не має (після революції);

pouvoir constitué — орган, що вносить зміни до чинної конституції згідно з її правилами;

loi divine — закон, даний Богом;

statu quo ante — збереження існуючої ситуації в певний період або відновлення ситуації, що існувала раніше;

Plebiscites napoléoniens — різновид референдуму, який полягає в тому, що народ закликають не стільки висловити свою думку щодо тексту, скільки виказати довіру особі, яка цей текст пропонує

Questionnaire

1. Sur quoi le droit civil s'appuie-t-il?
2. Pourquoi le droit constitutionnel de la Révolution française est-il très important pour les peuples modernes?
3. Sur quoi repose la Constitution de 1791?
4. Quand la première République française a-t-elle été proclamée?
5. Quelle loi a établi l'apparition des deux Chambres en France? Nommez ces deux Chambres et leur composition.
6. Pourquoi le coup d'État de Bonaparte a-t-il été possible?
7. Est-ce qu'on peut dire que la légitimité napoléonienne était contradictoire avec la légitimité démocratique?
8. Quel a été le bilan constitutionnel des années 1814–1848?
9. Donnez les limites de la II-e République. Quels ont été ses résultats positifs et négatifs?
10. Quelle est la règle fondamentale du parlementarisme?
11. Sous quelle République le régime républicain a-t-il été assimilé à un régime parlementaire?
12. Donnez les limites et les caractéristiques de la IV-e République.

Exercices

I. Перекладіть слова та словосполучення українською мовою:

faire l'objet, viser à, rendre compte, au cours de, établir un régime, la loi naturelle, la loi divine, mettre fin, un régime transitoire, le Comité de Salut Public, le Conseil des Anciens, le coup d'État, en dépit de, l'héritage, reposer sur, le maintien, le suffrage universel, à jamais, le Conseil d'État, le renforcement, la défaite

II. Наведіть еквіваленти французькою мовою:

рух, Декларація прав людини та громадянина, прихильник, ворог, законодавчі збори, законодавча влада, виконавча влада, політичний устрій, верхня палата, нижня палата, конституційна практика, звертатися до, священні права, бути на чолі, старі часи, нові часи, вирішальний період, обирати загальним виборчим правом, бути відповідальним, політика уряду, протистояти, викликати, відкривати шлях, сучасна Конституція

III. Знайдіть українські відповідники до французьких слів:

le droit privé	романське право
le droit civil	суспільне право
le droit positif	конституційне право
le droit romain	приватне право
l'État et le droit	цивільне право
le droit moderne	священне право
le droit constitutionnel	сучасне право
le droit sacré	державна та право
le droit public	позитивне право
le droit administratif	права людини
le droit pénal	соціально-економічні права
les droits économiques et sociaux	адміністративне право
les droits de l'homme	кримінальне право

IV. Доберіть потрібні прикметники:

un gouvernement	révolutionnaire
une loi	sociale
un pouvoir	économique
un régime	exécutif
un principe	fondamentale
une révolution	essentiel
un système	politique
	naturel
	démocratique
	monarchique
	législatif
	constitutionnel

V. Доберіть антоніми до поданих слів і словосполучень:

commencer, précédent, détruire, l'adversaire, le pouvoir monarchique, contre, la collaboration, non-pacifique, l'adoption (d'une loi), le nouveau régime, échouer, l'apparition

VI. Прочитайте речення. Замініть підкреслене слово синонімом.

1. La Constitution **porte** comme préambule la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. 2. Cette Constitution **était le résultat** d'un

compromis entre les partisans de la Révolution et de ses adversaires qui **défendaient** le roi. 3. Sous l'Ancien Régime le roi n'était **subordonné** à aucune loi autre que la sienne. 4. Louis XVIII s'est considéré comme investi du pouvoir royal depuis 1795. 5. Le décret du 21 septembre 1792 **a mis fin** au régime constitutionnel de 1791. 6. Le régime de la monarchie **né** à la suite de la Révolution du 29 juillet 1830 **est basé** sur une révision de la Charte de 1814. 7. La II-e République innove sur plusieurs points **essentiels**, et notamment sur l'instauration du suffrage universel. 8. **Selon** la Constitution de 1852 «l'empereur gouverne par **l'intermédiaire** des ministres du Conseil d'État, du Sénat et du Corps législatif». 9. L'échec de la Constitution de la IV-e République ouvrait la voie à la Constitution **en vigueur**, celle de 1958. 10. Bonaparte **est arrivé** au pouvoir par son coup d'État du 9 novembre 1799. 11. Les constituants de la II-e République ont espéré avoir établi **à jamais** la République en France.

VII. Перекладіть слова одного кореня:

gouverner, le gouvernement, le gouvernail, gouvernemental, la gouverne, gouvernant, gouvernable;
établir, établissement, établi;
témoigner, le témoignage, le témoin;
séparer, séparatiste, un séparatiste, le séparatisme, séparé, la séparation, séparatif, séparément;
la paix, pacifique, pacifier, pacifiquement, le pacifisme, un pacifiste

VIII. За допомогою префіксів *-in*, *-im*, *-ir* утворіть:

1) прикметник з протилежним значенням:

un pouvoir stable, un chef responsable, un fait connu, une situation légale, un projet réel, un résultat prévu, une chose habituelle, une conclusion logique

2) іменник, перекладіть подане та утворене слово:

la capacité, la possibilité, la légalité, la popularité, l'action, l'existence, la patience, l'observance

IX. Запам'ятайте деякі стійкі вислови: *конструкція faire + іменник*

faire appel à – звертатися
faire face à — протистояти

faire front à — протистояти, чинити опір
 faire faillite — зазнати невдачі, краху
 faire foi — бути аутентичним, чинним; мати силу
 faire force de loi — набрати чинності, вступити в силу
 faire justice de qn — розправлятися з...
 faire part de — повідомити про...
 faire partie de — бути частиною, входити до...
 faire l'objet — бути предметом

X. Перекладіть речення українською мовою.

1. Le droit constitutionnel fait partie du «droit public». 2. Une histoire constitutionnelle peut faire l'objet d'une théorie du mouvement des constitutions. 3. Les consuls ont fait appel aux Français avec une célèbre proclamation en vue de l'adoption du projet constitutionnel. 4. Dans la seconde moitié de la III-e République il fallut renforcer le pouvoir exécutif pour faire face à une crise économique, à la guerre et autres périls. 5. La Constitution de la V-e République a fait force de loi le 4 octobre 1958. 6. Le régime autoritaire napoléonien a fait faillite après la chute de Napoléon.

XI. Знайдіть у тексті складні відносні займенники. Перекладіть їх.

XII. Перекладіть речення французькою мовою.

1. Конституція є основою правової системи будь-якої демократичної держави. 2. Перші конституції з'явилися внаслідок буржуазних революцій і скасування феодалізму. 3. Необхідно розрізняти конституцію у матеріальному та нормальному значенні. 4. Конституція у матеріальному значенні — це писаний акт, сукупність таких актів або конституційних звичаїв, які закріплюють права та свободи людини і громадянина, основи суспільного ладу, форму правління і територіального устрою, організацію влади і управління на місцях, державну символіку та столицю. 5. Конституція в звичайному значенні — це закон або кілька законів, які мають найвищу юридичну силу. 7. Особливий порядок існує для внесення змін чи доповнень до Конституції: Конституція закріплює основні засади життєдіяльності людини і суспільства. 8. Основу кожної конституції становлять права і свободи людини, форми власності, організація верховної влади. 9. Правовий статут особи — сукупність прав, свобод і обов'язків, які має особа на території держави. 10. Установчі

збори — це виборний орган, який створюється з метою підготувати і прийняти конституцію. 11. Референдум — це інститут демократії, він проводиться як всенародне голосування, щоб вирішити якесь питання державного життя або ухвалити конституцію. 12. Конституційне право регулює політичні відносини і політичну діяльність у суспільстві. 13. Держава — це суб'єкт конституційного права. 14. У серпні 1789 року установчі збори прийняли «Декларацію прав людини і громадянина». 15. Цей програмний документ революції складався з 17 статей. 16. Основні положення «Декларації»: люди вільні і рівноправні, верховна влада належить нації; кожен може брати участь у законотворчості — особисто або через представників (депутатів). 17. Стаття 16 «Декларації» торкалася розподілу влади. 18. Декларація прав людини і громадянина мала велике значення як для Франції, так і для інших країн. 19. Декретом від 21 вересня 1792 року Конвент скасував королівську владу у Франції — народилася перша Французька республіка. 20. У 1848 році Франція вдруге стала республікою. 21. Згідно з Конституцією 1848 року президент республіки обирався загальними виборами. 22. Друга імперія існувала з 1851 року до 1870 року. 23. Чотири роки національні збори Франції розробляли Конституцію Третьої республіки. 24. Конституція 1946 року — Четвертої Республіки — знову повернулася до «Декларації прав людини і громадянина», додавши до неї статті про організацію профспілок, рівноправність жінок. Вона заборонила дискредитацію за мотивами національності, віросповідання та затвердила право на освіту. 25. Проект Конституції П'ятої республіки був винесений де Голлем у вересні 1958 року.

LEÇON 15

TEXTE: LE RÉGIME DE LA V-e RÉPUBLIQUE

Vocabulaire

excès *m* — лишок, зловживання
emporter *vt* — відносити
partisan *m* — прихильник
partager *vt* — ділити
s'affronter *vt* — стикатися, зіштовхуватися
divergent *adj* — *тут*: протилежний
plier *vt* — піддаватися
incarner *vt* — втілювати
inspiration *f* — надія, сподівання
plaider *vt* — захищати в суді
doter *vt* — оснащати
courant *m* — течія
hériter *vt* — успадковувати
accord *m* — згода
observation *f* — зауваження
arrêter *vt* — затримувати
majorité *f* — більшість
attachement *m* — прихильність
concevoir *vt* — задумувати
bénéficier *vi* — мати користь
changement *m* — зміна
conjuguer *vt* — з'єднувати
cohabitation *f* — співіснування
conforme *adj* — відповідний
interdire *vt* — забороняти
inciter — спонукати
mixte *adj* — змішаний
prééminence *f* — вищість, перевага
dissolution *f* — розпуск
bicéphale *adj* — двопалатний
s'accroître *vt* — збільшуватися

LE RÉGIME DE LA V-e RÉPUBLIQUE

La V-e République trouve son origine dans les excès et les défauts des régimes constitutionnels précédents. La Constitution de 1958 est

inspirée par une idéologie bien antérieure à cette date, visant à restaurer l'État tant à l'étranger qu'à l'intérieur. L'intérêt de la nation doit l'emporter sur les conflits partisans, les affaires politiques sont partagées entre les affaires de grande politique (relations internationales, défense) et les affaires quotidiennes où s'affrontent les intérêts des différentes catégories sociales. Ceux-ci, nécessairement divergents, doivent nécessairement plier devant l'intérêt supérieur de la nation, représenté par l'État et incarné par le chef de l'État qui bénéficie ainsi d'une grande légitimité.

Cette inspiration idéologique est affirmée par le général de Gaulle, le 16 juin 1946, et l'essentiel se retrouve dans le texte constitutionnel de 1958. Critiquant le projet de Constitution de la IV^e République, le général de Gaulle plaide pour un régime fort, fondé sur l'unité et la légitimité nationales. Seul un pouvoir exécutif puissant, incarné par un Chef d'État doté de prérogatives importantes, peut garantir un tel régime.

Cette volonté de restaurer un exécutif fort et de diminuer le rôle jugé excessif du Parlement sous les Républiques précédentes va rencontrer un autre courant politique pour lequel le parlementarisme doit être amélioré, le but recherché est de copier le système britannique.

Le régime né en 1958 hérite de ces deux inspirations, qui sont en partie contradictoires, la première renforçant la légitimité du président de la République, la seconde restaurant le rôle du gouvernement et du Premier ministre, et donne naissance à un régime mixte, totalement inconnu en France jusqu'à cette date: les rapports les plus importants pour l'équilibre du régime sont ceux qui existent entre les deux têtes du pouvoir exécutif, le président de la République et le chef du gouvernement.

C'est en tant que dernier président du Conseil de la IV^e République qu'a été appelé le général de Gaulle à la tête d'un gouvernement comprenant la plupart des partis politiques, à l'exclusion du Parti Communiste. Il devait mettre en place de nouvelles institutions, selon des conditions définies par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958. Cette loi permettait de réviser — en fait d'abroger — la Constitution de la IV^e République. Elle imposait au gouvernement cinq principes limitant sa liberté de rédaction de la future Constitution. Aucune sanction n'était cependant prévue en cas de non-respect de ces conditions.

Ces cinq principes étaient les suivants:

- le suffrage universel est la source du pouvoir;
- le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif doivent être effectivement séparés;

- le gouvernement doit être responsable devant le Parlement;
- l'autorité judiciaire doit demeurer indépendante;
- les rapports de la République avec les peuples associés doivent être organisés.

Même si aucun délai n'était fixé, cette loi du 3 juin 1958 imposait aussi au gouvernement la ratification du texte par un référendum. Cette obligation compensait l'absence de réunion d'une Assemblée constituante.

Le texte a été élaboré pendant l'été 1958, puis soumis à un Comité consultatif constitutionnel composé des deux tiers de parlementaires et d'un tiers de personnalités qualifiées désignées par le gouvernement. Ce comité ne pouvait donner que des avis, mais il permettait de recueillir l'opinion et l'accord des parlementaires du régime précédent.

Le texte a été ensuite proposé au Conseil d'État qui n'a pas fait que des observations d'ordre juridique. Définitivement arrêté par le Conseil des ministres le 3 septembre 1958, le projet a été présenté le lendemain au peuple français par le général de Gaulle, le jour anniversaire de la proclamation de la République en 1870.

Le référendum du 28 septembre 1958 a adopté à une très large majorité le projet du texte constitutionnel (seulement 15% d'abstentions et presque 80% de oui) puis a été promulgué le 4 octobre 1958. À cette date commence la V-e République.

La Constitution de 1958 comporte un court préambule, qui se contente de proclamer l'attachement du peuple français aux droits de l'homme définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. Elle comprend quatre-vingt douze articles répartis en quinze titres, quatorze à valeur permanente et un titre relatif aux dispositions transitoires.

La volonté des rédacteurs de la Constitution était de mettre en place un véritable régime parlementaire, par opposition aux III-e et IV-e Républiques, conçues comme des déformations du système parlementaire.

Si le pouvoir exécutif est en effet renforcé par rapport au pouvoir législatif sous la V-e République, contrairement aux régimes précédents, c'est surtout le président de la République — et non le gouvernement — qui bénéficie de ce changement de situation. La présidentialisation du régime est due d'abord aux pouvoirs importants détenus par le chef de l'État. Elle est due ensuite à deux phénomènes qui se sont conjugués :

— l'élection du président de la République au suffrage universel direct a donné à celui-ci une légitimité populaire au moins égale à celle de l'Assemblée nationale. Elle confère au président des pouvoirs non

expressivement reconnus dans le texte constitutionnel et ainsi, une responsabilité politique devant le peuple;

— la conjonction de la majorité du président avec la majorité de l'assemblée nationale, de 1962 à 1986, fait que le chef de l'État a trouvé une majorité parlementaire soutenant le gouvernement qu'il avait désigné. Ce dernier put ainsi être considéré comme responsable à la fois devant le président de la République et devant l'Assemblée nationale, l'un et l'autre étant les seuls organes élus au suffrage universel direct. Cette conjonction n'a plus existé entre 1986 et 1988, au cours de la période de «cohabitation». Les élections législatives de juin 1988 ont redonné une majorité, même relative, au président de la République réélu.

La responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée est d'ailleurs conforme au troisième principe de la loi du 3 juin 1958. Elle interdit de considérer le régime de la V-e République comme un régime présidentiel et incite à penser que le régime est mixte. Coexistent en effet une prééminence présidentielle et les éléments essentiels d'un régime parlementaire comme le droit de dissolution et la présence d'un gouvernement solidaire. Quelle que soit l'appellation qui a pu être donnée à la V-e République, régime présidentiel ou semi-présidentiel, le régime né en 1958 est, à la base, parlementaire. La principale différence avec les régimes parlementaires voisins, britannique ou scandinaves, par exemple, réside dans l'élection du président de la République au suffrage universel direct qui peut faire de celui-ci un véritable chef de l'Exécutif.

Comme dans tout régime parlementaire cependant, l'Exécutif est bicéphale, c'est-à-dire composé de deux têtes, le président de la République et le gouvernement qui est dirigé par le Premier ministre. Le Parlement est, quant à lui, composé de deux assemblées: il détient le pouvoir de faire les lois et celui de contrôler l'Exécutif, mais toujours dans des limites bien précises. Le fonctionnement du Parlement est ainsi rationalisé, afin de corriger certains excès des régimes antérieurs. Cette rationalisation s'effectue surtout au profit du pouvoir exécutif. Le pouvoir juridictionnel, qui rassemble des juridictions de natures diverses joue un rôle régulateur entre les deux autres pouvoirs: ce rôle a été en s'accroissant depuis 1958, principalement en ce qui concerne le Conseil constitutionnel.

Questionnaire

1. Quel est le but principal de la Constitution de 1958?
2. Avec quel nom est liée l'élaboration de la Constitution de la V-e République?

3. Pour quel régime le général de Gaulle avait-il plaidé?
4. Quel devait être le pouvoir pour garantir un tel régime?
5. Quelle loi permettait de réviser la Constitution précédente, celle de la IV-e République?
6. Nommez les principes de la rédaction de la nouvelle Constitution.
7. Qui a adopté le projet de la Constitution de 1958?
8. Quand la Constitution de la V-e République a-t-elle été promulguée?
9. Qu'est-ce qu'elle comprend?
10. Quelle était la volonté des rédacteurs de la Constitution?
11. Quel est l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sous la V-e République?
12. Comment est élu le Président de la république selon la Constitution de 1958?
13. Devant qui est-il responsable?
14. Qui désigne le gouvernement?
15. À qui le gouvernement rend-il compte?
16. Le régime de la V-e République est-il présidentiel ou parlementaire?
17. Que signifie le mot «bicéphale»?

Exercices

I. Перекладіть українською мовою:

les relations internationales, la défense nationale, la légitimité nationale, un courant politique, donner naissance, trouver l'équilibre, réviser, abroger, prévoir des sanctions, les peuples associés, fixer un délai, des observations d'ordre juridique, un anniversaire, adopter la constitution, promulguer la Constitution, renforcer le pouvoir, bénéficier d'une situation, détenir les pouvoirs, le chef de l'État

II. Дайте французькі еквіваленти:

конституційний устрій, конституційний проект, зміцнювати законність, стосунки, голова уряду, політична партія, конституційний закон, загальні вибори, розподіляти владу, відповідати перед, обов'язок, розробляти текст, проголошення республіки, прийняти більшістю голосів, складатися з, прихильність, національні збори, призначати уряд, співіснування, право на розпуск, на користь, Конституційна рада

III. Знайдіть українські відповідники до французьких слів:

une loi constitutionnelle	закон про
une loi fondamentale	діючий закон
une loi ordinaire	виборчий закон
une loi organique	основний закон (Конституція)
une loi réelle	закон, що має зворотну силу
une loi référendaire	національний закон
une loi sur...	закон, передбачений...
une loi électorale	звичайний закон
une loi de procédure	закон, що був прийнятий референдумом
une loi rétroactive	органічний закон
une loi prévue par	конституційний закон
une loi applicable	звичайний закон
une loi nationale	процесуальний закон
une loi en vigueur	закон, що встановлює реальний статут
une loi parlementaire	закон, що застосовується
une loi personnelle	особистий закон

IV. Замість крапок вживайте займенники *le, la, les, lui, leur*.

1. Envoyez ... une dépêche. 2. Ils ne ... ont pas aperçu. 3. Il faut ... interroger sur leur voyage. 4. Ne ... retenez pas, ils sont pressé. 5. Il ... exprima sa joie de le revoir. 6. On ... annonça une triste nouvelle. 7. Le dantiste ... arracha deux dents. 8. Nous ... avons laissé notre adresse. 9. Il faut ... parler de cela. 10. Cette réponse ne ... étonna pas.

V. Перекладіть речення.

1. Конституція — це основний закон країни. 2. Звичайний закон приймається парламентом в межах його компетенції. 3. Органічний закон — це закон, що вносить зміни до конституції. 4. Згідно з законом, прийнятим референдумом від 6 листопада 1962 року, президент Франції обирається прямими виборами в два тури. 5. Конституційний закон — це закон, що може змінити Конституцію згідно з процедурою, передбаченою цим же законом; цей термін може вживатися також для визначення слова «конституція».

VI. Замість крапок використайте антонім слова:

le mouvement révolutionnaire — une activité ...
le respect des lois — le ... des conditions

l'observation des règles — la ... des lois
 l'occupation fasciste — la lutte ...
 chiffrer le numéro — ... la lettre...
 une maison construite — une ville...
 un gouvernement légitime — un enfant ...
 les biens mobiliers — les biens ...
 la capacité juridique — la ... d'exercice
 une conciliation des parties — la ... des époux
 un plan réalisable — un projet ...
 un organe responsable — une personne ...

VII. Запам'ятайте стійкі словосполучення з дієсловом **mettre**.
 Побудуйте речення з такими словосполученнями:

mettre fin — покласти край чому-небудь
 mettre obstacle — перешкоджати
 mettre à la tête — ставити на чолі
 mettre au fait — довести до відома
 mettre à exécution — здійснити
 mettre en chômage — зробити безробітним
 mettre en danger — поставити під загрозу
 mettre en péril — поставити під загрозу
 mettre en action — здійснювати
 mettre en oeuvre — здійснювати
 mettre en pratique — провести в життя
 mettre en commun — об'єднати, з'єднати
 mettre en question — поставити питання
 mettre hors la loi — поставити поза законом

VIII. Наведіть іменники одного кореня з поданими дієсловами:
 naître, affirmer, garantir, restaurer, gouverner, limiter, changer,
 organiser, permettre, attacher, déclarer, détenir

IX. Утворіть прикметники від поданих іменників:

la société, la force, la stabilité, la puissance, la contradiction, la politique,
 le gouvernement, le respect, la condition, la vérité, l'élévation, le président

X. Знайдіть у тексті безособові форми дієслова (Gerondif).
 Перекладіть їх.

XI. Перекладіть французькою мовою.

1. Конституція у Французькій Республіці від 4 жовтня 1958 року складається з преамбули та 16 розділів, поділених на статті. 2. У преамбулі сказано, що французький народ проголошує свою прихильність до Декларації прав людини та принципів національного суверенітету, що були визначені Декларацією 1789 року. 3. У першому розділі чинної Конституції Франції йдеться про основні принципи суверенітету та державності країни. 4. У статтях 5–19 французької Конституції визначені права, обов'язки, шляхи обрання та дострокового усунення з поста голови держави. 5. Голова держави — це один з найважливіших елементів державного механізму. 6. Юридичний статус і політичне значення сучасного голови держави залежить від форми державного правління, прийнятого в країні. 7. Франція — це республіка з президентом на чолі. 8. Президент Французької Республіки є гарантом національної незалежності, територіальної цілісності і виконання угод та договорів. 9. Голову Французької Республіки обирають шляхом проведення загальних виборів. 10. Президент Франції бере активну участь у здійсненні всіх урядових повноважень. 11. Чинна Конституція Франції розширила компетенції голови держави. 12. Таке розширення влади президента сприяло встановленню в країні такого ладу, який характеризується як «режим особистої влади» президента. 13. Розділ III Конституції Франції присвячений уряду та його компетенціям. 14. Уряду належить виконавча влада. 15. Виконавча влада — це сукупність державних органів і установ, які здійснюють владно-політичні і владно-адміністративні функції. 16. Офіційні засідання уряду звичайно проходять під головуванням президента. 17. Прем'єр-міністр Франції наділений досить широкими повноваженнями: він керує діяльністю уряду, відповідає за національну оборону, забезпечує виконання закону. 18. Парламент Франції — це представницький орган. 19. Однією з характерних рис парламенту є колегіальність. 20. Колегіальність парламенту визначає особливості порядку прийняття ними різного роду офіційних рішень. 21. Головною особливістю парламенту Франції є його двопалатність (бікамералізм). 22. Французький парламент складається з нижньої палати, яка називається національними зборами, і верхньої палати, що носить назву сенат. 23. До національних зборів Франції входить 577 депутатів; до сенату — 319 депутатів (стан на 1997 рік). 24. Парламент Франції має дві звичайні

сесії на рік, тривалість першої — 80 днів, другої — 90 днів. Для вирішення важливих питань крім чергових сесій можуть проводитися позачергові. 25. Шість постійних комісій працюють в парламенті Франції, але для розгляду того чи іншого законопроекту можуть створюватися спеціальні комісії на вимогу уряду голови палати або голови однієї з постійних комісій. Також створюються комісії з контролю та розслідування, останні перевіряють діяльність державних органів і установ.

LEÇON 16

TEXTE: DROIT ADMINISTRATIF

Vocabulaire

entendre *vt* — чути, розуміти
concevoir *vt* — розуміти
angle *m* — кут
destiner *vt* — призначати
satisfaire *vt* — задовольняти
besoin *m* — потреба
interne *adj* — внутрішній, -я
personne *f* morale — юридична особа
assumer *vt* — брати на себе
en tant que — в якості
profit *m* — вигода, користь
réussite *f* — успіх, результат
en face de — навпроти
disposer de *vi* — розпоряджатися
notion *f* — поняття
prévaloir *vi* — мати перевагу
ordre *m* — порядок, наказ
concilier *vt* — узгоджувати
user *vi* — вживати
contrainte *f* — примус, силування
saisir *vt* — *тут*: звертатися до суду
distinction *f* — різниця
exception *f* — виняток
particulier *m* — приватна особа
gérer *vt* — управляти, розпоряджатися
assurance *f* — забезпечення, страхування
s'avérer *vt* — виявитися
en dehors de — поза...
divergence *f* — розходження, суперечність
répartition *f* — розподіл, розміщення
avoir bien du mal — ледве справлятися
rapidité *f* — швидкість
entraîner *vt* — спричиняти
recours *m* — притулок
modalité *f* — форма, різновид
dérogation *f* — відступ, ухилення
teinte *f* — колір, відтінок

accroître	<i>vt</i>	— збільшувати
cohérence	<i>f</i>	— зв'язок
substituer	<i>vt</i>	— заміняти
incitation	<i>f</i>	— підбурювання
agrement	<i>m</i>	— згода, схвалення
abolir	<i>vt</i>	— відмінати, скасовувати
respecter	<i>vt</i>	— додержувати; поважати, дотримуватися
se refléter	<i>vt</i>	— відобразитися
manquer	<i>vt</i>	— влучити, пропустити
troubler	<i>vt</i>	— хвилювати, каламутити
démembrement	<i>m</i>	— розподіл
répugnance	<i>f</i>	— огида, відраза
preuve	<i>f</i>	— доказ
vitalité	<i>f</i>	— життєвість

DROIT ADMINISTRATIF

Qu'entend-on par droit administratif? On peut le concevoir comme le droit applicable à l'administration, c'est-à-dire l'ensemble des règles juridiques relatives à son organisation, son activité et au contrôle qui s'exerce sur elle. Vus sous cet angle, tous les pays ont un droit administratif, car tous les pays ont une administration. Donc, le droit administratif est l'ensemble des règles déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'administration.

L'administration est un ensemble organisé de services (caractère organique) destiné à satisfaire les besoins collectifs déterminés (caractère matériel). Le terme d'administration recouvre une réalité juridique complexe et sert à désigner un ensemble d'organismes gérés par des organes internes à chacun des organismes. L'ensemble de l'administration est composé d'un certain nombre de personnes administratives, ayant la personnalité morale: au sommet, l'État qui n'est pas seulement une personne administrative, mais assume aussi une fonction législative et une fonction juridictionnaire: au-dessous, des personnes publiques à caractère territorial — régions, départements, communes — où des services possèdent une autonomie en tant que tels, établissements publics (p. ex. Universités).

Les particuliers agissent dans un but d'intérêt particulier, recherche d'un profit, réussite; l'administration agit dans un but d'intérêt public, dans l'intérêt général. Les particuliers, dans leurs relations, sont dans une situation égalitaire. L'administration, qui défend l'intérêt général, est dans une situation inégalitaire en face des particuliers; en tant que puissance

publique, elle dispose d'un certain nombre de prérogatives lui permettant de défendre cet intérêt général. L'idée de la défense de l'intérêt public est dominante. L'administration bénéficie de prérogatives particulières. En face des particuliers, elle est dans une situation:

— inégalitaire: elle donne des ordres en prenant des décisions unilatérales; en matière contractuelle, elle peut dans certaines hypothèses modifier unilatéralement certains éléments du contrat; sa responsabilité n'est ni générale ni absolue; elle a ses règles spéciales «qui varient suivant les besoins du service et la nécessité de concilier les droits de l'État avec les droits privés». Un particulier ne peut user de voies de contraintes privées contre l'administration;

— autoritaire: l'administration a le privilège du préalable en donnant des ordres exécutoires; les particuliers sont tenus d'y obéir, et s'ils peuvent saisir le juge, son contrôle n'a lieu qu'après. Dans certains cas, l'administration a même le privilège d'exécution d'office. Elle pourra faire procéder à l'exécution par contrainte en mettant en mouvement la force publique.

Dans l'État de droit, l'administration est liée par la règle de droit. Principe fondamental du libéralisme politique, cette notion prévaut dans les États modernes. Dans le système français, le droit applicable à l'administration est double: un droit spécial (le droit administratif) et un droit privé. Aujourd'hui, la part du droit privé s'est considérablement accrue.

L'application du droit privé dans les services publics existait déjà avec la distinction de la gestion publique et de la gestion privée. Toutefois, à l'intérieur d'un service public donné, l'application du droit privé était exceptionnelle, celle du droit public était la règle. Aujourd'hui, au contraire, certains services publics sont essentiellement soumis au droit privé: cas des services publics industriels et commerciaux où l'application du droit privé est la règle, l'application du droit public est l'exception. Ces services exercent leurs activités dans les mêmes conditions qu'un particulier. Dans la mesure où certains services publics sont largement soumis au droit privé, le service public ne peut plus constituer le seul fondement du droit administratif et du régime spécial du droit public.

L'État peut aussi conférer des prérogatives de puissance publique à des particuliers: soit à des organismes privés qui ne sont pas des services publics organiques, mais qui gèrent une activité des services publics (Caisses d'assurance sociales, Centres régionaux de lutte contre le cancer, Fédérations sportives etc.), soit à des organismes privés n'exerçant même pas une activité de service public (certaines sociétés d'économie mixte).

Le droit administratif s'applique chaque fois que son application s'avère nécessaire, qu'il faut soumettre une activité à un régime exorbitant du droit commun, ou conférer des prérogatives à l'administration, limiter son pouvoir d'action en dehors des règles du droit commun.

Les multiples divergences et difficultés portant tant sur la définition et les critères du droit administratif que sur les critères de la répartition des compétences juridictionnelles ne sont que le reflet de la complexité des sociétés modernes et de l'action administrative. Le droit, et en particulier, le droit administratif, doit suivre l'évolution des sociétés et il a bien du mal à s'adapter à la rapidité des changements tels qu'ils se produisent dans la société d'aujourd'hui.

À l'heure actuelle, de nouveaux problèmes sont en train de se poser — aux juristes comme aux autres professions — du fait des caractères particuliers que prend, depuis quelques années, l'action de l'État. La nature même de cette action est modifiée, entraînant la transformation des techniques juridiques traditionnelles et le recours à des modalités d'action nouvelles.

1. La transformation des techniques juridiques traditionnelles. L'intervention de l'État dans les domaines comme l'économie et l'urbanisme entraîne une modification des techniques juridiques. Traditionnellement, la règle de droit élaborée par l'administration avait un caractère général; elle s'appliquait immédiatement et pour une durée indéterminée; enfin, un acte élaboré par l'administration constituait soit une décision exécutoire, soit un acte purement interprétatif. À l'heure actuelle, le recours à la technique de la dérogation enlève fréquemment son caractère général à la règle de droit; dans certains domaines, en particulier l'urbanisme, les actes de l'administration (p.ex. les «schémas» et «plans») ne constituent pas une règle d'application immédiate et n'ont souvent qu'un caractère «prospectif». Enfin, certains actes pris par les administrations, «les directives», ne constituent ni des décisions exécutoires, ni des actes interprétatifs.

2. Le recours à des modalités d'action nouvelles. Alors que pendant de nombreuses années, l'interventionnisme économique avait essentiellement un aspect autoritaire, il prend aujourd'hui en France une teinte plus libérale. Certes, l'État accroît sans cesse ses responsabilités économiques et sociales, il cherche même à leur donner une plus grande cohérence d'ensemble par des moyens divers dont le plus important est le «plan national de développement économique et social», mais ses procédés d'intervention deviennent plus libéraux.

Cette libéralisation des interventions économiques est marquée par deux tendances principales. C'est ainsi que l'État cherche à substituer progressivement des procédés d'incitation aux procédés de contrainte. Il y a régression de «l'économie dirigée» au sens strict du terme. À la réglementation autoritaire et unilatérale, se substitue de plus en plus le contrat, accord de volonté, l'État incitant, par diverses mesures, les entreprises à passer des contrats (ex.: Conventions de lancement, de conversion, de modernisation). L'État accorde des avantages fiscaux à des entreprises ramollissant certaines conditions et qui obtiennent alors un agrément administratif. L'État abolit parfois une réglementation des prix applicables à une profession, à condition que celle-ci s'engage à respecter un niveau moyen des prix.

Une autre tendance que l'on peut constater ces dernières années consiste dans la multiplication de la remise en mains des interventions économiques à des organismes privés, à la «privatisation» de certaines interventions. On assiste alors à une multiplication des sociétés professionnelles proches juridiquement ou en fait, des sociétés commerciales, qu'il s'agisse de l'agriculture (ex.: Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ou de l'industrie (Institut du développement industriel, intervention du Crédit national, du Crédit agricole).

De plus, le très fort mouvement d'intégration européenne se reflète de plus en plus, dans le droit français. Le caractère très libéral, au sens économique du terme, de l'Union européenne, remet fortement en cause le service public à la française et la tradition interventionniste de l'État français.

Ces transformations ne manquent pas de se refléter dans le domaine du droit, et en particulier du droit administratif. L'ordre juridique traditionnel est de nouveau troublé. De plus en plus, une activité donnée comportera à la fois des aspects «droit public» et des aspects «droit privé» dont les limites deviendront de plus en plus incertaines. Le 3 «démembrement» des activités de l'État entraîne un démembrement du contrôle juridictionnel risquant bientôt d'entraîner une absence totale de contrôle. Les juges tant administratifs que judiciaires, auront répugnance à contrôler des réalités dont ils n'ont connaissance qu'en partie, et encore ne savent-ils pas exactement laquelle.

Mais, comme on l'a indiqué, les difficultés de l'adaptation du droit à l'évolution des sociétés modernes sont parfaitement normales, ils sont la preuve que le droit ne se prend pas pour son propre objectif et, en fin de compte, la preuve de la vitalité du droit.

Commentaire

le Service public — державний апарат, органи державного апарату, з матеріальної точки зору — діяльність, що призначена задовольняти потреби суспільства. Контроль за нею має здійснювати адміністрація; з формальної точки зору цей термін означає сукупність матеріальних засобів та людей, що їх застосовує держава чи інше колективне об'єднання для виконання своїх завдань. У цьому розумінні термін є синонімом до слова «адміністрація»;

une personne publique — термін, що вживається для визначення об'єднання людей; органи держави, органи місцевого самоврядування; може також означати суб'єкт публічного права;

le droit public — зведення законів, що стосуються держави;

le droit privé — зведення законів, що стосуються приватних осіб;

le droit commun — зведення юридичних норм, які застосовуються в усіх випадках, що не підлягають спеціальним правилам

Questionnaire

1. Qu'est-ce qu'on entend par droit administratif?
2. Quelle est la fonction de l'administration?
3. De quoi l'administration est-elle composée?
4. Quelles sont les fonctions de l'État?
5. Quelle place occupe l'État dans l'administration?
6. Quel organe est au-dessous de l'État?
7. Est-ce que la situation du particulier est égalitaire à celle de l'administration?
8. Pourquoi l'administration domine-t-elle le particulier?
9. Comment peut-on définir la situation de l'administration en face du particulier?
10. Quel principe prévaut dans l'État de droit?
11. Le droit administratif et le droit privé sont-ils liés dans le système français?

12. Quelles sont leurs corrélations?
13. Quand le droit administratif est-il appliqué?
14. Pourquoi est-il difficile de donner une définition du droit administratif et de ses critères?
15. Le droit évolue-t-il avec l'évolution de la société? Et le droit administratif en particulier?
16. Quel était le caractère des actes administratifs antérieurement?
17. Quel est le caractère de ces actes aujourd'hui?
18. Est-ce que l'économie peut influencer le droit administratif?
19. Quelles sont les voies de cette influence?
20. Qu'est-ce qui prouve la vitalité du droit?

Exercices

I. Перекладіть українською мовою:

l'ensemble des règles, le fonctionnement, un caractère organique, un caractère matériel, le terme, une personne morale, une personne administrative, un établissement, le particulier, l'intérêt public, la puissance publique, le service public, exercer des activités, la complexité, l'action de l'État, une décision exécutoire, un acte interprétatif, l'interventionnisme économique, l'évolution économique, le développement économique, le procédé de contrainte, l'urbanisme

II. Дайте французькі еквіваленти:

право, що застосовується; юридичні правила; сукупність норм; задовольняти потреби; служити чому-небудь; складатися з; виконувати функції; законодавча функція; приватна особа; захищати інтереси; мати в розпорядженні; основний принцип; органи влади; діяльність; спільне економічне товариство; сучасне суспільство; розвиток; діяльність держави; правова держава; втручання держави; намагатися; добровільна угода; вживати заходів; надавати перевагу; рівень цін; європейська інтеграція; за умови; життєздатність; юридична особа

III. Знайдіть українські відповідники до французьких словосполучень:

exercer un contrôle
appliquer des règles



вживати заходів
захищати інтереси

déterminer l'organisation
 satisfaire les besoins
 assumer les fonctions
 défendre les intérêts
 exercer une activité
 conférer des prérogatives
 poser une question
 élaborer une loi
 prendre des mesures
 respecter les droits
 assumer des obligations

виконувати обов'язки
 ставити питання
 здійснювати діяльність
 надавати перевагу
 застосовувати правила
 визначати організацію
 дотримуватися прав
 задовольняти потреби
 здійснювати нагляд
 розробляти закон
 виконувати функції

IV. Від поданих дієслів утворіть іменник. Зверніть увагу на прийменники в новому словосполученні:

Modèle: déterminer l'organisation — la détermination de l'organisation

organiser des services, satisfaire les besoins, exercer un contrôle, défendre les intérêts, disposer de prérogatives, appliquer le droit, intervenir dans un domaine, définir les critères, changer l'organisation, connaître les lois, faire évoluer la société

V. Від поданих прикметників утворіть прислівники:

fort, collectif, juridique, relatif, actuel, immédiat, premier, social, principal, différent, actif, traditionnel

VI. Перекладіть подані нижче словосполучення:

йому дали кілька бланків, з яких він заповнив чотири кімната, вікна якої виходять у двір, нам сподобалася ось офіціант, яким задоволені всі відвідувачі готель, про який ви говорите, сучасний збірник, автор якого маловідомий лікарня, до якої він підходить художник, картини якого експонуються словник, яким вони користуються відповідь, якою я незадоволена жінка, дитина якої хворіє справа, за яку ми всі відповідаємо квартира, вікна якої виходять у парк вчений, відкриття якого відомі в усьому світі

VII. Доберіть потрібні прикметники до іменників:

le service	administratif
le droit	fondamental
la personne	public
la fonction	moral
l'intérêt	législatif
le principe	général
la notion	spécial
la règle	commun
la puissance	moderne
la compétence	actuel
la société	particulier
l'ordre	juridictionnel
	nouvel
	économique
	principal

VIII. Замініть підкреслене слово синонімом.

1. Le droit administratif est l'ensemble des **règles définissant** l'organisation de l'administration. 2. Le Parlement **fait** la loi. 3. Le gouvernement **administre** le pays. 4. Le Parlement joue un rôle **important** dans la vie, il contrôle l'administration. 5. Le gouvernement **est chargé** de mener la politique de la nation. 6. L'administration **bénéficie** de prérogatives en face des particuliers. 7. L'administration **cherche** à améliorer ses rapports avec les particuliers et à prévenir les **procédures contentieuses**. 8. Le droit administratif **est mis en pratique** chaque fois que son application **s'avère** nécessaire, qu'il faut **subordonner** une activité à un régime **exorbitant** du droit commun, ou conférer des **prérogatives** à l'administration. 9. **À l'heure actuelle**, l'intervention de l'État dans des domaines comme l'économie et l'urbanisme **entraîne** une modification des **techniques juridiques**. 10. **La jonction** du droit administratif avec le droit constitutionnel **constitue un événement** marquant des deux dernières décennies de notre siècle.

IX. Закінчіть думку.

1. Le droit administratif, c'est l'ensemble des normes qui... 2. Au sommet des organismes administratifs on trouve ...3. On peut définir l'administration comme...4. L'ensemble de l'administration est composé

de...5. L'administration agit dans un but ...6. Les particuliers agissent dans un but ...7. Un État de droit, c'est un État où ...8. En France, le droit applicable à l'administration est double ...9. En face des particuliers, l'administration est dans une situation...10. Le droit doit suivre ... et à s'adapter à...11. Dans le droit français se reflète le mouvement...12. Le démembrement des activités de l'État entraîne ...13. Les difficultés de l'adaptation du droit à l'évolution des sociétés modernes sont la preuve de...

X. Перекладіть французькою мовою.

1. Адміністративне право посідає особливе місце в механізмі правового регулювання. 2. Латинське слово «administrare» означає «управляти, керувати». 3. Адміністративне право пов'язане з державним управлінням (виконавчою владою) — однією з самостійних форм державної діяльності. 4. Адміністративне право — це сукупність правових норм, що покликані регулювати в інтересах громадян і держави суспільні відносини управлінського характеру, які виникають у сфері діяльності органів виконавчої влади всіх рівнів, у сфері внутрішньо-організаційної діяльності інших державних органів, а також у сфері зовнішньо-організаційної діяльності недержавних організацій, установ і підприємств. 5. Адміністративне право тісно пов'язане з конституційним правом, предметом якого є відносини, що складаються в процесі здійснення народовладдя, діяльності рад народних депутатів, при проведенні виборів до представницьких органів, реалізації конституційного статусу громадян України. 6. Адміністративне право тісно пов'язане з цивільним правом — обидві ці галузі регулюють відносини майнового характеру. 7. Адміністративне право має певні зв'язки з трудовим правом у сфері регулювання посадових відносин. 8. Адміністративне право межує з фінансовим, земельним, аграрним правом та іншими галузями права. 9. Відносини адміністративно-правового характеру за участю громадян виникають тільки в тому разі, коли однією зі сторін у них є орган управління (міністерство, управління юстиції чи інші органи державного управління). 10. Адміністративно-правовими нормами регулюються: 1) діяльність органів виконавчої влади; 2) внутрішньо-організаційна діяльність державних органів (наприклад, прокуратури, суду тощо); 3) діяльність громадських об'єднань, підприємств недержавного сектора. 11. Адміністративно-правові норми регулюють управлінські відносини у сфері господарської діяльності, соціально-культурного будівництва та адміністративно-політичної

діяльності. 12. Закони та інші нормативні акти органів законодавчої влади виступають у ролі джерела адміністративного права в тому разі, коли вони містять адміністративно-правові пункти, регулюють відносини управлінського характеру. 13. Конституція України, прийнята Верховною Радою України 28 червня 1996 року, є джерелом адміністративного права, бо вона, по-перше, закріплює основні засади державного устрою і здійснює законодавчу, виконавчу і судову владу, по-друге, є нормативним актом, має вищу юридичну силу, містить адміністративно-правові норми; по-третє, є базою для подальшого удосконалювання законодавства. 14. Суб'єктами адміністративного права визнаються: органи виконавчої влади; державні службовці; громадські організації, об'єднання, їх представники; трудові колективи, їх представники; громадяни.

LEÇON 17

TEXTE: L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE

Vocabulaire

agencement <i>m</i>	— розпорядок, устрій
sommet <i>m</i>	— вершина, верхівка
partage <i>m</i>	— поділ
à savoir	— а саме
modalité <i>f</i>	— різновид
soumettre <i>vt</i>	— підпорядковувати
échapper <i>vt</i>	— уникати
bénéficier <i>vi</i>	— користуватися правом
doter <i>vt</i>	— оснащувати
siège <i>m</i>	— місцезнаходження
posséder <i>vt</i>	— володіти
patrimoine <i>m</i>	— спадщина
appartenir <i>vt</i>	— належати
investir <i>vt</i>	— наділяти
continuité <i>f</i>	— безперервність
ordonnance <i>f</i>	— постанова
délibérer <i>vt</i>	— звільняти
faire grâce <i>f</i>	— милувати
contresigner <i>vt</i>	— скріпляти підписом
revêtir <i>vt</i>	— наділяти
branche <i>f</i>	— гілка, галузь
mesure <i>f</i>	— міра
disposer de <i>vi</i>	— розпоряджатися
collaborateur <i>m</i>	— співробітник
statuer <i>vt</i>	— постановляти
degré <i>m</i>	— ступінь
chef-lieu <i>m</i>	— головне місто
assumer <i>vt</i>	— брати на себе
conclure <i>vt</i>	— укладати (договір)
établissement <i>m</i>	— підприємство, заклад
aménagement <i>m</i>	— улаштування
circonscription <i>f</i>	— округ
recueillir <i>vt</i>	— збирати
cohérence <i>f</i>	— зв'язок

assurer	vt	—	забезпечувати
opinion	f	—	думка, погляд
justice	f	—	правосуддя
litige	m	—	позов, спір
déferer	vt	—	передавати
bon ordre	m	—	розпорядок
sûreté	f	—	безпека
sécurité	f	—	ааціааèà
salubrité	f	—	народна охорона здоров'я
excéder	vt	—	перевищувати
substitution	f	—	заміна, заміщення
atteinte	f	—	замах
urgence	f	—	терміновість
crime	m	—	злочин
délit	m	—	злочин, правопорушення
accomplissement	m	—	здійснення
arrondissement	m	—	округ
conseiller	vt	—	радити
tenir compte	—	—	брати до уваги
niveau	m	—	рівень
recensement	m	—	перепис населення
délivrance	f	—	видача

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE

Étudier l'organisation administrative, c'est étudier l'ensemble des organes qui constituent «l'administration publique» dans leur agencement, leurs formes, leurs rapports entre eux.

L'administration est l'ensemble des organismes qui, sous l'autorité des gouvernants, assurent les tâches considérées comme administratives.

Quels sont ces organismes? Comment sont-ils agencés? De quelles fonctions administratives s'occupent-ils, et de quelle façon?

Au sommet, on trouve évidemment l'État. Ce dernier détient les fonctions législatives et judiciaires. Il exerce aussi le pouvoir administratif et pourrait le faire seul, quitte à créer des organismes dépendant directement de lui pour gérer telle ou telle mission (l'établissement public d'État).

Mais, en règle générale, le législateur effectue un partage des missions publiques entre l'État et d'autres personnes morales de droit public qu'il crée au sein du territoire. Les régions, les départements, les communes sont des personnes publiques territoriales qui s'occupent des tâches qui leur sont confiées par la loi. Pour ce faire, elles peuvent, comme l'État,

personnaliser un service public en créant, pour le gérer, une personne publique dite «fonctionnelle» dont elle contrôle l'action.

Administration d'État: c'est une administration dont l'organe suprême est un organe central, à savoir un organe dont la compétence n'est pas limitée à une fraction seulement de la collectivité déterminée par un élément d'ordre territorial.

Administration locale: c'est une administration dirigée par un organe dont la compétence est limitée à une fraction de la collectivité déterminée par un élément d'ordre territorial.

Centralisation: c'est un système dans lequel l'ensemble des décisions relatives aux tâches administratives relève des organes centraux de l'administration d'État.

Déconcentration: c'est une modalité de la centralisation. Elle consiste à accorder à des organes non centraux un pouvoir de décision limité, étant donné que ces agents sont soumis au pouvoir hiérarchique d'une autorité centrale compétente.

Décentralisation: système dans lequel des organes non centraux (élus) ont, relativement aux affaires considérées comme locales, un pouvoir de décision tout en échappant — dans leurs rapports avec le pouvoir central — à l'autorité hiérarchique.

Circonscription administrative: portion du territoire national servant de cadre d'action aux différents services de l'État, et ne bénéficiant pas de la personnalité juridique.

Collectivité territoriale: portion du territoire national dotée de la personnalité juridique et, à ce titre, siège d'une administration locale.

Personnalité juridique: la personnalité juridique permet à celui qui en est titulaire d'avoir des droits et des obligations, d'exercer des compétences, d'agir en justice et de posséder un patrimoine.

Centralisation et décentralisation constituent deux procédés d'organisation qui, dans l'absolu, sont antithétiques. Mais, sauf — éventuellement — dans les micro-États, il n'est pas possible de pratiquer le premier à l'état pur et il est nécessaire d'adopter une plus ou moins grande déconcentration.

La définition des politiques administratives appartient aux autorités gouvernementales qui exercent à la fois fonctions politiques et administratives: il s'agit d'autorités suprêmes, investies de compétences générales dans l'ordre administratif, le président de la République et le Premier ministre, puis d'autorités qui, au plan administratif, sont spécialisées dans la direction d'un service ou d'un groupe de services,

État	Pouvoir Exécutif -Président de la République -Premier ministre -Ministres	Pouvoir Législatif -Assemblée Nationale: 578 députés -Sénat: 317 sénateurs	
Administrations Centrales			
<i>Région</i>	Préfet de région (représentant de l'État) nommé par le gouvernement	Président: exécutif <i>Conseil régional</i> -assemblée délibérative (règle par ses délibérations les affaires de la région)	<i>Comité Économique et Social</i> -assemblée consultative
<i>Département</i>	Préfet (représentant de l'État) nommé par le gouvernement	Président (exécutif) <i>Conseil Général</i> (règle par ses délibérations les affaires du département)	
<i>(Arrondissement)</i>	Sous-préfet (représentant de l'État) nommé par le gouvernement		
<i>(Canton)</i>		1 Conseiller Général élu par canton	
<i>Commune</i>	Maire agent de l'état agent de la commune Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune		

les divers ministres. Ces derniers sont assistés, au stade de la préparation et de l'exécution, par leurs services composés de fonctionnaires permanents. Enfin existe une vaste administration consultative au premier rang de laquelle figure le Conseil d'État.

La Constitution du 4 octobre 1958 donne au président de la République et au premier ministre une mission générale de direction des corps administratifs.

Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Le président de la République nomme le premier ministre. Il met fin à ses fonctions, il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions.

Le président de la République préside le Conseil des ministres.

Le président de la République promulgue les lois.

Le président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État.

Le président de la République accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères.

Le président de la République est le chef des armées.

Le président de la République a le droit de faire grâce.

Le premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale.

Le premier ministre assure la coordination interministérielle. Il importe de noter que les actes du président de la République en matière administrative sont contresignés par le premier ministre et les ministres responsables, tandis que les actes du premier ministre sont contresignés par les ministres «chargés de l'exécution». La décision revêt alors un aspect collectif.

Le ministre a une fonction politique en tant que membre du gouvernement; il est le chef de la branche d'administration qui lui est confiée, il est compétent pour organiser les services de son ministère et prendre toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement. Pour assurer leurs fonctions administratives les autorités gouvernementales disposent de nombreux collaborateurs. Parmi les grands organes consultatifs on cite le Conseil Économique et Social, le Conseil supérieur de la Défense nationale, le Conseil Supérieur du travail. Mais il faut faire une place à part au Conseil d'État qui joue un rôle fondamental dans l'organisation administrative de la France. Le Conseil d'État est la juridiction supérieure

de l'ordre administratif. A ce titre, il statue notamment au second degré sur les affaires jugées par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel. En outre, le gouvernement le consulte au cours de l'élaboration des projets de loi et de certains intérêts et lui soumet des questions sur lesquelles il lui demande un avis.

A l'échelon régional, la déconcentration se fait principalement au profit du préfet de région. Ce dernier est le préfet du département où se trouve le chef-lieu de la région. Il assume donc, d'abord, les tâches d'un préfet de département.

Le préfet de région:

1. assume la représentation juridique de l'État dans la région; à ce titre, il conclut au nom de l'État toutes les conventions passées avec la région ou ses établissements publics;
2. assure le contrôle administratif des actes pris par la région-collectivité et les établissements publics régionaux;
3. dirige les services extérieurs de l'État dans la région en mettant en oeuvre les mêmes prérogatives que celles étudiées ci-dessus à propos du département.

Les attributions spécifiques du préfet de la région consistent à mettre en oeuvre la politique du gouvernement concernant le développement économique et social et l'aménagement du territoire dans la circonscription.

Le préfet de région:

1. prépare à l'échelon régional le plan national de développement économique et social en recueillant toutes les informations et avis et en formulant des propositions;
2. veille à l'exécution de ce plan et sa cohérence avec le plan régional; il adresse chaque année un rapport d'exécution au Premier ministre;
3. répartit les investissements publics à caractère régional et départemental; simplement informé en ce qui concerne les investissements à caractère national exécutés par l'État, le préfet de région reçoit délégation pour toutes les autorisations de programme relatives aux autres investissements; il décide de leur utilisation pour les investissements à caractère régional et les subdélègue globalement aux préfets de département pour les investissements de 3-e catégorie.

Le préfet assure la représentation de l'État dans le département.

A ce titre, le préfet remplit plusieurs types de fonctions:

1. Fonctions «politiques».

Le préfet assure la représentation de l'État dans toutes les cérémonies officielles, il informe les dirigeants sur tous les événements locaux, sur

l'évolution de l'opinion publique et, en sens inverse, il informe les administrés de la politique gouvernementale qu'il doit expliquer et défendre.

2. Fonctions «de représentation juridique».

A ce titre, le préfet signe, dans le cadre de département, tous les contrats passés au nom de l'État, que ce soit avec des personnes publiques (communes) ou des personnes privées (entreprises bénéficiant du concours financier de l'État, par exemple).

D'autre part, le préfet représente l'État en justice; en particulier, il élève le conflit devant les tribunaux judiciaires saisis d'un litige administratif et défère au tribunal administratif les actes des autorités décentralisées qu'il considère illégaux.

3. Fonctions de police.

En matière de police administrative, le préfet intervient en quatre hypothèses:

1. lorsque doivent être prises des mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune;

2. lorsque s'applique le pouvoir de substitution du préfet au maire;

3. lorsque, dans les communes où a été instituée une police d'État doivent être prises des mesures de police en cas de manifestation ou en cas d'atteinte à la tranquillité publique;

4. lorsque sont mis en oeuvre certains plans d'urgence.

À la police générale s'ajoutent de nombreuses polices spéciales, par exemple, la police de la chasse, celle des jeux et celle qui exerce des compétences à l'encontre des aliénés, des étrangers, etc.

Enfin, le préfet conserve ses pouvoirs de police judiciaire qui lui permettent de faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et les délits concernant la sûreté intérieure ou extérieure de l'État et d'en déférer les auteurs aux tribunaux, sous réserve de la transmission du dossier au procureur de la République dans les 48 heures.

À la préfecture même, le préfet dispose:

1. d'un cabinet qui s'occupe particulièrement des questions politiques et de police;

2. d'un secrétaire général qui a le titre de sous-préfet, auquel sont rattachés directement la gestion du personnel, le bureau du courrier et de la coordination et les services communs;

3. des services proprement dits, dirigés par le secrétaire général et divisés en 2, 3 ou 4 directions. La plupart des préfectures ont trois directions:

4. direction de l'administration générale (réglementation-étrangers-circulation-etc.);

5. direction des affaires financières et des collectivités locales;

6. direction de la coordination et des affaires économiques.

Il y a en France 329 arrondissements, circonscription du sous-préfet.

Les sous-préfets relèvent du même statut que le préfet.

Il est important de maintenir un représentant de l'État, polyvalent, au plus près des administrés. Les sous-préfets «assistent les préfets dans l'accomplissement de leur mission». En vertu de délégations préfectorales, ils agissent, pour le préfet, dans le cadre d'une circonscription plus petite. Ils sont aussi des agents d'information et de transmission importants et ils sont chargés d'assurer la «coordination» des services de l'État dans l'arrondissement. Enfin, malgré la décentralisation, ils gardent un rôle important de conseiller des maires, surtout vis-à-vis des communes rurales.

Nota: Bien que certains services de l'administration d'État (services fiscaux — gendarmerie nationale) y soient implantés, le canton actuellement n'est ni la circonscription d'une autorité administrative à compétence générale (il ne l'a jamais été) ni un véritable échelon de déconcentration. Il ne sert, en réalité que de circonscription électorale pour l'élection d'un conseiller général.

La commune est, avant tout, une collectivité territoriale. Le droit en tient compte en confiant la représentation de l'État à cet échelon non pas à un fonctionnaire nommé par le gouvernement, mais au maire, autorité élue. Aujourd'hui, le dédoublement fonctionnel ne se maintient que dans le cadre communal, au profit du maire, à la fois organe actif de la commune-collectivité et agent de l'État dans la circonscription communale.

Lorsque le maire exerce les compétences étatiques déconcentrées au niveau communal, il se trouve dans une situation de subordination hiérarchique par rapport au préfet (fonctions administratives) ou au procureur de la République (fonctions judiciaires).

Ses fonctions administratives sont les suivantes:

1. publication des lois et des règlements;
2. organisation des élections — révision des listes électorales;
3. participation aux opérations de recensement démographique ou recensement des jeunes en vue du service national;
4. délivrance de certificats, légalisation des signatures;
5. application des mesures de sûreté générale.

Dans le domaine judiciaire, le maire exerce les fonctions:

6. d'officier d'état civil;
7. d'officier de police judiciaire.

Questionnaire

1. Quelle est la fonction de l'administration?
2. Quels sont les organismes de l'administration?
3. Expliquez le mot «centralisation».
4. En quoi consiste la décentralisation?
5. Nommez les circonscriptions administratives de la France.
6. À qui appartient la définition des politiques administratives?
7. Quelles sont les autorités administratives suprêmes?
8. Quelle place le Conseil d'État occupe-t-il parmi les organes de conseil en France?
9. Nommez toutes les circonscriptions administratives françaises.
10. Est-ce que la région est la circonscription administrative de base dans la France actuelle?
11. Quelle est la circonscription administrative de base aujourd'hui?
12. Qui représente l'État dans le département?
13. Quelles sont les fonctions du préfet?
14. Combien de départements y a-t-il en France?
15. Qui est à la tête de l'arrondissement français?
16. A quoi sert le canton aujourd'hui?
17. Quelle est la plus petite subdivision administrative du territoire?
18. Qui exerce les compétences étatiques au niveau communal?
19. Le maire, est-il nommé ou élu?
20. De quelles questions s'occupe-t-il?

Exercices

I. Перекладіть українською мовою:

sous l'autorité, assurer les tâches, donner une mission, veiller à, le respect de la Constitution, être à la tête, faire grâce, la Défense nationale, conduire une politique, prendre des mesures, une place à part, une affaire, la cour d'appel, un avis, l'échelon régional, le chef-lieu, conclure des conventions, assurer le contrôle, mettre en oeuvre, l'opinion publique, le bon ordre, avoir besoin de, être chargé de, un arrondissement, l'état civil

II. Знайдіть французькі еквіваленти:

взаємовідносини, керівництво, призначати на пост, звільняти з поста, головувати, видавати закон, підписувати документ, рішення,

член уряду, мати в розпорядженні, вища юрисдикція адміністративного порядку, адміністративний суд, виконувати завдання, юридичне представництво, здійснювати нагляд, соціально-економічний розвиток, зв'язок, урядова політика, вважати незаконним, посягання, мати повноваження, питання місцевого значення, здійснювати повноваження, виборчий округ

III. Знайдіть українські відповідники до французьких слів:

assurer les tâches	вирішувати питання
donner une mission	здійснювати нагляд
nommer aux emplois	брати на себе зобов'язання
contresigner des actes	підписувати угоди
juger une affaire	виконувати функції
élaborer une loi	розміщувати інвестиції
promulguer une loi	представляти державу
adopter une loi	втручатися у справу
décider une question	підписувати документи
assumer les tâches	давати завдання
exercer le contrôle	призначати на пост
répartir les investissements	приймати закон
remplir les fonctions	розглядати справу
intervenir dans les affaires	обнародувати закон
signer les contrats	виконувати завдання
représenter l'État	розробляти закон

IV. Згрупуйте словосполучення, які мають однакове значення:

exercer la surveillance, assurer les tâches, nommer aux emplois, décider une question, intervenir dans les affaires, remplir les fonctions, être chargé d'une mission, accomplir les tâches, s'immiscer dans les affaires, exécuter les fonctions, résoudre une question, contrôler, désigner aux emplois, réaliser les tâches, réaliser le contrôle, remplir les obligations, examiner une question, interférer dans les affaires, s'ingérer dans les affaires, exercer le contrôle

V. Підберіть слово або словосполучення з протилежним значенням:

nommer un ministre
accréditer les ambassadeurs
punir un criminel
ignorer
commencer

VI. Підберіть прикметники до поданих іменників:

une organisation	gouvernemental
l'administration	politique
une fonction	administratif
une personne	suprême
un organe	civil
une autorité	militaire
un emploi	consultatif
une juridiction	supérieur
une affaire	économique
une question	social
une délégation	national
un représentant	juridique
	publique
	privé
	spécial
	international
	important

VII. Скажіть, як називається:

Celui qui gouverne un État?

Celui qui administre, gère des affaires publiques ou privées?

Un organe pouvant édicter des règles juridiques générales (normes de droit)?

Celui qui donne des conseils?

Celui qui doit garantir l'application ou l'exécution de quelque chose?

Un agent d'une administration publique dépendant de l'État?

Une personne qui représente une collectivité et peut parler en son nom?

Celui qui pratique un, ou des investissements?

Une personne qui dirige une organisation?

Une personne qui relève de la police?

Une personne d'une autre nationalité?

Une personne qui a le droit de prendre part à une élection?

VIII. Закінчіть речення, відповідаючи на запитання.

1. L'organisation administrative, c'est ... (qu'est-ce que'est?)
2. L'administration est l'ensemble des organismes qui ... (que font-ils?)
3. L'État détient les fonctions ... (quelles?)
4. Les régions, les départements, les communes, sont des personnes publiques qui s'occupent... (de quoi?)
5. La circonscription administrative est... (qu'est-ce que c'est?)
6. Le président de la France nomme ... (qui?)
7. Le Président de la France a le droit ... (quel?)
8. Le Premier ministre assure... (quoi?)
9. Le ministre est le chef de la branche... (quelle?)
10. Les attributions spécifiques du préfet de la région consistent... (à quoi faire?)
11. Le préfet assure la représentation de l'État... (où?)
12. Le maire exerce les compétences étatiques... (à quel niveau?)
13. Le maire se trouve dans une situation de subordination hiérarchique par rapport... (à qui?) ou... (à qui?)

IX. Знайдіть у текстах речення з інфінітивним зворотом, перекладіть їх.

X. Зробіть переклад речень.

1. Конституція в матеріальному значенні — це писаний акт, який закріплює права та свободи людини і громадянина, основи суспільного ладу, форму правління і територіального устрою, організацію влади і управління на місцях, державну символіку і столицю.
2. Конституція у формальному значенні — це закон або кілька законів, які мають найвищу юридичну силу щодо решти законів даної країни.
3. Стаття 89 Конституції Французької Республіки закріплює порядок зміни чи доповнення до Конституції.
4. Конституційний контроль у Франції здійснює не звичайний суд, а спеціально створений орган — Конституційна рада.
5. Державна рада Франції — це суд, який очолює систему адміністративної юстиції.
6. Органи державної влади і державного управління у Франції розподіляються залежно від характеру їх діяльності на інститути політичні та адміністративні.
7. Політичні інститути — це голова держави, парламент, уряд, генеральна рада департаменту, комунальна рада; адміністративні інститути — центральний державний апарат та місцева адміні-

страція, що групується біля префектів та мерів. 8. Політичний персонал обирається, адміністративний персонал призначається. Політичні органи здійснюють не тільки функції політичного характеру, але й функції адміністративного характеру, а діяльність адміністративних органів дуже часто має політичний характер. 9. Згідно з діючою Конституцією президент Франції — це центральний інститут, верхівка в ієрархії державних органів. Разом з урядом (Радою Міністрів) він утворює центральну виконавчу владу. 10. Президент Французької Республіки обирається абсолютною більшістю поданих голосів. Якщо цю більшість не досягнуто в першому турі голосування, то через два тижні має місце другий тур. 11. Президент Республіки підписує ордонанси та декрети після їх розгляду в Раді Міністрів. 12. Президент Республіки акредитує послів та надзвичайних посланників в іноземних країнах; іноземні послы та надзвичайні посланники акредитуються при ньому. 13. Коли інститути Республіки, незалежність нації, цілісність її території або виконання її міжнародних обов'язків перебувають під загрозою, а нормальне функціонування конституційних державних влад припинено, президент Республіки вживає заходів, що продиктовані цими обставинами після офіційної консультації з прем'єр-міністром, головами палат та Конституційною радою. 14. Згідно з Конституцією 1958 року президент Франції призначає і звільняє міністрів. 15. Президент у Французькій Республіці є головою держави; він не є головою уряду. 16. До апарату президента Республіки входить генеральний секретаріат та кабінет, військовий персонал. 17. Елісейський палац — резиденція французького президента. 18. Працівники апарату президента призначаються головою держави. 19. Згідно зі статтею 15 Конституції президент Республіки очолює збройні сили Франції. 20. Президент Республіки є гарантом незалежності судової влади; він очолює Вищу Раду магістратури. 21. Стаття 20 Конституції Франції передбачає, що адміністративні органи та збройні сили перебувають у розпорядженні уряду. 22. Діяльність уряду керується прем'єр-міністром країни. 23. Кабінет прем'єр-міністра покликаний координувати і здійснювати керівництво діяльністю всіх адміністративних органів. 24. Кабінет прем'єр-міністра можна назвати серцем держави. 25. Міністр Франції є одночасно членом уряду і головою адміністрації. 26. Міністр визначає організацію міністерства та його служб. 27. Парламент Франції складається з національних зборів та сенату. Депутати національних зборів обираються

прямим голосуванням. Сенат обирається непрямым голосуванням. Він забезпечує представництво територіальних колективів Республіки. Французи, які проживають за межами Франції, представлені в сенаті. 28. Нікого з членів парламенту не можна піддавати переслідуванню, розшуку, арешту, затриманню та суду за висловлену думку або за голосування при виконанні ним своїх функцій. 29. Згідно з частиною 1 статті 39 Конституції Франції законодавча ініціатива належить прем'єр-міністру та парламентаріям. 30. Конституція Франції наголошує на політичній відповідальності уряду перед національними зборами. 31. Французький парламент застосовує всі відомі форми контролю за діяльністю уряду. 32. Органи територіального самоврядування є в комунах, департаментах та регіонах, а також в округах трьох найбільших міст Франції — Парижі, Марселі та Ліоні. 33. Муніципальна рада, що створюється в комуні, обирає мера. 34. Генеральна рада діє в департаменті. 35. В регіоні функціонує регіональна рада, що обирається населенням, голова регіональної ради очолює регіональну адміністрацію. 36. Представники уряду в департаментах та на територіях відповідають за забезпечення національних інтересів, за адміністративний нагляд та дотримання законів. 37. Заморські території Республіки мають свою особливу організацію з урахуванням їх власних інтересів у загальній сукупності з інтересами Республіки. 38. Франція бере участь у Європейських співтовариствах та в Європейському союзі, які утворені державами, що ввійшли до них для здійснення певних повноважень на підставі міжнародних угод, розроблених і прийнятих цими державами. 39. Конституція Франції достатньою мірою пристосована до міждержавної інтеграції, що розвивається в Європі. Ратифіковані договори або угоди набувають чинності з моменту їх опублікування. 40. Конституційні основи правового статусу людини і громадянина регулюються Декларацією прав людини і громадянина 1789 року та преамбулою Конституції 1946 року. 41. Франція є учасником багатьох міжнародних договорів по захисту прав людини. Вона визнала юрисдикцію Комітету з прав людини, який було створено згідно з Пактом про громадянські та політичні права 1966 року, Європейською комісією з прав людини та Європейським судом з прав людини. 42. Виборцями у Франції можуть бути повнолітні французькі громадяни обох статей, які мають громадянські та політичні права.

PARTIE II

Textes supplémentaires

L'ÉTAT COMME PHÉNOMÈNE HISTORIQUE

Loin d'être la forme politique par excellence qui caractérisait aussi bien les sociétés tribales et d'Antiquité que les Temps Modernes, l'État est au contraire un phénomène historique récent, dont la naissance remonte aux XV-e et XVI-e siècles. Il est «une réponse historique à un problème intemporel», problème qui est celui du pouvoir. Il constitue une invention occidentale qui a permis à l'Europe, ou du moins à une partie d'entre elle, de quitter l'ère féodale pour entrer dans la modernité politique. L'État est la forme moderne du pouvoir politique. Ou encore: le pouvoir de nos jours est incarné par l'État.

Pour mieux comprendre cette idée, il suffit de l'illustrer en partant de l'opposition qui existe entre l'État moderne et la forme politique antérieure à cet État (antéétatique) qui sévissait pendant le Moyen Âge. À cette époque antéétatique, le pouvoir n'est pas monopolisé par une seule instance dans le cadre d'un territoire donné tel que l'ancienne France. D'un côté, les rois ne sont pas entièrement indépendants par rapport à l'Église, (représentée par le pape), puissance extérieure et universelle. Ceci résulte notamment du fait que le Pape s'arroge le droit d'intervenir dans toutes les matières qui sont qualifiées par lui de «spirituelles»; or, souvent, lesdites matières rencontrent le domaine temporel qui est celui de l'exercice du pouvoir.

Mais, d'un autre côté, le pouvoir des rois est également partagé avec les «puissants» que sont certains grands nobles. Il doit passer des «accords» avec ceux-ci qui limitent nécessairement son pouvoir. Il ne peut pas créer du droit dans tous les domaines, car il se heurte sans cesse aux différents droits et privilèges précédemment concédés par les rois antérieurs. Bref, le Moyen Âge se caractérise ici par la pluralité des centres de décision.

Cette double considération — absence d'indépendance par rapport au Pape et absence de suprématie intérieure en raison de l'opposition des «puissants» — permet de dire que les rois ne sont pas des souverains. En effet, on définit habituellement la souveraineté (de l'État) comme étant

la suprématie interne (souveraineté dite «interne») et l'indépendance nationale (la souveraineté dite «internationale»). C'est précisément cette qualité qui manque à la forme politique antéétatique et qui au contraire, a été conquise par l'État moderne.

On définit souvent l'État à partir de ses éléments constitutifs: la population, le territoire et la puissance publique. Sans pouvoir le démontrer, on montrera que ces trois éléments se ramènent à un seul fait qui est déterminant: la souveraineté. L'État est cette entité qui est déterminant: la souveraineté. L'État est cette entité qui est la seule à monopoliser la production du droit (par le Constituant, le Législateur et le gouvernement), son application (par les juges) et son exécution le cas échéant par la force (la police et l'armée). Cette capacité se manifeste dans une double direction: vers l'intérieur comme vers l'extérieur.

La souveraineté interne se manifeste par l'applicatoin du droit édicté par l'État; ce dernier ne tolère donc pas d'autres droits concurrents. Certains sociologues disent que l'État a «exproprié» les autres puissances (privées ou publiques) du pouvoir politique. Mais quelles que soient les manières dont on rend compte du phénomène, il n'en reste pas moins que l'État a pour caractéristique de dominer, et donc de contrôler, tous les autres pouvoirs qui sont sous sa sphère de domination.

La souveraineté dite « internationale» implique l'existence d'un ordre interne étatique qui interdit toute «ingérence» extérieure, c'est-à-dire toute intervention d'un État étranger sur son propre territoire. Autrement dit, il ne peut y avoir de droit imposé à un État (donc sans son consentement) par un autre État étranger.

Ceci signifie, plus concrètement, que dans ses relations avec les autres États, chaque État doit être à l'égalité; s'il ne peut se voir imposer une loi étrangère, il ne peut pas davantage imposer la sienne. Ce qui fait que les actes juridiques de droit international sont ceux qui reposent sur le consentement des intéressés: les traités (c'est-à-dire contrats) internationaux et la coutume. Il y aura donc violation de la souveraineté internationale lorsqu'un État se verra imposer son propre système juridique, sa Constitution donc, par un État étranger.

En résumé: l'État est une entité juridique qui détient la souveraineté, grâce à laquelle il a, sur son territoire et sur ses ressortissants, le monopole de la création, de l'application et de l'exécution du droit. On peut donc définir l'État comme étant la forme moderne du pouvoir politique caractérisé par la souveraineté.

LA CONSTITUTION ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL

Quand on dit que la Constitution est le «statut de l'État», on veut indiquer par là qu'elle confère à l'État sa structure juridique concrète (conception formelle) et politique (conception matérielle).

1. Conception formelle

D'une part, la Constitution peut être comprise, de nos jours, comme la manifestation juridique de la souveraineté. Par là, on doit entendre deux choses distinctes. D'une part, la Constitution est la loi suprême à laquelle sont assujetties toutes les personnes qui se situent sur le territoire étatique. Elle traduit donc en droit, la suprématie interne et l'indépendance nationale. C'est cette conception qu'on retient de la Constitution lorsqu'on parle de sa définition formelle: la Constitution est alors définie soit par sa valeur juridique — c'est l'acte suprême par rapport auquel aucun autre acte ne peut déroger — soit par le fait qu'on ne puisse la modifier que d'une certaine façon (révision).

D'autre part, la Constitution révèle l'émergence d'un nouveau type de souverain — le peuple — qui a seul le pouvoir déterminant de faire sa propre Constitution. Deux hypothèses sont ici à distinguer; soit, le peuple renverse le Monarque en édictant une Constitution (ex. la Révolution française de 1789), soit il utilise son droit d'autodétermination (les peuples colonisés qui accèdent à l'État). On peut envisager le cas où les deux hypothèses sont mêlées (la Révolution américaine de 1787). Ainsi, indépendamment de son contenu, la Constitution est-elle à la fois la traduction juridique de la souveraineté de l'État et du peuple souverain.

2. Conception matérielle

Cependant, cette façon de voir ne nous renseigne pas davantage sur le contenu de la Constitution. Si l'on parcourt les différents textes constitutionnels français et étrangers, on pourrait être, de prime abord, surpris par l'hétérogénéité de leurs dispositions. Qu'y a-t-il de commun, dit-on, entre la Constitution de la Chine ou celle de l'Iran? On déduit souvent de cette indétermination matérielle (c'est-à-dire relative au contenu) qu'il est impossible de définir la Constitution par son objet. Il est pourtant possible de trouver une unité à un texte constitutionnel. Puisque son objet porte sur l'organisation de l'État, on pourra étudier la façon dont on est organisé tel ou tel État. Autrement dit, la Constitution a essentiellement pour objet de déterminer la forme politique de l'État: est-ce une démocratie ou une monarchie? Ou mieux encore, est-ce une démocratie libérale ou une démocratie plébiscitaire (c'est-à-dire auto-

ritaire), ou encore une monarchie libérale etc. Cette méthode suppose alors de hiérarchiser les dispositions contenues dans une constitution; on ne mettra pas sur le même plan la disposition (essentielle) qui prévoit que le chef de l'État sera élu à vie, et les dispositions (secondaires) qui régissent son élection au suffrage universel. C'est d'ailleurs le seul moyen de découvrir les constitutions «hypocrites», celles qui ne sont que des façades constitutionnelles destinées à cacher des réalités moins glorieuses.

En effet, il faut pour saisir la nature d'une Constitution, connaître son origine historique. L'idée de Constitution est née d'un mouvement philosophico-juridique, dénommé le «constitutionnalisme», dont le projet essentiel visait à limiter le pouvoir des gouvernants par le droit, — vieille idée — par un acte juridique spécial (la Constitution) édictant les bornes que ne devaient pas franchir les gouvernants — idée neuve. Si, depuis lors, des régimes autoritaires se sont emparés de la forme constitutionnelle pour légitimer leur pouvoir, c'est un peu à la manière dont le vice rend hommage à la vertu. Mais, le juriste n'est pas désarmé, car souvent ces constitutions-façades contiennent des dispositions qui révèlent les tendances liberticides de ces régimes.

L'analyse des notions générales du droit constitutionnel utilisera donc cette double nature (formelle et matérielle) de la Constitution en distinguant les formes du droit constitutionnel et le contenu constitutionnel.

DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoir: la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, et l'autre simplement la puissance de l'État.

La liberté politique d'un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen.

Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point

de liberté; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire: car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur.

Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs: celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

La puissance de juger ne doit pas être donnée à un sénat permanent, mais exercée par des personnes tirées du corps du peuple, dans certains temps de l'année, de la manière prescrite par la loi, pour former un tribunal qui ne dure qu'autant que la nécessité le requiert.

De cette façon, la puissance de juger, si terrible parmi les hommes, n'étant attachée ni à un certain état, ni à une certaine profession, devient, pour ainsi dire, indivisible et nulle. On n'a point continuellement des juges devant les yeux, et l'on craint la magistrature, et non pas les magistrats.

Il faut même que dans les grandes accusations le criminel, concurremment avec la loi, se choisisse des juges; ou, du moins qu'il en puisse récuser* un si grand nombre que ceux qui restent soient censés être de son choix.

Les deux autres pouvoirs** pourraient être donnés à des magistrats ou à des corps permanents, parce qu'ils ne s'exercent sur aucun particulier, n'étant, l'un, que la volonté générale de l'État et l'autre, que l'exécution de cette volonté générale.

Mais si les tribunaux ne doivent pas être fixes, les jugements doivent l'être à un tel point qu'ils ne soient jamais qu'un texte précis de la loi. S'ils étaient une opinion particulière du juge, on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagements que l'on y contracte.

Il faut même que les juges soient de la condition de l'accusé, ou ses pairs, pour qu'il ne puisse pas se mettre dans l'esprit qu'il soit tombé entre les mains de gens portés à lui faire violence.

MONTESQUIEU. *Esprit des Loix* (1748)

* Refuser d'être jugé par eux.

** Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

L'ORGANISATION DE LA JUSTICE EN FRANCE

«Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.»

Art. 66 de la Constitution

La famille, la rue, le lycée, l'entreprise peuvent être sources de conflits. Le plus souvent, les dérapages de la vie quotidienne trouvent spontanément une solution. Il faut cependant parfois l'intervention d'un arbitre. S'il suffisait jadis d'un chêne à saint Louis pour tenir ce rôle, la société d'aujourd'hui est plus complexe et moins expéditive. Hérité de la Révolution de 1789, notre système judiciaire repose sur un droit écrit. Votées au parlement par les députés et les sénateurs, les lois sont codifiées. Le Code civil, le Code pénal, le Code de commerce, le Code des communes, le Code de la route et les autres codes sont les outils des acteurs de la justice.

On parle communément «du tribunal» pour évoquer le lieu où les personnes en conflit viennent chercher justice, et où celles qui n'ont pas respecté les lois sont sanctionnées. En fait, il en existe plusieurs, organisés selon la nature et la gravité des litiges ou des infractions.

Il existe une première catégorie de tribunaux chargés de régler les litiges entre les personnes et de sanctionner les atteintes contre les biens, les personnes et la société: ce sont les tribunaux judiciaires.

Lorsqu'ils sont chargés de punir une infraction (conduite sans permis, vol, assassinat), ils relèvent du pénal.

Ceux, qui n'infligent pas de peine, mais tranchent un différend (héritage, divorce) relèvent du civil.

Enfin, le caractère particulier de certaines affaires les conduit devant des tribunaux spécialisés: un salarié s'estimant victime d'un licenciement abusif peut saisir le conseil de prud'hommes; les fournisseurs d'une entreprise ne parvenant pas à se faire payer peuvent demander l'intervention du tribunal de commerce.

Parallèlement, il existe une catégorie de tribunaux, dits administratifs, pour juger les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics: c'est le cas, par exemple, lorsqu'un usager conteste la décision d'une administration de l'État, comme le tracé d'une autorité. Il n'est pas toujours

facile de savoir si une affaire est d'ordre judiciaire ou administratif. En cas de doute ou de contestation, le Tribunal désigne le tribunal compétent.

LES ACTEURS DE LA JUSTICE

Les magistrats (juges, procureurs) et les greffiers relèvent du ministère de la Justice, tandis que les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) exercent une profession libérale.

LES JUGES. Les juges conduisent les débats du tribunal et tranchent les conflits en toute indépendance. C'est leur mission la plus connue. Avant et après l'audience, certaines affaires exigent l'intervention de juges spécialisés.

Avant, pour préparer le dossier en dirigeant l'enquête de gendarmerie ou de police (juges d'instruction). Après, pour contrôler l'exécution des peines, par exemple les sursis avec mise à l'épreuve (juges d'application des peines).

LES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE. Ce sont des magistrats appartenant au parquet et chargés de réclamer la sanction. D'où leur réputation de sévérité. Mais leur rôle ne se limite pas à celui d'accusateur au tribunal correctionnel et à la cour d'assises. Ils interviennent dans l'action judiciaire, quelle que soit l'affaire, pour défendre les intérêts de la société et assurer le respect de l'ordre public. Le parquet est composé de procureurs et de leurs substituts, hiérarchiquement rattachés au Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

LES GREFFIERS. Ils sont la mémoire du tribunal dont ils tiennent les registres. Les greffiers assistent les juges. Ils authentifient leurs actes et décisions. Ils délivrent au public les copies des jugements. Toute juridiction est pourvue d'un greffe (ou secrétariat-greffe) placé sous la responsabilité d'un greffier en chef. Celui-ci dirige l'ensemble des services administratifs du greffe et répartit les greffes entre les différentes chambres et services du tribunal.

Contrairement à une idée reçue qui veut que le greffier soit celui qui écrit sous la dictée du juge, son rôle est beaucoup plus vaste. Ainsi, avant l'audience, il participe à l'accueil des justiciables, à la réception des requêtes, au suivi de la procédure, etc. Lors de l'audience, il tient le registre sur lequel il mentionne le déroulement de la procédure. Il s'agit d'un rôle essentiel, car aucune juridiction ne peut valablement siéger en son absence (dans ce cas, il y a vice de forme). Il prend les «notes d'audience» et transcrit minutieusement les arguments développés verbalement par les parties. C'est d'ailleurs pour cela qu'il est tenu au secret professionnel.

Enfin, après les débats, il lui appartient de mettre en forme la décision et de délivrer les copies ou titres exécutoires des jugements. Du reste, une décision de justice doit, sous peine de nullité, être co-signée du président du tribunal et du greffier.

Cependant, si le greffier assiste le juge, il ne participe ni au délibéré ni à la décision. Ce véritable assistant des magistrats est, au même titre que les greffiers en chef, un fonctionnaire de l'État relevant du statut de la fonction publique.

LES JUGES NON PROFESSIONNELS. Juger est un métier. C'est aussi, dans certains cas, une mission confiée à des citoyens tirés au sort (les jurés d'une cour d'assises), désignés en raison de leur compétence (les assesseurs du tribunal pour enfants), élus par leurs pairs (les conseillers prud'homains ou les juges consulaires du tribunal de commerce).

LES AVOCATS. Les avocats sont surtout des techniciens du droit. Ils conseillent et assistent les parties d'un procès et assurent leur défense. Les huissiers de justice sont également des auxiliaires de justice chargés notamment de porter à la connaissance de l'adversaire les actes de procédure, les décisions de justice et d'assurer l'exécution des décisions.

HUISSIER DE JUSTICE

«Être huissier de justice, c'est exercer une profession au service du droit et des droits. La loi doit être respectée, l'huissier de justice y concourt».

Les droits individuels doivent être garantis, l'huissier de justice y contribue.

Conseil des particuliers ou des entreprises, l'huissier de justice est aujourd'hui un professionnel consulté et écouté.

L'huissier de justice exerce une profession libérale.

Au même titre qu'un avocat, l'huissier de justice exerce son activité en toute indépendance. Il reçoit dans son étude les particuliers ou les professionnels et se déplace sur le terrain pour résoudre leurs difficultés.

Pour devenir huissier de justice, il faut posséder une maîtrise en droit.

Il y a en France 28409 avocats, 7539 notaires et 3190 huissiers de justice.

Selon qu'il se trouve en Province ou à Paris, en ville ou à la campagne, l'huissier de justice peut être amené à exercer des activités «accessoires» très variées. Il peut ainsi par exemple:

1. Être agent d'assurance

2. Administrer les immeubles
3. Procéder à une vente aux enchères

Conseiller, médiateur, homme de terrain, l'huissier de justice est un professionnel responsable.

UN CONSEILLER

Dans la vie personnelle, l'huissier de justice dénoue les conflits entre propriétaire et locataire. Il peut aussi résoudre certaines difficultés liées à la séparation ou au divorce: il agit notamment pour que le droit de garde des enfants soit respecté.

Dans la vie professionnelle, l'huissier de justice conseille les entreprises qui veulent mieux connaître leurs futurs partenaires. C'est lui également qui intervient auprès des clients qui ne payent pas.

UN MÉDIATEUR

L'huissier de justice recherche avant tout un accord entre les personnes qui s'opposent. Il écoute, il propose, il évite les procédures trop coûteuses.

L'huissier de justice joue ainsi un rôle de conciliateur. Il épargne alors un recours aux tribunaux.

Pour de nombreux litiges, l'huissier de justice exerce un peu les fonctions de juge de paix.

UN HOMME DE TERRAIN

Les huissiers de justice sont la profession juridique la plus «proche de chez vous».

Dans les campagnes, dans les petites et les grandes villes, l'huissier de justice est à la disposition de tous.

UN PROFESSIONNEL RESPONSABLE

L'huissier de justice est tenu au secret professionnel.

Les actes des huissiers de justice sont soumis à un tarif fixé par décret.

L'huissier de justice est responsable des fautes qu'il commet envers ses clients. Pour obtenir réparation, il suffit de contacter les chambres départementales des huissiers de justice.

Dans tous les cas, l'huissier de justice reste soumis au contrôle du Procureur de la République.

L'une des missions principales de l'huissier de justice consiste à rechercher des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs.

Lorsqu'une personne se trouve dans l'impossibilité de régler sa dette à une autre, l'huissier de justice peut établir un plan de remboursement accepté d'un commun accord par le créancier et le débiteur.

Le recours à l'huissier de justice évite ici les inconvénients et les frais d'un procès.

Lorsqu'une personne refuse de régler sa dette à une autre l'huissier de justice intervient pour faire respecter le droit. C'est lui qui est seul habilité par la loi à pratiquer une saisie sur les biens du débiteur.

En 1993, les huissiers de justice ont ainsi permis à leur clientèle de récupérer 43 milliards de francs d'impayés.

Le constat est l'acte le plus connu de l'huissier de justice, celui qu'on lui attribue le plus fréquemment.

Un particulier subit un préjudice — il demande à l'huissier de justice de constater le fait qui en est la cause. Ainsi, grâce au constat, la preuve du dommage est établie de manière incontestable.

Avec l'aide de l'huissier de justice, les torts pourront donc être réparés.

Deux particuliers souhaitent éviter d'éventuels conflits — ils demandent à l'huissier de justice de décrire objectivement leur situation commune. Ainsi, grâce au constat, toute contestation ultérieure est rendue impossible.

Avec l'aide de l'huissier de justice, chacun se trouve donc confirmé dans ses droits.

L'huissier de justice, en tant qu'«auxiliaire de justice» se voit confier par la loi des missions essentielles.

L'huissier de justice, seul, peut exécuter les décisions d'un tribunal — à l'exception des peines d'emprisonnement, confiées à l'administration pénitentiaire, l'huissier de justice est chargé de faire appliquer les décisions de justice.

C'est grâce à lui que les jugements rendus sont suivis d'effet et que le droit est respecté.

L'huissier de justice, seul, accomplit les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès — c'est lui qui convoque à l'audience les personnes concernées; si elles ne s'y rendent pas, c'est lui aussi qui leur fait part du jugement rendu. L'huissier de justice permet ainsi à chacun d'assurer sa défense en toute connaissance de cause.

CONTRAVENTIONS. DÉLITS ET CRIMES

La justice pénale distingue trois niveaux d'infractions. De la plus légère à la plus grave: la contravention, le délit et le crime. Les peines encourues pour chacune d'elles sont définies par le nouveau Code pénal (en vigueur depuis le 1-er mars 1994). Jugée par le tribunal de police, la contravention (excès de vitesse, stationnement irrégulier, etc.) est passible d'amendes.

Jugé par le tribunal correctionnel, le délit (vol sans arme, conduite en état d'ivresse, escroquerie, etc.) est passible d'amendes, d'emprisonnement jusqu'à 10 ans, ou encore de peines de travail d'intérêt général, de sursis avec mise à l'épreuve.

Actuellement jugé par la cour d'assises, le crime (vol à main armée, meurtre, violence...), est passible d'une peine de réclusion pouvant aller jusqu'à la perpétuité. Les décisions ne sont pas susceptibles d'appel, mais d'un pourvoi en cassation. La réforme de la cour d'assises permettra de faire appel des décisions rendues en matière criminelle.

LA JUSTICE ET LES MINEURS

Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans ont leur justice propre. Il s'agit d'abord d'assurer la protection des mineurs (enfants battus, inceste, prostitution) ou de sanctionner des actes de délinquance (vol, vandalisme, drogue). Mais il s'agit aussi d'aider les jeunes par un suivi éducatif à surmonter leurs difficultés (conflit familial, fugue, présence défaillante des parents).

LE JUGE DES ENFANTS. Personnage clé de la justice des mineurs, le juge des enfants intervient dans toutes les situations.

Si la sécurité morale ou physique du jeune est en danger, en raison de mauvais traitements par exemple, le juge recherche en premier lieu une solution de conciliation et d'accompagnement pour éviter le traumatisme d'une rupture avec le milieu familial.

A défaut, il peut décider le placement dans un établissement ou une famille d'accueil.

Lorsque des actes de délinquance ont été commis, le juge des enfants privilégie les mesures d'assistance éducative en collaboration étroite avec les personnels et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Pour les infractions les plus graves (vols multiples, coups et blessures, etc.), le juge saisit le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs s'il s'agit d'un crime commis par un adolescent de plus de 16 ans. De

véritables sanctions pénales (liberté surveillée, mise à l'épreuve, voire emprisonnement) peuvent alors être prononcées.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. Priorité à l'éducatif ! Plus de la moitié des 6 000 agents de la Protection judiciaire de la jeunesse sont des éducateurs, mais aussi des professeurs techniques et des psychologues. Leur mission est multiple parce que, des enfants en danger aux mineurs délinquants, chaque cas demande une approche personnalisée, le plus souvent sur le terrain: suivi familial, soutien scolaire, aide à l'orientation professionnelle, etc.

La Protection judiciaire de la jeunesse contrôle environ 1 500 établissements et services tant publics qu'associatifs.

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

À l'éventail des peines d'emprisonnement, de quelques jours à la réclusion à perpétuité, correspondent plusieurs types d'établissements pénitentiaires.

Les peines les plus courtes (moins de deux ans) ainsi que les détentions provisoires (dans l'attente du jugement définitif) sont purgées dans les maisons d'arrêt, les peines les plus longues dans les maisons centrales. Entre les deux, les centres de détention reçoivent les condamnés à des peines moyennes, en particulier les plus jeunes et ceux dont le pronostic de réinsertion est le plus favorable (fin de peine).

Sous certaines conditions, il est parfois possible de concilier la peine d'emprisonnement avec une activité extérieure en journée (études, travail): le condamné est alors affecté dans un centre de semi-liberté qu'il doit obligatoirement rejoindre le soir. Il peut bénéficier également d'une mesure de placement à l'extérieur.

Parmi les 25 000 agents de l'administration pénitentiaire, 20 000 surveillants assurent la sécurité des établissements. Ils préparent aussi la réinsertion sociale des détenus avec le concours d'éducateurs, d'assistants sociaux, de moniteurs d'éducation physique, de médecins, d'infirmiers et de psychologues.

AVOCATS DES HAUTS-DE-SEINE

À sa création en 1972, le Barreau des Hauts-de-Seine comptait 8 membres fondateurs. Aujourd'hui avec 800 membres, c'est le quatrième Barreau de France. Il s'appuie sur une structure judiciaire importante:

Dix tribunaux d'instance

Un tribunal de commerce
Deux conseils de prud'hommes

À travers la pratique et les expériences de ses diverses composantes, c'est un Barreau qui s'est forgé une réputation de cohérence et de performance. Il a su relever les délits de la profession et s'engager sur des paris.

LE PARI DE L'ÉVOLUTION

En 20 ans, ce département de la région parisienne a subi de profondes mutations tant économiques que démographiques avec des images aussi contrastées que «le Nanterre de la Défense» et «le Nanterre des quartiers défavorisés».

Cette évolution permanente a été accompagnée par un Barreau jeune, qui a su devenir l'interlocuteur privilégié des acteurs économiques, administratifs et politiques du département.

Depuis le 1-er janvier 1992, le Barreau s'est encore renforcé par la fusion des deux professionnels: avocats et conseils juridiques.

LE PARI DE LA DÉFENSE AU QUOTIDIEN

Traditionnellement, le Barreau assure la défense du citoyen au quotidien et se pose en garant des libertés individuelles.

À Nanterre, un service est offert à tous ceux qui rencontrent des difficultés pour organiser leur défense: les mineurs sont tous assistés d'un avocat devant le tribunal pour enfants. Le Barreau met en place leur défense en matière d'assistance éducative et leur accompagnement lors de l'instance en divorce de leurs parents.

Le groupe pénal de l'urgence est assuré quotidiennement par un groupe d'avocats composé de volontaires, de stagiaires et de collaborateurs de l'Ordre.

Défenseur des droits de l'homme, le Barreau des Hauts-de-Seine apporte son soutien partout dans le monde aux hommes qui sont menacés dans leurs libertés fondamentales. Au Brésil, il aide les avocats en charge de la défense des petits paysans. En Turquie, en Afrique du Sud ou en Irlande, il envoie des missions d'observation...

LE PARI DE L'ENTREPRISE

Autour du centre d'affaires internationales de la Défense, les Hauts-de-Seine rassemblent 30 000 entreprises et 606 000 salariés.

Les fleurons de l'industrie française y ont implanté leurs sièges sociaux (Renault, Elf, Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, IBM France...). Mais les Hauts-de-Seine, ce sont aussi des milliers de PME/PMI très performantes, intervenant dans tous les secteurs de pointe, qui contribuent activement à la réussite et au dynamisme du département et qui lui confèrent la puissance économique d'un état comme la Grèce.

Un contexte aussi exceptionnel fait de l'avocat un partenaire naturel des entreprises. Il les épaula depuis leur création jusque dans la réalisation de leurs projets les plus ambitieux.

LE PARI DE L'EUROPE

Aujourd'hui, le territoire naturel des affaires est européen. Ouvert sur l'Europe grâce à des accords privilégiés avec les Barreaux étrangers, constitué de structures d'exercices multiples, enrichi par les origines diverses de ses membres, le Barreau des Hauts-de-Seine est à même de répondre à ces nouveaux besoins du monde économique.

Son intégration au nouvel espace juridique européen est un élément moteur pour toutes les entreprises du département qui visent une compétitivité au-delà de nos frontières.

UNE NOUVELLE PHILOSOPHIE

Le droit, à l'heure actuelle, fait partie intégrante du quotidien des entreprises et des particuliers. Ce constat est évident pour tous aujourd'hui. Mais c'est le fruit d'une évolution considérable au cours des dix dernières années.

LE DROIT, UN ÉLÉMENT STRATÉGIQUE

Sous la pression des organismes professionnels et des associations de consommateurs, un certain nombre de relations juridiques se sont normalisées, voire banalisées.

Toutefois, dans le contexte actuel dominé par une pression concurrentielle toujours plus forte, la question n'est plus seulement d'être bien protégé. Il s'agit surtout de se trouver dans la meilleure situation possible. Le droit devient un élément déterminant dans la stratégie du chef d'entreprise et dans les actions des particuliers.

L'avocat permet à chacun d'exercer effectivement la plénitude de ses droits.

De fait, le droit est devenu l'un des éléments primordiaux de la compétitivité.

Cette nouvelle donnée de la fonction juridique repose sur quelques principes:

NÉGOCIER

Il n'est pas de contrat qui ne se négocie, ou ne se discute.

Les rapports de force ne sont plus les mêmes. Vis-à-vis des vendeurs-fournisseurs pour faire jouer la concurrence, l'avocat peut aménager des procédures d'appel d'offres privées ou des procédures de concours. Il peut obtenir de meilleures conditions de paiement ou de garantie. Ceci est vrai pour les chefs d'entreprise, mais c'est aussi vrai pour le particulier qui acquiert, emprunte, loue, vend ou prête.

CLARIFIER

La rédaction de contrat permet très souvent de clarifier la situation juridique, fiscale et sociale des partenaires.

De plus en plus, le chef d'entreprise intègre dans sa stratégie différents partenaires: réseau commun de distribution, mise en place d'une structure pour réaliser un même chantier, établissement de contrats de recherche en commun, exploitation d'un même matériel.

L'avocat contribue à définir les apports respectifs des partenaires, les règles de fonctionnement, les conditions de vérification des objectifs et de partage des résultats.

Dans la vie courante, de nombreuses situations nécessitent des contrats précisant les intérêts des parties en cause: bail, emprunt ou convention de découvert, contrat de construction, participation des parents à un investissement immobilier ou professionnel des enfants.

OPTIMISER

Sans prendre en charge la gestion du patrimoine de ses clients — ce n'est pas son métier — l'avocat traduit concrètement une nouvelle réglementation. Il permet une optimisation de la situation patrimoniale. Un nouvel investissement sera-t-il mieux réalisé en SCI? Comment bien appliquer les nouvelles dispositions fiscales en matière de dons manuels et de droits de succession?

Avant toute décision, seul l'avocat, professionnel du droit, peut conseiller et défendre particuliers et entreprises en toute indépendance.

Enrichie par la fusion des métiers de conseils juridique et d'avocat, la profession élargit sans cesse la palette de ses interventions. Aujourd'hui, loin de se limiter à la défense des intérêts de ses clients, l'activité judiciaire devient un des éléments déterminants de la réussite des intervenants économiques.

EXPERTISER

Entreprise ou particulier, chacun a besoin d'agir en connaissance de cause, de saisir l'exacte interprétation des textes toujours plus nombreux, sans cesse plus complexes et en constante évolution.

L'avocat, par sa spécialisation, sa connaissance approfondie de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence est l'interlocuteur privilégié de ceux qui souhaitent connaître la portée exacte d'une disposition légale.

AUDITER

Comment évaluer soi-même la pertinence de sa situation dans l'univers juridique? Comment prendre connaissance des multiples relations contractuelles dans lesquelles chacun de nous est engagé? Comment juger de l'efficacité de l'organisation économique et sociale de son entreprise?

Grâce à son diagnostic objectif, l'avocat permet à chacun de percevoir clairement l'adéquation des choix aux objectifs (régime matrimonial, forme juridique ou structure des entreprises), et leur conformité aux contraintes juridiques dans le cadre d'une consultation.

CONSEILLER

Pour être sûr aujourd'hui de prendre au bon moment la meilleure décision il devient nécessaire d'appréhender sa situation dans sa globalité: juridique, fiscale, financière ou patrimoniale, nationale ou internationale.

Par son action de conseil, l'avocat est présent, ponctuellement ou en permanence, pour orienter chacun dans ses choix personnels ou professionnels.

RÉDIGER

Après le diagnostic, le conseil et la négociation l'avocat rédige pour son client les actes dans les termes qui leur assurent une parfaite conformité à la démarche adoptée et aux objectifs visés.

CONCILIER ET ARBITRER

De plus en plus, les entreprises souhaitent éviter de régler par la voie judiciaire des situations conflictuelles nées de la vie des affaires.

Rapidité, confidentialité, maintien de relations commerciales harmonieuses avec son «adversaire» du moment, telles sont les raisons du développement du recours aux procédures arbitrales. L'avocat apporte sa connaissance de la pratique des contrats, adaptée aux spécificités des secteurs professionnels concernés.

PLAIDER

La plaidoirie demeure un des fondements de l'activité de l'avocat. Ses domaines d'intervention sont nombreux: défense du citoyen, de ses libertés et de ses droits fondamentaux, solution de différends liés à la vie privée ou nés de l'activité professionnelle, recours contre des décisions des administrations...

Dans tous les cas, l'avocat intervient pour faire prévaloir l'équité et le respect des personnes et des biens.

Aujourd'hui, l'activité judiciaire de l'avocat tend à devenir, dans la vie économique, un élément à part entière d'une stratégie offensive délibérée.

FORMER

La profession assure collectivement, dans les Centres régionaux de formation professionnelle des avocats, la formation des étudiants. Ces centres contribuent à la formation des avocats sur les plans juridique, judiciaire et économique.

Mais l'avocat diffuse aussi son savoir-faire et ses connaissances à l'extérieur de son propre milieu professionnel: en milieu universitaire ou multiprofessionnel, dans des séminaires ou des conférences destinés aux juristes d'entreprises et aux cadres dirigeants des sociétés.

UN NOUVEAU PARTENARIAT

Au travers des nombreux domaines d'application de leur compétence juridique, les avocats deviennent les partenaires nécessaires des individus, des collectivités et des entreprises.

LE PARTICULIER: UN PARTENARIAT AU QUOTIDIEN

Les avocats sont naturellement reconnus comme étant les défenseurs du citoyen face à l'injustice, l'arbitraire ou la violence: défenseurs au quotidien du prévenu devant les juridictions pénales, défenseurs des intérêts de la victime partie civile, défenseurs bafoués dans ses droits fondamentaux.

De plus, l'avocat aide à mieux préparer, à mieux organiser des ruptures parfois prévisibles (divorce, séparation, décès...).

LES COLLECTIVITÉS: UN PARTENARIAT ACTIF

Depuis toujours les avocats se battent pour permettre l'émergence de groupements, de syndicats ou de partis politiques. Aujourd'hui, ils perpétuent cette tradition en se faisant les défenseurs d'associations familiales, d'associations de consommateurs ou de protection de l'environnement.

De la même manière, les collectivités locales trouvent un Barreau à l'écoute de leurs préoccupations et capable de répondre à leurs besoins, notamment pour la mise en oeuvre harmonieuse de nouvelles réglementations.

LES ENTREPRISES: UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE

Libérant les PME/PMI du poids du juridique et du judiciaire, l'avocat permet à leurs dirigeants de se consacrer pleinement à la gestion. En négociation avec un partenaire plus puissant, l'avocat sait les épauler pour que leurs intérêts soient défendus.

Autrefois interlocuteurs ponctuels des entreprises, les avocats sont aujourd'hui leurs partenaires quotidiens à travers des missions de conseil, d'audit ou de formation. Ils interviennent activement dans les prises de décisions stratégiques de l'entreprise.

DANS QUELS CAS LA PRÉSENCE D'UN AVOCAT AU TRIBUNAL EST-ELLE OBLIGATOIRE

En principe, la loi autorise les parties à un procès à se défendre elles-mêmes ou à se faire représenter par un avocat (articles 18 et 19 du Code de procédure civile), mais cette faculté n'existe pas devant toutes les juridictions. En effet, pour certaines procédures, la représentation est obligatoire. Et cela, en raison de leur complexité qui empêcherait les

parties d'accomplir elles-mêmes certains actes; ce qui nuirait à leurs intérêts et au bon déroulement du procès.

Ainsi, devant les tribunaux de grande instance, il faut être représenté par un avocat. En absence d'avocat, il n'est pas permis de se défendre soi-même (article 751 et 752 du Code de procédure civile). Conséquence logique de cette loi, si un justiciable fait appel d'un jugement, il doit obligatoirement se faire représenter par un avoué.

Par contre, devant d'autres juridictions, le législateur vous autorise à ne pas être assisté d'un avocat. Et cela, afin de rendre possible une éventuelle conciliation entre les parties. C'est le cas notamment des prud'hommes; cela l'est aussi devant le tribunal d'instance (dans les litiges entre particuliers dont l'enjeu ne dépasse pas 13000 F), où vous pouvez vous défendre seul. Ce qui permet de dialoguer directement avec le juge et d'éviter des frais. Cependant, votre dossier peut poser des problèmes juridiques ou de procédure pour lesquels vous n'avez pas nécessairement la compétence requise. Pour éviter toute déconvenue, il peut se révéler alors plus prudent d'être représenté ou assisté par un professionnel du droit.

Commentaire de grammaire

LEÇON 1

Temps passés: passé simple, passé composé, imparfait. Voix passive.
Tournure restrictive *ne ... que*. Tournure impersonnelle *il y a*.

Passé simple (простий минулий час)

Passé simple означає дію минулу, закінчену, не пов'язану з теперішнім часом. Цей час у розмовній мові не вживається. **Passé simple** широко вживається в усіх літературних стилях та в мові преси.

Balzac *mourut* en 1850 à Paris.

Бальзак помер у 1850 році в Парижі.

Утворення passé simple

Дієслова I, II та більшість дієслів III групи мають у **passé simple** однакову з інфінітивом основу.

Деякі дієслова III групи мають особливу основу. Для **passé simple** характерними є наявність трьох типів закінчень, куди відповідно входять голосні **a, i, u**.

Verbes du I groupe	Verbes du II groupe	Verbes du III groupe
-ai -âmes	-is -îmes -is -îmes	-us -ûmes
-as -âtes	-is -îtes -is -îtes	-us -ûtes
-a -èrent	-it -irent -it -irent	-ut -urent

Conjugaison. Le passé simple

Parler	Finir	Partir	Lire
je parlai	je finis	je partis	je lus
tu parlas	tu finis	tu partis	tu lus
il parla	il finit	il partit	il lut
nous parlâmes	nous finîmes	nous partîmes	nous lûmes
vous parlâtes	vous finîtes	vous partîtes	vous lûtes
ils parlèrent	ils finirent	ils partirent	ils lurent

Запам'ятайте passé simple деяких дієслів III групи:

-us	-is
avoir — j'eus	s'asseoir — je m'assis
être — je fus	attendre — j'attendis
boire — je bus	apprendre — j'appris
courir — je courus	battre — je battis
connaître — je connus	conduire — je conduisis
croire — je crus	dormir — je dormis
devoir — je dus	dire — je dis
falloir — il fallut	écrire — j'écrivis
mourir — je mourus	faire — je fis
plaire — je plus	mettre — je mis
pleuvoir — il plut	naître — je naquis
pouvoir — je pus	ouvrir — j'ouvris
recevoir — je reçus	prendre — je pris
savoir — je sus	répondre — je répondis
se taire — je me tus	rire — je ris
vouloir — je voulus	suivre — je suivis
vivre — je vécus	voir — je vis

I. Замість інфінітиву поставте дієслова у passé simple.

1. Il (se lever) de table, (mettre) son chapeau et (aller) dans le jardin fumer sa pipe. 2. Elle (prendre) la photo, la (regarder) avec curiosité et la lui (rendre). 3. Vers minuit André (partir). Jacques et moi, nous (rester) seuls. 4. Leurs questions (provoquer) une grande discussion. 5. Au milieu de la nuit, elle (être) réveillée par des coups de fusil. 6. Cet exercice lui (paraître) difficile. 7. Elle (lire) la lettre plusieurs fois. 8. Ils leur (faire) beaucoup d'observations. 9. Il lui (falloir) six ans pour devenir l'homme le plus fort du monde. 10. Elle (s'asseoir) sur le bord du lit et (attendre). 11. Il (saisir) un crayon et (écrire) quelques mots. 12. Nous ne (savoir) jamais la vérité. 13. Elle le leur (permettre) elle-même. 14. Il leur (annoncer) son départ. 15. Il les (reconduire) jusqu'à leur porte. 16. Je (avoir) honte de ma peur. 17. Personne ne le (reconnaître). 18. Bientôt ils (devenir) amis. 19. L'enfant (sourire) et lui (tendre) sa petite main. 20. On leur (offrir) de bonnes places.

Passé composé (складний минулий час)

Passé composé означає минулу дію, закінчену до моменту мовлення.

Passé composé утворюється за допомогою допоміжного дієслова **avoir** або **être** у формі **présent de l'indicatif** та **participe passé** смислового дієслова:

Hier j' *ai acheté* une voiture.

Учора я купив машину.

Hier je *suis allé* chez Pierre Sokil.

Учора я заходив до Петра Сокола.

Passé composé дієслів, що відмінюються з **être**.

З допоміжним дієсловом **être** відмінюються такі неперехідні дієслова:

aller — allé

naître — né

venir — venu

mourir — mort

arriver — arrivé

monter — monté

partir — parti

descendre — descendu

entrer — entré

rester — resté

sortir — sorti

tomber — tombé

Participe passé дієслів, що відмінюються з **être**, узгоджується в роді та числі з підметом:

Elle est partie. Ils sont partis.

Conjugaison. Le passé composé.

Aller

je suis allé

nous sommes allés

tu es allé

vous êtes allés

il est allé

ils sont allés

elle est allée

elles sont allées

Примітка. Дієслова **sortir**, **descendre**, **monter**, що відмінюються з **être**, за наявності прямого додатка відмінюються з **avoir**.

Порівняйте:

Je suis sorti de la maison.

J'ai sorti mon stylo.

Я вийшов з дому.

Я вийняв свою авторучку.

Je suis monté (descendu) au septième.

J'ai monté (descendu) l'escalier.

Я піднявся (спустився) на восьмий поверх.

Я піднявся (спустився) сходами.

Узгодження **participe passé** дієслів, що відмінюються з **avoir**
Participe passé дієслів, що відмінюються з **avoir**, узгоджуються в роді й числі з прямим додатком, якщо він стоїть перед дієсловом. Практично це має місце у таких випадках:

1) коли прямий додаток виражений придієслівним займенником.
Cette chambre est belle. Pierre l'a prise avec plaisir.

2) якщо прямий додаток виражений відносним займенником **que**, який приєднує підрядне речення.

Pierre prend la valise que le garçon a apportée.

3) у питальному реченні, яке починається питальним прикметником **quel** або питальним прислівником **combien**.

Quelle date avez-vous mise?

Combien de chambres avez-vous commandées?

II. Перекладіть французькою мовою, вживаючи *passé composé*.

1. Вони зійшли на наступній зупинці. 2. Хто вам відчинив двері? 3. Ми спустилися вниз до річки, сподіваючись знайти місце для ночівлі. 4. Я запропонував йому супроводити дівчину. 5. У якому готелі ви зупинилися? 6. Хлопець вийняв з кишені хустку і витер обличчя. 7. Вчора в нас була невелика вечірка. 8. Ти не повинен глузувати з неї. 9. Після вечері батьки піднялися у свою кімнату. 10. Вона прочитала всі романи Флобера.

Imparfait (минулий незакінчений час)

Imparfait виражає незакінчену в минулому дію, початок та кінець якої не позначені. **Imparfait** найчастіше відповідає українському минулому часу дієслова недоконаного виду.

Pierre comptait beaucoup sur la visite d'une usine.

П'єр дуже розраховував на відвідування заводу.

Imparfait вживається:

1) для позначення дії в минулому, яка була звичною або періодично повторювалася. Повторюваність часто підкреслюється словами: **souvent, toujours, chaque jour, autrefois** тощо:

Je me réveillais toujours de bonne heure.

Я завжди прокидався рано.

2) для позначення дії, одночасної з іншою минулою дією. При цьому можливі два випадки:

а) початок і кінець двох дій не позначені:

Pierre *se rasait* pendant que je *prenais* une douche.

П'єр голівся, поки я приймав душ.

б) дія продовжується в той момент, коли починається інша дія:

Pierre *se rasait* quand le téléphone *a sonné*.

П'єр голівся, коли задзвонив телефон.

3) для опису в минулому:

Il *faisait froid*. J'*étais* très triste.

Було холодно. Я був дуже сумний.

4) після умовного *si* **Imparfait** виражає пораду, пропозицію:

Nous sommes en retard. *Si nous prenions* un taxi?

Ми запізнюємося. Чи не взяти нам таксі?

Утворення *imparfait*

Imparfait дієслів трьох груп утворюється від основи 1-ї особи множини **présent de 1'indicatif** за допомогою закінчень **-ais, -ais, -ait, -ions, -iez, -aient**:

Finir (nous **finiss**-ions)

je **finissais** nous **finissions**

tu **finissais** vous **finissiez**

il **finissait** ils **finissaient**

Але: être — j'étais, tu étais, il était, nous étions, vous étiez, ils étaient

il faut — il fallait; **il pleut** — il pleuvait

III. Замість інфінітиву використайте дієслова у потрібному часі: *imparfait, passé composé, passé simple*.

1. Paul (*écrire*) ce que je lui ai dicté. 2. Nous (*marcher*) pendant deux heures. 3. (*Regarder*) vous la télévision hier? 4. Quand je (*être*) petit, je (*passer*) mes vacances chez ma grand-mère à la campagne. 5. Le savant français Pierre Curie (*naître*) en 1859 à Paris. 6. Son père (*être*) médecin. 7. Mon cousin Victor (*venir*) aussi. 8. La place qui (*se trouver*) non loin de notre maison (*être*) vaste. 9. Beaucoup de savants (*exprimer*) leur inquiétude devant le pouvoir de l'énergie atomique. 10. Les étudiants (*passer*) leurs examens lundi dernier.

La tournure restrictive (обмежувальний зворот)

Сполучення **ne ... que** утворює обмежувальний зворот **ne ... que**, який має те ж саме значення, що й прислівник **seulement** (тільки). Заперечна частка **ne** ставиться перед дієсловом, а **que** — перед тим словом, якого стосується обмеження.

Je n'ai acheté *que* trois billets.

Я придбав *тільки* три квитки.

Il *ne* reviendra *qu'en* hiver.

Він повернеться *тільки* взимку.

Сполучення **ne ... pas que** має значення *не лише*.

Порівняйте:

Il *ne s'intéresse qu'à* son travail.

Він цікавиться *лише* своєю роботою.

Il *ne s'intéresse pas qu'à* son travail.

Він цікавиться *не лише* своєю роботою.

Ne explétif (вставне ne)

У деяких випадках частка **ne** не має заперечувального значення. Це — вставне **ne**. Воно зустрічається:

1) у підрядних додаткових після дієслів, що висловлюють страх, опасіння:

J'ai *peur qu'il ne* tombe malade.

2) у підрядних обставинних після сполучників **avant que, à moins que**:

Téléphone-lui *avant qu'il ne* parte.

Je viendrai *à moins que je ne* tombe malade.

3) у підрядних порівняльних:

Ce petit comprend *plus que* vous *ne* le pensez.

Зверніть увагу! В сучасній французькій мові вживання вставного **ne** стає факультативним.

IV. Перекладіть речення французькою мовою.

1. Її сестрі лише п'ять років. 2. Вони поїдуть тільки на метро. 3. Я поставлю вам лише три запитання. 4. Не поспішайте, зараз лише чверть на восьму. 5. Мені потрібен тільки українсько-французький словник. 6. Ми залишимося тут лише до наступного ранку. 7. Нас лише десять осіб у групі. 8. Ми складаємо тільки два іспити. 9. На уроках французької ми розмовляємо тільки французькою мовою. 10. На цьому столі знаходяться лише іноземні видання.

Tournure impersonnelle il y a (безособовий зворот il y a)

Безособовий зворот **il y a** живається для позначення наявності одного або кількох предметів. Українською мовою **il y a** пере-

кладається словами: *е, лежить, стоїть, знаходиться*. Після **il y a** перед іменником вживається неозначений артикль:

Dans la maison *il y a* un chien.

У домі (е) собака.

Зверніть увагу на вживання дієслова **être** та звороту **il y a** в реченнях типу:

Portфель лежить на столі.

La serviette est sur la table.

На столі лежить *портфель*.

Sur la table *il y a une serviette*.

Якщо в українському реченні підмет стоїть на початку речення, то у французькому вживається дієслово **être**.

Якщо підмет українського речення стоїть у кінці, вживається зворот **il y a**.

Запам'ятайте зворот **il y a**!

+	-	?
il y a (un livre)	il n'y a pas (de livre)	est-ce qu'il y a (un livre) y a-t-il (un livre)

LEÇON 2

Pronoms personnels *en, y*. Pronom relatif *dont*. Pronom indéfini *on*

Pronoms personnels en, y (особові займенники **en, y**)

Особовий займенник **en** замінює:

1. Іменник — прямий додаток з неозначеним або частковим артиклем. У стверджувальному реченні артикль **un, une** зберігається:
J'ai une carte postale. J'en ai une. J'achète du pain. J'en achète tous les jours.

2. Іменник — додаток з прийменником **de** в заперечній формі:
Je n'ai pas d'auto. Je n'en ai pas.

3. Іменник—непрямий додаток дієслова з прийменником **de**:
Je parle de ma ville natale. J'en parle souvent.

4. Іменник, якому передує кількісний прислівник або числівник:
J'ai beaucoup de timbres. J'en ai beaucoup. J'en ai deux.

Особовий займенник **у** замінює іменник-предмет, який є непрямым додатком дієслова з прийменником **à**:

Répondez-vous à *ses lettres*? J'y répons.

Але: Répondez-vous à *votre ami*? Je *lui* répons.

Місце займенників **en, у**

Займенники **en, у** завжди стоять перед дієсловом, у складному часі — перед допоміжним дієсловом:

en

Il parle *de son voyage*.

Il *en* parle.

Il *n'en* parle pas.

En parle-t-il?

Il *en* a parlé.

у

Il pense à *son travail*.

Il *у* pense.

Il *n'у* pense pas.

У pense-t-il?

Il *у* a pensé.

За наявності придієслівного особового займенника **en, у** ставляться після нього:

Vous me parlez de votre travail. Vous *m'en* parlez souvent.

Il s'intéresse *son voyage*.

Il s'*у* intéresse beaucoup.

У наказовому способі стверджувальної форми **en, у** ставляться після дієслова, а в заперечній формі займають місце перед дієсловом:

Parlez-*en*!

N'*en* parlez pas!

Servez-vous-*en*!

Ne vous *en* servez pas!

Pensez-*у*!

N'*у* pensez pas!

Примітка. **En, у** вживаються також як прислівники місця: **у** — туди, там; **en** — звідти:

Allez-vous à Paris? J'*у* vais.

Revenez-vous de Paris? J'*en* reviens.

Pronom relatif dont (відносний займенник dont)

Dont може замінювати відносні займенники з прийменником **de**:

Dont == de qui, de quoi, duquel, de laquelle, desquels, desquelles

1. **Dont** — непрямий додаток дієслова з прийменником **de**:

L'hôtel *dont* vous parlez est moderne.

Готель, про який ви говорите, є сучасним.

2. **Dont** — додаток іменника, прикметника, числівника:

La chambre *dont* les fenêtres donnent sur la cour me plaît.

Кімната, вікна якої виходять у двір, мені подобається.

Voici le garçon *dont* je suis très content.

Ось офіціант, яким я дуже задоволений.

On m'a donné quelques fiches *dont* j'ai rempli trois.

Мені дали кілька бланків, з яких я заповнив три.

Dont не може відноситися до іменника з прийменником. У такому випадку замість **dont** вживаються займенники **duquel, de laquelle, desquels, desquelles**:

Le corridor au bout *duquel* se trouve ma chambre est bien éclairé.

Коридор, у кінці якого знаходиться моя кімната, добре освітлений.

I. Перекладіть речення і поясніть функцію відносного займенника **dont**.

1. La seule chose dont je suis sûr, c'est qu'il ne voulait pas vous tromper. 2. Qu'est-ce que c'est que cet instrument dont vous servez? 3. C'est celui dont il a le plus besoin à cet instant: le repos. 4. Il est grand amateur de livres d'histoire. Il en possède plus de 15 000 dont beaucoup sont des exemplaires uniques. 5. Le garçon imitait en cela son père dont il était fier. 6. Il m'a parlé de la nouvelle route dont la construction était particulièrement difficile.

II. Перекладіть французькою фрази, вживаючи відносний займенник **dont**:

словник, яким я користуюсь; збірник, про який я тобі розповідав; інструмент, без якого я не можу обійтись; інцидент, про який йде мова; проблема, якою він займається; порада, якою ти можеш скористуватися; вчинок, якого він соромиться; студент, яким він незадоволений; успіх, яким він може пишатися; людина, у якій ти можеш бути впевнений; пояснення, яким ми задоволені; справа, за яку він відповідає; історія, кінець якої мене дуже захопив; вчений, винаходи якого відомі в усьому світі

***Пропом* on (займенник on)**

Займенник **on** є у реченні підметом. Дієслово після нього стоїть у 3-й особі однини. Українською мовою конструкція з **on** перекладається неозначено-особовим реченням.

Ici *on* parle français.

Тут *розмовляють* французькою мовою.

1. Займенник **on** виконує при дієслові функцію підмета:

On nous attend. (= quelqu'un nous attend).

Нас чекають.

On ne peut pas vivre sans manger. (= les hommes ne peuvent pas vivre sans manger).

Люди не можуть обходитися без їжі.

Конструкція з **on** відповідає в українській мові неозначено-особовій формі *думають, стукають, дзвонять, вирішили, сказали: on pense, on frappe, on sonne, on a décidé, on a dit.*

On dit qu'il fera froid cet hiver. (= quelqu'un dit, des gens disent).

Кажуть, що наступна зима буде холодною.

Разом із тим **on** може відноситися в мові до певних осіб і мати залежно від ситуації значення будь-якої особи:

As-tu quelque chose à manger? On a faim. (= J'ai faim, nous avons faim.)

У тебе щось знайдеться? Дуже хочеться їсти.

У такому значенні займенник **on** широко використовується у розмовній мові, висловлюючи різні стилістичні відтінки: фамільярність, іронію і т.ін.

Із займенником **on** дієслово завжди вживається у 3-ій особі однини.

III. Перекладіть французькою подані нижче речення.

1. Говорять, що завтра піде дощ. 2. У неділю на роботу не ходять. 3. Обличчя його було спокійним, але було видно, що він роздратований. 4. Оскільки його стан погіршився, було вирішено його прооперувати. 5. Ця книга продається у всіх книгарнях. 6. Почувалося наближення зими. 7. У глибині садка виднілася альтанка. 8. Адже ми залишимося друзями, сподіваюся? 9. Що ви тут робите? Ми не бачилися цілу вічність! 10. Хіба знаєш наперед, що може трапитись?

LEÇON 3

Plus-que-parfait. Forme passive

Plus-que-parfait (Давноминулий час)

Plus-que-parfait означає минулу дію, що відбулася перед іншою минулою дією.

Plus-que-parfait може вживатися в головному, підрядному, а також незалежному реченні:

Pierre a dit qu'il *avait déjà vu* ce spectacle l'année passée.

П'єр сказав, що вже бачив цей спектакль минулого року.

Le soleil *s'était levé* quand je me suis réveillé.

Сонце вже зійшло, коли я прокинувся.

Plus-que-parfait утворюється за допомогою дієслів **avoir** та **être** у формі **Imparfait** і **participle passé** головного дієслова.

Conjugaison. Le plus-que-parfait
(дієвідмінювання **Le plus-que-parfait**)

Voir		Aller	
j'avais vu	nous avions vu	j'étais allé	nous étions allés
tu avais vu	vous aviez vu	tu étais allé	vous étiez allés
il avait vu	ils avaient vu	il était allé	ils étaient allés

II. Поставте дієслова у дужках у plus-que-parfait.

1. En sortant de la ville, je m'aperçus que nous (se tromper) de route.
2. Le soleil (monter) très haut, lorsque j'ouvris les yeux.
3. Louise regardait Michel avec curiosité. Elle ne le (voir) jamais ainsi.
4. Elle courut dans les rues du village interrogeant les passants: personne ne (voir) son fils.
5. Toutes les fois que je le rencontrais, il me racontait une histoire qu'il me (raconter) déjà vingt fois.
6. La vieille maison semblait abandonnée. Il était clair que personne ne (entrer) là depuis longtemps.
6. Il ne se rappelait plus où il (rencontrer) cette personne.
7. Le bandit était trouvé dans le hangar où il (se cacher).
8. Enfin j'ai pu faire sa connaissance. Simon me (parler) beaucoup de lui.
9. Je savais qu'il (terminer) l'Université de Moscou.
10. Elle avait un grand nombre d'enfants, mais il n'en restait plus un seul à la maison. Les uns (mourir), les autres (partir) dans les villes.

III. Перекладіть речення, вживаючи plus-que-parfait.

1. Він розплющив очі. Ніч уже настала.
2. Дівчина піднялася і почала шукати очима товаришку. Олеся зникла.
3. Дощ ушух так само раптово, як і почався.
4. Луїза здивовано дивилася на Крістофа. Вона ніколи не бачила його таким.
5. Віктор уважно слухав свого супутника і думав, що він уже десь чув цей голос.
6. Поль посклизнувся. Він не помітив, що тротуар був вкритий кригою.
7. Земля була

мокрою. Дощ не вшухав усю ніч. 8. Гастон вийняв з кишені папір, який йому передали вранці, і простягнув його батькові. 9. Ми звернулися до неї, оскільки сподівалися, що вона знає всі подробиці цієї історії. 10. Нарешті вони зрозуміли, що врятовані.

Forme passive (Пасивна форма)

Пасивну форму можуть мати лише прямо-перехідні дієслова.

У пасивній формі дія виконується не підметом, а додатком дієслова, підмет лише зазнає цієї дії:

L'hôpital *est construit par* les ouvriers.

Лікарня будується будівельниками.

Пасивна форма утворюється за допомогою дієслова **être** і **participe passé** відмінюваного дієслова.

être aimé — *бути коханим*

INFINITIF			PARTICIPE	
Présent	Passé	Présent	Passé	Passé composé
être aimé	avoir été aimé	étant aimé	été aimé	ayant été aimé
INDICATIF				
Présent	Imparfait	Passé composé	Plus-que-parfait	
je suis aimé	j'étais aimé	j'ai été aimé	j'avais été aimé	
tu es aimé	tu étais aimé	tu as été aimé	tu avais été aimé	
il est aimé	il était aimé	il a été aimé	il avait été aimé	
ns sommes aimés	ns étions aimés	ns avons été aimés	ns avions été aimés	
vs êtes aimés	vs étiez aimés	vs avez été aimés	vs aviez été aimés	
ils sont aimés	ils étaient aimés	ils ont été aimés	ils avaient été aimés	
Passé simple	Futur simple	Passé antérieur	Futur antérieur	
je fus aimé	je serai aimé	j'eus été aimé	j'aurai été aimé	
tu fus aimé	tu seras aimé	tu eus été aimé	tu auras été aimé	
il fut aimé	il sera aimé	il eut été aimé	il aura été aimé	
ns fûmes aimés	ns serons aimés	ns eûmes été aimés	ns aurons été aimés	
vs fûtes aimés	vs serez aimés	vs eûtes été aimés	vs aurez été aimés	
ils furent aimés	ils seront aimés	ils eurent été aimés	ils auront été aimés	

При перетворенні речення із активної форми на пасивну прямий додаток активного речення стає підметом пасивного речення, а підмет активного речення — непрямим додатком пасивного речення.

Перед непрямим додатком може стояти прийменник **par** або **de**:

Pierre ouvre la fenêtre. La fenêtre est ouverte *par* Pierre.

Pierre a écrit une lettre. La lettre a été écrite *par* Pierre.

Непрямий додаток може бути відсутній:

La fenêtre est ouverte. La lettre est écrite.

Imparfait: La lettre *était écrite* par Pierre.

Passé composé: La lettre *a été écrite* par Pierre.

Futur simple: La lettre *sera écrite* par Pierre.

Перед непрямим додатком у пасивній конструкції вживаються прийменники **par** і **de**. За допомогою прийменника **par** приєднується додаток, що означає активного виконавця дії, тоді як за допомогою прийменника **de** приєднується непрямий додаток, який не означає безпосереднього виконавця дії. Порівняйте:

Un verre *est rempli par* Jean.

Склянка, наповнена Жаном.

Un verre *est rempli de* vin.

Склянка наповнена вином.

Прийменник **de** вживається також:

— після дієслів **aimer, haïr, estimer, respecter, mépriser**, які виражають почуття, відношення:

Il *est aimé de* ses enfants.

1) після дієслів **accompagner, suivre, couvrir, entourer, planter, orner**, які виражають стан, або результат дії:

Il *est accompagné de* ses amis. La maison *est entourée d'*arbres.

2) після дієслів **connaître, oublier**:

Cet écrivain *est connu de* tout le monde.

Проте в усіх цих випадках може вживатися також прийменник **par**.

П р и м і т к и

1. Після дієслів, додаток яких приєднується за допомогою прийменника **de**, партитивний та означуваний артиклі множини не вживаються.

La terre *est couverte de* neige.

Але: La table *est couverte d'une* nappe blanche.

2. Українською мовою дієслова в пасивній формі перекладаються залежно від доконаності або недоконаності дії. Таке речення, як *Les livres sont vendus*, може бути перекладено: *Книжки продають*, або *Книжки продано*. Тільки контекст допоможе дати вірний переклад.

Les livres *sont vendus*. Ne les cherchez pas.

Книжки продано. Не шукайте їх.

Les livres *sont vendus* partout. Vous les trouverez facilement.

Книжки продають повсюди. Ви легко їх знайдете.

IV. Повторіть форми дієслова **être** в présent та passé composé (voix active, passive). Перекладіть речення.

1. Le premier étage est occupé par la famille du médecin. 2. La cuisine était éclairée par une grosse lampe. 3. Beaucoup de malades furent sauvés par ce médicament. 4. Cette exposition a été visitée par un million de personnes. 5. Cette lettre a été signée par tous ses collègues. 6. La Tour Eiffel est vue de loin. 7. J'ai été réveillé par le bruit du moteur.

V. Поставте слова в дужках у зазначеному часі пасивної форми.

1. La lutte contre les fléaux redoutables tels que la variole, la choléra et la diphtérie (entamer) par nos médecins. 2. La maison (construire) par les ouvriers. 3. Il (estimer) de ses amis. 4. Le livre (lire) par l'étudiant. 5. La lettre (écrire) par mon ami. 6. Les rues (planter) d'arbres. 7. La France (limiter) au nord-ouest par la Manche, le Pas de Calais et la mer du Nord. 8. Au nord le climat (influencer) par les masses d'air de l'Atlantique. 9. Chaque département (repartir) en arrondissements. 10. Les arrondissements à leur tour (subdiviser) en cantons et communes.

LEÇON 4

Conditionnel présent. Conditionnel passé

Conditionnel présent (теперішній час умовного способу)

Conditionnel présent утворюється від тієї самої основи, що й **futur simple** за допомогою закінчень: **-ais, -ais -ait, -ions, -iez, -aient.**

Conjugaison. Le conditionnel présent (дісвідміювання Le conditionnel présent)

Lire

je lirais nous lirions
tu lirais vous liriez
il lirait ils liraient

Attention!

avoir — *j'aurais*
envoyer — *j'enverrais*
aller — *j'irais*
devoir — *je devrais*
mourir — *je mourrais*

voir — *je verrais*
savoir — *je saurais*
vouloir — *je voudrais*
courir — *je courrais*
faire — *je ferais*

être — *je serais*
pouvoir — *je pourrais*
venir — *je viendrais*
recevoir — *je recevrais*

Вживання *conditionnel présent*

Conditionnel présent вживається в незалежному реченні й виражає:

1) побажання, бажання:

Je *voudrais* vous voir

Я хотів би вас бачити.

2) припущення:

Il *pourrait* être ici

Він, можливо, є тут.

3) ввічливе прохання:

Ne *pourriez-vous* pas me donner votre adresse?

Чи не могли б ви дати мені свою адресу?

П р и м і т к и

1. Дієслова **dire, croire** у **conditionnel présent** з займенником **on** у ролі підмета перекладаються українською мовою словами:

можна подумати, ніби(то):

On dirait (croirait) que vous êtes malade.

Ви нібито хворі.

2. Інверсійна форма **ne serait-ce que** перекладається сполучником *хоча б*:

Je *voudrais* bien aller à Paris *ne serait-ce que* pour un mois.

Я дуже хотів би поїхати до Парижа хоча б на один місяць.

Conditionnel présent вживається у складному реченні (тільки в головній частині) для вираження дії, гаданої по відношенню до теперішнього або майбутнього часу, виконання якої залежить від умови. У підрядному реченні після умовного *si* вживається **imparfait de l'indicatif**:

J'irais au cinéma *si j'avais* un billet.

Я пішов би в кіно, якби я мав квиток.

I. Дайте відповіді на запитання.

1. Que feriez-vous si vous étiez libre ce soir?

2. Si vous aviez besoin d'un conseil, à qui vous adresseriez-vous?

3. Que feriez-vous si vous aviez froid (à la maison, dehors)?

4. Que feriez-vous si quelqu'un de votre famille tombait malade?

5. Que diriez-vous à votre ami, si vous voyiez qu'il est de mauvaise humeur?

6. Que feriez-vous si vous perdiez quelque chose à l'institut?
7. Que feriez-vous si vous trouviez quelque chose dans le métro, dans un magasin?

II. Поставте дієслова в дужках у потрібному часі (conditionnel présent або imparfait).

1. Je te (donner) mon dictionnaire, si je n' (avoir) pas besoin. 2. Nous (être) contents, si vous (venir) avec nous. 3. S'il le (falloir), nous (pouvoir) rester jusqu'à demain. 4. Si tu me (donner) cette revue, je te la (rendre) lundi. 5. Vous (faire) moins de fautes, si vous (être) plus attentif. 6. (Aller)-vous au théâtre, si je (acheter) pour vous un billet? 7. Si je (avoir) besoin d'une consultation, je (s'adresser) à notre professeur. 8. S'ils (venir) à dix heures, ils (trouver) Paul encore chez lui. 9. Je (retenir) cette règle, si vous me la (répéter) encore une fois. 10. Elle vous (attendre), si vous la (prévenir).

Conditionnel passé (минулий час умовного способу)

Conditionnel passé утворюється за допомогою дієслів **avoir** або **être** у **conditionnel présent** та **participe passé** основного дієслова:

lire — *j'aurais lu* partir — *je serais parti(e)*

Вживання conditionnel passé

Conditionnel passé вживається в незалежному реченні для позначення дії, яка була можлива в минулому, але не відбулася:

J'aurais voulu vous voir (hier).

Я хотів би вас бачити (вчора).

Conditionnel passé вживається в головному реченні для позначення дії, яка була можлива в минулому, але у зв'язку з відсутністю певних умов не відбулася. У підрядному реченні після умовного **si** вживається **plus-que-parfait de l'indicatif**:

Je *serais allé* au cinéma si j'*avais pris* un billet (hier).

Я сховався би в кіно, якби я взяв квиток (учора).

Вживання часів умовного способу

Головне речення

J'*irai* au cinéma

J'*irais* au cinéma (aujourd'hui,

demain)

Підрядне речення

si j'*achète* un billet.

si j'*achetais* un billet.

Je serais allé au cinéma (hier)	si j'avais acheté un billet.
<i>Futur simple</i>	<i>présent de l'indicatif</i>
<i>Conditionnel présent</i>	<i>imparfait de l'indicatif</i>
<i>Conditionnel passé</i>	<i>plus-que-parfait de l'indicatif</i>

III. Перекладіть речення французькою мовою, вживаючи потрібну форму *conditionnel présent* або *conditionnel passé*.

Якщо ви не будете мене турбувати, я закінчу роботу через півгодини.
 2. Я не впізнав би її, коли б вона не назвала мені своє ім'я.
 3. Я не розповідатиму про всіх членів товариства, для цього було б потрібно дуже багато часу.
 4. Ти мав би купити їй цукерок, ти ж знаєш, що вона їх дуже любить.
 5. Я знаю, що зробив би менше помилок, коли б був уважнішим.
 6. Ти не захворів би, коли б одягнувся тепліше.
 7. Якби вона змогла провести кілька місяців у горах, то швидко б одужала.
 8. Я б ні про що не довідався, коли б мені не допоміг випадок.
 9. Не треба було поспішати. Вам слід було б порадитися зі мною.

LEÇON 5

Temps futurs: futur simple, futur immédiat.

Futur simple (майбутній простий час)

Futur simple означає дію, що відбудеться у майбутньому. Українською мовою перекладається простою або складною формою майбутнього часу:

J'écrirai une lettre.

Я напишу, писатиму (буду писати) листа.

Futur simple дієслів I, II та більшості дієслів III групи утворюється за допомогою закінчень **-ai**, **-as**, **-a**, **-ons**, **-ez**, **-ont**, які додаються до інфінітива відмінюваного дієслова.

Conjugaison. Le futur simple (дієвідмінювання Le futur simple)

Dire	Parler	Finir
je dirai	je parlerai	je finirai
tu diras	tu parleras	tu finiras
il dira	il parlera	il finira
nous dirons	nous parlerons	nous finirons

vous direz	vous parlerez	vous finirez
ils diront	ils parleront	ils finiront

Деякі дієслова III групи в **Futur simple** змінюють свою основу.
Запам'ятайте ці дієслова:

avoir — <i>j'aurai</i>	vouloir — <i>je voudrai</i>
être — <i>je serai</i>	faire — <i>je ferai</i>
savoir — <i>je saurai</i>	recevoir — <i>je recevrai</i>
aller — <i>j'irai</i>	devoir — <i>je devrai</i>
courir — <i>je courrai</i>	venir — <i>je viendrai</i>
envoyer — <i>j'enverrai</i>	il faut — <i>il faudra</i>
pouvoir — <i>je pourrai</i>	il pleut — <i>il pleuvra</i>
mourir — <i>je mourrai</i>	il y a — <i>il y aura</i>
voir — <i>je verrai</i>	

П р и м і т к а

Деякі дієслова I групи в **Futur simple** мають особливості у написанні або вимові:

acheter — j'achèt(e)rai	payer — je pay(e)rai/pai(e)rai
appeler — j'appell(e)rai	jouer — je jou(e)rai
mener — je mèn(e)rai	étudier — j'étudi(e)rai
employer — j'emploi(e)rai	marier — je mari(e)rai

I. Замість інфінітиву поставте дієслова у futur simple.

A. 1. Je ne vous le (pardonner) pas. 2. Cela (provoquer) une discussion. 3. Ils (visiter) ce pays. 4. Nous ne le (oublier) pas. 5. Quand le lui (expliquer)-vous? 6. Tu (s'occuper) des enfants. 7. Nous (se réunir) la semaine prochaine. 8. Ils (se retablir) vite. 9. Je (mettre) une chemise bleue. 10. Tu les (attendre) à l'entrée.

B. 1. (Aller)-tu au cinéma? 2. Je (avoir) beaucoup de livres. 3. Elle ne (vouloir) pas le voir. 4. Nous (être) occupés ce soir. 5. Il (falloir) attendre. 6. Elle (tenir) sa parole. 7. Quand le (voir)-vous? 8. Ils ne (pouvoir) pas les prévenir. 9. Tu (devoir) les accompagner. 10. Elles ne le (savoir) jamais. 11. Il (pleuvoir) la nuit. 12. Ils (courir) à leur rencontre. 13. Que (faire)-tu le soir? 14. Je vous (envoyer) un télégramme. 15. Si vous y allez, vous (mourir) d'ennui. 16. Ils (recevoir) cette lettre trop tard. 17. Nous ne vous (retenir) pas longtemps. 18. On vous (prévenir).

II. Перекладіть французькою мовою.

1. Це буде моє останнє запитання. 2. Попереджаю тебе, що я більш не буду цього повторювати. 3. Ви віддасте цей пакет М. Ланьє

і почекаєте відповіді. 4. Це вас затримає ненадовго. 5. Я ніколи не зможу сказати йому цього. 6. Він зробить усе, що буде потрібно. 7. На жаль, я його більш не побачу. 8. Якщо ви хочете, я вам його надійшло. 9. Вони прийдуть, коли захочуть. 10. Ти маєш вибачитися перед ним за своє запізнення.

III. Поставте дієслова в дужках у потрібній формі: *présent* або *futur simple*.

1. Nous (arriver) dans deux heures, si le train ne (être) pas en retard. 2. S'ils (prendre) le train de 19h, ils (être) là à minuit. 3. Si elle (refuser) à faire ce travail il (s'adresser) à Pierre. 4. On (rire) bien, si je te (raconter) ce qu'il m'a dit. 5. S'il (arriver) quelque chose d'imprévu, ils vous (prévenir). 6. Si vous lui (demander) de faire cela, il vous (dire): avec plaisir. 7. Si le temps le (permettre) nous (passer) la nuit dans la forêt.

Futur immédiat (найближчий майбутній час)

Futur immédiat означає майбутню дію, близьку до теперішнього моменту. Утворюється за допомогою дієслова **aller** у теперішньому часі та інфінітива відмінюваного дієслова:

Il va parler.

Він зараз буде говорити.

IV. Перекладіть українською мовою:

1. Ils lui écrivent que son livre va se paraître. 2. Je lui dit que je vais aller au cinéma. 3. Nous sentons que quelque chose va se passer. 4. Marie me dit qu'elle va se coucher. 5. Pierre dit qu'il va partir tout de suite. 6. Simon voit qu'il va pleuvoir et se précipite. 7. Tu sais qu'ils vont quitter le village. 8. Il leur répond qu'il va le leur prouver. 9. Georges consulte sa montre. Sa soeur va rentrer dans quelques minutes. 10. Il va accepter quand l'idée lui vient qu'on le trompe.

LEÇON 6

Participe présent

Participe présent (дієприкметник теперішнього часу)

Participe présent має таку саму форму, як **gérondif**, але вживається без частки **en**.

Participe présent виконує в реченні функцію означення, стоїть після іменника, який він визначає, але не узгоджується з ним. **Participe présent** може замінюватися підрядним означальним реченням:

Je regarde Madame Sokil *faisant* sa valise (= qui fait sa valise).

Я дивлюся на пані Сокіл, що укладає свою валізу.

Українською мовою **participe présent** найчастіше перекладається підрядним реченням:

Ce sont les ingénieurs *travaillant* à cette usine.

Це інженери, що працюють на цьому заводі.

LEÇON 7

Adjectif verbal. Présent de l'indicatif

Le participe présent peut avoir le sens d'un adjectif qualificatif. Cette forme s'appelle alors **adjectif verbal**. Comme tout adjectif, l'adjectif verbal varie en genre et en nombre.

L'adjectif verbal перекладається як дієприкметник дійсного стану або як прикметник:

Je viens d'apprendre une nouvelle *étonnante*.

Я щойно довідався про *надзвичайну* новину.

Il parlait d'une voix *tremblante*.

Він говорив *тремтячим* голосом.

На відміну від *participe présent*, що означає дію якогось моменту, *adjectif verbal* означає більш тривалий стан або якусь сталу якість. Порівняйте:

Adjectif verbal

Ne parlez pas de cette voix *mourante*.

Il a eu une vie très *intéressante*.

Participe présent

Le lendemain on trouva les enfants *mourant* de faim et de soif.

C'est une histoire *intéressant* tout le monde.

I. Утворіть *adjectif verbal* від дієслів у дужках. Перекладіть українською мовою такі утворені словосполучення і запам'ятайте їх:

une maison (accueillir); une chaise (plier); une injustice (crier); un escalier (rouler); des problèmes (brûler); une personne (charmer); une classe (monter); une ironie (blesser); une étoile (tomber); des résultats (encourager); une voix (hésiter); un poste (diriger); une nouvelle

(inquiéter); des progrès (surprendre); des enfants (obéir); une action (compromettre); des paroles (consoler); des personnages (vivre); une ménagère (débuter); un caractère (changer)

Le présent de l'indicatif

(дієвідмінювання **Le présent de l'indicatif**)

Dire

je dis
tu dis
il dit
nous disons
vous dites
ils disent

Faire

je fais
tu fais
il fait
nous faisons
vous faites
ils font

Devoir

je dois
tu dois
il doit
nous devons
vous devez
ils doivent

Prendre

je prends
tu prends
il prend
nous prenons
vous prenez
ils prennent

Traduire

je traduis
tu traduis
il traduit
nous traduisons
vous traduisez
ils traduisent

Finir

je finis
tu finis
il finit
nous finissons
vous finissez
ils finissent

Примітки

1. За зразком **finir** відмінюються: **choisir, atterrir** та інші дієслова II групи.
2. За зразком **traduire** відмінюються: **construire, conduire**.
3. За зразком **prendre** відмінюються: **apprendre, comprendre**.

II. Поставте дієслова у дужках у présent de l'indicatif.

Georges (regarder) dans le livre et (répéter) les lettres de l'alphabet.
2. Ce livre (contenir) beaucoup de choses intéressantes. 3. A présent vous (commencer) à étudier le français. 4. (Pouvoir) – tu me donner le crayon?
5. Ils (faire) sa thèse de doctorat. 6. Les parents de Pierre (parler) de Serge.
7. Il (traduire) de l'allemand en ukrainien. 8. Chaque matin Marie (aller) à l'école. 9. Pourquoi Simon (préférer) ce magasin? 10. Votre train (marcher) très bien.

LEÇON 8

Révision des temps passés

I. Поставте дієслова у відповідному часі: imparfait, passé composé або passé simple.

1. La route (suivre) la rivière. 2. Les deux enfants (suivre) l'homme sans mot dire. 3. Il (prendre) son sac et (se diriger) vers la porte. Tous le (suivre). 4. La route que nous (suivre), (devenir) de plus en plus difficile. 5. Il (suivre) du regard tous ses gestes. 6. Il le (suivre) du regard jusqu'à la porte. 7. Les parents (s'éloigner) et les enfants les (suivre) longtemps du regard. 8. La perspective de les attendre ne me (sourire) pas du tout. 9. Il (aller) à Paris et (chercher) un travail. La chance lui (sourire). Il (trouver) à illustrer des livres. 10. Ce phénomène curieux (servir) de sujet de conversation pendant tout le dîner. 11. Après le déjeuner ils (s'installer) sur le divan qui (servir) de lit à Rémi. 12. Pendant son voyage ce manteau lui (servir) de couverture. 13. Le malade (demander) tout le temps à boire. 14. Il leur (demander) de tout lui lire. 15. La vieille maison (disparaître) dans la verdure. 16. Bientôt l'avion (disparaître) à l'horizon. 17. Cela ne (durer) qu'un moment. 18. Cependant la fête (continuer). 19. Quand son fils (partir) au front, elle (continuer) sa vie solitaire dans sa maison isolée. 20. Elle (tomber) de fatigue, mais elle (continuer) à marcher.

LEÇON 9

Degrés de comparaison des adjectifs. Mise en relief *c'est...qui*, *c'est...que*

Degrés des comparaisons des adjectifs (ступені порівняння прикметників)

Якісні прикметники мають три ступені порівняння: позитивний (звичайний), вищий та найвищий.

Positif

Pierre est grand.

Comparatif

Pierre est plus grand que Paul. Paul est moins grand que Pierre. Henri est aussi grand que Pierre.

Superlatif

Victor est le plus grand des trois. Paul est le moins grand des trois. Ils sont les plus grands de la classe.

Вищий ступінь (**le comparatif**) утворюється за допомогою прислівників **plus, moins, aussi**.

Вищий ступінь може бути підсилений прислівниками **bien, beaucoup**.

Pierre est *bien* (*beaucoup*) *plus âgé* que Paul.

Найвищий ступінь (**le superlatif**) утворюється від вищого ступеня, перед яким ставиться означений артикль **le, la, les** або присвійний прикметник:

L'été est *la plus belle* saison de l'année.

C'est *mon plus grand* ami.

Прикметник у найвищому ступені може стояти перед іменником або після нього, залежно від місця, яке він займає у позитивному ступені:

une *belle* ville — *la plus belle* ville, une *salle confortable* — *la salle la plus confortable*. Деякі прикметники мають особливі форми вищого і найвищого ступенів:

Positif	Comparatif	Superlatif
bon, bonne	meilleur, -e	le (la) meilleur, -e
mauvais, -e	plus mauvais, -e	le (la) plus mauvais, -e
	pire	le (la) pire
petit, -e	plus petit, -e	le (la) plus petit, -e
	moindre	le (la) moindre

П р и м і т к а. Форми **pire, le (la) pire** вживаються набагато рідше, особливо в розмовній мові.

I. Перекладіть французькою подані нижче речення.

1. Мені здається, що це є найкращим рішенням у даній ситуації.
2. У нього не було ні найменшого бажання починати суперечку.
3. Його сім'я така ж велика, як і сім'я молодшої сестри.
4. Вона така ж гарна, як і розумна.
5. Він зараз почуває себе менш впевнено, ніж раніше.
6. Цей хлопець наймолодший і найкращий у нашій групі.
7. Це моє саме найбільше бажання.
8. Він гірший за свого батька.
9. Марсель – найбільший порт Франції.
10. На цих змаганнях зустріються найсильніші команди світу.

Mise en relief (посилювальний зворот)

Для виділення різних членів речення вживаються посилювальні звороти:

а) **c'est ... qui, ce sont ... qui** — щоб виділити підмет.

C'est Pierre qui choisit le menu.

Ce sont mes amis qui m'invitent au restaurant.

б) **c'est ... que, ce sont ... que** — щоб виділити прямий додаток:

C'est le fromage que j'aime beaucoup.

Ce sont mes amis que j'invite chez moi.

в) **c'est ... que** — щоб виділити непрямий додаток і обставини:

C'est de mes amis que je parle.

C'est à l'usine que je vais.

Члени речення, що виділяються, ставляться всередині посилювального звороту.

Для виділення членів речення, що виражені придієслівними займенниками, вживаються наголошені форми:

c'est moi qui ..., c'est toi qui ..., c'est lui (elle) qui ..., c'est nous qui ..., c'est vous qui ..., ce sont eux (elles) qui ...

Je suis de service aujourd'hui.

C'est moi qui suis de service aujourd'hui.

Victor me cherche partout.

C'est moi que Victor cherche partout.

Для виділення непрямого додатка перед наголошеною формою ставиться прийменник **à**:

Il me propose des glaces. C'est à moi qu'il propose des glaces.

П р и м і т к а. Українською мовою посилювальний зворот не перекладається, а для виділення членів речення вживається інтонація, зміна порядку слів, а також частки: *а, адже, бо, же* або слова *саме, власне, якраз* та ін.

II. Трансформуйте подані нижче речення за зразком, вживаючи **c'est ... qui, c'est ... que**:

Modèle: A la tête de l'Académie est **le récteur**. – **C'est le récteur qui** est à la tête de l'Académie.

1. **A notre académie** on attache une grande attention à l'étude des langues étrangères. 2. **Les musiciens professionnels** prennent part à ce concert. 3. **En 1974** Victor s'est marié. 4. **En cas de nécessité** Georges prendra le taxi. 5. **Le plus grand magasin** se trouve au centre de la ville. 6. **Mon ami** m'a invité au cinéma. 7. Je fais mes études **à l'Université**.

LEÇON 10

Subjonctif présent. Subjonctif passé. Concordance des temps

Mode subjonctif (умовний спосіб дієслова)

Subjonctif служить для позначення дії, представленої не як реальний факт, а через відношення до неї того, хто говорить.

Порівняйте:

Vous allez à l'hôpital.

Ви йдете до лікарні.

Il faut *que vous alliez* à l'hôpital.

Треба, щоб ви сходили до лікарні.

Subjonctif вживається головним чином у підрядних реченнях, але зустрічається також у незалежних. **Que** завжди супроводжує дієслово в **subjonctif**.

Утворення subjonctif présent

Subjonctif présent дієслів I, II та більшості дієслів III групи утворюється від основи 3-ї особи множини **présent de l'indicatif** за допомогою закінчень: **-e, -es, -e, -ions, -iez, -ent**

Conjugaison. Le subjonctif présent (дієвідмінювання subjonctif present)

Parler	Finir	Dire
Ils parl (ent)	Ils finiss (ent)	Ils dis (ent)
que je parle	que je finisse	que je dise
que tu parles	que tu finisses	que tu dises
qu'il parle	qu'il finisse	qu'il dise
que nous parlions	que nous finissions	que nous disions
que vous parliez	que vous finissiez	que vous disiez
qu'ils parlent	qu'ils finissent	qu'ils disent

Деякі дієслова III групи змінюють свою основу в 1-й та 2-й особі множини:

boire:	que je boive	que nous buvions	qu'ils boivent
	que vous buviez		
prendre:	que je prenne	que nous prenions	qu'ils prennent
	que vous preniez		

mourir: que je meure que vous mouriez	que nous mourions	qu'ils meurent
venir: que je vienne que vous veniez	que nous venions	qu'ils viennent
voir: que je voie que vous voyiez	que nous voyions	qu'ils voient
recevoir: que je reçoive que vous receviez	que nous recevions	qu'ils reçoivent

Дієслова **avoir, être, aller, vouloir, savoir, pouvoir, faire** утворюють **subjonctif présent** від особливої основи, причому **avoir** та **être** мають особливі закінчення, **aller** та **vouloir** чергують основи:

Avoir	Etre	Aller	Vouloir
que j'aie	que je sois	que j'aille	que je veuille
que tu aies	que tu sois	que tu ailles	que tu veuilles
qu'il ait	qu'il soit	qu'il aille	qu'il veuille
que nous ayons	que nous soyons	que nous allions	que nous voulions
que vous ayez	que vous soyez	que vous alliez	que vous vouliez
qu'ils aient	qu'ils soient	qu'ils aillent	qu'ils veuillent

savoir — *que je sache*
pouvoir — *que je puisse*
faire — *que je fasse*

Вживання subjonctif у підрядних додаткових реченнях

Subjonctif вживається в підрядних додаткових реченнях, що приєднується сполучником **que**:

а) після дієслів, що виражають волю, побажання, наказ, заборону, прохання: **vouloir, désirer, exiger, demander, défendre, préférer**:

Le médecin *veut qu'on me fasse* une radio. – Лікар хоче, щоб мені зробили рентгенограму.

б) після дієслів та дієслівних сполучень, що виражають почуття радості, жаль, здивування, співчуття, страх, сумнів: **être content, être heureux, être désolé, être étonné, regretter, avoir peur, douter**:

Je suis *content que Pierre reprenne* vite des forces.

Я задоволений, що П'єр швидко поновлює сили.

в) після дієслів **penser, croire, trouver, être sûr** у заперечній та питальній формі:

Je ne pense pas que vous ayez une fracture.

Я не думаю, що у вас перелом.

г) після безособових зворотів, що виражають необхідність, сумнів, міркування або оцінку: **il faut, il est nécessaire, il est possible (impossible), il est utile (inutile), il est image, il est probable**:

Il faut que j'aïlle chez mon médecin.

Треба, щоб я сходив до лікаря.

г) після дієслів **dire, écrire**, якщо вони виражають волю, наказ. У такому випадку **que** перекладається українською мовою сполучником *щоб*.

Порівняйте:

Dites-lui qu'il prenne des gouttes.

Скажіть йому, щоб він приймав краплі.

Dites-lui qu'il prend des gouttes.

Скажіть йому, що він приймає краплі.

Примітки

1. **Subjonctif** у незалежному реченні виражає волю, наказ, побажання.

У такому випадку дієслово стоїть у 3-й особі однини або множини і замінює форми наказового способу:

Qu'il réponde!

Хай він відповідає!

Qu'ils fassent ce travail!

Хай вони зроблять цю роботу!

2. **Subjonctif** пасивного стану утворюється за допомогою допоміжного дієслова **être** та **participe passé** основного дієслова:

Je veux que le malade soit examiné aujourd'hui.

Я хочу, щоб хворого оглянули сьогодні.

I. Перекладіть речення, використовуючи *subjonctif présent*.

1. Je veux que tu résolves ce problème toi-même. 2. Il faut que vous résolviez la question vous-mêmes. 3. Il demande que l'enfant dise la vérité. 4. Je préfère que vous alliez à l'exposition. 5. Il est possible qu'il vienne demain. 6. Il est dommage que tu n'aies pas de temps d'aller au cinéma. 7. Es-tu sûr que tes amis soient là à temps? 8. J'ai peur que je fasse beaucoup de fautes en français. 9. Il est content que vous visitiez son pays. 10. Je ne pense pas que vous sachiez de quoi il s'agit.

II. Поставте дієслова у дужках у *subjonctif présent*.

1. Je veux qu'ils (venir) à temps. 2. Je demande que vous (aller) chez le médecin. 3. Les parents désirent que leurs enfants (vivre) bien. 4. Ton ami est content que tu lui (écrire) de longues lettres. 5. Hélène regrette que son ami (être) en retard. 6. Je ne pense pas que tu (partir) pour la France. 7. Il est possible que vous (voir) ce spectacle. 8. Dites-lui qu'il me (raconter) cette histoire. 9. Qu'il (faire) ce travail aujourd'hui.

Subjonctif passé (минулий час, умовний спосіб)

Subjonctif passé виражає передумання по відношенню до теперішнього моменту:

Je doute *qu'il soit arrivé* à 1'heure.

Я сумніваюся, що він прийшов вчасно.

Утворення *Subjonctif passé*

Subjonctif présent дієслова **avoir** або **être** + **participe passé** основного дієслова

écrire — *que j'aie écrit* **arriver** — *que je sois arrivé*

III. Прочитайте речення. Зверніть увагу на узгодження часів у французькій мові.

Par rapport au présent

Par rapport au passé

Simultanéité

Il dit qu'il travaille à l'usine. Il a dit qu'il travaillait à l'usine.

Antériorité

Il dit qu'il a travaillé à l'usine. Il a dit qu'il avait travaillé à l'usine.

Postériorité

Il dit qu'il travaillera à l'usine. Il a dit qu'il travaillerait à l'usine.

Узгодження часів дійсного способу

Узгодження часів — це залежність часу дієслова підрядного речення від часу дієслова головного речення.

Якщо в головному реченні дієслово вживається в одному з минулих часів, то дієслово підрядного речення підкоряється таким правилам узгодження часів:

<i>Головне речення</i>	<i>Підрядне речення</i>	<i>Співвідношення дій</i>
J'ai su	qu'il partait .	одночасність
Je savais	qu'il était parti .	передування
Je sus	qu'il partirait .	наступність
Temps du passé	imparfait	одночасність
	plus-que-parfait	передування
	futur dans le passé	наступність

П р и м і т к и

1. **Futur dans le passé** за формою збігається з **conditionnel présent**.
2. **Imparfait** в підрядному реченні називають також **présent dans le passé** — теперішній час у минулому.

IV. Дієслова в дужках поставте у необхідному часі згідно з правилом узгодження часів:

1. Le professeur voyait bien que l'étudiant ne pas (comprendre) le sens de ses mots. 2. Elle a dit qu'elle (oublier) tout et elle ne (pouvoir) rien faire. 3. Ils ont dit qu'ils (passer) la journée auprès de la rivière. 4. Marie a dit qu'elle (avoir) mal à l'estomac. 5. J'ai su qu'Anatole (acheter) déjà tout le matériel nécessaire. 6. Ils ont dit que ce travail leur (prendre) deux semaines. 7. Pierre a compris qui (apporter) les fleurs. 8. Nous avons pensé que la météo (être) bon. 9. On m'a écrit que nous (pouvoir) nous reposer au bord de la mer. 10. Mon mari a dit qu'il (avoir) besoin de ce livre.

LEÇON II

Verbes pronominaux

Verbes pronominaux (займенникові дієслова)

Займенникові дієслова відмінюються з двома особовими займенниками, перший з яких є підметом, а другий — додатком.

Se raser

Le présent de l'indicatif

?	+	—
est-ce que je me rase?	je me rase	je ne me rase pas
te rases-tu?	tu te rases	tu ne te rases pas
se rase-t-il?	il se rase	il ne se rase pas

nous rasons-nous?	nous nous rasons	nous ne nous rasons pas
vous rasez-vous?	vous vous rasez	vous ne vous rasez pas
se rasent-ils?	ils se rasent	ils ne se rasent pas

I. Перекладіть французькою подані нижче речення.

Вони самі не зуміли собі цього пояснити. 2. Катрін відрізала собі великий шмат чорного хліба. 3. Чи цікавитеся ви іноземною літературою? 4. Ми зупинимось на розі цієї вулиці і зачекаємо його. 5. Чому зупинився ваш годинник? 6. Зверніться до Симона, він також цікавиться цим питанням. 7. Під час канікул я завжди прокидаюся пізно. 8. Не поспішайте, у нас ще є достатньо часу. 9. О котрій годині ви вчора лягли спати? 10. Піді вмийся на кухні, ванна кімната зайнята.

LEÇON 12

Degrés de comparaison des adverbess

Degrés de comparaison des adverbess (ступені порівняння прислівників)

Вищий ступінь прислівників утворюється так само, як вищий ступінь прикметників, тобто за допомогою прислівників **plus, moins, aussi**.

У найвищому ступені прислівник завжди вживається з означеним артиклем чоловічого роду:

Positif	Il lit vite .
Comparatif	Il lit plus vite que moi.
	Il lit moins vite que moi.
	Il lit aussi vite que moi.
Superlatif	Il lit le plus vite .
	Il lit le moins vite .

Деякі прислівники мають особливі форми вищого і найвищого ступенів:

Positif	Comparatif	Superlatif
beaucoup	plus	le plus
peu	moins	le moins
bien	mieux	le mieux
mal	plus mal	le plus mal
	pis	le pis

П р и м і т к и

1. Форма **pis** — архаїчна, вона вживається, головним чином, у деяких сталих виразах:
tant pis — тим гірше; нічого не поробиш
de mal en pis (de pis en pis) — усе гірше й гірше
2. Вищий ступінь може підсилюватися прислівником **beaucoup** (набагато; значно):
Il lit *beaucoup plus vite* que moi.

В українській мові деякі прислівники мають такі форми вищого й найвищого ступенів порівняння, які збігаються зі ступенями порівняння прикметників середнього роду (*більше, менше, гірше, краще*). У французькій мові в цьому випадку вживаються різні слова. Слід пам'ятати, що прислівник вживається з дієсловом, а прикметник вживається з іменником і узгоджується з ним.

Порівняйте:

Це вікно <i>менше</i> .	Я працюю <i>менше</i> .
Cette fenêtre est <i>plus petite</i> .	Je travaille <i>moins</i> .
Це вікно <i>більше</i> .	Я працюю <i>більше</i> .
Cette fenêtre est <i>plus grande</i> .	Je travaille <i>plus</i> .
Це місце <i>краще</i> .	Він пише <i>краще</i> .
Cette place est <i>meilleure</i> .	Il écrit <i>mieux</i> .
Це місце <i>гірше</i> .	Він пише <i>гірше</i> .
Cette place est <i>plus mauvaise</i> .	Il écrit <i>plus mal</i> .

I. Перекладіть французькою мовою.

1. Ця кімната більша за сусідню. 2. Поль менш активний на заняттях. 3. Сьогодні такий же сильний вітер, як і вчора. 4. Хто менш балакучий, хлопці чи дівчата? 5. Друга частина цієї вистави цікавіша за першу. 6. Влітку дні довші за ночі, а взимку ночі довші за дні. 7. Літак рухається швидше за потяг, але повільніше за космічний корабель. 8. Хто прокидається раніше за всіх у вашій сім'ї? 9. Ця алея ширша і красивіша за центральну. 10. Мені здається, що друга доповідь менш серйозна, ніж перша.

II. Дайте відповіді на запитання.

Quel compositeur français aimez-vous le plus ? 2. Qui connaît mieux la ville, toi ou ton frère ? 3. A quelle heure vous couchez-vous le plus souvent ? 4. Qui se lève plus tôt, vous ou votre père ? 5. En quelle saison y a-t-il plus

de fleurs, au printemps ou en été? 6. Lequel d'entre vous a voyagé le plus? 7. Qu'est-ce qui vous intéresse le plus à cette exposition? 8. Qui habite plus près de la bibliothèque, vous ou votre camarade? 9. Lequel d'entre vous a le plus des cartes postales? 10. En quel mois y a-t-il le plus des champignons?

LEÇON 13

Pronoms démonstratifs (вказівні займенники)

	Прості форми		Складні форми		Незмі- нювані форми
	Чоловічий рід	Жіночий рід	Чоловічий рід	Жіночий рід	
Однина	celui	celle	celui-ci celui-là	celle-ci celle-là	ceci cela ça
Множина	ceux	celles	ceux-ci ceux-là	celles-ci celles-là	

Вказівні займенники вживаються в реченні самостійно, замінюючи іменник. Найчастіше вони супроводжуються частками **ci** або **là**, які утворюють складні форми. **Ci** вказує на ближчі предмети, **là** — на віддалені:

Quelle chambre voulez-vous: *celle-ci* ou *celle-là*?

Яку кімнату ви бажаєте: цю чи ту?

Прості форми вказівних займенників вживаються у таких випадках:

1. Якщо після займенника стоїть додаток, якому передусе прийменник **de**. Вказівні займенники перед додатком з прийменником **de** перекладаються іменниками, які вони замінюють:

Voilà mon passeport et *celui de* Pierre Sokil.

Ось мій паспорт та Петра Сокола.

2. Якщо після займенника стоїть підрядне речення:

Voici deux articles. *Celui que vous lisez* est très intéressant.

Ось дві статті. Та, яку ви читаєте, дуже цікава.

Вказівні займенники **ce (c')**, **ceci**, **cela**, **ça** відповідають українському вказівному займеннику *це*.

Ce вживається в ролі підмета перед дієсловом **être**, іноді **devoir**:
C'est bien. Ce doit être joli.

Ceci, **cela**, **ça** вживаються з іншими дієсловами і можуть виконувати роль підмета або додатка:

Cela arrive. Je suis content de cela. J'aime ça.

I. Замість крапок використайте вказівні займенники.

1. Ma robe est plus chère que ... de ma cousine. 2. Voici mon carnet et voilà ... de mon frère. 3. Ce livre n'est pas ... dont j'ai besoin. 4. Votre dictée est mieux fait que ... de votre camarade. 5. Ils se trouvent dans les conditions très différentes de ... auxquelles ils sont habitués. 6. Son histoire ressemble à ... de beaucoup de jeunes hommes. 7. Voici vos crayons et voilà ... de vos camarades. 8. Regardez ces photos et choisissez ... qui vous plaira. 9. Dites à ... qui m'attendent que je suis occupé. 10. Sa biographie ressemble à ... de milliers d'autres.

II. Дайте відповіді на запитання, використовуючи вказівні займенники.

Modèle: Quels oiseaux aimez-vous? (chanter bien) – Ceux qui chantent bien.

Quelle chambre préférez-vous? (être plus chaude) 2. Lesquelles de ces salles sont plus claires? (se trouver au troisième étage) 3. Lesquels de ces magasins visitez-vous? (avoir un grand choix de provision) 4. Quels touristes regardez-vous? (manger les grenouilles) 5. Quel voyage est plus fatiguant? (faire il y a un an) 6. Quelle musique est plus belle? (entendre hier soir) 7. Quel fromage est plus frais? (acheter chez M. Dupont) 8. Quel coiffeur travaille plus vite? (être à droite de vous) 9. Quelles valises choisissez-vous? (être plus petites) 10. Laquelle de ces femmes est plus belle? (porter une robe blanche)

LEÇON 14

Pronoms relatifs composés

Число	Чоловічий рід	Жіночий рід
Однина	lequel	laquelle
Множина	lesquels	lesquelles

Складні відносні займенники утворилися внаслідок злиття означеного артикля **le, la, les** та питального прикметника **quel**. Ці займенники найчастіше вживаються як непрямі додатки з прийменниками: **avec, chez, sans, par, dans, sur, sous, parmi, pour, devant, après** тощо:

Le crayon *avec lequel* j'écris est noir.

Якщо займенник замінює особу, можна однаково вживати **lequel** або **qui**:

Le professeur *avec lequel* (= *avec qui*) je travaille est vieux.

У сполученні з прийменниками **à, de** складні відносні займенники утворюють такі форми:

	Однина		Множина	
	Чоловий рід	Жіночий рід	Чоловий рід	Жіночий рід
à:	auquel	à laquelle	auxquels	auxquelles
de:	duquel	de laquelle	desquels	desquelles

Le problème *auquel* vous vous intéressez est très compliqué.

II. Замість крапок використайте відносні складні займенники **lequel, laquelle, lesquels, lesquelles**.

1. Le rasoir avec ... vous vous rasez est neuf. 2. Les étudiants avec ... nous avons travaillé parlent bien français. 3. Il est content de tout, il y a cependant une chose à ... il ne peut pas s'habituer. 4. La table devant ... nous nous asseyons est grande. 5. Prenez vos vocabulaires dans ... vous écrivez les mots nouveaux. 6. ... de ces voitures marche bien ? 7. Le problème à ... vous vous intéressez est trop compliqué. 8. Les filles avec ... vous dansez sont jolies. 9. La portière vers ... il se précipita était fermée. 10. La valise dans ... ils ont mis leurs vêtements est très lourde.

LEÇON 15

Les formes non-personnelles du verbe: gérondif.

Pronoms personnels atones

Gérondif (дієприслівник)

Gérondif — незмінювана дієслівна форма на **-ant**, яка виражає дію, що відбувається одночасно з дією головного (сміслового) дієслова.

Gérondif утворюється від основи дієслова в 1-й особі множини теперішнього часу й вживається головним чином з часткою **en**:

nous bavard(ons) — *en bavardant*

nous lis(ons) — *en lisant*

Деякі дієслова мають особливі форми **gérondif**:

être — *étant*

avoir — *ayant*

savoîr — *sachant*

Gérondif відповідає українському дієприслівнику теперішнього часу.

En sortant il ferme la porte. Виходячи, він зачиняє двері.

Перед **gérondif** може стояти прислівник **tout**, що підкреслює безперервність або одночасність дій:

Il parle *tout en me regardant*.

Він розмовляє, (весь час) дивлячись на мене.

Il lisait *tout en mangeant*.

Він читав, поки їв.

Українському дієприслівнику в заперечній формі відповідає конструкція **sans + інфінітив**:

Il entre *sans dire bonjour*. Він заходить, не вітаючись.

Для деяких дієслів можлива заперечна форма **gérondif**:

n'ayant pas, n'étant pas, ne pouvant pas, n'allant pas.

П р и м і т к а. Зворотний займенник перед **gérondif** займенникового дієслова узгоджується в особі та числі з підметом:

J'écoute la radio en me reposant.

Я слухаю радіо, відпочиваючи.

I. Перекладіть французькою мовою, вживаючи *participle présent*, *adjectif verbal* або *gérondif*.

1. Вони показали нам афішу, яка повідомляла про прибуття відомого співака. 2. Вчені нашої доби зробили дивовижні відкриття. 3. Від'їжджаючи, вони залишили нам свою адресу. 4. Вона підійшла до вікна, відчинила його і побачила Симона, який гуляв у садку. 6. Бібліотека отримала підручники в достатній кількості. 7. Проходячи повз мене, він весело усміхнувся. 8. Риючись у кишнях, я знайшов там сірники. 9. Повідомляючи нам своє рішення, вони розраховували на нашу допомогу. 10. Вона пішла розлючена, грюкнувши дверима і залишивши своє пальто.

Pronoms personnels atones
(особові придієслівні займенники)

Sujet Підмет	Complément direct Прямий додаток	Complément indirect Непрямий додаток
je — я	me — мене	me — мені
tu — ти	te — тебе	te — тобі
il, elle — він, вона	le, la — його, її	lui — йому, їй
nous — ми	nous — нас	nous — нам
vous — ви	vous — вас	vous — вам
ils, elles — вони	les — їх	leur — їм

Особові придієслівні (ненаголошені) займенники є службовими словами. Вони вживаються лише в ролі підмета, прямого чи непрямого додатка.

Придієслівні займенники в ролі прямого чи непрямого додатка ставляться перед дієсловом:

Il prend *sa valise*. Elle donne sa valise à *Pierre*.

Il *la* prend. Elle *lui* donne sa valise.

La prend-il? *Lui* donne-t-elle sa valise?

Il ne *la* prend pas. Elle ne *lui* donne pas sa valise.

У стверджувальній формі наказового способу займенник-додаток ставиться після дієслова. У цьому випадку займенник **me** замінюється формою **moi**.

У заперечній формі наказового способу займенники-дodatки ставляться перед дієсловом:

Donnez-*moi*! Ne *me* donnez pas!

Donnez-*lui*! Ne *lui* donnez pas!

Donnez-*nous*! Ne *nous* donnez pas!

Donnez-*leur*! Ne *leur* donnez pas!

Займенник—непрямий додаток замінює іменник—непрямий додаток з прийменником **à**. Сам займенник вживається без прийменника.

Cela prend beaucoup de temps à *Pierre*.

Cela *lui* prend beaucoup de temps.

Займенники-дodatки, що відносяться до інфінітива, ставляться безпосередньо перед ним:

Il va prendre son *passport*.

Il va *le* prendre.

П р и м і т к и

1. Особові займенники—прямі додатки можуть вживатися перед **voici, voilà**:

me voilà nous voilà

te voilà vous voilà

le (la) voilà les voilà

2. Найуніверсальнішим заміником слова або групи слів є займенник **le** (це):

Pierre va partir pour la France. Je le sais.

LEÇON 16

Les formes non-personnelles du verbe: *participe passé*

Participe passé (дієприкметник минулого часу)

Participe passé може вживатися:

а) з допоміжними дієсловами **avoir** та **être** для утворення складних часових форм;

б) самостійно для вираження ознаки, якості предмета. В останньому випадку **participe passé** виконує ті самі функції, що й прикметник, стоїть після іменника й узгоджується з ним у роді та числі.

Participe passé перехідних дієслів має значення пасивного дієприкметника теперішнього або минулого часу:

Les lettres envoyées par avion arrivent vite.

Листи, *відправлені (що відправляються)* авіапоштою, приходять швидко.

Participe passé неперехідних дієслів має значення активного дієприкметника докраного виду. Українською мовою він перекладається за допомогою підрядного означального речення.

Je salue mon ami arrivé ce matin.

Я вітаю свого друга, який приїхав сьогодні вранці.

Утворення **participe passé**.

I група: **er** – **-é** (*arriver — arrivé, parler — parlé, appeler — appelé*).

II група: **ir** – **-i** (*finir — fini, remplir — rempli, choisir — choisi*).

III група: **participe passé** дієслів цієї групи мають закінчення **-e, -i, -u, -s, -t**.

Запам'ятайте **participle passé** деяких дієслів III групи:

avoir — <i>eu</i>	lire — <i>lu</i>
être — <i>été</i>	mettre — <i>mis</i>
asseoir (s') — <i>assis</i>	ouvrir — <i>ouvert</i>
attendre — <i>attendu</i>	peindre — <i>peint</i>
répondre — <i>répondu</i>	plaindre — <i>plaint</i>
vendre — <i>vendu</i>	plaire — <i>plu</i>
battre — <i>battu</i>	pouvoir — <i>pu</i>
boire — <i>bu</i>	prendre — <i>pris</i>
connaître — <i>connu</i>	recevoir — <i>reçu</i>
construire — <i>construit</i>	résoudre — <i>résolu</i>
traduire — <i>traduit</i>	rire — <i>ri</i>
courir — <i>couru</i>	savoir — <i>su</i>
croire — <i>cru</i>	suivre — <i>suivi</i>
cueillir — <i>cueilli</i>	tenir — <i>tenu</i>
devoir — <i>dû</i>	taire (se) — <i>tu</i>
dire — <i>dit</i>	vaincre — <i>vaincu</i>
dormir — <i>dormi</i>	vivre — <i>vécu</i>
écrire — <i>écrit</i>	voir — <i>vu</i>
faire — <i>fait</i>	vouloir — <i>voulu</i>
falloir — <i>fallu</i>	offrir — <i>offert</i>

LEÇON 17

Proposition infinitive (інфінітивний зворот)

Інфінітивним зворотом називається конструкція, що складається з дієслів сприйняття **regarder, voir, écouter, entendre, sentir** та додатка — іменника або займенника,— який супроводжується інфінітивом.

В українській мові інфінітивному звороту відповідає складне речення з підрядним додатковим або означальним:

Je vois mon ami remplir une fiche.

Я бачу, що (як) мій друг заповнює картку.

I. Перекладіть речення французькою мовою, вживаючи інфінітивний зворот (*proposition infinitive*).

1. Ми бачили, як Симон увійшов до лабораторії. 2. Він дивиться на туристів, які прямують до пам'ятника. 3. Я чую, як співає моя

дочка в сусідній кімнаті. 4. Вони дивляться, як працюють їхні друзі. 5. Ми слухаємо конферансьє, який оголошує виступ акторів. 6. Я бачу, як батько важко піднімається сходами. 7. Я захоплено дивлюся, як танцюють дівчата. 8. Марі відчувала, як пахнуть квіти в садку. 9. П'єр почув голос матері, яка розмовляла в сусідній кімнаті. 10. Студенти слухають викладача, який знайомить їх з новою програмою.

VOCABULAIRE

A

abandonner *vt* — покидати, залишати
abdiquer *vt* — відмовлятися від
abolir *vt* — відміняти, скасовувати
abonnement *m* — підписка, абонемент,
icm. угода
abriter *vt* — давати притулок; т у т: збе-
рігати
abrogation *f* — скасування
abstention *f* — утримування (від голо-
сування)
accaparement *m* — загарбання
accéder *vt* — мати доступ
accès *m* — доступ, підхід
accomplissement *m* — здійснення
accord *m* — згода
accorder *vt* — надавати
accroître *vt* — збільшувати
acharné, e *adj* — запеклий, -а
achever *vt* — закінчувати, завершувати
admettre *vt* — приймати
adolescent, -e — підліток
adulte *adj* — дорослий, -а
affaiblissement *m* — ослаблення
affirmation *f* — ствердження
affluer *vt* — збігатися, стікатися, зби-
ратися
afflux *m* — приплив
s'affronter *vt.* — стикатися, зіштовхува-
тися, зустрічатися
agencement *m* — розпорядок, устрій
aggraver *vt* — погіршувати, ускладню-
вати
agir *vt* — діяти
il s'agit de — мова йде про (йдеться про)
ajouter *vt* — додавати
aliéner *vt* — відчужувати
alliance *f* — союз
s'allonger *vt* — продовжуватися, простя-
гатися
altération *f* — зміна, погіршення
s'amenuiser *vt* — скорочуватися
amorcer *vt* — починати
aménagement *m* — улаштування

ancêtre *m* — предок
Ancien Régime *m* — королівський устрій
anciennement *adv* — колись, у старовину
angle *m* — кут
annexion *f* — анексія, приєднання
appartenir *vi* — належати
approfondissement *m* — поглиблення
approuver *vt* — схвалювати
approximativement *adv* — приблизно
appui *m* — опора, підтримка
s'appuyer *vt.* — спиратися, базуватися
argent *m* — срібло
arrêter *vi* — затримувати
arriver *vi* — прибувати, приходити, приїз-
дити
arriver au pouvoir — прийти до влади
arrondissement *m* — округ
assemblée *f* — асамблея
Assemblée *f* constituante — установчі
збори
assimiler *vt* — уподібнювати, засво-
ювати, прирівнювати
assumer *vt* — брати на себе
assurance *f* — забезпечення, страху-
вання
assurer *vt* — забезпечувати, свідчити
atroce *adj* — жадливий, -а; жорстокий, -а
attachement *m* — прихильність
atteindre *vt* — досягати, добиратися,
доходити
atteinte *f* — замах
attitude *f* — позиція, ставлення
attractif, -ve *adj* — привабливий, -а
aube *f* — зоря
à l'aube de — на зорі
en aucune façon — ніяким чином
augmenter *vt* — збільшувати
autoriser *vt* — уповноважувати, дозво-
ляти
autorité *f* — влада, вплив, авторитет
avancer *vt* — просувати, рухати вперед
avantage *m* — вигода, перевага
s'avérer *vt* — виявлятися, підтвержу-
ватися
avoir *vt* — мати

avoir des incidences sur — мати наслідки
avoir la haute main — мати владу над...
avoir lieu — мати місце, відбуватися
avoir tort — бути неправим, бути несправедливим
axé, -e *adj* — спрямований, -а

В

bailli *m* — *ict.* бальї
baptême *m* — хрещення
bénéficiaire *vi* — мати користь, використовувати
besoin *m* — потреба
bestiaux *m pl* — худоба
bicéphale *adj* — двопалатний, -а; двоголовий, -а
bienfait *m* — благодійність, послуга
bilan *m* — підсумок
bouche *f* — гирло
bouger *vi* — ворухитися, рухатися
branche *f* — гілка, галузь
brassage *m* — розмішування
but *m* — мета, ціль, намір

С

capétien, -ne *adj* — капетинзький, -а
carcan *m* — залізний ошийник
casser *vt* — ламати, бити, розбивати
céder *vt* — підкорятися, поступатися
cellule *f* — клітина
censitaire *adj* — цензовий, -а
céréales *f pl* — злаки, зернові
cesser *vt* — припиняти, зупиняти
chaîne *f* — ланцюг
chaire *f* — кафедра
chambre *f* des comptes — рахункова палата
chambrier *m* — королівський скарбник
changement *m* — зміна
charge *f* — навантаження; посада
chatellenie *f* — округ, що підвладний сеньйору
chef-lieu *m* — головне місто (департаменту, округу)
cheminement *m* — т у т: втілення
chercher *vt* — шукати
chercher à — намагатися
chômeur *m* — безробітний
chute *f* — падіння

cimetière *m* — кладовище
circonscription *f* — обмеження, округ
clause *f* — пункт юридичного акта, умова, стаття договору
code *m* civil — цивільний кодекс
cohabitation *f* — співіснування
cohérence *f* — зв'язок
cohérent, -e *adj* — зв'язний, -а, об'єднаний, згуртований, -а
col *m* — перевал
collaborateur *m* — співробітник
collaboration *f* — співробітництво
colombe *f* — голуб
colon *m* — орендар
commissaire *m* — комісар, уповноважений
concevoir *vt* — замислювати; розуміти
concevoir en termes — висловлювати
concilier *vt* — примиряти, угоджувати
conclure *vt* — робити висновок, укладати (договір), здійснювати
condamner *vt* — засуджувати
conférer *vt* — дарувати
conforme *adj* — відповідний, -а
congrégation *f* — конгрегація
conjuguer *vt* — з'єднувати, *грам.* відмінювати
conquête *f* — завоювання, перемога, освоєння
consacrer *vt* — присвячувати, приділяти
conseil *m* — рада
conseiller *vt* — радити, надавати пораду
consentement *m* — згода
conséquence *f* — наслідок
contemporain, -e *adj* — сучасний, -а
contenir *vt* — утримувати, містити
contenu *m* — зміст
continuité *f* — безперервність
contradictoire *adj* — суперечливий, -а
contraignant, -e *adj* — примусовий, -а
contrainte *f* — примус, силування
contraire *adj* — зворотний, -а; протилежний, -а
contresigner *vt* — скріплювати підписом, контрастигнувати
contribuer *vi* — робити внесок, сприяти
convention *f* — угода, договір, умова

convertir *vt* — обертати; перетворювати
 convoquer *vt* — скликати, запрошувати
 côté *m* — бік, сторона
 couche *f* — шар
 couche *f* de cendre — купа попелу
 cour d'appel — апеляційний суд
 courage *m* — хоробрість, мужність, смі-
 ливість
 courant *m* — рух, течія
 coutumier, -e *adj* — звичний, -а
 coïncider *vi* — збігатися
 croissance *f* — зростання
 cueillette *f* — збирання

D

déchirer *vt* — розривати
 Déclaration des Droits de l'homme et du
 citoyen — Декларація прав людини і
 громадянина
 déclarer *vt* — оголошувати, заявляти,
 пред'являти
 déclin *m* — занепад
 découverte *f* — відкриття
 se défaire *vt.* — руйнуватися, роз'язу-
 ватися
 défaite *f* — поразка, розгром
 défendre *vt* — захищати
 défier *vt* — кидати виклик
 défrichement *m* — розорювання цілини
 degré *m* — ступінь
 délai *m* — відстрочка, строк
 en dehors de *adv* — поза
 délaisser *vt* — залишати, покидати; *юр.*
 припиняти справу
 délit *m* — злочин, правопорушення
 délivrance *f* — видача
 d'emblée *adv* — відразу
 démembrement *m* — розподіл
 démissionner *vt* — подавати у відставку
 multiplier *vt* — розширювати
 densité *f* — густина, насиченість
 départir *vt* — розподіляти, ділити, нада-
 вати
 dépasser *vt* — обходити, випереджати
 dépasser *vt* le cadre — т у т: виходити за
 межі
 dépense *f* — витрати
 en dépit de *adv* — навпроти

se déplacer *vt* — перемішатися, пересу-
 ватися
 déprécier *vt* — знецінювати, знижувати
 ціну
 dérisoire *adj* — нікчемний, -а
 dérogation *f* — відступ, ухилення
 se dérouler *vt* — розгортатися, відбува-
 тися
 descendant *m* — нащадок
 désignation *f* — призначення
 désigner *vt* — призначати
 désir *m* — бажання
 désolation *f* — горе, скорбота
 désormais *adv* — віднині
 destiner *vt* — призначати, готувати
 destitution *f* — усунення
 détriment *m* — збитки
 détroit *m* — протока
 détruire *vt* — знищувати
 dévastateur, -trice *adj* — спустошливий, -а
 différend *m* — незгода
 discerner *vt* — розпізнавати, розрізняти
 disparaître *vi* — зникати
 dispense *f* — звільнення
 disposer *vt* — розміщувати
 disposer de — розпоряджатися
 dissolution *f* — припинення діяльності,
 розпуск; розривання
 dissolvant, -e *adj* — розкладений, -а
 dissoudre *vt* — розпускати, звільняти
 distinction *f* — різниця
 district *m* — район
 divergence *f* — розходження, супереч-
 ність
 divergent, e *adj* — т у т: протилежний, -а
 domaine *m* — володіння; область, сфера
 dommage *m* — збиток, втрата, шкода
 doter *vt* — забезпечувати
 douanier, -e *adj* — митний, -а
 du haut Moyen Âge *m* — з глибокого
 середньовіччя
 durée *f* — строк, термін

E

à l'écart de — остронь
 échange *m* — обмін
 échelle *f* — драбина, масштаб
 échouer *vt* — провалитися

éclipser *vt* — затьмарити
écrouelles *f pl* — золотуха
édit *m* — наказ, постановова, едикт
éditer *vt* — друкувати, видавати
effarant -e, *adj* — разючий, -а; дивовижний, -а; приголомшливий, -а
effervescence *f* — збудження, хвилювання
élaborer *vt* — розробляти
élection *f* — обрання, відбір, вибори
élections *f pl* — вибори
élu, -e *adj* — обраний, -а
embaucher *vt* — заткнути, завалити; входити в протоку
émergence *f* — виникнення
émeute *f* — заколот, бунт
empêcher *vt* — перешкоджати
empiéter *vt* — посягати, захоплювати (чужу територію)
employer *vt* — вживати, застосовувати
emporter *vt* — відносити; захоплювати
encadrer *vt* — обрамляти, вставляти в раму
s'enchevêtrer *vt* — заплутуватися
encaisser *vt* — вносити гроші в касу
encourager *vt* — підтримувати, заохочувати
énigme *f* — загадка
enquête *vi* — вести розслідування
enseignement *m* — навчання
entendre *vt* — розуміти
entraîner *vt* — спричиняти
entreprendre *vt* — затівати; уживати, братися за справу
envoi *m* — відправка, надсилання
envoyer *vt* — надсилати; посилати
épargner *vt* — зберігати, заощаджувати
épée *f de fer* — залізний меч
épreuve *f* — проба, випробування
ermitage *m* — пустиня, скит
erreur *f* — помилка
esclavage *m* — рабство, неволя
esclave *m, f* — раб, -иня, невільник, -иця
espace *m* — простір
esprit *m* — думка
essor *m* — зліт
s'établir *vt* — устанавлюватися, влаштовуватися

états *m généraux* — т у т: загальні збори
étendre *vt* — поширювати; простягати
être *vi* — бути
être astreint à qch — підлягати чомунебудь
être considéré — розглядатися
être incorporé — бути включеним до складу
être issu — походити
être massacré — бути знищеним
être responsable — бути відповідальним
étriqué, e *adj* — тісний, -а; урізаний, -а
évangélisation *f* — евангелізація
évêque *m* — єпископ
éviter *vt* — уникати, ухилятися
évoluer *vt* — розвиватися
exception *f* — виняток
exclure *vt* — виключати, усувати, відстороняти
excéder *vt* — перевищувати
exclusion *f* — виключення, усунення
exécuter *vt* — виконувати
exemption *f* — звільнення, позбавлення
exil *m* — заслання
extension *f* — розширення
extirpation *f* — викорінювання

F

face *f* — обличчя
en face *adv* — навпроти
faction *f* — *полім*: фракція, угруповання
faire *vt* — робити
faire *vt des conquêtes* — підкоряти, здобувати перемогу
faire face — протистояти
faire grâce — милувати
faire partie de — входити до складу
faire table rase — змітати
familier, -e *adj* — близький, -а
fastidieux, -euse *adj* — нудний, -а
fécondité *f* — родючість
se fédérer *vt* — об'єднуватися
feuillant *m* — фельян
fiable *adj* — надійний, -а
fiscal, -e *adj* — фіскальний, -а; податковий, -а
fiscalité *f* — податкова система
se fixer *vt* — поселятися, прикріплятися

floraison *f* — розквіт, розцвітання
 flou, -e *adj* — невиразний, -а
 fomenter *vt* — підбурювати, збуджувати
 foncière *f* — податок на землю
 fonctionnaire *m* — посадова особа
 se forger *vt* — вигадувати, уявляти собі
 fortifier *vt* — укріплювати, зміцнювати
 fortune *f* — майно
 fraction *f* — підрозділ, частина
 franchir *vt* — перетинати ; переходити
 (через)
 francisque *f* — бердиш (зброя в галлів та франків)
 fréquence *f* — частота
 fronde *f* — *icm.* фронда
 funéraire *adj* — похоронний, -а
 fusible *m* — буфер
 fusion *f* — об'єднання, злиття
 fusionner *vt* — об'єднувати, зливати

G

gabelle *f* — *icm.* податок на сіль, соляний амбар
 gabelle *f du sel* — мито на сіль
 gage *m* — застава, заклад
 garder *vt* — берегти, зберігати
 garder les frontières — охороняти кордони (межі)
 généralement *adv* — головним чином
 gérer *vt* — керувати, вести справи; управляти, розпоряджатися
 gestion *f* — управління
 grand, -e *adj* — великий, -а
 à grands frais *m* — дорогою ціною
 grand sénéchal *m* — міністр двору
 graviter *vi* — обертатися
 gré *m* — воля, примха
 à grands frais *m* — дорогою ціною
 grève *f* — страйк
 guérisseur *m* — знахар
 guerrier *m* — воїн

H

habileté *f* — спритність, хист, вміння
 hache *f* — сокира
 haine *f* — ненависть, злоба
 haleine *f* — дихання
 hanter *vt* — невідступно переслідувати
 hardi, -e *adj* — сміливий, -а; відважний, -а

hebdomadaire *adj* — щотижневий, -а
 hérédité *f* — спадковість
 hérésie *f* — ересь
 héritage *m* — спадщина
 hériter *vi* — успадковувати
 se heurter *vt.* — ударитися, нашттовхуватися
 hexagone *m* — шестикутник
 homogène *adj* — однорідний, -а; подібний, -а
 humain, -e *adj* — людський, -а; гуманний, -а
 humble *adj* — смиренний, -а; обездолений, -а

I

s'identifier *vt.* — ототожнюватися
 s'imbriquer *vt.* — переплітатися
 immuable *adj* — незмінний, -а
 implantation *f* — впровадження
 impliquer *vt* — втягувати, утримувати в собі; зробити висновок, містити
 importer *vt* — ввозити, імпортувати, бути важливим
 imposer *vt* — спонукати, нав'язувати
 impôt *m* — податок
 imprescriptible *adj* — невід'ємний, -а; непорушний, -а
 inamovible *adj* — довічний, -а; беззмінний, -а
 incarner *vt* — втілювати
 incinération *f* — спалювання
 incitation *f* — підбурювання
 inciter *vt* — спонукати, підбурювати
 incompatible *adj* — несумісний, -а
 incursion *f* — вторгнення, рейд
 indemnité *f* — відшкодування
 indigène *m* — туземець
 insigne *m* — знак, відзнака
 inspiration *f* — надія, сподівання
 installation *f* — встановлення
 instaurer *vt* — засновувати, закладати
 insurrection *f* — повстання
 intendant *m* — інтендант, економ
 interdire *vt* — забороняти
 interglaciaire *adj* — міжльодовиковий, -а
 s'intégrer *vt* — включатися
 interlocuteur *m* — співрозмовник
 interne *adj* — внутрішній, -я

intervenir *vi* — втручатися
introduction *f* — введення, вступ
introduire *vt* — вводити, впускати
invasion *f* — вторгнення, навала, на-
шестья
invasion *f* des barbares — навала варварів
investir *vt* — наділяти
irrémediable *adj* — непоправний, -а

J

jalon *m* — віха
jeter *vt* — кидати
jeter un coup d'oeil — глянути
jointif, -ve *adj* — суміжний, -а
justice *f* — правосуддя

L

lamentation *f* — нарікання, скарга, плач
ledit, ladite *adj* — вищесказане, -а
légitimité *f* — законність
lent, -e *adj* — повільний, -а
les Anciens *adj* — прадавні, стародавні
levée *f* — збирання, збір
lien *m* — зв'язок
litige *m* — позов, спір
littoral *m* — узбережжя
loi *f* — закон
longitudinal, -e *adj* — подовжній, -я
lumières *f pl* — знання, освіта
lunette *f* — скло
lunettes grossissantes *f pl* — збільшу-
вальне скло

M

maintenir *vt* — утримувати, підтриму-
вати
maintien *m* — зберігання, підтримування
maître *m* — хазяїн, вчитель
maître *m* des requêtes — доповідач у
державній раді
maîtriser *vt* — підкоряти собі, оволоді-
вати, засвоювати
majeur, e *adj* — більший, -а; вищий, -а
majorité *f* — більшість
mal, -e *adj* — дурний, -а; злий, -а; пога-
ний, -а
mandataire *adj* — уповноважений, -а;
довірена особа
manquer *vi* — пропустити, не прийти
maquis *m* — хащі, гущавина

en marge de *adv* — за межами чого-
небудь
mariage *m* — шлюб
mariage *m* consanguin — єдинокровний
шлюб
mariage *m* mixte — змішаний шлюб
massacre *m* — різня, бойня
massacrer *vt* — винищувати, *розм.* ка-
лічити
matrimonial, -e *adj* — шлюбний, -а, по-
дружній, -я
menacer *vt* — погрожувати
merlin *m* — молот, колун
mérovingien, -ne *adj* — меровинзький, -а
merveilleux, -euse *adj* — чудовий, -а;
дивний, -а
mesure *f* — міра
mettre *vt* — класти, ставити
se mettre *vt* — становитися
mettre *vt* en cause — ставити під сумнів
mettre *vt* en place — встановлювати
se mettre *vt* en route — розпочинатися
minorité *f* — меншість
mixte *adj* — змішаний, -а
mobilière *f* — податок на рухомість
modalité *f* — форма, різновид
modéré, -e *adj* — стриманий, -а
modifier *vt* — змінювати, *грам.* визна-
чати
morcellement *m* — дрібнення, розподіл
на частини
morcellement de la terre — дрібнення
земельної власності
motion *f* de censure — вотум недовіри
Moyen Âge *m* — середньовіччя
moynant *adv* — за допомогою, шляхом

N

négliger *vt* — нехтувати, залишати без
уваги
négociation *f* — переговори
niveau *m* — рівень
notable *adj* — значний, -а, почесний, -а
notion *f* — поняття
noyau *m* — ядро, основа, стрижень

O

obéir *vi* — слухатися, користися
obliger *vt* — зобов'язувати, примушувати

observation *f* — зауваження
 obstacle *f* — перешкода
 obtenir *vt* — отримувати, досягати
 Oint *m* du Seigneur — Помазаник Божий
 onction *f* — миропомазання
 opinion *f* — думка, погляд
 oppression *f* — гніт, гноблення
 option *f* — вибір
 ordonnance *f* — постанова
 ordre *m* — наказ, розпорядження

P

pacifique *adj* — мирний, -а, миролюбивий, -а
 paiement *m* — платіжка, виплата
 paraître *vi* — показуватися, з'являтися
 parchemins *m pl* — грамоти
 paroisse *f* — церковний приход; парафія
 partage *m* — поділ
 partager *vt* — ділити, розподіляти
 particularisme *m* — партикуляризм
 particulier *m* — приватна особа
 partie *f* — частина
 partisan *m* — прихильник
 parvenir *vi* — доходити, досягати
 patois *m* — місцева говірка
 patrimoine *m* — спадщина
 perception *f* — визначення судових витрат; стягнення
 pérennité *f* — сталість, постійність
 perfectionner *vt* — удосконалювати
 permettre *vt* — дозволяти, припускати
 persécuter — переслідувати
 persistance *f* — твердість, стійкість, наполегливість
 personne *f* morale — юридична особа
 personnel *m* — штат, особовий склад
 peser *vt* — важити, тиснути, впливати
 peste *f* — чума, мор, біда, лихо
 piller *vt* — грабувати, розкрадати
 plaider *vi* — судитися, виступати в суді
 se plier *vt* — згинатися, гнутися, піддаватися
 point *m* de départ — відправна точка
 poli, -e *adj* — полірований, -а; гладкий, -а; чемний, -а
 porter (sur) — мати відношення, стосуватися

possédant *m* — власник
 possesseur *m* — володар, власник
 posséder *vt* — володіти
 pourtant *adv* — однак, проте, все-таки
 pousser *vt* — штовхати
 précepteur *m* — вихователь, наставник
 précité, -e *adj* — вищезгаданий, -а
 prééminence *f* — вищість, перевага
 préliminaires *m pl* — попередні переговори
 prématurément *adv* — передчасно
 prendre *vt* — брати
 prendre part — брати участь
 pression *f* — тиск, гніт
 preuve *f* — доказ
 prévaloir *vt* — мати перевагу
 primer *vt* — бути першим, випереджати
 principauté *f* — князівство
 privilège *m* fiscal — податковий привілей
 procéder de qch — відбуватися, виникати, розвиватися з
 procurer *vt* — т у т: забезпечувати
 profit *m* — вигода, користь
 au profit de — на користь
 promulguer *vt* — обнародувати
 propagation *f* — розповсюдження, поширення
 propice *adj* — сприятливий, -а, вигідний, -а
 propriétaire *m* — власник
 propriété *f* — власність
 provisoire *adj* — тимчасовий, -а
 puissance *f* publique — державна влада

Q

querelle *f* — сварка
 queter *vt* — шукати, добиватися
 quotidien, -ne *adj* — щоденний, -а

R

racine *f* — походження; коріння
 raçon *f* — викуп
 rapidité *f* — швидкість
 se rapprocher *vt* — наближатися
 se rarefier *vt* — робитися рідшим
 ratification *f* — ратифікація
 rattacher *vt* — знову пов'язувати; підкоряти
 ravager *vt* — руйнувати, знищувати
 recensement *m* — перепис населення

récent, -e adj — недавній, -я
recette f — приход
rechigner vt — бути незадоволеним
recours m — притулок
recruter vt — набирати, вербувати
recueillir vt — збирати, прибирати
récupération f — відновлення
rédevance f — зобов'язаність, повинність
rediger vt — складати, формулювати
redoutable adj — грізний, -а, небезпечний, -а, страшний, -а
réduire vt — зменшувати, обмежувати
réduire en — шматувати
se référer vt — належати до, посилатися на
se refléter vt — відбиватися
refonte f — перебудова
régions f stériles — безплідні райони
régir vt — керувати, правити
règlement m — урегулювання, регламент, статут
rejet m — неприйняття, відхилення
relais m — естафета
remettre vt — ставити, класти
remettre en cause — знову торкатися
remise en ordre — розпорядок
remplacer vt — замінювати; замінити
renoncer vi — відмовлятися
renouvellement m — відновлення
répandre vt — поширювати; розливати; роздавати
répartition f — розподіл, розміщення
repeupler vt — заселяти знову
replacer vt — ставити, класти; саджати
repousser vt — відкидати, відбивати
répugnance f — огида, відраза
réputer vt — визнавати, вважати
requête f — прохання, клопотання, скарга; письмове прохання на ім'я суду
réseau m — сплетіння, мережа
résider vi — мешкати, знаходитись, перебувати
résider en — полягати
se résigner vt — упокорюватися
respect m — повага; дотримання
respecter vt — дотримувати, поважати
resserrer vt — зміцнювати, зав'язувати
ressort m — компетенція
reste m — решта

réussite f — успіх, результат
revendiquer vt — вимагати, відстоювати
revenus m pl — прибутки
revirement m — *перен.* повна переміна, переверот, перебудова
revêtir vt de — наділяти
rigide adj — твердий, -а; суворий, -а
rigueur f — точність, пунктуальність
rite m — обряд, ритуал
rival, e, adj — суперницький, а
rivalité f — суперництво
rompre vt — ламати, розбивати

S

sacrer vt — коронувати
saisir vt — хватати, брати; звертатися до суду; накладати арешт
salubrité f — народна охорона здоров'я
sans merci adj — нещадний, -а
Sarrasin m — сарацин
satisfaire vt — задовольняти
sauvage adj — дикий, -а, відлюдний, -а
sauvegarder vt — оберігати, захищати
sceller vt — скріплювати підпис печаткою, підтверджувати
scrutin m — вибори, голосування
secousse f — потрясіння
au sein de — у глибині
sembler vt — здаватися
sénéchal m — представник судової влади у феодальній Франції
séparation f — відокремлення
séparer vt — розділяти
septentrional, -e adj — північний, -а (люди, що живуть на півночі)
sépulture f — могила, поховання
séquelle f — зграя
serment m — присяга, клятва
sévir vi — лютувати
signataire m — той, хто підписався
silex m — кремінь
siège m — місцезнаходження
soigneusement adv — старанно
sollicitude f — турбота, уважність
solution f — вирішення
sommet m — вершина, верхівка
souci m — піклування, турбота
souder vt — з'єднувати

souffrir *vi* — страждати, зносити, терпіти
 soumettre *vt* — підкоряти, підпорядковувати
 soumission *f* — покірність, підкорення
 source *f* — джерело
 sous-développé, -e *adj* — слаборозвинений, -а
 statuer *vt* — постановляти
 strictement *adv* — суворо
 subdiviser *vt* — підрозділяти
 subsister *vi* — існувати, жити
 substitut *m* — заступник
 substitution *f* — заміна, заміщення
 succession *f* — послідовність, спадщина, спадковість
 suffrage *m* universel — загальні вибори
 se superposer *vt* — доповнюватися, перекиватися
 superstition *f* — забобони
 supplanter *vt* — витіснити, виживати
 supprimer *vt* — скасовувати, ліквідувати
 surprenant, -e *adj* — дивний, -а; дивовижний, -а
 surveiller *vt* — наглядати, доглядати
 susciter *vt* — зароджувати, створювати, викликати
 suspect, -e *adj* — підозрілий, -а
 système *m* de compte — система розрахунків
 sécurité *f* — безпека

T

taille *f* — *icm.* податок
 tailler *vt* — прокладати, різати, підстригати
 en tant que *adv* — в якості
 taxe *f* — тверда ціна, податок, визначення судових витрат
 teinte *f* — колір, відтінок
 témoignage *m* — свідоцтво
 témoigner *vt* — висловлювати, свідчити, виступати свідком
 tenace *adj* — стійкий, -а твердий, -а
 ténacité *f* — чіпкість, завзяття
 tendre *vt* — прагнути, прямувати
 tenir *vt* — тримати, підтримувати
 tenir compte — брати до уваги; враховувати
 tentative *f* — спроба
 termes juridiques *m pl* — юридичні терміни

thaumaturge *adj* — чудодійний, -а
 tirer *vt* — тягти, смикати
 tirer les conséquences — робити висновки
 tolérable *adj* — терпимий, -а
 tourmenter *vt* — катувати, мордувати, томити
 trahir *vt* — зраджувати, здавати
 trahison *f* — зрада
 traité *m* — договір, угода
 transaction *f* — угода
 transcendant, -e *adj* — переважаючий, -а
 triennal, -le *adj* — трирічний, -а
 troubler *vt* — хвилювати, каламутити
 tuteur *m* — опікун

U

ultérieur, -e *adj* — наступний, -а; пізніший, -а
 urgence *f* — терміновість
 user *vi* — вживати, користуватися
 utiliser *vt* — використовувати

V

vague *f* — хвиля
 vain, -e *adj* — даремний, -а; марний, -а
 vainement *adv* — даремно
 valeur *f* — цінність, ціна, вартість
 vallée *f* — долина
 véritable *adj* — справжній, -я
 vertueux, -euse *adj* — доброзичливий, -а
 vif, -ve *adj* — жвавий, -а; живий, -а
 vignoble *m* — виноградник
 violence *f* — насильство
 vitalité *f* — життєвість
 volontariat *m* — добровільна служба
 vote *m* — голосування, голос
 voter *vi* — голосувати
 vraiment *adv* — дійсно, справді
 vulgaire *adj* — звичайний, -а, вульгарний, -а

Y

у compris — включаючи

Z

zélé, -e *adj* — старанний, -а
 zones *f pl* difficiles d'accès — важкодоступні зони

CONTENU

БІД АВТОРА	3
LEÇON 1	
TEXTE A. PEUPLE ET PEUPLES DE FRANCE	
TEXTE B. L'ORGANISATION DE LA GAULE CELTIQUE	5
LEÇON 2	
TEXTE A. NOS ANCÊTRES LES ROMAINS	
TEXTE B. LES NOUVEAUX POUVOIRS	
TEXTE C. LES STRUCTURES DE LA CITÉ	13
LEÇON 3	
TEXTE A. NOS ANCÊTRES LES FRANCS	
TEXTE B. LA SOCIÉTÉ MÉROVINGIENNE	19
LEÇON 4	
TEXTE A. NOS ANCÊTRES MINORITAIRES: BRETONS, BASQUES, JUIFS ET NORMANDS	
TEXTE B. L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE ET SES INSTITUTIONS	
TEXTE C. L'HÉRITAGE	26
LEÇON 5	
TEXTE A. NAISSANCE DE LA FRANCE	
TEXTE B. VERS L'UNITÉ	
TEXTE C. LES INSTITUTIONS CENTRALES ET LOCALES AU XIII-E SIÈCLE	36
LEÇON 6	
TEXTE A. LA FORMATION DES FRONTIÈRES	
TEXTE B. LE TRAITÉ DE VERDUN (AOÛT 843)	
TEXTE C. LA FRANCE EN QUÊTE DE SES FRONTIÈRES ...	47
LEÇON 7	
TEXTE A. NAISSANCE DE L'ÉTAT MODERNE	
TEXTE B. UNITÉ FRANÇAISE	
TEXTE C. AMORCE D'UNE CENTRALISATION	57
LEÇON 8	
TEXTE A. LA GRANDE NATION	
TEXTE B. LE GRAND EMPIRE	
TEXTE C. LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	67
LEÇON 9	
TEXTE A. RESPECT DES COUTUMES ET DISSONANCE GÉNÉRALE	
TEXTE B. LÀ RECONSTRUCTION	
TEXTE C. DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	74

LEÇON 10	
	TEXTE A. LA NATION EN MARCHÉ
	TEXTE B. LA RÉVOLUTION, LA LANGUE FRANÇAISE ET LES PATOIS 81
LEÇON 11	
	TEXTE A. LA RÉVOLUTION DE 1848 ET LA II-e RÉPUBLIQUE
	TEXTE B. RÉPUBLIQUE PARLEMENTAIRE ET LAÏCITÉ
	TEXTE C. LA IV-e RÉPUBLIQUE 87
LEÇON 12	
	TEXTE A. LE TRIOMPHE DE LA CENTRALISATION 95
	TEXTE B. INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS 95
	TEXT C. DIVISION TERRITORIALE DE LA FRANCE 95
LEÇON 13	
	TEXTE A. UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET PETITES ÉCOLES
	TEXTE B. L'ÉCOLE OBLIGATOIRE, AGENT D'UNITÉ ET DE RUPTURE
	TEXTE C. L'ÉDUCATION NATIONALE 101
LEÇON 14	
	TEXTE: HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE 108
LEÇON 15	
	TEXTE: LE RÉGIME DE LA V-e RÉPUBLIQUE 119
LEÇON 16	
	TEXTE: DROIT ADMINISTRATIF 128
LEÇON 17	
	TEXTE: L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE 139
TEXTES SUPPLÉMENTAIRES 153
COMMENTAIRE DE GRAMMAIRE 172
VOCABULAIRE 211

Навчальне видання

СИМОНОК
Валентина Петрівна

Французька мова

Підручник

Редактор *О. М. Уліщенко*
Коректор *Н. С. Чистюхіна*
Комп'ютерна верстка
і дизайн *В. М. Зеленька*

Підписано до друку з оригінал-макета 03.12.2003.
Формат 60×90 ¹/₁₆. Папір офсетний. Гарнітура Times.
Ум. друк. арк. 13,8. Обл.-вид. арк. 12,1. Вид. № 154.
Тираж 3000 прим. Зам.

Видавництво «Право» Академії правових наук України
Україна, 61002, Харків, вул. Чернишевського, 80

(Свідоцтво про внесення суб'єкта видавничої справи
до державного реєстру видавців, виготовників і розповсюджувачів
видавничої продукції серія ДК № 559 від 09.08.2001 р.)

ВАТ «Харківська книжкова фабрика “Глобус”»
Україна, 61012, Харків, вул. Енгельса, 11

С 37

В. П. Сімонок

Французька мова: Підручник. – Х.: Право, 2004. – 224 с.

ISBN 966-7146-40-5

Підручник призначений для студентів-юристів, що вивчають французьку мову. Він побудований на оригінальному країнознавчому, історичному та правовому матеріалі, який знайомить студентів зі становленням та розвитком французької нації, впровадженням та дотриманням законів, починаючи з давніх часів і кінчаючи сучасною законодавчою системою.

Поряд із вивченням статутів та законів, що були впроваджені в країні, студенти засвоюють і мову-оригінал, на якій були створені ці закони. Підручник охоплює нормативну граматику французької мови і базовий лексичний мінімум.

Розрахований на студентів старших курсів та аспірантів юридичних спеціальностей вищих навчальних закладів.

ББК 81.2 Фр